


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.
1859

HISTOIRE

DE

LA FRONDE.

PARIS. — IMPRIMERIE DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis, 46, au Marais.



RICHELIEU.

HISTOIRE

DE

LA FRONDE

PAR M. LE COMTE

DE SAINTE-AULAIRE,

Membre de l'Académie Française, Pair de France, Ambassadeur à Londres.

NOUVELLE ÉDITION,

PRÉCÉDÉE DE SON DISCOURS DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET

Adoptée par l'Université pour les Bibliothèques des Collèges.

TOME PREMIER.



PARIS,

LIBRAIRIE DE E. DUCROCQ,

10, RUE HAUTEFEUILLE, AU PREMIER.

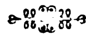
—

1843


LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
10 JUN. 1929
OF OXFORD



PRÉFACE.





L'Histoire de la Fronde reparaît aujourd'hui telle que je l'offris au public au commencement de l'année 1827. Depuis la publication de ce livre, j'ai cependant médité avec une application consciencieuse les observations qui m'ont été adressées, et j'étais d'autant plus disposé à m'en laisser con-

vaincre, que le public est, je le sais, du parti de mes contradicteurs.

En écrivant l'histoire des troubles qui ont agité la minorité de Louis XIV, je voulais réhabiliter la Fronde et amener mes lecteurs à l'appréciation plus exacte d'une cause qui, dans ma pensée, ne diffère pas essentiellement de celle qui a triomphé de nos jours. Mes efforts ont eu, je dois l'avouer, peu de succès; aujourd'hui, de même que par le passé, la Fronde ne semble au plus grand nombre « qu'une misérable » parodie de la Ligue; ses chefs plus ou moins inté- » ressants par leur esprit et leur courage, méritent » tous d'être flétris comme des factieux sans souci » du bien public. Des femmes galantes, de jeunes » seigneurs libertins, des magistrats imbéciles, mis » en jeu par un mauvais prêtre, tels sont les acteurs » de cette farce qu'un peu de sang versé ne saurait » ennoblir, et qu'on ne peut sans paradoxe rattacher » aux principes qui ont préparé la révolution de » 1789. » Je proteste de nouveau contre ce jugement traditionnel. Loin d'admettre que les principaux personnages de ce temps s'agitassent sans savoir pourquoi, ou sans autre mobile que des intérêts frivoles,

je maintiens qu'à aucune époque de notre histoire la question n'a été plus nettement posée entre le pouvoir et la liberté, et que jamais, pour rétablir l'équilibre entre ces deux grands intérêts de toute société civile, il n'avait été proposé des réformes plus rationnelles et mieux adaptées à l'état de la civilisation.

Dans les émeutes qui ébranlent les gouvernements, comme dans les révolutions qui les changent, on retrouve la misère réelle des peuples exploitée par des ambitieux. A toutes les époques le dégoût de l'autorité, l'ennui du repos, se découvrent au fond des mouvements populaires, et les mauvaises passions n'y sont pas moins puissantes que les sentiments généreux. C'est la loi commune du monde politique, et sur de telles généralités je ne prétendrais pas établir une analogie; mais autre est la condition d'un peuple entraîné par des ambitions privées dont il est l'aveugle instrument, autre la condition d'une société qui, parvenue à une époque de transition, ne s'accommode plus des institutions anciennes et cherche à rétablir l'équilibre rompu entre les pouvoirs de l'État. Telle était la situation

de la France au milieu du dix-septième siècle et à la fin du dix-huitième.

En renversant le système féodal, Richelieu avait fait son œuvre; les révolutions commencent toujours par détruire, mais l'édifice n'est pas construit quand le sol est déblayé, il fallait fonder un nouveau gouvernement, et cette difficile entreprise fut en quelque sorte mise au concours. Les chefs de la magistrature, honorables représentants de la bourgeoisie française, réclamèrent une part du pouvoir politique que Richelieu venait d'enlever à la noblesse; la noblesse tenta de ressaisir ce qu'elle avait perdu, et le cardinal Mazarin ne voulait partager avec personne ce que son prédécesseur avait conquis pour l'autorité royale. Le parti de la cour prévalut, et soixante ans de gloire ont distrait de la perte de toute liberté. On sait que la France semble quelquefois souscrire volontiers à de tels marchés. Sans vouloir manquer de respect à la monarchie du grand Roi, je ne puis cependant accepter le reproche d'imprévoyance et de frivolité pour les hommes qui résistèrent à l'établissement d'une autorité purement et absolument despotique jusqu'alors inconnue en

France. — « Il n'y a que Dieu qui puisse exister par » lui seul, disait le cardinal de Retz au prince de » Condé; autrefois il existait un milieu entre les » peuples et les Rois, le renversement de ce milieu » nous a lancé dans un chemin de tous côtés bordé » de précipices...... Déclarez-vous aujourd'hui pro» tecteur des compagnies souveraines, et avec leur » concours vous réformerez l'État peut-être pour » des siècles. »

Ces paroles prophétiques résument bien le but et les moyens d'exécution que les Frondeurs avaient en vue. Limiter l'autorité royale, consacrer les principes de la liberté civile et en confier la garde aux compagnies souveraines, c'était le plan que se proposaient les magistrats assemblés dans la chambre de Saint-Louis, au mois d'août 1648. « Aucune taxe » et impositions ne devaient plus être recouvrées » qu'en vertu d'édits librement délibérés en Parle» ment; aucun sujet du Roi, de quelque qualité » qu'il fût, ne pouvait être emprisonné ou exilé » arbitrairement, ni soustrait à ses juges naturels! » Certes, quand les bourgeois de Paris, enrôlés sous la bannière de leurs magistrats, versaient leur sang

pour conquérir ces droits ou pour les défendre, on ne peut dire qu'ils s'agitassent sans savoir pourquoi. Nous devons reconnaître au contraire, sous peine de désavouer nos propres antécédents, qu'ils combattaient pour les intérêts les plus saints qui puissent mettre les armes aux mains d'un peuple libre.

La déclaration du 24 octobre 1648, arrachée à la Régente par le parlement de Paris appuyé d'un parti de grands seigneurs, fut une véritable charte constitutionnelle. Bientôt violée puis reconquise, à la paix de 1649 elle fut de nouveau acceptée par Anne d'Autriche, et proclamée loi fondamentale de l'État. Cependant de nouvelles infractions amenèrent de nouvelles résistances, et trois années de luttes et de combats eurent pour résultat le triomphe momentané de l'autorité absolue. Telle est la matière de mon livre, et je m'étonne encore que le sujet puisse paraître manquer de gravité. A la vérité, dans ses nombreuses péripéties, on voit souvent les principaux acteurs, infidèles à leur cause et à leurs principes, recourir contre leurs adversaires aux pratiques de la tyrannie qu'ils avaient combattue. Ces inconséquences ne sont pas, hélas!

le fait exclusif du temps passé; mais il est juste de remarquer qu'à l'époque de la Fronde, le parti des magistrats en est moins accusable que celui de la cour et des princes, et en présence de Mathieu Molé, une des plus nobles et des plus austères figures des temps modernes, il ne faut pas accorder une trop grande part d'attention aux intrigues du duc de Beaufort et aux galanteries de madame de Longueville.

Sous ce rapport, peut-être ne suis-je pas moi-même à l'abri de tout reproche? Entraîné par le charme des détails, peut-être ai-je donné à la partie anecdotique de cette Histoire un développement qui nuit à l'appréciation sérieuse de l'ensemble? Cet ensemble aurait été mieux compris sans doute, si, laissant de côté les mémoires de madame de Motteville et de Lenet, je ne m'étais attaché qu'à ceux d'Omer Talon et aux registres du Parlement? Cependant mon travail s'éloignant alors plus encore de l'opinion reçue, eût été d'autant plus suspect de paradoxe; il eût d'ailleurs manqué de couleur locale et de vérité historique, car partout où l'ancienne aristocratie française est en scène, une grande

influence sur les événements doit être attribuée à l'individualité des caractères, aux passions et aux intérêts privés. Les idées générales et les principes communs dominent au contraire parmi les magistrats et les bourgeois. La raison de cette différence est facile à saisir.

Au temps de la féodalité, dont la noblesse française a conservé une si profonde empreinte, tout gentilhomme prétendait à l'indépendance et dédaignait les entraves de la loi commune. A l'armée, il suivait son pennon, sans souci de la bannière du général; pendant la paix, il marchait volontiers seul appuyé sur son droit et son épée : superbe devise qui, dans la pratique, se traduisait le plus souvent en actes de violence et en calculs personnels. Dans un parti composé de tels éléments, on conçoit que les individualités aient une grande importance; chaque personnage principal y doit être considéré séparément : ses vices, ses vertus, ses habitudes et ses faiblesses acquièrent une valeur historique, car c'est par de tels mobiles que sa conduite sera réglée en opposition quelquefois à ses véritables intérêts et à ceux de sa caste. Les magistrats et les bourgeois

de la Fronde formaient un parti à d'autres conditions. L'esprit d'association, qui dès l'origine fit la force du Tiers-État en France, subordonnait à l'intérêt général les volontés individuelles; tout se mouvait selon une loi commune, et nul n'avait la volonté ni le pouvoir de séparer sa cause de celle de ses confrères. Pour comprendre la conduite des compagnies souveraines, il n'importe donc pas de s'enquérir des intérêts ou des affections personnelles. Tout magistrat se soumettait à la majorité de son corps, et cette majorité était le plus souvent déterminée par des principes ou des précédents. Dès-lors, les anecdotes, qui sont l'histoire individuelle, ne pourraient plus satisfaire qu'une curiosité stérile, et les aventures galantes, si considérables dans le parti des seigneurs, doivent passer inaperçues. Ce n'est donc point par une préférence aristocratique que j'ai parfois appelé l'attention de mes lecteurs sur les amours de quelques nobles princesses. Peut-être la présidente Charton n'était-elle pas plus sévère que madame de Longueville; peut-être même avait-elle d'aussi beaux yeux, mais personne assurément pour leur plaire :

« Ne fit la guerre au Roi et ne l'eût faite aux Dieux. »

Deux Sociétés distinctes par leurs antécédents et leur tendance se rencontraient ainsi sous la régence d'Anne d'Autriche : l'une encore en progrès, l'autre déjà sur sond éclin, toutes deux ayant encore beaucoup à gagner et à perdre. Elles tentèrent de s'unir sans se confondre, et de fonder un gouvernement dans lequel chacune eût conservé sa part d'influence et d'action. Cette tentative pouvait réussir si un médiateur puissant fût intervenu pour concilier des prétentions rivales, et contenir des haines anciennes et profondes. Fidèle aux traditions de sa famille, la petite-fille de Philippe II n'intervint que pour opposer l'un à l'autre parti, et son triomphe fut de détruire l'influence politique de tous les deux.

La noblesse et le Parlement, pliés sous un joug commun, n'étaient cependant point réconciliés. Quand les deux Sociétés qu'ils représentaient se heurtèrent de nouveau en 1789, le choc fut terrible et décisif. La noblesse féodale, définitivement anéantie, n'a conservé qu'un souvenir de son ancienne existence; mais la victoire n'a pas tourné au profit de ses rivaux, les Parlements sont restés avec

elle ensevelis sous des ruines, et toutes les supériorités sociales qui se rattachent à l'ancienne monarchie, sont aujourd'hui odieuses ou suspectes. Cette proscription en masse du passé est un état nouveau dont les sociétés anciennes ne fournissent pas d'exemples, et dont les cinquante années qui viennent de s'écouler témoignent assez le danger. Tourmentés depuis lors d'un besoin immodéré d'innover, la haine que nous portons aux institutions de nos pères réagit sur nos institutions contemporaines. Après quelques jours d'épreuves, nous les rejetons dédaigneusement, pressés que nous sommes de passer à des expériences nouvelles, et malgré le besoin généralement senti du repos, les révolutions se succèdent comme si nous y étions fatalement entraînés.

Cette juste punition nous enseigne que les siècles ne doivent pas se repousser rudement l'un l'autre en ennemis; enfants de la volonté divine, tous reçoivent pour mission de proclamer une vérité nouvelle sans abdiquer les vérités déjà conquises. Chaque époque apporte un progrès, sans doute, mais les hommes qui la conduisent doivent puiser

à la fois dans le passé par les leçons de l'histoire, dans l'avenir par les pressentiments du génie; et la force des gouvernements naît ainsi de l'union des temps, comme la beauté de l'harmonie naît de la transition douce et préparée d'un accord à un autre. Quel sera cependant le remède à ce mal qui travaille la société française, et menace incessamment la stabilité de l'ordre public? Faut-il changer encore nos institutions? peut-on réformer nos mœurs? Graves sujets de méditation pour tous les hommes qui aiment leur pays et aspirent à le servir.

Les uns, appuyés sur les leçons de l'histoire, proclament la nécessité d'une hiérarchie sociale qui nous manque; les autres estiment, au contraire, que la démocratie pure est pour les peuples une nécessité fatale, et, imputant tous nos maux à ce qui reste en France d'aristocratie, ils ont hâte d'achever une œuvre de destruction qui ne leur paraît pas encore complète. Entre les partisans de ce dernier système, il en est un qui, par la sincérité désintéressée de ses convictions, et par l'élévation de son talent, commande le respect et appelle la

confiance. Dans l'introduction de son beau livre sur l'Amérique, M. de Tocqueville signale le progrès de la démocratie comme le fait « le plus continu, le » plus ancien, le plus permanent..... Le développe- » ment graduel de l'égalité est à la fois le passé et » l'avenir de notre histoire... Il porte le caractère » sacré de la volonté du souverain maître, et à » moins de vouloir lutter contre Dieu même, il ne » reste aux nations qu'à s'accommoder à l'état que » leur impose la Providence. » Appliquant ce système à l'histoire de notre monarchie, l'éloquent publiciste passe en revue les diverses aristocraties qui se sont succédées en France depuis sept cents ans. « Au douzième siècle, un petit nombre de » familles possédait héréditairement la terre et le » pouvoir; le clergé, ouvrant ses rangs au pauvre et » au riche, au noble et au roturier, se place ensuite » au premier rang des ordres de l'État. Bientôt le » besoin des lois civiles se fait sentir, les légistes » sortent de l'enceinte étroite des tribunaux, et » remplacent les anciens barons féodaux dans les » conseils du Prince. Enfin, les financiers et les » lettrés obtiennent à leur tour une part d'influence;

» au dix-huitième siècle, ils deviennent pouvoir poli-
» tique. »

Rien n'est plus vrai que ce résumé; mais justifie-t-il l'assertion que le triomphe de la démocratie pure soit inévitable et imminent en France? Ce que M. de Tocqueville considère comme l'abaissement des classes supérieures, n'est-ce pas au contraire une suite des victoires remportées par le principe aristocratique? Si la noblesse, le clergé, la magistrature, ont présidé successivement aux destinées du pays; si nous avons vu ainsi sortir du sein de la société française, pour s'élever à ses premiers rangs, les classes d'hommes qui, répondant le mieux aux nécessités de chaque époque, étaient les plus aptes à diriger les affaires publiques, peut-on en conclure que le mouvement se soit arrêté subitement, que la force d'organisation hiérarchique soit épuisée en France, et que les masses populaires, destituées de tuteurs ou de guides, agiront désormais sans contrôle, d'après leur propre et seule impulsion? Je ne puis, à cet égard, partager les prévisions de M. le comte de Tocqueville, je persiste à penser qu'un contre-poids aristocratique quelconque est la condi-

tion nécessaire de la stabilité des institutions d'un peuple ancien et puissant; et si l'opinion publique, en France, prenant en haine les supériorités sociales, méconnaît le bienfait de leur existence, je chercherai la cause de cette erreur passionnée dans des circonstances accidentelles et nécessairement temporaires. Revenus à l'état normal, j'ose prédire que l'élément aristocratique reparaîtra de nouveau en regard de l'élément démocratique, car cet antagonisme n'est pas une création arbitraire de la politique, il doit se produire dans toute société bien organisée, parce qu'il existe dans le cœur même de l'homme.

Sortons un moment de la sphère étroite des partis, pour considérer la politique d'un point de vue plus élevé. La philosophie nous dira que l'aristocratie et la démocratie répondent à des penchants naturels aussi anciens que la race humaine. L'amour du repos et de l'action, les souvenirs et les espérances, l'esprit de conservation et de progrès, la prudence et l'audace enfin, exercent une influence simultanée ou successive sur les individus comme sur les peuples. C'est de l'action et de la réaction de ces

forces opposées que se forme l'équilibre moral et politique du monde, et nul ne peut vouloir se soustraire entièrement à l'empire de l'une d'elles sans méconnaître la loi de sa propre nature. A la vérité, les mobiles que je puis à bon droit appeler aristocratiques, se montrent plus ou moins puissants en raison des temps et des lieux. Ainsi, par rapport aux individus, on remarque d'ordinaire que l'amour du repos, le respect du temps passé, les calculs de la prudence, obtiennent une plus grande part d'influence sur l'homme vieux et opulent que sur le jeune prolétaire. La même observation se reproduit si l'on compare les familles illustres, riches et anciennes, à celles qui ne sont pas sorties de l'obscurité et de la misère; et c'est en suivant cette analogie que nous expliquons facilement pourquoi la démocratie est aujourd'hui plus puissante dans l'Amérique du Nord que dans aucune contrée de l'Europe.

Beaucoup de causes donnent à prévoir que cette influence deviendra moins exclusive aux États-Unis. La marche du temps doit amener, avec des traditions gouvernementales plus tranquilles, la fixité

des positions individuelles, le goût du loisir et le respect des souvenirs qui sont le culte de l'aristocratie. Les réformes opérées dans les mœurs passeraient bientôt dans les lois, et la constitution américaine serait modifiée ; rien d'improbable dans ces suppositions. Mais qu'une nation qui a traversé tant de siècles, en les marquant de sa puissante empreinte ; une nation qui compte tant de noms illustres à des époques diverses, et tant de familles riches encore de vieux patrimoines, ou des conquêtes d'une récente industrie ; que la France enfin, gouvernée par la plus ancienne race royale du monde, veuille abdiquer tout son passé et renoncer à en avoir jamais ; qu'elle ne se promette aucun avenir pour ses œuvres de chaque jour, et se complaise à être incessamment battue de la tempête sur une mer sans rivage : voilà, si je ne m'abuse, la plus impossible des suppositions. Tel serait cependant le triomphe de la démocratie pure ; car, ainsi que je l'ai dit, l'aristocratie qui répond en morale à toutes les vertus paisibles, répond en politique à la stabilité des hommes et des choses. La supprimer entièrement serait livrer la société à tous les dé-

sordres auxquels le monde physique serait en proie si la pression atmosphérique venait à lui manquer. Je conviendrai volontiers que des désordres non moindres seraient la conséquence de l'affaissement trop grand de la démocratie; mais je ne pense pas que personne aujourd'hui, en France, puisse se préoccuper de cette crainte.

Je crois avoir suffisamment expliqué que l'aristocratie dont il s'agit ici est tout autre chose que la noblesse féodale dont il serait parfaitement absurde de vouloir ressusciter les anciens priviléges; je ne conseillerais pas davantage d'en créer de nouveaux en faveur de quelque autre classe. La législation existante suffit à nos besoins, et Dieu nous garde de tentatives imprudentes pour modifier nos lois fondamentales, car c'est surtout de leur stabilité que nous avons besoin. A considérer d'ailleurs l'état réel des classes privilégiées, eu égard à l'étendue plus grande du territoire, à l'accroissement progressif des capitaux et de la population, la proportion ne semblera pas défavorable à l'aristocratie moderne. Cinquante mille offices de judicature et de finances donnaient des droits héréditaires à l'administration de l'État,

lors de la minorité de Louis XIV, et les familles nobles n'étaient pas moins nombreuses que celles des officiers. Aujourd'hui le droit d'élire la Chambre des Députés appartient exclusivement à deux cent mille propriétaires, et vingt mille, les plus riches d'entre eux, ont seuls la faculté d'être élus. Une classe privilégiée existe donc dans la société actuelle, et avec les avantages très-suffisants que notre Constitution lui accorde, elle devrait y maintenir et même y accroître son influence. Mais si l'aristocratie légale ne manque pas à la France, l'esprit conservateur manque à l'aristocratie. Composée d'éléments très-disparates qui n'ont pas su encore s'assimiler, elle méconnaît sa mission naturelle et use en guerres intestines les forces qui devraient être dirigées vers un but commun.

Ce n'est cependant pas d'aujourd'hui qu'il existe dans le sein de l'aristocratie française, des différences d'origine et des animosités profondes. Si le bilan des classes supérieures avait été dressé tous les cinquante ans par nos pères, on reconnaîtrait à chacune de ces époques de nombreux déplacements de fortunes et d'existences individuelles ; les uns perdent ce que

les autres gagnent, et le solde de ce commerce se paye en récriminations et en rancune, c'est la loi générale du mouvement social; mais cinquante années de révolutions ont prodigieusement accéléré ce mouvement, et pour des milliers de familles, la différence de la perte au gain a dépassé toutes les proportions ordinaires. Il ne s'agit plus aujourd'hui des rivalités de la noblesse et de la magistrature, de celle d'un Tiers-État privilégié contre les deux premiers ordres de l'État, le débat s'est prodigieusement agrandi, et les partis se livrent bataille sur un bien plus vaste terrain.

Sauf des exceptions qui, en pareilles matières, peuvent être nombreuses sans infirmer la vérité d'une observation générale, les familles qui possédaient avant 1789 un rang, un titre, une fortune, se sont rangées dans un camp, et celles qui, de nos jours, ont acquis une notabilité quelconque, se rencontrent sous l'autre bannière. De ces deux catégories de l'aristocratie actuelle, la première affecte un profond mépris pour l'ordre social et politique que les révolutions nous on fait, la seconde poursuit de sa haine les souvenirs de la France ancienne, et vou-

drait jeter au vent la poudre de ses débris. Étrange acharnement dont les fatales conséquences doivent nécessairement laisser le présent sans dignité, l'avenir sans garantie.

Un état social manque en effet de dignité s'il n'est pas entouré du respect public. Et peut-on s'étonner que personne ne respecte plus rien en France, quand ce déplorable exemple est donné par ceux-là mêmes qui ont le plus à perdre à la déconsidération générale. Nul espoir cependant de fixité pour nos institutions si le sentiment du respect n'est pas de nouveau inauguré en France. Le citoyen reste sans courage et sans volonté pour défendre ce qui lui est incessamment représenté comme digne de mépris, et la haine de ce qui est vieux devient une cause prochaine de mort pour ce qui est jeune; car une fois convaincus qu'après quinze siècles de malheurs et d'oppression, les premières notions de la justice et de l'utilité politique viennent tout récemment d'être découvertes, les contemporains s'encouragent facilement à détruire encore, et croient trouver le perfectionnement sous des ruines.

C'est ainsi que chaque révolution appelle une

neté de leur race, se souviendront qu'à une époque quelconque elle sortit de l'obscurité. C'est toujours sur le tronc vigoureux de l'arbre populaire que sont entées les supériorités sociales, beaux rameaux chargés de fleurs ou de fruits. Hommes d'arme ou grenadiers, nobles, bourgeois ou électeurs, ces dénominations diverses répondent à des positions analogues dont chacune fournit en son temps un riche contingent au trésor des gloires de la France.





PRÉFACE

DE L'ANCIENNE ÉDITION.



E tous les événements de notre histoire, aucuns ne nous ont été plus souvent racontés que ceux de la minorité de Louis XIV. Les Mémoires du cardinal de Retz, du duc de La Rochefoucault, de madame de Motteville, de mademoiselle de Montpensier sont entre les mains de tout le monde, et ont gravé dans notre mémoire le tableau de toutes les scènes, le portrait de tous les acteurs de cette époque. Tant de livres, dont la lecture est pleine de charme, ne semblent-ils pas accuser d'une sorte de présomption l'auteur d'une Histoire de la Fronde? Placé dans la triste alternative de répéter ce que chacun sait, ou de pré-

senter des aperçus nouveaux contraires aux opinions reçues, ne doit-il pas redouter au moins de rencontrer des lecteurs distraits ou prévenus, et dont il ne pourra gagner la confiance et soutenir l'attention ?

Je ne me suis point dissimulé ces difficultés de mon sujet, et elles m'auraient découragé sans doute si j'avais osé prétendre à un succès littéraire ; mais une ambition plus modeste, bien que plus sérieuse, a inspiré mon travail, et en le présentant au public je conserve, je l'avouerai, l'espérance que quelques personnes ne le jugeront pas sans utilité.

Rien n'est plus commun que de rencontrer aujourd'hui de jeunes zélateurs des institutions modernes qui, dans leur admiration partiale pour le temps présent, poursuivent d'un mépris irréfléchi tous les souvenirs du passé, et renient la France de leurs pères comme flétrie par le despotisme, et entachée d'une honteuse servilité. D'autres hommes, au contraire, préoccupés des funestes effets de la licence, ne peuvent se réconcilier avec des institutions nées de nos discordes, et ils tournent des regards de regret vers ce temps où ils s'imaginent que la royauté rencontrait une obéissance facile également acceptée de tous.

Ces dispositions, également injustes, accusent une grande ignorance du véritable esprit de l'ancienne monarchie ; elles contribuent cependant à entretenir parmi nous de tristes divisions, qui sans doute deviendraient moins vives si l'on parvenait à convaincre tous les partis que le dix-neuvième siècle conserve et doit laisser après lui une profonde empreinte des siècles qui l'on précédé, et que dans l'appréciation du bien et du mal présent, il ne faut pas séparer les effets de leurs causes.

Ce serait une étrange manie que celle d'un homme parvenu à l'âge mûr, qui, méconnaissant sa propre nature, voudrait poursuivre sa carrière avec des inclinations toutes nouvelles, et dégagées de ses impressions premières. La condition des sociétés n'est pas autre, à cet égard, que celle des individus ; comme eux elles naissent pour mourir, comme eux, avant de parvenir à l'âge de la réflexion et de la sagesse, elles doivent traverser une jeunesse orageuse ; mais à toutes les époques de leur existence, elles conservent quelque chose de leur physionomie première.

L'Histoire de la Fronde m'a paru propre à rendre plus populaires ces utiles vérités. Ou je me suis bien abusé moi-même, ou les troubles de la minorité de Louis XIV ne paraîtront pas sans analogie avec ceux

dont nous avons été les témoins; et dans les institutions qui nous ont été accordées en 1814, on reconnaîtra celles que nos pères réclamaient en 1648. Entre des époques si différentes, ce serait un jeu d'esprit puéril que de rechercher des comparaisons de détail, mais le caractère général des faits nous autorise suffisamment à dire aux contempteurs du temps passé : « Vous êtes injustes envers l'ancienne France quand vous l'accusez d'indifférence pour ces grands principes de l'ordre social, qui touchent si intimement au bonheur et à la dignité de l'homme. Des esprits éclairés, de généreux courages les avaient compris avant nous, et des efforts avaient été tentés dès long-temps par la magistrature et la bourgeoisie pour concilier les franchises nationales et les droits du pouvoir royal. »

Si la vérité historique ne permet pas d'accorder sans restriction ces éloges à l'ancienne noblesse, il faut au moins reconnaître qu'on ne pourrait, sans une bizarre injustice, l'accuser de trop d'obéissance. Toutes les classes de la société étaient jadis animées d'un indomptable esprit d'indépendance, et (il importe de le rappeler aux partisans de cet ancien régime, qu'on nous présente comme un temps de repos et de servilité) la résistance à main armée contre l'autorité souveraine était encore, lors de la minorité de Louis XIV, le droit commun de la monarchie.

Dieu nous garde d'un retour aux institutions de nos pères! non pas, comme on nous le répète si souvent, qu'elles dussent ramener le despotisme, mais parce qu'elles précipiteraient l'État dans une effroyable licence. Tant qu'elles restèrent en vigueur, la guerre de tous contre tous fut la conséquence nécessaire d'un ordre social dans lequel les corps et les individus ne pouvaient reconnaître les limites de leurs droits. A la vérité, après de vains efforts pour fixer ces limites, la France tomba épuisée aux pieds du trône d'un grand roi, et nous aurions peine à comprendre sa longue résignation, si de nos jours elle n'avait aussi plié sous le joug d'un maître qui abusa de la gloire et lui fit payer cher le repos des factions.

Nous savons aujourd'hui que le despotisme est la punition de l'anarchie; qu'il peut durer plus ou moins de temps, mais qu'il ne fonde rien pour l'avenir. Nous ne chercherons désormais le véritable esprit de la monarchie française, ni dans les ordonnances de Louis XIV, ni

dans les décrets de Napoléon; tous deux ont attaché leur nom à d'utiles réglements administratifs, à des codes, monuments de sagesse et de doctrine, mais ni l'un ni l'autre n'avaient résolu les grandes questions politiques agitées, avant eux, dans la réunion des compagnies souveraines en 1648, et dans l'Assemblée constituante en 1790.

Gloire au monarque législateur qui le premier a concilié les droits des rois et ceux des peuples! Rendons graces à Louis XVIII, non d'avoir affranchi les Français libres depuis quatorze siècles, mais d'avoir, par une juste et prudente transaction, assuré le trône contre les excès d'une indépendance désordonnée. Nous ne reverrons plus ce temps où les magistrats et les sujets fidèles *faisaient la guerre civile sur les conclusions des gens du Roi*[1], et s'écriaient sans scrupule : *Nos armes sont légitimes*[2] ! Ce temps où le plus loyal des guerriers débauchait son armée, et la conduisait contre la reine qui lui en avait confié le commandement! Gardons-nous, cependant, de nous méprendre sur le caractère de ces actes; ils accusent le vice des institutions, et non pas la loyauté de ceux qui les ont commis. Une corrélation nécessaire entre les devoirs et les droits, amène inévitablement cette conséquence, que les sujets méconnaissent leurs devoirs quand leurs droits ne sont point fixés; et le grand avantage des chartes écrites, c'est qu'elles ne laissent d'incertitude ni sur les uns ni sur les autres.

La connaissance approfondie, le jugement impartial des temps passés, doit ainsi nous ramener à une appréciation plus éclairée des bienfaits du temps présent, et tel est le but de mon livre. Je n'ai point cependant oublié le précepte rappelé par un des plus spirituels de nos écrivains modernes : *Scribitur ad narrandum non ad probandum.* Si je n'ai pu autant que M. de Barante mettre de la chaleur dans mes récits, de la vivacité dans mes tableaux, au moins me suis-je efforcé comme lui d'être exact dans les détails et de rester fidèle au costume du temps; je n'ai placé dans la bouche de mes personnages que les discours qu'ils avaient tenus véritablement, ou qui au moins leur étaient attribués par les auteurs contemporains. Mais en acceptant ces auteurs comme des témoins irrécusables des circons-

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*
[2] *Mémoires d'Omer Talon.*

tances d'une aventure, de la vérité d'un fait isolé, je ne leur ai point accordé la même confiance, quant à la marche générale des événements. J'ai cru, comme l'historien des Ducs de Bourgogne « que la » connaissance complète des choses ne se trouve point dans les Mé- » moires particuliers où l'auteur ne raconte que ce qu'il a fait, que » ce qui s'est trouvé à portée de sa vue. Le soldat qui rapporte le ré- » cit d'un combat saura bien dire ce qui s'est passé sous ses yeux; » nous apprendrons de lui un épisode du champ de bataille; ses im- » pressions et son langage nous seront un indice de l'esprit et de la » composition de l'armée, des mœurs du temps, de la nature de la » guerre, mais il ignore et ne peut nous faire savoir le plan général » de la bataille. Il s'est battu devant lui, et n'a vu ni compris le but » de ce qui se faisait [1]. »

Si ces observations ont de la vérité pour toutes les époques de l'histoire, elles en ont plus encore pour les temps de troubles et de révolution. Les chefs eux-mêmes reçoivent alors l'impulsion plus souvent qu'ils ne la donnent; soumis sans s'en douter à l'action de forces complexes et divergentes, ils sont lancés vers un but qu'ils ignorent; et ne conservent pas le sentiment de la route qu'ils parcourent. C'est seulement pendant le repos qui les suit que les révolutions se laissent décrire et comprendre. Mais s'il est arrivé qu'un homme, vainqueur de tous les partis, ait établi sa domination sur leurs ruines, il ne faut plus espérer ni des jugements équitables ni même des notions précises sur les temps qui l'ont précédé. Le privilége de ces puissants génies envoyés par la Providence pour sauver les nations de leurs excès ou pour les en punir, c'est de changer les esprits de ceux dont ils asservissent les volontés. Ce phénomène s'est réalisé de nos jours. Quand en 1812 des hommes de tous les partis se rencontraient dans les salons des Tuileries, à peine conservaient-ils l'intelligence ou même le souvenir des opinions, des sentiments, des actes qui avaient illustré ou flétri leur jeunesse; et si Napoléon fût resté trente ans de plus sur le trône, il est probable qu'à la fin de son règne peu de gens se fussent trouvés, en France, capables d'expliquer les délibérations de l'Assemblée constituante et la tendance de ses décrets.

[1] Préface de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne.*

Le véritable caractère des troubles de la minorité de Louis XIV est resté ignoré jusqu'à nos jours, par l'influence de causes semblables. Quand le grand Turenne et le grand Condé, le cardinal de Retz et le duc de la Rochefoucault, mêlés à la foule des courtisans dans la galerie de Versailles, se disputaient la faveur d'un maître, ils n'étaient plus les hommes de la Fronde. Les vieillards, qui à cette époque écrivaient leurs Mémoires, avaient peine à s'assurer eux-mêmes de la vérité de leurs souvenirs [1], et la jeunesse, occupée de fêtes et de combats, ne songeait guère à rechercher dans les archives du Parlement la copie des registres que Louis XIV avait fait lacérer et brûler ignominieusement.

C'est dans les délibérations des compagnies souveraines, dans le journal de l'avocat-général Omer Talon, dans les gazettes et les pamphlets qui furent publiés en nombre prodigieux depuis 1647 jusqu'en 1653, qu'il faut étudier la politique et le jeu des partis. Préparés par la lecture attentive de ces documents, nous comprendrons mieux les Mémoires écrits par les contemporains; nous rendrons surtout plus de justice au cardinal de Retz, si faussement accusé d'avoir ébranlé l'État sans autre but qu'une ambition frivole et factieuse. Bien qu'en écrivant son livre il n'ait pas échappé aux influences que je viens de signaler, on y trouve cependant la preuve qu'il avait tout vu, tout compris; qu'il mesurait les dangers auxquels le despotisme allait exposer la monarchie, et qu'il cherchait à les prévenir. Mon admiration pour ce grand maître s'est accrue en recopiant les tableaux tracés de sa main, et l'effet de mon livre, s'il parvenait à faire mieux connaître l'histoire de la Fronde, serait de rendre ce sentiment plus vif et plus général encore.

Tous les articles marqués de guillemets dans cet ouvrage, sont textuellement extraits des Mémoires du temps, et ces Mémoires sont si généralement connus, que nous n'avons pas cru nécessaire de citer toujours nos sources. Nous joindrons seulement ici la liste des auteurs que nous avons le plus fréquemment consultés.

[1] Voir la note des *Mémoires de Gourville*, page 200 du deuxième volume de cette Histoire.

L'Histoire du Temps, ou véritable récit de ce qui s'est passé dans le Parlement de Paris, depuis le mois d'août 1647, jusqu'au mois de novembre 1648, par le sieur du Portail, bailly de Saint-Denis; 1 vol. in-4°, imprimé à Paris, 1649.

Journal du Parlement, contenant tout ce qui s'est passé dans le Parlement depuis le mois de novembre 1648, jusqu'à la fin de l'année 1652: 2 vol. in-4°, à Paris, 1652.

Joannis Labardei, *Matrolarum ad Sequanam marchionis, regis ad Helvetios et Rhætos extra ordinem legati, de rebus gallicis historiarum libri decem ab anno 1643, ad annum 1652 ; 1 vol. in-4°, Parisiis*, 1671.

Benjamini Prioli, *ab excessu Ludovici XIII, de rebus gallicis historiarum libri XII: 1 vol in-4°, Carolopoli*, 1665.

Mémoires du cardinal de Retz; 4 Vol. in-12, Genève, 1777.

Mémoires de Guy Joly, et Mémoires de madame la duchesse de Nemours; 2 vol. in-12, Genève 1777.

Mémoires de feu M. Omer Talon, avocat-général en la Cour du parlement de Paris; 8 vol. in-12, à La Haye, 1732.

Mémoires pour servir a l'histoire d'Anne d'Autriche, par madame de Motteville, une de ses favorites; 6 vol. in-12, Amsterdam, 1783.

Mémoires de mademoiselle de Montpensier, fille de M. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII; 3 vol. in-12, Amsterdam, 1730.

Mémoires de M. L*** (Lenet), conseiller d'État, contenant l'histoire des guerres civiles des années 1649 et suivantes; 2 vol. in-12.

Mémoires de M. L. D. D. L. R. F. (de M. le duc de La Rochefoucault); 1 vol. in-12, Cologne, 1699.

Mémoires de François de Paule de Clermont, marquis de Montglat, depuis la déclaration de la guerre en 1635, jusqu'à la paix des Pyrénées, en 1660; 4 vol. in-12, Amsterdam, 1727.

Mémoires du comte de Brienne, ministre et premier secrétaire d'État, contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal Mazarin; 3 vol. in-12, Amsterdam, 1719.

Mémoires secrets de M. le comte de Bussy Rabutin, contenant les intrigues de cour et les événements les plus intéressants de l'Europe depuis l'année 1617, jusqu'en l'année 1667; 2 vol. in-12, Amsterdam, 1768.

Mémoires de Henri Charles de La Trémoille, prince de Tarente; 1 vol. in-12, Liége, 1767.

Mémoires de M. l'abbé Arnault, contenant les anecdotes de la cour de France, depuis 1634 jusqu'en 1675; 3 vol. in-12, Amsterdam, 1756.

Mémoires de M. de Gourville, contenant les affaires auxquelles il a été employé depuis 1642, jusqu'en 1698; 2 vol. in-12, Paris, 1724.

Mémoires de M. de Bordeaux, intendant des finances, par M. G.-D.-C.; 4 vol. in-12, Amsterdam, 1758.

Mémoires de M. de La Porte, premier valet de chambre de Louis XIV, contenant plusieurs particularités des règnes de Louis XIII et de Louis XIV; 1 vol. in-16, Paris, 1791.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LOUIS XIV, par feu M. l'abbé de Choisi, de l'Académie française; 2 vol in-12, Utrecht, 1727.

MÉMOIRES ET RÉFLEXIONS SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DU RÈGNE DE LOUIS XIV, par M. L. M. D. L. F. (M. le marquis de La Fare); 1 vol. Amsterdam, 1749.

MÉMOIRES DE JACQUES II; 4 vol. in-8°, Paris, 1824.

HISTOIRE DU VICOMTE DE TURENNE; 4 vol. in-12, Amsterdam, 1771.

HISTOIRE DE LOUIS DE BOURBON, second du nom, prince de Condé; par M. Desormeaux; 4 vol. in-12, Paris, 1768.

LETTRES CHOISIES DE FEU M. GUY PATIN, docteur en médecine, dans lesquelles sont contenues plusieurs particularités historiques et choses curieuses, depuis l'an 1645 jusqu'en 1672; 3 vol. in-12, La Haye, 1715.

LETTRES DE VOITURE; 2 vol., Paris, 1729.

MÉMOIRES DE LA CHATRE, sur ce qui s'est passé à la fin de la vie de Louis XIII et au commencement de la régence, imprimés à la suite des Mémoires de La Rochefoucault.

MÉMOIRES DE MESSIRE JACQUES DE SAULX, comte de Tavannes; 1 vol. in-12, Paris, 1691.

MÉMOIRES DE M. DE MONTRÉSOR; 2 vol. in-16.

MÉMOIRES DE VALENTIN CONRART, premier secrétaire perpétuel de l'Académie Française, publiés pour la première fois par M. L. J. N. Monmerqué; 1 vol. in-8°, Paris, 1826.

Ces Mémoires sont extraits d'une collection conservée à la bibliothèque de l'Arsenal, et contenant 14 vol. in folio de pièces manuscrites réunies par Conrart; je les ai parcourues avec soin, et m'en suis servi plusieurs fois; mais j'ai trouvé surtout de grands secours dans une collection bien plus précieuse encore, que M. le comte Daru possède dans sa bibliothèque et qu'il a bien voulu laisser à ma disposition. Elle comprend tous les écrits publiés dans le temps de la Fronde pour et contre le cardinal Mazarin, et se compose de soixante-neuf volumes in-4°; elle est sans doute la plus complète qui existe en ce genre, ayant été réunie par les soins du cardinal Mazarin lui-même, qui souffrait avec une indifférence très-philosophique les injures de ses ennemis.

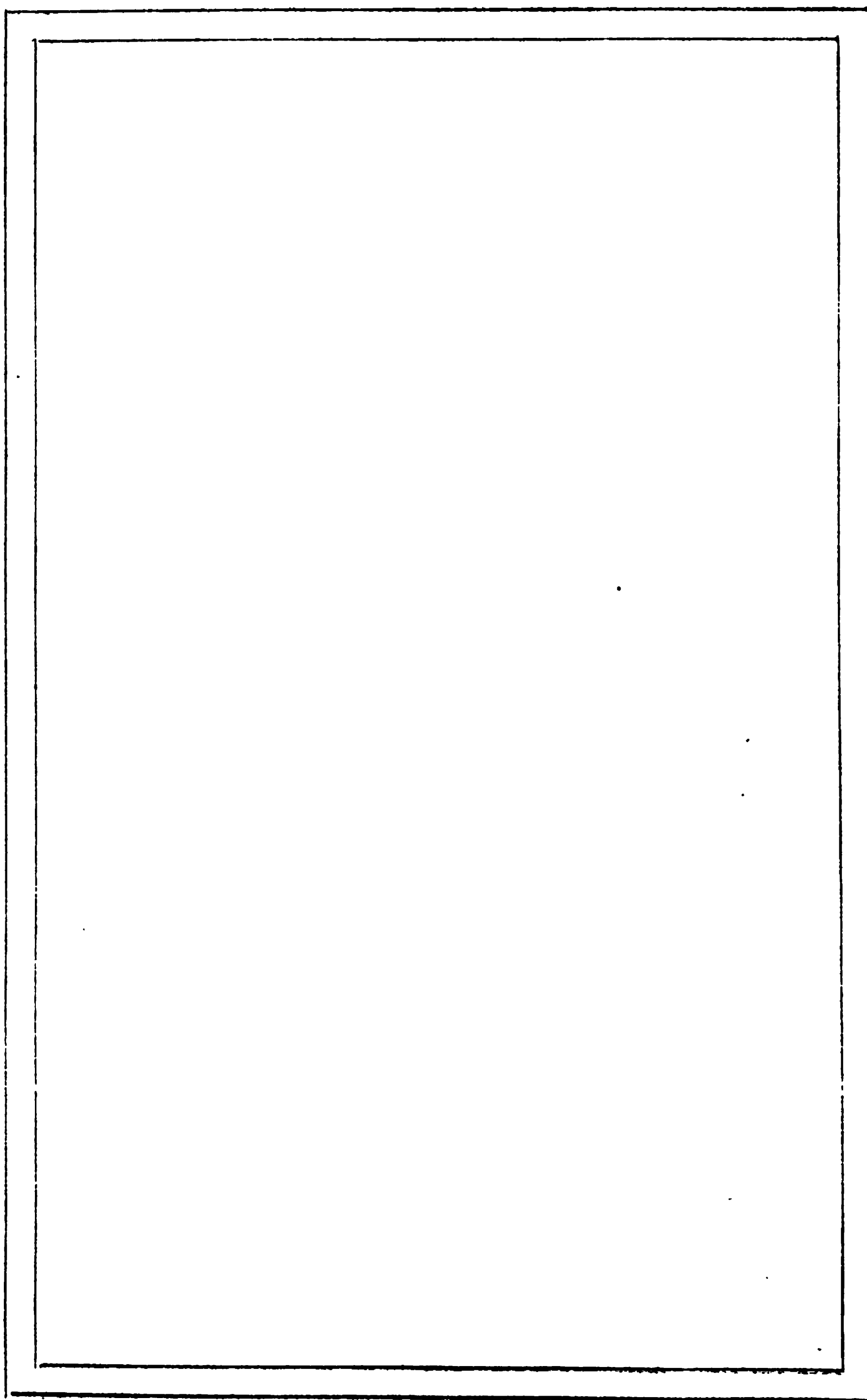
Je n'ai point oublié avec quelle réserve devaient être accueillis les faits mis en avant dans ces écrits la plupart anonymes, et qui portent l'empreinte de la violence des haines de partis; le plus souvent les jugements sur les personnes sont injustes, les relations des faits inexactes et passionnées; la plupart de ces pamphlets sont écrits par des misérables sans goût et sans conscience. Quelquefois cependant les hommes les plus considérables ne dédaignaient pas cette arène, et il composaient des écrits qui se font aisément reconnaître à la force de la logique et au piquant de l'expression. En résumé c'est par l'examen attentif de ces pamphlets plus que par l'étude même des bons ouvrages qu'il est possible de se faire une idée exacte et de l'esprit général du temps, et de la politique des divers partis.

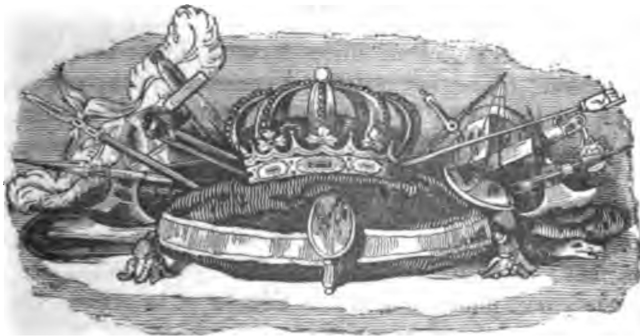
Je n'ai pas non plus négligé de m'éclairer par la lecture des ouvrages publiés récemment sur les règnes de Louis XIII et de Louis XIV; parmi ces ouvrages je citerai particulièrement la *Vie du cardinal de Richelieu*, par M. Jay; on annonce la *Vie du cardinal Mazarin*, du même auteur : il est probable que si elle avait déjà paru j'aurais jugé inutile de publier mon livre.

DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ A L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

LE 8 JUILLET 1841.





DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ A L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

LE 8 JUILLET 1841.

MESSIEURS,

L'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à siéger parmi vous, m'impose aujourd'hui une tâche supérieure à mes forces. Pour la remplir dignement, pour louer avec intelligence M. le marquis de Pastoret, il faudrait une étendue de connaissances que je n'ai pas. Il ne m'appartient pas, je le sens, de juger avec autorité, devant vous, des ouvrages pleins de l'érudition la plus variée et qui ont acquis dès longtemps à leur auteur les plus honorables suffrages et les premiers honneurs littéraires. Par l'effet d'une noble et rare modestie, M. de Pastoret ne s'attribuait cependant pas toutes les qualités de l'écrivain. « En composant mes » ouvrages, dit-il quelque part, j'ai eu souvent lieu de craindre que » la nature, qui m'a accordé la patience nécessaire aux grands » travaux, ne m'ait refusé le talent qui les fait vivre. »

Mon illustre prédécesseur se trompait, Messieurs. Il ne se rendait pas justice. Sa place restera marquée parmi les hommes dont

les lettres s'honorent, et ses utiles travaux, empreints d'un sentiment si vrai, d'une inspiration si consciencieuse, obtiendront dans tous les temps un juste tribut d'estime et de respect. Les savants du seizième et du dix-septième siècle, qui ont reconstruit le monde ancien et fouillé les origines de la société moderne, étaient des hommes de la trempe de M. de Pastoret; mais les Mabillon, les Montfaucon, les Petau appartenaient à des ordres religieux. Retirés dans leur cloître, sous l'abri d'une règle protectrice, leur vie s'y partageait doucement entre l'étude et la prière. On s'étonne davantage qu'un homme public, constamment engagé dans toutes les luttes politiques qui pendant cinquante ans ont désolé ou illustré notre pays, ait trouvé le loisir de publier les ordonnances de nos rois, de continuer l'Histoire littéraire de la France, de composer l'Histoire générale de la législation, et tant d'autres ouvrages encore, fruits d'une attention soutenue et des recherches les plus persévérantes.

M. de Pastoret, issu d'une famille ancienne et illustre de la magistrature, naquit, en 1756, à Marseille, où son père exerçait la charge de lieutenant général de l'amirauté dans les mers de Provence. Destiné à la carrière judiciaire par les antécédents de sa famille, il se fit recevoir avocat après de fortes études de droit, et quelques années plus tard il acheta une charge de conseiller à la cour des aides de Paris. Ses premiers essais littéraires avaient annoncé une autre vocation. Avant de quitter la Provence, en 1778, il avait fait imprimer un volume de poésies qui, peu après, furent suivies d'une traduction en vers de Tibulle. Les relations qu'il forma à son arrivée dans la capitale avec Buffon, d'Alembert et d'autres savants distingués, donnèrent bientôt à ses études une direction plus grave.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres ayant offert un prix au meilleur mémoire sur les lois maritimes des Rhodiens, le jeune Pastoret concourut et fut couronné. L'année suivante, il fut couronné de nouveau pour son mémoire sur *Zoroastre, Confucius* et *Mahomet*; enfin, une troisième couronne lui fut décernée pour son livre sur *Moïse considéré comme législateur et comme moraliste*. De si nombreux succès fixèrent l'attention du monde savant. L'Académie voulut compter parmi ses membres celui qu'elle avait honoré trois fois comme lauréat, et, à peine âgé de vingt-cinq ans, M. Pastoret fut académicien et magistrat. Ainsi s'ouvrirent devant lui deux ordres de devoirs et de travaux auxquels

il resta constamment fidèle. Malgré les orageuses vicissitudes de sa vie, toujours il fit de son temps deux parts : l'une pour les affaires, et l'autre pour les lettres ; s'acquittant de ses emplois avec une assiduité religieuse, et consacrant à l'étude tout le loisir qu'ils lui laissaient.

Aimé et considéré de son chef, le vertueux Malesherbes ; vivant en intimité avec l'élite des littérateurs et des savants, MM. de Laplace, de Lacépède, Delille, Fontanes, Champfort, M. de Pastoret vit couler doucement dix années de sa plus belle jeunesse. Mais déjà la révolution grondait dans le lointain ; les meilleurs esprits en avaient embrassé les principes sans scrupule, et la plupart se passionnèrent, bientôt après, pour les réformes qui marquèrent les premiers pas de l'assemblée constituante. Le livre des lois pénales fut écrit en 1790, sous l'influence des opinions dominantes.

Ce livre, ordonné avec méthode, d'un style clair et animé, porte l'empreinte d'un grand savoir, d'un profond respect pour l'humanité, et de toutes les vertus du magistrat. A l'honneur du temps où nous vivons, les doctrines de l'auteur, en passant dans la législation pratique, ont heureusement perdu leur caractère de nouveauté ; mais il ne faut pas oublier quels monstrueux abus existaient encore alors dans notre législation criminelle. Ces abus sont attaqués avec une grande énergie dans le livre des lois pénales. Je n'exagérerai pas le mérite d'un zèle que la tendance de l'opinion rendait facile ; j'honorerai plutôt l'auteur pour le courage avec lequel il essaye de résister à l'entraînement des réformateurs qui ne voulaient rien respecter. « Prenez garde, dit-il » dès le début, l'enthousiasme de la vertu même a son injustice. » Peut-être a-t-on exagéré les défauts de nos lois criminelles ! » Peut-être les spéculations touchantes du philosophe n'ont-elles » pas toujours été appuyées de l'expérience du magistrat ! »

Le livre des lois pénales eut un fort grand succès en Europe. Filangieri, Beccaria avaient distingué le jeune publiciste et encouragé ses premiers pas dans la carrière qu'eux-mêmes avaient ouverte et parcourue avec tant de gloire. Une mort prématurée venait d'enlever Filangieri à la politique et aux lettres. M. de Pastoret resta fidèle à sa mémoire. Il offrit un asile à son fils, quand celui-ci, compromis dans la révolution de Naples, fut exposé à des persécutions. En 1820, M. de Pastoret avait cependant beaucoup perdu de son zèle pour les réformes constitutionnelles ;

mais le souvenir des amitiés politiques de sa jeunesse lui resta toujours cher et sacré.

Il faut le dire, les débuts de M. de Pastoret ne concordent pas parfaitement avec la suite de sa vie. A qui compulserait les journaux du temps, il serait facile d'accuser d'inconséquence le dernier chancelier de la restauration. Tristes et stériles récriminations que la raison et l'équité condamnent! Aux époques des révolutions, les hommes pusillanimes se retranchent volontiers dans un égoïste repos. Ont-ils ensuite le droit de se montrer sévères pour ceux qui se sont bravement exposés aux chances du danger ou de l'erreur?

Lié avec la Fayette et Bailly, partageant avec eux la faveur populaire, M. de Pastoret fut successivement nommé procureur général syndic du département de la Seine et député de la ville de Paris à l'assemblée législative. Je ne redirai pas les efforts inutilement tentés par la minorité courageuse de cette assemblée pour sauver le roi et la monarchie. M. de Pastoret, qui avait prévu le péril sans illusion, l'attendit sans faiblesse. Le 10 août, accompagné de sa femme et de son fils en bas âge, il se fit jour à travers une population furieuse et vint s'asseoir dans l'assemblée, auprès de Louis XVI et de sa famille. Sans espoir de sauver ces saintes victimes, il quitta Paris, chercha un asile en Provence, et y resta jusqu'à la fin de la terreur.

En 1795, nommé député pour le département du Var, au conseil des Cinq-Cents, M. de Pastoret y rapporta toute son énergie. Il fut un des chefs du parti de Clichy et prit part aux plus importantes délibérations de cette époque. Son courage s'anima d'une véritable éloquence aux jours où il se portait défenseur des prêtres persécutés et réclamait la clôture des clubs, qu'il accusait de tous les crimes dont la révolution s'était souillée. Les vainqueurs de fructidor n'épargnèrent pas un de leurs plus redoutables adversaires. M. de Pastoret, proscrit, parvint à grand'peine à sortir de France.

Messieurs, raconter en détail la vie de M. de Pastoret, ce serait entreprendre l'histoire de toute notre révolution, et je ne m'en sens ni le talent ni la force. Assez d'autres m'ont devancé; naguère encore, deux puissants orateurs, dans un magnifique langage, racontaient devant vous cette époque héroïque qui, toujours présente à la mémoire des hommes, rencontrera jusqu'à la fin des temps des apologistes et des détracteurs. Je saurais, au besoin,

prendre mon rang pour une lutte politique ; mais aujourd'hui ma tâche est plus modeste et moins périlleuse. Il me suffit de rappeler ici, sans les juger, les grands événements dans lesquels la vie de M. de Pastoret fut engagée. Je veux m'attacher surtout à faire ressortir le trait distinctif de son caractère, cette sorte de dualité politique et littéraire qui a marqué toutes les époques de sa longue et laborieuse vie. A peine échappé à ses persécuteurs en France, nous le retrouvons en Italie, enfoncé dans les plus sérieuses études. Il passe un an à Venise, dans le couvent des Arméniens, pour y étudier les langues orientales ; une autre année à Florence, pour s'y perfectionner dans la langue grecque. Ces connaissances lui devenaient nécessaires pour un immense ouvrage auquel il travaillait avec ardeur et dont l'*Histoire de la législation* n'est qu'un débris.

C'est encore à cette époque qu'explorant les antiquités romaines, M. de Pastoret réunit sur les mœurs et la vie privée des anciens les matériaux qu'il a depuis employés dans ses *Mémoires sur le luxe de Rome aux temps de la république et de l'empire.* Ces travaux ne le détournaient cependant pas complétement de la politique. Pendant son séjour en Italie, il eut avec Louis XVIII des rapports dont celui-ci conserva un affectueux souvenir ; mais, quelque fût le respect de M. de Pastoret pour le prince qui nous a donné la charte, il voulut conserver dans son exil le caractère de citoyen. Tous ses vœux le reportaient vers la France, et il y rentra aussitôt que le gouvernement réparateur du premier consul lui en ouvrit les portes.

Mis d'abord en surveillance à Dijon, M. de Pastoret n'obtint qu'en 1800 l'autorisation de revenir à Paris. Il n'existait entre lui et Napoléon que peu de sympathie ; d'une part, de la reconnaissance et du respect, mélangés d'une triste inquiétude sur l'avenir qui se préparait pour la liberté ; de l'autre, de l'estime et des égards, sans confiance et sans attrait. Napoléon était cependant trop habile pour laisser à l'écart un homme si universellement honoré dans l'opinion publique, et M. de Pastoret ne refusait pas de servir le gouvernement de son pays dans les emplois où ses principes ne seraient pas compromis. Ceux qu'on lui offrit et qu'il accepta prévenaient à cet égard tout scrupule. Il fut nommé membre du conseil général des hospices, puis professeur du droit de la nature et des gens au collége de France. Un arrêté consulaire le rendit aussi à l'Institut. Il en avait été arbitrairement expulsé par le directoire, et, zélé défenseur de l'indépendance des

compagnies savantes, il réclamait sa réintégration comme un droit. On l'a retrouvé dans les mêmes doctrines quand des abus de pouvoir semblables à celui qui l'avait frappé atteignirent plus tard d'autres de nos confrères.

M. de Pastoret se montra administrateur dans le conseil des hospices, et l'on doit compter parmi ses meilleurs ouvrages un mémoire très-développé sur les établissements charitables du royaume. Il se livra aussi avec ardeur aux travaux du professorat, et ses leçons, continuées pendant quatre années, furent suivies constamment par un auditoire nombreux. Après avoir commenté Grotius et Puffendorf, il voulut terminer son cours du droit de la nature et des gens par la lecture des tragédies de Corneille. De bons esprits s'étonnent de ce procédé, et demandent quelle nature d'enseignement un publiciste pouvait puiser à cette source. Dans ces mêmes tragédies, cependant, le grand Condé trouvait des leçons utiles à l'homme de guerre, et ne fût-ce que comme contraste, on conçoit que le farouche patriotisme de l'ancienne Rome puisse aider à comprendre le droit public moderne, dont la charité et les autres vertus chrétiennes ont purifié les éléments. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'alliance de la littérature et de la politique était dans les habitudes de M. de Pastoret. Sa double situation de professeur et d'administrateur pendant les premières années de l'empire répondait ainsi parfaitement à ses convenances et à ses goûts.

Peu pressé de s'associer à la marche d'un gouvernement dont les principes s'éloignaient des siens chaque jour davantage, il trouvait dans l'administration des hospices un aliment suffisant à son activité. Il y trouvait aussi l'occasion d'exercer l'immense bienfaisance dont son cœur lui fit un besoin à toutes les époques de sa vie. Une digne compagne s'associait à ses soins pour les pauvres, et lui prêtait les secours de son infatigable et intelligente charité. C'était le 14 juillet 1789 que M. de Pastoret avait épousé mademoiselle Piscatory. Cette union, contractée en un jour d'orage, offrit constamment aux deux époux les consolations du bonheur domestique. Jouissant d'une fortune supérieure à ses besoins, entouré d'un cercle d'amis éminents à divers titres, M. de Pastoret ne demandait rien à l'ambition; mais l'empereur sentit la convenance de le placer dans une position politique plus élevée; et après trois présentations dont il n'avait tenu compte, il le nomma sénateur en 1809.

Le sénat semblait alors offrir à tous ses membres des garanties de repos et de stabilité. Hélas! pour les hommes de notre génération, de telles garanties ont toujours été vaines. La vie de M. de Pastoret, déjà agitée par tant de péripéties, devait en subir d'autres encore. Secrétaire du sénat en 1814, il vit avec une amère douleur la destruction de nos armées et la chute de notre puissance. Cependant l'avénement au trône de Louis XVIII lui sembla une compensation de nos désastres, et, sans sortir de la modération de son caractère, il servit le gouvernement de la restauration avec préférence et dévouement. Découragé des principes auxquels il avait jadis voué son culte, le plus grand des malheurs, la plus coupable des fautes, lui sembla désormais ce qui pouvait menacer l'ordre établi et la sécurité du trône. Louis XVIII et Charles X surent apprécier et récompenser son zèle. M. de Pastoret, comblé de dignités et de hauts emplois, fut successivement président de la chambre des pairs au sacre de Charles X, ministre d'État, chevalier des ordres, vice-chancelier en 1828, chancelier, enfin, en 1829. Tant de faveurs l'attachèrent par des liens que le malheur ne pouvait rompre. Quand vint la révolution de 1830, il refusa de suivre une nouvelle fortune. Il croyait avoir assez fait pour son pays; sa vie lui paraissait assez longue, assez remplie, pour qu'il lui fût permis de donner au repos sur la terre l'intervalle qui le séparait du repos éternel. Cet intervalle fut long encore. La nature combla la mesure de ses jours. Ce fut le 29 septembre 1840 que le vénérable vieillard rendit son âme à Dieu, entouré de sa famille, qui l'adorait, et fortifié par les secours de la religion, qu'il avait toujours respectée.

Pendant ses dernières années, sa santé et ses facultés, restées entières, lui avaient permis de chercher dans l'étude des consolations aux chagrins de la politique. Il s'était adonné sans distraction à la continuation de son principal ouvrage, l'*Histoire de la législation*. Le onzième volume en a paru en 1839, et les adieux qu'en le terminant M. de Pastoret adresse aux lettres, fidèles compagnes des bons et des mauvais jours de sa vie, témoignent encore de la force de son esprit et de la douce sérénité de son âme. « Je termine ici, dit-il, la première partie de l'histoire de la législation; jeune homme, à peine admis dans la magistrature, » j'avais conçu le projet de ce grand ouvrage. Je l'ai suivi dans » toutes les phases d'une vie orageuse, et la terre d'exil m'en vit » occupé aussi bien que la royale demeure où la bonté de nos rois

» m'avait placé. J'abandonne à regret ce travail, qui s'est associé » à tant d'autres travaux depuis cinquante années, mais je le mets » avec quelque confiance sous la protection des hommes dont l'a» mitié m'a été si précieuse, du pays, où l'estime de mes conci» toyens a récompensé quelques efforts et quelque courage. Puis» sent ceux qui viendront après moi se donner, au milieu des » révolutions qui les menaceront encore, la consolation d'un tra» vail constant, l'appui d'un grand devoir, l'espérance d'une ré» compense plus élevée ! Puissent-ils avoir des jours plus prospères, » et puisse la bénédiction d'un vieillard, à qui il fut permis de » s'asseoir sur le siége de l'Hospital, les suivre dans leurs efforts, » et les récompenser, lorsque après les soins orageux des affaires, » ils conserveront assez de force et de courage pour se livrer aux » charmes de l'étude, sans oublier les règles sévères du devoir. »

Tel fut M. de Pastoret, Messieurs; avec une extrême modération de caractère, et une conscience facile à s'intimider, il m'apparaît comme un exemple de la puissance exercée sur les esprits par le génie du dix-huitième siècle, puissance qui s'est marquée en traits plus hardis sur plusieurs hommes de la génération qui s'éteint, et qui, longtemps contestée, règne désormais paisiblement sur la France nouvelle, par les institutions et par les mœurs. On ne rencontrera pas souvent sans doute des citoyens, tels que votre vénérable confrère, animés d'un zèle si persévérant pour la science, dévoués si religieusement à la politique. A toutes les époques du monde cependant, l'amour de l'étude et l'esprit des affaires formèrent une harmonie naturelle. Les plus grands hommes de l'antiquité étaient éminents à la fois dans la politique, dans la science et dans les lettres, et les chefs des peuples ont toujours senti que leurs commandements rencontreraient une obéissance plus honorable et plus facile, si la science et le génie leur avaient préparé la voie.

La politique, Messieurs, c'est l'art de conduire les hommes. Pour les conduire sans violence, il faut savoir les persuader et les convaincre; aussi, plus la liberté sera en honneur, plus, sous une forme quelconque de gouvernement, la dignité humaine sera comprise et respectée, plus le besoin sera senti d'une alliance intime entre les théories savantes que l'étude révèle au philosophe et les connaissances positives que le maniement des affaires apporte à l'homme d'État.

Messieurs, le grand roi, dont l'éloge était commandé jadis à tout récipiendaire, et dont, indépendamment de cette prescription,

le nom vient se placer si naturellement dans un discours académique, Louis XIV avait voulu que les chefs de l'administration de son royaume siégeassent dans l'Académie naissante. Les noms du chancelier Seguier, d'Abel Servien, du grand Colbert, sont inscrits sur la même liste que ceux de Corneille et de Racine; et plus tard la bataille de Denain suppléa aux titres littéraires qui manquaient au maréchal de Villars. C'était dès lors une digne récompense des victoires et des services rendus à la patrie dans les carrières civiles, que d'être associé aux hommes de génie voués à la culture des lettres. L'Académie formait un lien entre eux et les hauts dignitaires de l'État, et considérée dans son ensemble, elle brillait de l'éclat réuni des illustrations de la France dans les deux plus nobles des arts, celui de commander aux hommes et celui de les instruire.

Il ne serait cependant pas exact de dire qu'au dix-septième siècle il existât une alliance entre la politique et les lettres. Les grands écrivains ne se mêlaient guère alors au mouvement des affaires du monde, et c'était seulement par exception que les grands seigneurs faisaient des livres. Les académiciens gens d'étude, et les académiciens gens de cour ou gens d'affaires, suivaient des directions distinctes et spéciales, contents de concourir par des moyens divers à la gloire de la commune patrie et à la stabilité d'un ordre public accepté de tous; mais quand, dans le siècle suivant, l'esprit puissant qui avait animé le vieux gouvernement de la France vint à défaillir, les orateurs et les poëtes élevèrent d'autres prétentions. Ils s'ennuyèrent de chanter la gloire du monarque, de donner de l'éclat à ses fêtes, de servir d'ornement à la cour et à la société la plus polie du monde. A l'étroit dans leur propre domaine, ils en sortirent avec effraction. Au lieu de seconder l'action du gouvernement sur les peuples, au lieu de préparer les esprits à l'obéissance, comme ils le faisaient auparavant, ils s'enhardirent à discuter les principes de la société civile, à contester les droits du pouvoir, à revendiquer ceux du peuple; et bientôt ils prétendirent accomplir une réforme radicale dans l'État. On sait quelles furent les conséquences de cette dangereuse tentative. L'édifice de la société, mis à nu dans ses fondements, s'écroula tout entier, et ses ruines semblèrent attester l'incapacité de la science pour résoudre les problèmes de la politique.

N'acceptons pas pour la littérature et la philosophie, Messieurs, des reproches qui ne s'adressent avec justice qu'à l'ignorance

inexpérimentée. S'il est vrai qu'une fausse direction fut donnée aux esprits par l'école philosophique et littéraire du dix-huitième siècle ; si les hommes de génie qui la formèrent n'exercèrent pas toujours sur leurs contemporains une heureuse influence, ce ne fut pas à cause de la science qu'ils avaient, ce fut à cause de l'expérience qu'ils n'avaient pas. L'étude leur avait appris d'ingénieuses théories; la pratique seule des affaires pouvait leur enseigner à les mettre utilement en œuvre, et leur ignorance en ce point trompa les intentions les plus honorables.

Je veux être juste, Messieurs, envers le dix-huitième siècle, qui nous a laissé l'héritage de tant de vérités utiles et de tant de principes bienfaisants; ce siècle auquel appartient plus qu'à aucun autre la gloire d'avoir compris et respecté la dignité de l'homme. Je ne condamnerai pas trop sévèrement des témérités inspirées par un patriotisme sincère et désintéressé. Certes, quand, à la fin du règne de Louis XV, la constitution de la France n'était plus qu'un amas confus de pratiques surannées ; quand les grands de la terre avaient laissé voir que la sagesse des vieilles traditions était à bout ; quand enfin l'obéissance due à un prince dissolu ne pouvait plus être ennoblie par le respect des peuples, il était naturel que le génie de la philosophie et des lettres se crût appelé à venir en aide à une société défaillante, et qu'au mal invétéré qu'avaient produit les préjugés et la routine, on proposât pour remède des innovations dont personne alors ne soupçonnait le danger.

Dans la grande lutte qui s'engagea entre un empirisme obstiné et une sagesse téméraire, tous les sentiments généreux et toutes les mauvaises passions de l'homme éclatèrent des deux côtés. Il fallut de longs malheurs et des jours terribles pour attester l'impuissance des deux principes qui avaient prétendu mutuellement s'exclure, et le fruit le plus précieux de notre révolution fut peut-être la certitude démontrée que ce n'est pas trop de la théorie et de l'expérience réunies pour mener les affaires du monde.

Après d'épouvantables orages, un soleil nouveau se leva sur la patrie. Une main puissante rassembla les débris qui jonchaient la terre ; Bonaparte, enfin, présida à nos destinées, et son premier soin fut de s'entourer des forces morales que l'ancien gouvernement n'avait pas su se concilier. Il ne voulut pas seulement, comme Louis XIV, que les sciences, les lettres et les arts fussent l'ornement de son trône ; il les associa à sa politique, et décora des plus hautes dignités les savants, les littérateurs et les artistes.

Une ère nouvelle commençait alors. La société moderne n'existait pas aux mêmes conditions que l'ancienne. Aucune distinction n'appelait aux emplois publics une classe de citoyens préférablement aux autres. Il n'y avait plus de noblesse de robe ou d'épée qui se crût spécialement destinée à l'action; plus de gens de lettres ou de philosophes qui se contentassent du domaine de la pensée.

Les bannières qui avaient séparé les professions et les intelligences, comme les territoires et les législations, s'étaient abaissées. La nouvelle France apparut belle et forte de son unité, et chacun de ses enfants s'élança dans la carrière, certain de s'avancer aussi loin que le porterait son génie.

L'empereur sut le reconnaître : dans une société ainsi constituée, il fallait que la science prêtât autorité au commandement. Il ne s'exagérait assurément pas la valeur des théories en politique ; il leur préférait de beaucoup les connaissances spéciales et positives ; mais il savait aussi que la pratique a besoin d'être éclairée par des idées générales pour ne pas dégénérer en routine, et l'instinct du pouvoir l'avertissait que les esprits spéculatifs, exercés dans leur cabinet à ployer les faits sous le joug des théories et des systèmes, se montrent d'ordinaire plus habiles et plus hardis dans la lutte contre les difficultés de la vie réelle.

Il faut l'avouer cependant, un régime militaire s'accommode mal d'une trop grande liberté de la parole et de la pensée. L'empereur, en honorant les hommes éminents dans les sciences et dans les lettres, en leur conférant même de hauts emplois, se méfiait de leur influence. Il flétrissait volontiers du nom d'idéologue quiconque dépassait les limites intellectuelles que lui-même avait posées, et il n'eût certes pas encouragé par de grands honneurs une fière indépendance. Si son règne eût duré longtemps, il est probable que l'éloquence et la poésie, réduites à célébrer des victoires, se seraient tristement laissé rattacher à un char de triomphe. La vraie liberté, Messieurs, leur assure aujourd'hui de plus hautes destinées.

Sur ces bancs, où, par une exception si chère et si glorieuse, vous me permettez de prendre place, je reconnais dans les premiers personnages de l'État plusieurs des chefs de notre littérature. Ce n'est plus, comme au temps du cardinal de Richelieu, votre illustre fondateur, par une adoption courtoise ou à titre de protecteurs, que les ministres entrent à l'Académie. Des titres littéraires sérieux leur en ouvrent l'entrée, et à aucune autre épo-

que de notre histoire l'alliance ne fut plus intime entre l'art et la politique. Il en devait arriver ainsi, Messieurs, sous une forme de gouvernement où le pouvoir échoit toujours au plus habile, s'il a su faire comprendre et agréer sa supériorité aux masses intelligentes. Se mettre en sympathie avec de nombreuses assemblées, diriger l'opinion dans tous les lieux où elle se forme, agir sur le public par tous les moyens propres à l'émouvoir, telles sont les voies qui conduisent aujourd'hui en France aux honneurs et à la fortune; et ces voies ne sont-elles pas celles-là même où les Muses enseignent à marcher? Un des grands génies de l'Allemagne, Schiller, dans un délicieux apologue, introduit un poëte qui se plaint au maître des dieux de la faible part qui lui est échue dans le partage des biens de la terre. Jupiter le console, et s'étonne: « Où donc étais-tu, mon favori, lui dit-il, quand les honneurs et » les trésors furent distribués par mes ministres? — Hélas! ré- » pond le poëte, j'étais auprès de toi; c'est la cause de ma misère. »

Telle ne sera point, parmi nous, votre condition, poëtes, orateurs, philosophes, qui savez instruire et émouvoir le peuple, dans les chaires, au forum, au théâtre. Avancez avec confiance dans les carrières qui vous sont ouvertes. Vos concitoyens reconnaissants, plus encore peut-être des nobles plaisirs qu'ils vous doivent que des services que vous leur rendez, vous suivront où vous voudrez les conduire, et l'habitude de marcher dans les sentiers glissants de la pratique y affermira vos pas. Naguère votre auguste protecteur, répondant aux vœux que lui exprimait au nom de l'Institut un de nos plus éloquents confrères, vous a dit « qu'il » s'efforcerait toujours de donner aux savants, aux gens de lettres, » et aux artistes, au milieu desquels il avait vécu, la place que la » justice et l'intérêt public doivent leur assurer. » Paroles dignes d'un prince réservé pour sauver la France du danger des révolutions nouvelles; d'un prince qui comprend tous les intérêts de son siècle et de son pays, et qui travaille pour sa gloire en développant l'instruction dans tous les rangs, car plus la nation sera éclairée, plus elle appréciera les immenses difficultés de son règne et la patiente vertu qui les aura surmontées.

Un mouvement si marqué de la littérature vers la politique n'a-t-il pas cependant des dangers? N'est-il pas à craindre que la jeunesse intelligente ne se laisse entraîner tout entière dans le tourbillon des affaires; que les études tranquilles ne soient délaissées, et que les succès littéraires ne cessent d'être la première am-

bition des gens de lettres ? De telles prévisions alarmeraient à bon droit les amis désintéressés de la science et des arts ; mais elles ne se réaliseront jamais. Fiez-vous, pour l'empêcher, Messieurs, à l'attrait puissant, irrésistible, d'une vie de loisir et d'études pour les esprits élevés et pour les cœurs généreux.

Aujourd'hui, en France, et c'est une de nos gloires, la recherche de la vérité, le mouvement des idées, la vie de l'esprit enfin, sont devenus pour tous d'impérieux besoins. Déjà, vers le milieu du dernier siècle, les hommes les plus distingués de l'Europe affluaient dans nos salons, parce que nulle part au monde la conversation n'avait un essor plus élevé et une aussi libre carrière. Depuis lors, la portée de l'esprit français n'est pas devenue moindre : la carrière qui lui est ouverte s'est plutôt agrandie, et chaque jour l'expérience vient enrichir le trésor de nos connaissances acquises. Il faut l'avouer cependant : les nobles joies que l'échange des idées promet aux intelligences ont beaucoup perdu de leur douceur, depuis qu'aux luttes courtoises des salons ont succédé les combats à outrance de la tribune et de la presse. Sans se décourager de la vérité, quelques-uns trouvent que c'est la payer bien cher que de lui sacrifier la paix de l'âme et le charme des relations inoffensives. Dieu me garde de médire du temps présent ! Le gouvernement représentatif a ses nécessités, et ce qu'il apporte compense largement ce qu'il coûte ; mais, dans les luttes incessantes qu'il exige, les plus intrépides sentent parfois faiblir leur courage. Ils se prennent à souhaiter des discussions sans aigreur, de l'opposition sans animosité, du mouvement enfin sans fatigue.

Les lettres seules, Messieurs, assurent aujourd'hui ces avantages ; aussi, parmi les hommes doués des hautes facultés de l'esprit, il s'en trouvera toujours beaucoup qui les cultiveront pour elles-mêmes, et qui diront, loin du tumulte des affaires : « Nous avons » choisi la meilleure part. » Certes, depuis trente ans, les occasions n'ont manqué à aucun homme de lettres pour jouer un rôle politique, et cependant beaucoup d'entre eux se sont tenus à l'écart, dans un noble repos. Ont-ils fait preuve d'imprévoyance ou de faiblesse, ceux qui se sont placés d'abord au terme vers lequel nous tendons tous ; ceux qui ont préféré le genre de vie vers lequel nous reportent si souvent nos mécomptes dans le présent, nos espérances pour l'avenir ? Oserai-je ici, Messieurs, vous parler de moi-même ? Ah ! qu'il me soit permis de me rappeler devant vous le moment où, bien loin de la France, j'appris l'immense faveur que

vous aviez daigné m'accorder. J'eus peine alors à contenir ma joie. Je sentis ce qu'une telle distinction avait de flatteur. Je m'enorgueillis pour mes enfants et pour moi-même, en pensant que mon nom serait inscrit deux fois à la suite des plus grands noms dont la France s'honore. Mais ce n'est point là surtout ce qui fit battre mon cœur; ce n'est point pour cette gloire que je me sentis surtout reconnaissant de votre bienfait. Il me sembla que vous veniez d'assurer le bonheur du reste de ma vie. L'Académie m'apparut comme l'arc-en-ciel pendant l'orage; je la parai de tous les charmes de l'activité et du repos, de la gloire et des affections douces. Je le savais, Messieurs, dans cette illustre compagnie, où tous les systèmes politiques, philosophiques et littéraires, sont représentés par leurs chefs les plus éminents, vous apportez des convictions puissantes, des principes inébranlables, et cependant la plus intime cordialité préside toujours à vos débats. Personne ici ne rencontre d'adversaire, et s'il est permis, sans blasphème, de rappeler avec votre devise la pensée de Tertullien, j'oserai dire de l'Académie : « Elle est douce, patiente, parce qu'elle est immortelle. »

Admirable privilége des lettres! elles répandent dans leur sanctuaire un parfum qui apaise les esprits et élève les cœurs. Ne craignez pas que ce charme puisse être méconnu, et que l'ambition vienne usurper la place où la poésie voudrait rêver. Dans l'alliance que j'ai signalée comme le caractère distinctif de notre époque, entre les théories et la pratique, entre les lettres et les affaires, les affaires gagneront beaucoup, et les lettres ne peuvent rien perdre. Les succès qu'elles promettent paraîtront toujours préférables aux hommes favorisés de leur génie, ou, s'ils se laissent momentanément entraîner dans le tumulte du monde, au fond du cœur ils resteront fidèles à leur vocation, et hâteront de leurs vœux le moment qui les rendrait à leurs occupations favorites.

HISTOIRE

DE

LA FRONDE.

INTRODUCTION.



SOMMAIRE.

Puissance de la noblesse en France au commencement du dix-septième siècle. — Puissance de la magistrature. — Révolution faite par Richelieu. — Il dépouille les magistrats des emplois de l'administration. — Il viole leur juridiction. — Leur interdit la connaissance des affaires publiques. — Il persécute la noblesse. — Exile, emprisonne, fait mettre à mort les princes et les grands de l'État.



HISTOIRE DE LA FRONDE.

INTRODUCTION.



'ADMINISTRATION du cardinal de Richelieu fut sanguinaire, oppressive pour la noblesse et la magistrature, et dégradante pour le caractère français qui toujours honora l'esprit d'indépendance et de liberté. « Pendant » douze années Richelieu avait violé » toutes les lois du royaume.... renversé toutes les formes de la » justice et des finances.... La volonté royale était devenue le

» souverain tribunal de la vie et des biens des hommes [1]. » Pour triompher des résistances que les traditions, les mœurs et les intérêts opposèrent à cette révolution, il fallut multiplier les coups d'État; les coups d'État amenèrent les révoltes.

Ces actes, ainsi que l'a judicieusement remarqué un des hommes les plus éclairés de notre époque, sont de même nature, et doivent être jugés par les mêmes principes. En effet, que le souverain attaque ses sujets, ou que les sujets attaquent leur souverain à main armée, c'est toujours l'empire de la force substitué à l'empire de la loi, et, dans un cas comme dans l'autre, de grands désordres vengeront les droits méconnus.

Je ne voudrais pas soutenir cependant que les coups d'État et les révoltes soient toujours et nécessairement condamnables. Cette doctrine serait consolante, elle fournirait dans la pratique une règle de conduite toujours sûre, et au prix d'une résignation paresseuse elle offrirait la satisfaction du devoir accompli ; mais les choses de la terre n'ont point été ainsi ordonnées ; Dieu, qui a accordé à l'homme la raison et une volonté libre, n'a pas permis, qu'abdiquant ces dons glorieux et redoutables, il pût jamais s'en reposer sur des formules générales du soin de régler ses actions. Partout, dans la vie privée comme dans la vie publique, pour les peuples et les gouvernements comme pour les individus, à côté du principe qui donne la règle, se rencontre l'exception qui la modifie. Le grand travail de l'intelligence consiste précisément à reconnaître quand il faut résister ou se soumettre. En politique comme en

[1] *Mémoires de La Rochefoucault.*

morale enfin, les hommes qui savent tout souffrir deviennent souvent aussi coupables que ceux qui savent tout oser.

Je ne veux donc ni condamner ni absoudre le cardinal de Richelieu pour avoir fait une révolution. Je n'ai pas d'ailleurs entrepris d'écrire son histoire; mais on ne pourrait comprendre les troubles de la Fronde sans quelques notions préliminaires sur l'état où les règnes précédents avaient laissé l'ordre social en France, et sur les formes d'administration en vigueur au temps de Louis XIII.

L'ancienne constitution de la monarchie n'existait plus ; peut-être serait-il plus exact de dire que jamais il n'avait existé de constitution en France, car jamais l'ordre public n'y avait été établi sur des bases fixes et équitables ; jamais des garanties n'avaient été assurées aux droits de tous. Au temps de la féodalité, un esclavage plus ou moins mitigé, était la condition générale du peuple. Si cependant on veut considérer la noblesse comme formant à elle seule la nation tout entière, on reconnaîtra dans son organisation hiérarchique, telle que la donnait le régime féodal, les conditions d'une indépendance généreuse et les garanties que comportait la barbarie des temps. Les devoirs du seigneur et du vassal étaient bien définis et réciproques. Nul n'était tenu à souffrir l'injustice ; il pouvait toujours en appeler à son épée ; il succombait s'il était le plus faible, mais le droit légal ne lui manquait pas ; l'opinion ne flétrissait pas les résistances du nom de révoltes, et les rapports des nobles entre eux, autant que l'esprit généreux de la chevalerie, promettaient des défenseurs à la cause des faibles.

Un simple gentilhomme opprimé par son seigneur immédiat,

tournait naturellement les yeux vers le seigneur de son seigneur; l'intérêt de celui-ci, non moins que son devoir, le disposait à intervenir dans la querelle, et lui recommandait la défense de l'opprimé. Depuis les derniers rangs de l'échelle féodale jusqu'au Roi placé au sommet, chacun était ainsi intéressé à ménager ses inférieurs. Le baron lésé par le comte pouvait se plaindre au duc; et celui-ci n'était assez fort pour résister au Roi que si le lien d'un intérêt réciproque lui assurait le concours loyal de tous ses vassaux[1].

Sans doute un tel gouvernement était mauvais pour la tranquillité publique, pour l'agriculture, l'industrie, pour les arts, enfants de la paix ; il était surtout intolérable pour la masse du peuple qui, n'ayant pas de place dans ce système, se trouvait pour ainsi dire hors la loi. Mais à considérer seulement ceux qui étaient placés sur un des degrés de l'échelle féodale, il faut convenir que cet ordre de choses faisait un appel généreux au courage et à l'indépendance. Chaque chevalier s'appuyait avec confiance sur son droit et sur son épée. L'habitude de l'obéissance passive n'avait pas brisé le caractère individuel des anciens preux, et, à tout prendre, le noble du treizième siècle n'avait guère plus souvent à subir l'injustice qu'un citoyen des États civilisés des temps modernes.

Le système féodal ne présenta plus aucune de ces garanties, lorsque, par des usurpations successives, ou par la marche natu-

[1] Nous ne prétendons pas dans ce paragraphe à une exactitude rigoureuse de langage. La hiérarchie féodale ne suivait pas toujours les titres de *duc*, *comte* et *baron*. Trop souvent aussi, dans le fait, la plus déplorable anarchie confondait tous les droits.

relle des affaires, les grands fiefs, puis les arrière-fiefs furent réunis à la couronne; le Roi se trouvant alors en contact, d'abord avec ses arrière-vassaux, puis avec les simples gentilshommes, chacun en changeant de position changeait aussi d'intérêt. Les seigneurs qui jadis devaient attendre protection du Roi contre les ducs et les comtes, n'avaient plus à qui s'adresser lorsque le duc, le comte et le Roi furent une même personne, et dès-lors il n'exista plus de garantie légale pour les priviléges aristocratiques qui se décoraient du nom de liberté publique.

Les traditions de la chevalerie survécurent cependant à son existence, et les mœurs conservèrent l'esprit d'indépendance chassé des institutions. Le gentilhomme ne concevait pas que l'épée de ses pères lui eût été laissée comme ornement de cour; et parce que les cas dans lesquels la résistance serait permise, n'avaient pas été prévus, parce que le mode suivant lequel elle serait exercée n'avait pas été réglé, chacun comprenait les libertés publiques, comme le droit de résister toutes les fois qu'il ne lui convenait pas d'obéir.

De telles prétentions entretenaient dans l'État une véritable anarchie, et la noblesse se montrant toujours incommode pour les Rois, oppressive pour les peuples, on conçoit que la politique des Rois fut toujours de l'attaquer et que l'intérêt des peuples ne fut jamais de la défendre. Aussi l'histoire du gouvernement en France, depuis l'avènement au trône de la troisième race, n'est-elle que l'histoire des conquêtes successives faites par l'autorité royale sur l'aristocratie. Nos Rois, bons ou méchants, Louis XI et Henri IV, l'ont attaquée par des moyens divers avec un zèle égal. Mais les

nobles avaient été si puissants, qu'après avoir beaucoup perdu, ils restaient encore redoutables.

Aux vassaux possesseurs de grands fiefs à titre héréditaire, succédèrent des seigneurs riches et illustres qui, pressés autour du monarque, prétendaient guider ses conseils et contraindre sa politique. Le droit de prendre part aux affaires d'État était réclamé pour la haute noblesse comme essentiel à la monarchie. Un gentilhomme de ce temps, qui nous a laissé des Mémoires, accuse le cardinal de Richelieu d'un abus monstrueux d'autorité, parce qu'il « avait déclaré la guerre à la maison d'Autriche sans consulter les » grands du royaume qui devaient être appelés dans une délibéra- » tion de cette nature, suivant ce qui s'était toujours pratiqué[1]. »

Les princes et les grands qui ne résidaient pas à la cour, retranchés dans leurs gouvernements, oubliaient bientôt qu'ils y exerçaient une autorité déléguée, et, se voyant à la place des anciens feudataires, ils prétendaient aux mêmes droits. La seule ressource de l'autorité royale fut alors de distraire du gouvernement des provinces celui des places fortes situées dans les mêmes provinces, et d'opposer les uns aux autres des seigneurs ennemis qui, préoccupés de leurs querelles, ne pussent s'allier entre eux ; mais cette combinaison organisait le plus souvent la guerre civile et obligeait le Roi à faire marcher des troupes pour rétablir l'ordre. C'était en vain que les provisions des gouverneurs leur défendaient de faire, sans autorisation, des levées d'hommes et d'argent, ils ne tenaient compte de ces défenses que le Roi n'avait aucun moyen de faire

[1] *Mémoires du comte de Montrésor.*

respecter, et les peuples ne distinguaient pas les ordres que le gouverneur donnait en son nom, de ceux qu'il donnait au nom du Roi.

La liste des gouverneurs que le cardinal de Richelieu trouva en possession des provinces, fera comprendre qu'il ne pouvait compter sur eux comme sur des agents fort dociles de son administration.

Gouverneurs, MM.

Isle-de-France.	Le duc de Montbazon.
Orléanais.	Le comte de Saint-Pol.
Berry.	Le prince de Condé.
Bretagne.	Le duc de Vendôme.
Normandie.	Le duc de Longueville.
Picardie.	Le duc de Luynes.
Champagne.	Le duc de Nevers.
Metz, Toul et Verdun.	Le duc de La Valette.
Bourgogne.	Le duc de Bellegarde.
Auvergne.	Le duc de Chevreuse.
Le Maine.	Le prince de Guemené.
Anjou.	La reine Douairière.
Dauphiné.	Le comte de Soissons.
Provence.	Le duc de Guise.
Languedoc.	Le duc de Montmorency.
Guyenne.	Le duc de Mayenne.
Limousin, Saintonge et Angoumois.	Le duc d'Épernon.
Poitou.	Le duc de Rohan.
Béarn.	Le duc de La Force.

Il existait cependant une différence essentielle entre les anciens feudataires et les grands seigneurs du dix-septième siècle. Ceux-ci ne possédaient plus dans l'État que la puissance militaire, l'autorité civile était passée en d'autres mains. Mais ce changement n'avait pas eu pour effet d'affranchir les monarques de toute entrave ; la magistrature, sorte de féodalité civile, s'était élevée en regard de la chevalerie, et ne se montrait pas moins redoutable au pouvoir absolu.

Quand les Valois eurent créé les offices de judicature et de finance, ils les vendirent aux bourgeois, comme leurs prédécesseurs avaient inféodé aux gentilshommes des terres et des châteaux. Les légistes et les commerçants [1] recherchèrent les charges honorables et lucratives, auxquelles étaient attribué le droit de rendre la justice et de percevoir les impôts. Ils consentirent à les payer à haut prix. Nos rois, séduits par la facilité de se procurer de l'argent à la satisfaction de ceux même qui le fournissaient, multiplièrent étrangement les offices. Ils en créèrent par milliers d'inutiles et bizarres. Sous Henri IV, le chancelier Paulet les rendit héréditaires [2]. Sous Louis XIII, on en comptait en France quarante mille.

Toutes les parties de l'administration devinrent ainsi le patrimoine de familles privilégiées ayant acheté le droit d'exploiter la

[1] Dans plusieurs provinces, les nobles d'ancienne chevalerie entrèrent dans les compagnies souveraines.

[2] La transmission des offices par vente ou par héritage supposait l'agrément du Roi. Mais cette nécessité, quelquefois contestée en droit, était en fait une simple formalité.

société pour leur compte, et l'ordre social se hérissa d'une multitude de droits privés dans lesquels l'esprit d'indépendance se retranchait comme dans autant de citadelles. L'idée simple que les emplois publics doivent être conférés et exercés en vue du bien général, fut entièrement mise en oubli; créés dans l'intérêt du Roi, qui les vendait le plus cher qu'il pouvait, ils étaient ensuite exercés dans l'intérêt des familles propriétaires qui voulaient à bon droit retrouver l'intérêt de leur argent.

Ce système amena des conséquences politiques que nul n'avait prévues sans doute. Les quarante mille familles investies d'offices de judicature et de finance, possédant en outre la meilleure partie des richesses mobiliaires acquises par le commerce et l'industrie, étaient unies entre elles par un lien beaucoup plus fort que celui des anciens barons; car la noblesse française représenta toujours une agrégation de petits souverains, plutôt qu'une corporation aristocratique. La magistrature au contraire forma une association très-compacte ; sa hiérarchie bien ordonnée s'élevait depuis le contrôleur du port pour la vente de la marée, jusqu'à l'officier des Cours souveraines. Le Parlement de Paris formait le couronnement de l'édifice, et là se rencontraient de grandes existences, d'immenses fortunes, des noms populaires et déjà illustrés.

Une compagnie formée de tels éléments, et appuyée sur une clientelle si puissante, ne pouvait rester étrangère au gouvernement. Plusieurs fois, dans les temps de troubles, elle rendit des services à la monarchie. Les Rois s'en servirent utilement pour résister aux grands de l'État; et ils ne pouvaient lui confier un soin auquel la

magistrature s'employât plus volontiers. Enfin, le Parlement de Paris, acquérant chaque jour davantage le sentiment de son importance, se croyait le droit de parler au Roi en ces termes :

« Votre Parlement de Paris, Sire, né avec l'État, tient la place
» du conseil des princes et barons qui, de toute ancienneté, était
» près de la personne des Rois ; pour marque de ce, les princes
» et pairs du royaume y ont toujours séance et voix délibérative.
» Les lois, ordonnances et édits, créations d'offices, traités de
» paix, et autres plus importantes affaires du royaume, lui sont
» envoyés pour en délibérer, en examiner le mérite et y apporter
» en toute liberté les modifications raisonnables [1]. »

A la vérité, ces prétentions n'avaient jamais reçu une sanction libre et précise ; mais elles s'appuyaient sur des précédents tels qu'il est toujours facile d'en trouver dans une histoire aussi confuse que celle de la monarchie française, et elles recevaient quelque autorité de la constante pratique de nos Rois, d'envoyer au Parlement, pour y être enregistrées, toutes ordonnances et déclarations en matière de finance et de législation [2].

La Chambre des comptes, qui venait après le Parlement dans la hiérarchie de la magistrature, n'élevait pas de moins magni-

[1] Remontrances du 16 mars 1615.

[2] Le Parlement de Paris se composait alors de deux cents magistrats ; huit présidents à mortier, chefs de la compagnie, siégeaient dans la grand'chambre composée de trente conseillers qui y parvenaient par rang d'ancienneté ; cinq chambres des enquêtes et deux des requêtes avaient des attributions diverses quant aux matières judiciaires. Dans les affaires publiques, le Parlement procédait, toutes les chambres assemblées.

fiques prétentions. Instituée pour vérifier la comptabilité des recettes et dépenses publiques, elle en déduisait le droit « de » poursuivre et de juger comme concussionnaires les auteurs de » toute perception illégale; et si les dépenses, bien que consenties » par le Roi, ne paraissaient pas à la compagnie avoir été faites » pour causes nécessaires, elle croyait de son devoir de poursuivre » les comptables, les parties prenantes, et même en certains cas » les ordonnateurs [1]. »

Dans chaque province, il y avait des Parlements, des Chambres des comptes et autres compagnies souveraines sur le modèle de celles de Paris; venaient ensuite les magistratures inférieures, les trésoriers de France et les élus chargés de l'assiette et de la perception des impôts, de la réparation des routes et établissements publics, du logement et de l'entretien des gens de guerre, etc. Ces administrateurs, au nombre de plus de trois mille, étaient aussi héréditaires, inamovibles; ils rendaient, dans les matières de leur compétence, les jugements dont l'appel se portait aux Parlements. Enfin, après les trésoriers de France et les élus, venaient, par milliers, de petits officiers qui gênaient le commerce et l'industrie dans tous leurs développements, entravaient à chaque pas la marche de l'autorité, et prétendaient léguer à leurs descendants ces tristes priviléges.

On décorait du nom de constitution de la monarchie et de libertés publiques, l'assemblage incohérent de toutes ces prétentions. C'était à travers le dédale des résistances qu'opposaient

[1] Remontrances de la Chambre des comptes, octobre 1648.

l'orgueil aristocratique, l'esprit contentieux de la magistrature, la complication des formes et la multitude des officiers, que l'autorité royale devait se frayer un chemin. Il faut bien reconnaître que le respect des droits acquis à cette époque eût laissé les descendants de Henri IV dans une condition pire que celle des successeurs de Hugues Capet, puisque ceux-ci, au moins, étaient maîtres absolus dans leurs domaines.

Dans son dessein de changer la constitution de l'État, Richelieu conçut d'abord la nécessité de séparer les matières judiciaires de celles qui touchent à l'administration proprement dite; la confusion qui existait entre ces choses si dictinctes de leur nature et l'attribution des unes et des autres aux mêmes autorités, était une des causes du désordre et de la faiblesse du gouvernement. Chacun peut concevoir en effet pourquoi il est bon et utile que le magistrat investi du droit de rendre la justice, soit inamovible et indépendant; mais lorsque l'agent chargé de maintenir la police, de faire réparer les routes et rentrer les impôts, prétendait aux mêmes priviléges, l'administration n'avait plus aucun moyen de se faire obéir et d'assurer le service public. Pour remédier à cet abus, Richelieu établit dans chaque province des intendants de justice, police et finance, et leur donna les attributions des trésoriers de France et des élus. Les intendants étaient commissaires et non pas officiers, c'est-à-dire que n'ayant point acquis leurs charges, ils pouvaient en être privés à la volonté du ministre qui les avait nommés. Ils n'étaient astreints à aucune forme de justice, et prononçaient d'une manière sommaire sur toutes

matières de leur compétence; le ministre pouvait seul réformer leurs décisions.

La création des intendants fut une innovation de la plus haute importance ; elle changeait la forme de l'administration intérieure, portait l'ordre, la célérité, l'économie là où il n'existait auparavant que confusion, lenteur et gaspillage. Malheureusement ces avantages furent le prix d'une grande iniquité. Les trois mille trésoriers de France et élus qui avaient acheté des droits utiles et honorifiques, et qui comptaient les transmettre à leurs enfants, se plaignirent, avec justice, d'une banqueroute qui les ruinait. Richelieu ne s'en inquiéta guère, et soutint l'institution nouvelle comme la base du gouvernement régulier et central qu'il avait résolu d'établir. Il ne lui suffisait pas, cependant, pour accomplir ses desseins, de briser toute résistance dans l'ordre administratif, il fallait aussi que les corps judiciaires devinssent des ressorts dociles sous sa main. Ne trouvant pas dans les Parlements des instruments assez soumis, il leur enleva la connaissance des procès politiques, et en confia le jugement à des commissaires choisis par lui.

Le comte de Chalais [1] fut jugé et condamné dans cette forme [2], et cet exemple, donné sur un des premiers seigneurs du royaume,

[1] Henri de Talleyrand, comte de Chalais, né en 1599, second fils de Daniel de Talleyrand, prince de Chalais, et de Françoise de Montluc, fille de Blaise de Montluc, maréchal de France. — Le frère aîné du comte de Chalais a continué la postérité des anciens comtes souverains de la Marche et du Périgord.

[2] 19 août 1626.

devint depuis la règle commune. Le maréchal de Marillac[1], traduit quelque temps après devant une commission semblable, présenta requête au Parlement pour être amené devant lui. Le Parlement se porta généreusement défenseur du droit le plus précieux des citoyens, et rendit un arrêt conforme à la requête de Marillac. Mathieu Molé, alors procureur-général, fut ajourné à comparaître devant le conseil d'État[2], et interdit de sa charge pour avoir concouru à cet arrêt.

Quelquefois les procédures, même par commissaires, paraissant trop lentes à Richelieu, il condamnait ses ennemis par lettres-patentes, qu'il envoyait aux Parlements pour y être enregistrées. Le Parlement de Paris refusa d'enregistrer celles qui frappaient le comte de Moret[3], les ducs d'Elbeuf, de Bellegarde[4] et de Roannais[5]. Richelieu, irrité, exila le président Barillon, les conseillers Scaron, Lainé, Gayan, et manda le Parlement au Louvre. Les

[1] Maréchal de Marillac (Louis), né en 1572, fils de Guillaume Marillac, général des Monnaies, et de Geneviève de Boislévêque. Il avait épousé, le 20 décembre 1607, Catherine de Médicis, fille de Cosme de Médicis et de Diane, comtesse de Bardi.

[2] 12 septembre 1631.

[3] Louis de Bourbon, comte de Moret, fils naturel d'Henri IV et de Jacqueline, comtesse de Beuil. Il disparut après le combat de Castelnaudary, où il servait sous le duc de Montmorency. Quelques-uns croient qu'il n'y fut point tué et qu'il vécut encore quarante ans dans un ermitage sous le nom de frère Jean-Baptiste.

[4] Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand-écuyer de France, gouverneur de Bourgogne. Marié à Anne de Beuil; mort sans postérité en 1646, âgé de 84 ans.

[5] Louis de Gouffier, duc de Roannais, né en 1575, mort en 1642, fils de Claude-Éléonore de Lorraine. Après sa mort, le duché de Roannais passa dans la maison d'Aubusson.

magistrats traversèrent la ville à pied, la tête découverte en forme d'amende honorable : introduits en présence du Roi, ils durent se mettre à genoux pour écouter une sévère réprimande ; Louis les menaça « de placer sept ou huit d'entre eux dans un régiment de » mousquetaires pour y apprendre l'obéissance. » La feuille du registre où était inscrit le refus d'enregistrer les lettres-patentes, fut lacérée en leur présence. Cependant, de retour au Palais, ils donnèrent arrêt portant « que sans déférer à une inter- » diction injuste et arbitraire, le président Barillon, les conseil- » lers Scaron, Lainé et Gayan, seraient invités, au nom de la » compagnie, à venir occuper leurs places accoutumées. » Barillon et ses collègues ne purent obéir : des soldats les avaient enlevés de leur domicile.

Le Parlement se montra si peu intimidé de ces rigueurs, que peu après il s'éleva courageusement contre l'exécution qui avait été faite sur une place de Paris, pendant la nuit, de deux hommes condamnés à mort par jugements de commissaires. Il ordonna des remontrances de vive voix et par écrit, pour faire entendre à Sa Majesté[1] « qu'elle avait intérêt à ne pas commettre son autorité » entre les mains de gens qui en abusaient et la rendaient odieuse » et méprisable; les peuples ne pouvant comprendre que des » actions justes cherchassent les ténèbres, et que les supplices » faits pour l'exemple, dussent être exécutés en un temps auquel » ils n'en pouvaient produire..... Que la nuit devant être un temps » de repos et de relâche pour les plus misérables, aucuns s'étaient

[1] 28 novembre 1631.

» imaginés, en la voyant choisir pour une exécution de justice, » que c'était une violence, et le désir de faire en cachette ce que » publiquement on n'eût osé entreprendre, et qu'enfin un tel » procédé autorisait à croire que cette exécution n'avait pas » été la punition d'un crime, mais l'exercice d'une vengeance » particulière. »

Le Parlement manda en outre le sieur Laffemas[1], un des plus vils et des plus barbares séides employés par Richelieu dans ses assassinats juridiques; lui signifia « défense d'exercer aucune » poursuite en vertu de commission, à peine de tous dépens, » dommages et intérêts, et d'être pris à partie en son propre et » privé nom. »

Le Cardinal ne tint compte de ces remontrances : le sieur Laffemas continua à prêter son ministère aux plus détestables pratiques. Les jugements par commissaires, les exécutions secrètes, ne furent point interrompus; mais de généreuses remontrances, toujours inutiles et toujours renouvelées, méritèrent aux magistrats le titre de défenseurs et souvent de martyrs des libertés publiques. Il semble cependant, tant était grande l'indignation qu'inspirait la nouvelle tyrannie, que les magistrats les plus austères se rappelant, après de longues années, les actes de cette époque, se reprochaient de n'y avoir pas opposé une résistance assez énergique. Omer Talon, avocat-général au Parlement de Paris, et, suivant l'expression d'un auteur contemporain, le plus

[1] Laffemas, maître des enquêtes, intendant de Bourgogne; on l'appelait le bourreau du Cardinal.

beau ***sens commun de son temps***[1], s'en accuse en ces termes : « J'ai » eu le malheur qu'en entrant dans le parquet j'ai trouvé les » maximes de courage endormies ; mes collègues, hommes il» lustres, commençaient à rabattre quelque chose de leur an» cienne sévérité, à quoi j'ai beaucoup perdu, parce que j'avais » alors besoin de bons maîtres pour m'instruire dans les maximes » d'une condition qui m'était nouvelle, ne m'étant jamais, » avant ce jour, appliqué à aucune connaissance des affaires pu» bliques. »

On ne pouvait cependant se passer entièrement du Parlement ; l'autorité de cette compagnie devenait chaque jour plus grande dans le public, et c'était surtout aux actes les plus odieux de l'administration, qu'il eût été nécessaire de donner quelque crédit par un concours respecté. Richelieu ayant résolu de faire condamner à mort le duc de La Valette[2], beau-frère du Roi, forma une commission composée de ducs et pairs, de conseillers d'État, et y adjoignit les présidents à mortier et le sieur Pinon[3], conseiller doyen du Parlement. Louis XIII, oubliant et les droits du sang

[1] *Lettres de Guy Patin.*

[2] Bernard de Nogaret, duc d'Épernon et de La Valette, né en 1592, fils de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale. Il épousa : 1° en 1622, Gabrielle-Angélique, légitimée de France, fille naturelle du roi Henri IV et d'Henriette de Balzac, marquise de Verneuil ; 2° en 1634, Marie de Cambout, duchesse de Coislin. Il eut de son premier mariage, Louis-Charles Gaston de Nogaret, duc de Candale, mort à Lyon en 1658, sans alliance.

[3] Jacques Pinon, mort en 1641, dans un âge très-avancé. Il cultiva la poésie avec succès, et a laissé des vers latins estimés.

et la dignité de la couronne, se chargea de présider ce monstrueux procès et d'intimider ceux qui voudraient réclamer l'observation des forces protectrices de la justice.

Les membres du Parlement mandés à Saint-Germain[1], y ayant appris du Roi lui-même le sujet de l'assemblée, le premier président[2] déclara qu'il ne pouvait énoncer d'avis qu'au Palais, et supplia Sa Majesté d'y renvoyer l'affaire pour qu'on procédât contre l'accusé d'après les règles de la jurisprudence et les lois de la monarchie : « Je ne le veux pas, » répondit le Roi instruit par son ministre; « vous faites toujours les difficiles, il semble que vous » vouliez me tenir en tutelle, mais je suis le maître et saurai me » faire obéir; c'est une erreur grossière de s'imaginer que je n'ai » pas le pouvoir de faire juger qui bon me semble, où il me plaît. » Le rapport de la procédure fut fait par des conseillers d'État, puis le Roi demanda lui-même l'avis des juges en commençant par le conseiller Pinon, doyen de la grand'chambre : « Sire, dit le » vieux magistrat, il y a cinquante ans que je suis dans le Parle- » ment, je n'ai point vu d'affaires de cette qualité : M. le duc de » La Valette a eu l'honneur d'épouser la sœur naturelle de Votre » Majesté, il est, outre cela, pair de France, je vous supplie de le » renvoyer au Parlement. — Opinez, interrompit le Roi. — Je » suis d'avis, ajouta le magistrat, que M. le duc de La Valette » soit renvoyé au Parlement pour y être jugé. — Je ne le veux » pas, reprit le Roi, ce n'est pas là opiner. — Sire, répondit le

[1] 3 février 1639.

[2] Nicolas le Jay, premier président en 1630. — Mort en 1640.

» vieillard, un renvoi est un avis légitime. — Opinez au fond, » repartit le Roi d'un air menaçant, sinon je sais ce que je dois » faire. » Pinon perdit enfin courage et obéit à l'ordre exprès du monarque.

Les présidents de Novion[1] et de Bellièvre[2] poussèrent plus loin la constance. Ce dernier, pressé par le monarque, osa répondre « que c'était une chose étrange de voir un Roi donner son suffrage » au procès criminel d'un de ses sujets; que jusqu'alors les Rois » s'étaient réservé les graces et renvoyaient la condamnation des » coupables à leurs officiers. Votre Majesté, Sire, ajouta-t-il, » pourrait-elle soutenir la vue d'un gentilhomme sur la sellette, » qui ne sortirait de votre présence que pour aller mourir sur » l'échafaud? Cela est incompatible avec la majesté royale. — » Opinez sur le fond, dit encore le Roi. — Sire, reprit le prési- » dent de Bellièvre, je ne puis être d'un autre avis. » Le chancelier voulant ajouter quelques instances : « Monsieur, répondit » Bellièvre, si vous prétendez me donner ici des instructions, vous » y perdrez votre temps; je persiste dans mon sentiment. » Le Roi opina à la peine de mort.

Le duc de La Valette fut condamné et l'arrêt remis à Mathieu Molé, procureur-général, pour faire exécuter le contumace en effi-

[1] André Potier, président de Novion, mort en 1645. Son fils, Nicolas Potier, eut après lui sa charge de président à mortier.

[2] Nicolas de Pomponne, président de Bellièvre, né en 1606, mort sans postérité en 1657; il fut premier président après Mathieu Molé, et a fondé l'hôpital-général de Paris.

gie. Molé refusa de prostituer son ministère : on trouva difficilement un magistrat inférieur qui voulût s'y résoudre.

Deux ans plus tard[1], une commission semblable fut encore chargée de juger le duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Le Roi poursuivit son propre frère comme il avait poursuivi son beau-frère; il insista aussi vivement pour le faire condamner à mort; mais le jugement ne fut pas prononcé, Richelieu étant intervenu avec une générosité feinte en faveur de l'accusé qui s'était réfugié en Angleterre. Ce fut après de tels actes que le fils du bon Henri-le-Grand reçut de ses contemporains le nom de Louis-le-Juste.

Si le cardinal de Richelieu montra peu de respect pour la juridiction du Parlement, on peut croire qu'il ne respecta pas davantage les droits que prétendaient les magistrats en matière politique. Chaque refus de vérifier les édits portant création d'impôt, provoqua l'exil, l'emprisonnement de quelques officiers. Le Parlement, sans s'effrayer, donnait arrêt pour défendre le recouvrement des impôts non vérifiés. Le Roi tenait alors un lit de justice, faisait en sa présence lacérer les feuilles du registre où étaient écrits les arrêts, et insérer à la place les édits qu'il apportait.

Pour punir la résistance des magistrats, et aussi comme ressource de finance, Richelieu créa quinze nouveaux offices de conseillers au Parlement de Paris. La compagnie refusa de reconnaître les titulaires. Vainement le Roi vint en personne les installer sur leurs siéges; la puissance de l'esprit de corps était si grande, que jamais

[1] 17 mai 1641.

les présidents qui distribuaient les procès à juger, ne donnèrent de rapports à faire aux conseillers intrus, et ne consentirent à délibérer avec eux.

Une opposition si obstinée ne lassait pas la persévérance du Cardinal; mais le crédit des Parlements en devenait plus populaire. Leurs remontrances en faveur des libertés les signalaient au respect et à la confiance publique, et les peuples, sans contester les titres de leurs protecteurs, s'autorisaient volontiers de leurs remontrances pour ne pas payer les impôts non vérifiés.

Cette disposition générale éclata quelquefois avec de grands désordres : le Parlement et la Cour des aides de Rouen ayant refusé de vérifier certains édits, et fait afficher dans tous les marchés, aux portes des villes et des églises, un arrêt portant défense à toute personne, sous quelque prétexte que ce fût, de faire aucune levée sans lettres-patentes dûment enregistrées, une révolte éclata dans la Basse-Normandie. Les rebelles prirent le nom de ***Nu-Pieds***, et publièrent une espèce de manifeste en ces termes :

[1] « De par le général des Nu-Pieds, il est commandé aux pa-
» roissiens et habitants de quelque qualité et condition qu'ils
» soient, de se fournir d'armes, de munitions de guerre, pour le
» service du Roi et le maintien de son État, pour, au premier
» commandement et avertissement, se rendre en bon ordre et
» équipage au lieu qui leur sera ordonné, pour la défense et fran-
» chise de la patrie, opprimée par des partisans et gabeleurs. »

Au jour fixé, toute la province prit les armes. Dans la ville de

[1] 4 août 1639.

» déclaré que notredite Cour du Parlement et toutes nos autres » Cours n'ont été établies que pour rendre la justice; nous leur » faisons à l'avenir très-expresse inhibition et défense de prendre » connaissance d'aucune des affaires qui peuvent concerner l'État, » administration et gouvernement d'icelui, que nous réservons à » notre personne seule et celles de nos successeurs rois. Nous dé- » clarons dès à présent toutes délibérations et arrêts qui pourraient » être faits contre l'ordre de la présente déclaration nuls et de nul » effet, voulons qu'il soit procédé contre ceux qui se trouveraient » en pareille délibération, comme désobéissant à nos commande- » ments et entreprenant sur notre autorité.

» Voulons et entendons que les édits concernant le gouverne- » ment et l'administration de l'État, soient publiés et enregistrés » par nosdits officiers sans en prendre connaissance, ni faire au- » cune délibération sur iceux.

» Pour les édits et déclarations qui regarderont les finances, » voulons et entendons que nosdits officiers, s'ils y trouvent » quelques difficultés, se retirent par-devers nous, afin que nous » pourvoyions ainsi que nous le jugerons à propos, sans qu'ils » puissent y apporter aucune modification, ni user de ces mots, *ne* » *devons ni ne pouvons*, qui sont injurieux à l'autorité du prince; » et en cas qu'après avoir entendu les remontrances, nous jugions » que les édits doivent être vérifiés, voulons et entendons qu'il soit » procédé à l'enregistrement et vérification toute affaire cessante.

» Et afin de faire connaître à tous que la création, la substi- » tution et la suppression des charges est un effet de notre puis-

» sance, nous avons de notre certaine science et autorité royale,
» dès à présent éteint et supprimé les charges dont sont pourvus
» les sieurs de Barillon [1], Paul Scaron [2], Lainé, Bidaut, Sevin et
» Sallot, afin que l'exemple de la peine encourue en leur personne,
» retienne les autres en leur devoir. »

La déclaration fut enregistrée; les plus hardis ne proposèrent de remontrances qu'en faveur de leurs confrères. Le Parlement, vaincu, plia sous le joug, et le despotisme fut proclamé dans un pays où la liberté avait toujours été mal comprise, mais où la servitude n'avait jamais été reconnue.

Ce n'est pas que les principes et les dispositions de ces lettres-patentes fussent chose nouvelle en France; on pouvait citer à leur appui plusieurs monuments de notre histoire, parce qu'on voit souvent en vigueur dans notre histoire les pratiques les plus opposées, les maximes les plus contradictoires; mais cette confusion même, féconde en troubles et en désordres, avait empêché de s'établir le despotisme qui vit de règle et d'unité. Richelieu, au contraire, porta l'ordre et un même esprit dans l'ensemble du gouvernement, et ce fut le grand caractère de la révolution qu'il accomplit. Au moyen des intendants, toutes les parties du service public s'arrangeaient régulièrement sous la main du ministre, et

[1] Jean-Jacques Barillon, mort prisonnier au château de Pignerol en 1645. Il avait épousé Bonne de Fayet, et fut père de M. de Barillon, ambassadeur en Angleterre.

[2] Paul Scaron, reçu conseiller en 1598, mort en exil. Il était frère de Pierre Scaron, évêque et prince de Grenoble, et eut pour fils le fameux poète burlesque, premier mari de madame de Maintenon.

sa volonté atteignait rapidement jusqu'aux extrémités de la France. Par l'établissement des commissions judiciaires, la vie et les biens de tous restaient soumis à ses vengeances. En retirant enfin tout pouvoir politique aux compagnies souveraines, il ne devait plus rencontrer aucun obstacle, car, à cette époque, il avait aussi brisé les résistances féodales et éteint dans le sang (il l'espérait au moins) l'esprit de révolte des princes et de la noblesse du royaume.

L'ancienne politique des rois de France, opposant la magistrature à la noblesse, avait balancé l'un par l'autre ces deux pouvoirs redoutables qu'une jalousie réciproque empêchait de s'unir contre l'autorité royale. Aux derniers états-généraux (1614), on avait encore entendu le marquis de Roncherolles [1], président de la noblesse, se plaindre dans sa harangue au Roi « du préjudice que les » nobles recevaient de ceux de l'ordre inférieur, sous prétexte de » quelques charges. Qu'ils apprennent, continuait le fier gen- » tilhomme, la différence qu'il y a d'eux à nous, qu'ils la voient » et qu'ils s'en souviennent. »

Richelieu dédaigna de chercher des auxiliaires parmi ses ennemis; il les attaqua de front et à la fois, employant tour à tour des armes diverses et choisies pour la nature du combat. Dans sa lutte contre les magistrats, il sut user de tempéraments habiles, opposer des ordonnances à des arrêts, combiner des formes régulières de gouvernement. A l'égard de la noblesse, il procéda sans discussion

[1] Pierre de Roncherolles, baron du Pont-Saint-Pierre, premier baron de Normandie, conseiller d'honneur, né du parlement de Rouen, mort en 1627. Il eut pour femme Marie de Nicolaï.

et par des voies plus péremptoires, parce qu'il s'agissait de changer des mœurs et des habitudes plutôt que de fixer des droits.

Ce qui restait du régime féodal se réduisait à deux points principaux. Les gentilshommes voulaient vivre dans leurs châteaux sous la garde de leur épée, sans s'inquiéter du frein des lois. Les princes et les grands voulaient dominer au conseil, et se partager les gouvernements des provinces. Richelieu ordonna aux intendants de sévir contre les gentilshommes qui troubleraient l'ordre dans les provinces ; il chassa du conseil et des hauts emplois les princes et les grands qui prétendirent à l'indépendance. Il ne restait, en 1642, que quatre des gouverneurs dont nous avons ci-dessus donné la liste[1].

La noblesse privée de toute influence dans les affaires, chassée des emplois, contrariée dans ses habitudes, ne discuta point la légitimité de cette réforme ; elle courut aux armes, forma des partis dans l'intérieur, des alliances avec l'étranger. Ces actes furent punis avec une impitoyable sévérité ; mais la rigueur produisit plus de ressentiment que de crainte, et de nouvelles révoltes favorisèrent le plan de Richelieu en l'autorisant à punir et à dépouiller encore. L'exil, les condamnations à mort éclaircirent de jour en jour davantage les hauts rangs de la société, et frappèrent sans ménagement jusque dans la famille du monarque.

La reine Marie de Médicis, première protectrice de Richelieu, chassée de la cour, puis de la France, mourut à Cologne dans la misère.

[1] Voir la page 11.

Gaston, duc d'Orléans, frère du Roi, entré dans toutes les conspirations formées contre Richelieu, avait toujours échappé au châtiment en livrant ses complices. A peu près sûr de sauver encore sa vie à pareil prix, il était prêt à conspirer de nouveau.

Le comte de Moret, frère naturel du Roi, condamné à mort par lettres-patentes, tué plus tard au combat de Castelnaudary, n'avait pas laissé de postérité.

Le duc de Vendôme, frère naturel du Roi, après l'odieux procès dont nous avons parlé, s'était sauvé en Angleterre. Ses deux fils, les ducs de Mercœur et de Beaufort, bannis de la cour, vivaient dans leur apanage, sous le poids d'une surveillance inquiète.

Le duc de La Valette, beau-frère du Roi, avait aussi trouvé un asile en Angleterre. Le duc d'Épernon, son père, achevait ses jours dans l'exil au château de Loches.

Le prince de Condé, premier prince du sang, avait acheté la faveur du monarque par l'union de son fils, le duc d'Enghien, avec Clémence de Maillé, nièce de Richelieu. Louis de Bourbon, comte de Soissons, n'ayant pas témoigné le même empressement pour la marquise du Roure, autre nièce du Cardinal, fut poussé à la révolte par la persécution ; il périt les armes à la main, combattant, disait-il, « pour les libertés publiques contre le tyran qui avait violé ou » anéanti toutes les lois, opprimé tous les bons vassaux ou sujets » de Sa Majesté[1]. » La branche de Condé-Soissons finit avec le jeune prince.

[1] Manifeste du comte de Soissons. Sedan, 2 juillet 1641.

Les ducs de Longueville et d'Angoulême, princes légitimes de France, vivaient sans crédit à la cour ou dans leurs apanages.

Les princes de Lorraine tenaient en France le premier rang après les princes du sang. Le duc de Guise, chef de sa maison, et son cousin le duc d'Elbeuf, condamnés à mort, s'étaient sauvés en Flandre; la duchesse de Chevreuse était exilée; le comte d'Harcourt, seul de la maison de Lorraine, conservait, au prix d'une soumission indigne de son nom et de son courage, la confiance du Cardinal et le commandement d'une armée.

Le duc de Rohan était mort en exil, ne laissant qu'une fille.

Le duc de Bouillon, condamné à mort, se gardait soigneusement dans la citadelle de Sedan.

Henri de Montmorency, le plus grand seigneur du royaume, était mort sur l'échafaud à Toulouse, sans laisser de postérité. Son cousin, le comte de Montmorency-Boutteville, mort aussi sur l'échafaud, avait laissé un fils, depuis maréchal de Luxembourg, et une fille qui fut la duchesse de Châtillon.

Le prince de Marsillac, chef de la maison de La Rochefoucault, était exilé à Angoulême.

Enfin, tous les châteaux forts étaient pleins de prisonniers d'État, les cours étrangères peuplées d'exilés français. Richelieu cependant, si implacable dans ses vengeances, avait dû conserver quelques ménagements pour sa plus dangereuse ennemie; Anne d'Autriche restait à la cour.

Tout ce qu'une femme peut souffrir de persécutions domestiques, la Reine l'avait souffert. Poursuivie dans ses affections

de famille, dans ses amitiés les plus innocentes, soumise dans son intérieur à l'espionnage le plus avilissant, d'odieuses calomnies lui avaient enlevé la tendresse de son époux. Quelques-uns ont cru que la passion dédaignée de Richelieu s'était tournée en haine; mais il semble plus probable qu'Anne d'Autriche avait eu seulement à repousser l'insolent hommage que la politique du ministre consentait à offrir à la femme du Roi. Quoi qu'il en soit, Richelieu ne parvint pas à enlever aux mécontents l'appui que leur prêtait la Reine. Les rigueurs dont il s'arma contre elle multiplièrent les révoltes. Les jeunes seigneurs français croyaient faire œuvre de chevalerie en attaquant l'oppresseur d'une femme malheureuse, et la politique de Philippe IV tirait parti des larmes de sa sœur.

Richelieu rechercha toujours avec le plus grand soin, la preuve des intelligences de la Reine avec les ennemis de l'État; mais il ne put l'obtenir. Une admirable fidélité protégeait les secrets d'Anne d'Autriche. Engagée dans toutes les conspirations, jamais aucun de ses complices, dans l'exil, dans les fers, sur l'échafaud, ne laissa échapper un mot qui pût la compromettre. Elle se retirait souvent au monastère du Val-de-Grâce avec quelques-unes de ses filles d'honneur, et écrivait de ce lieu les lettres dont elle voulait dérober la connaissance au cardinal de Richelieu. Une correspondance secrète la consolait de l'absence de madame de Chevreuse, son amie la plus intime, qui vivait reléguée à Tours, sous la défense sévère d'approcher de la cour; madame de Chevreuse servait aussi d'intermédiaire pour les lettres que la Reine écrivait aux exilés français, ou aux ministres étrangers. Une cassette confiée aux

religieuses du Val-de-Grâce, renfermait les réponses à ces lettres et d'autres papiers importants.

Richelieu parvint à découvrir que la Reine écrivait du Val-de-Grâce, et que des papiers étaient enfermés dans une cassette, mais ces révélations insuffisantes ne lui apprenaient, ni ce qu'il y avait dans les lettres, ni où la cassette était cachée. Pour obtenir des découvertes plus complètes, il donna l'ordre au chancelier Séguier[1] de surprendre la Reine dans sa retraite, de l'effrayer par ses menaces, et de procéder à des perquisitions si exactes qu'aucun papier ne pût échapper. Le chancelier se conforma exactement aux ordres de Richelieu. On assure qu'il fouilla dans les poches de la Reine, et l'obligea même à détacher le mouchoir qui couvrait son sein; mais peu de moments avant l'entrée du chancelier dans le monastère, tous les papiers avaient été brûlés et enlevés par des mains sûres.

La Reine, ramenée à Chantilly où la cour était alors, y demeura trois jours enfermée dans sa chambre, sans qu'il lui fût permis d'y recevoir personne. Pendant ce temps plusieurs seigneurs de sa maison furent arrêtés; un de ses valets de chambre mis à la torture, et un commissaire envoyé à Tours pour interroger madame de Chevreuse.

Tous ces moyens furent inutiles : le fidèle La Porte présenté à la question ne trahit aucun des secrets dont il était dépositaire; le chevalier de Rochechouart resta muet comme les murs du cachot où

[1] Pierre Séguier, duc de Villemor, né en 1588. Chancelier de France en 1635, après la mort d'Étienne d'Haligre; mort en 1672.

il passa plusieurs années ; madame de Chevreuse, craignant un sort pareil, partit de Tours à cheval pendant la nuit, déguisée en homme. Elle arriva sur les frontières d'Aragon où le roi d'Espagne avait envoyé six carrosses à six chevaux au-devant d'elle.

Trompé dans l'espérance d'obtenir contre la Reine des pièces de conviction, Richelieu se décida à terminer cette affaire par un expédient qu'il employait volontiers contre les ennemis dont il se voyait contraint de différer la ruine. Il rédigea un écrit qui contenait l'aveu de tous les faits dont il n'avait pu obtenir la preuve, et promit à la Reine, si elle consentait à se reconnaître coupable en signant cette espèce de confession, de lui faire obtenir le pardon de son époux. La Reine, après une longue résistance, accepta cette humiliation ; elle reçut en effet son pardon signé de la main du Roi, et un autre écrit qui lui prescrivait la conduite qu'elle devait tenir à l'avenir.

Cet écrit dicté par la plus outrageante méfiance était ainsi conçu : « La Reine n'écrira plus à madame de Chevreuse. Je désire que » madame de Sennecé me rende compte de toutes les lettres que » la Reine enverra et qu'elles soient fermées en sa présence.

» Je veux que Filandre, première femme de chambre de la » Reine, me rende compte toutes les fois que la Reine écrira, étant » impossible qu'elle ne le sache, puisqu'elle garde son écritoire.

» Je défends à la Reine l'entrée des couvents de religieuses, et » si je le lui permets de nouveau, je désire qu'elle ait toujours sa » dame d'honneur et sa dame d'atours dans toutes les chambres où » elle entrera.

» Je prie la Reine de se bien souvenir, si elle écrit encore à l'é-
» tranger, qu'elle-même m'a dit qu'elle se tenait déchue, de son
» propre consentement, de l'oubli que j'ai fait aujourd'hui de sa
» mauvaise conduite. »

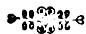
Plus bas de la main de la Reine : « Je promets au Roi d'ob-
» server religieusement le contenu ci-dessus. »

Une réconciliation faite en ces termes, n'obligeait pas Anne d'Autriche à la reconnaissance pour celui qui l'avait négociée. Elle continua à haïr profondément sa personne et sa politique. Le sentiment d'un malheur commun l'unit chaque jour davantage aux ennemis de Richelieu. Ceux-ci, de leur côté, se dévouèrent à la Reine, et placèrent en elle toutes leurs espérances d'avenir.

Tel était l'état de la cour de France dans les premiers mois de l'année 1642; la santé du Roi et celle de son ministre paraissant alors menacer l'un et l'autre d'une fin prochaine, les exilés et les proscrits accoururent sur les frontières avec l'espoir de rentrer bientôt en France triomphants, et de recueillir sous la régence de la Reine le prix de l'affection et de la fidélité qu'ils lui avaient conservée tant d'années.



CHAPITRE PREMIER.



SOMMAIRE.

La mort du Roi semble prochaine. — Richelieu veut s'emparer de la régence. — La Reine et le duc d'Orléans s'unissent. — M. de Thou forme un parti pour la défense de leurs droits. — Cinq Mars projette l'assassinat de Richelieu. — Traité avec l'Espagne. — Arrestation des conjurés. — Honteuse faiblesse du Roi. — Lâcheté de Gaston. — Cruauté de Richelieu. — Cinq-Mars et de Thou sont condamnés. — Richelieu triomphe. — Il meurt.



ANNE D'AUTRICHE.



CHAPITRE PREMIER.



Année 1642.

AÏS de tous et se haïssant l'un et l'autre, Louis XIII et le cardinal de Richelieu approchaient ensemble du tombeau, avec une égale constance. Le premier s'ennuyait de vivre; le second bravait la mort et la douleur comme ses autres ennemis. Décidé à n'abandonner le pouvoir qu'avec la vie, ses mesures étaient prises pour s'emparer de la régence après la mort du Roi, au préjudice de

la Reine et du duc d'Orléans. Les gouverneurs des provinces et des places fortes, les généraux commandant les armées, étaient ses créatures ou ses amis particuliers. Il restait en France peu de grands seigneurs indépendants et redoutables. Le Parlement avait passé sous le joug; la noblesse et le peuple semblaient soumis et résignés, et puisque Richelieu avait vaincu tant d'ennemis avec le débile appui du monarque demeuré seul, il se croyait assez fort pour conserver le prix de sa victoire[1].

Dans son audacieux dessein, à peine Richelieu s'occupait-il du consentement du Roi qui, fatigué de son joug, n'avait pas la force de le briser. Louis haïssait d'ailleurs sa famille plus encore que son ministre, et croyait sincèrement travailler pour le bien de ses peuples, en assurant la durée des formes et des principes de gouvernement établis sous son règne.

Quand Anne d'Autriche fut instruite des projets du Cardinal, trop fière et trop courageuse pour se laisser dépouiller sans résistance, elle s'unit au duc d'Orléans qui pouvait aussi prétendre à la

[1] Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, né le 5 septembre 1585, mort le 4 décembre 1643.

Le Cardinal eut un frère et deux sœurs : Alphonse-Louis du Plessis, mort le 23 mars 1653, cardinal et archevêque de Lyon.

Françoise du Plessis, mariée à René de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay, eut de ce mariage François de Vignerot, substitué au nom et aux dignités du cardinal de Richelieu; et Marie-Madeleine de Vignerot, mariée à Antoine de Beauvoir du Roure.

Nicole du Plessis, seconde sœur du Cardinal, fut mariée à Urbain de Maillé-Brezé, et eut de ce mariage le duc de Brezé, et Clémence de Maillé-Brezé, mariée à Louis de Bourbon, prince de Condé.

régence en cas de minorité, et tous deux travaillèrent en commun à former un parti pour la défense de leurs droits.

Il y avait alors à la cour un homme qui par l'étendue de son esprit, l'agrément de ses manières et l'élévation de ses sentiments, obtenait l'estime générale et la confiance intime d'un grand nombre de personnages puissants. François-Auguste de Thou [1] portait un des beaux noms de la magistrature, et tenait par des alliances aux plus grandes maisons du royaume. Suspect à bon droit au despotisme, il vivait sans emploi dans un honorable loisir, consulté par ses amis dans toutes les affaires délicates. La Reine ne pouvait choisir un conseiller plus fidèle et plus éclairé; de Thou embrassa ses intérêts avec chaleur, et fit entrer dans son parti le duc de Bouillon, l'homme de France qui pouvait le mieux la servir.

Depuis la révolte et la mort du comte de Soissons, le duc de Bouillon [2], condamné comme complice, se tenait renfermé dans la place de Sedan dont il était souverain. Plusieurs exemples avaient dû prouver à Richelieu le peu de fond qu'il pouvait faire sur la foi

[1] François-Auguste de Thou, né en 1607, fils de Jacques-Auguste de Thou, président à mortier du parlement de Paris, auteur de l'histoire de son temps, depuis 1545 jusqu'en 1607, et de Gasparde de la Châtre, fille de Gaspard de la Châtre, comte de Nancey, capitaine des gardes-du-corps du Roi.

[2] Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, né à Sedan le 22 octobre 1605, mort le 9 août 1652, épousa Éléonore de Bergh, de laquelle il eut dix enfants.

Il était fils d'Henri de La Tour, vicomte de Turenne, et d'Élisabeth de Nassau, sa seconde femme. Henri de La Tour avait épousé, en premières noces, Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, qui lui apporta en dot la principauté de Sedan.

de ce seigneur ; il consentit cependant à lui accorder sa grace, et lui offrit même l'armée d'Italie à commander. La haute capacité du duc, les talents militaires du vicomte de Turenne son frère, obligeaient à des ménagements : il n'était pas d'ailleurs sans danger de laisser à Sedan un ennemi toujours prêt à introduire les Espagnols au cœur du royaume : enfin, en donnant ce général à l'armée d'Italie, Richelieu se promettait bien de faire avec soin surveiller ses démarches.

Le duc de Bouillon, fort empressé de s'accommoder avec le Roi, parce que la vicomté de Turenne et les autres biens de sa famille étaient en France, se souciait du reste assez peu de commander en Italie. Il se rendit à Saint-Germain, disposé à refuser cet emploi. Ce fut alors que M. de Thou, son parent et son ami, lui représenta qu'il serait utile et honorable de défendre les droits de la Reine, et de ne pas souffrir que la régence fût usurpée par un ministre qui s'en servirait pour achever la ruine de tous les grands du royaume. Le duc se montrant touché de ces considérations, de Thou s'ouvrit davantage, et après lui avoir fait jurer un inviolable secret, il lui demanda nettement, au nom de la Reine, « 1° de s'attacher à » elle ; 2° d'accepter le commandement qu'on lui offrait, afin que, » le Roi venant à mourir, il y eût à la tête de l'armée d'Italie un » général dont elle fût sûre ; 3° de lui accorder une retraite dans la » ville de Sedan pour elle et pour ses deux fils. »

Le duc promit de se conformer de tout point aux volontés de la Reine ; « il accepterait le commandement de l'armée d'Italie dans » l'espoir de la mieux servir ; et si jamais Sa Majesté était ré-

» duite à l'extrémité de quitter la France, elle et ses enfants » seraient reçus dans Sedan, et disposeraient de cette place » comme si elle leur appartenait. »

Deux jours après cette réponse, Anne d'Autriche, rencontrant le duc de Bouillon dans la galerie de Saint-Germain, lui fit des remercîments à voix basse, mais ne s'arrêta qu'un moment, dans la crainte qu'un plus long entretien ne donnât des soupçons au Cardinal. Habitué dès long-temps à vivre haï de tous, et à déjouer des complots, Richelieu entourait ses ennemis d'agents affidés qui lui rapportaient leurs moindres démarches; mais la prudence et l'adresse de M. de Thou trompèrent plus d'une fois cette surveillance. Il prenait le duc de Bouillon dans son carrosse, et le conduisait la nuit par des rues détournées à *l'hôtel de Venise*, où l'attendait le duc d'Orléans. Pendant que les deux princes conféraient ensemble, M. de Thou demeurait dans son carrosse, et il ne consentit jamais à prendre part à leurs entretiens.

Cette réserve avait pour motif une différence essentielle que, dans le cours de cette histoire, nous aurons souvent l'occasion de remarquer entre les mœurs politiques de la haute noblesse et celles de la magistrature. Un parti formé de grands seigneurs cherchait d'abord l'appui des ennemis de l'État. Les ducs d'Orléans et de Bouillon s'étaient toujours conduits ainsi dans leur longue pratique de ces sortes d'affaires; et cette fois encore ils regardaient un traité avec l'Espagne comme une condition obligée de leur entreprise. La magistrature, au contraire, qualifiait nettement ces traités de haute trahison. M. de Thou, bien que ses habitudes à la

cour eussent diminué quelque chose de l'austérité de ses principes, déclara « qu'il ne consentirait jamais à des négociations de cette » nature, et ne se rencontrerait même pas en un lieu où elles » pussent être proposées. » Si pour soutenir les droits de la Reine il fallait recourir aux armes, il voulait que la querelle se vidât entre Français et que les étrangers ne fussent point appelés dans le royaume.

La Reine chargea aussi M. de Thou d'aller à Vendôme informer le duc de Beaufort des dangers dont elle était menacée, et des moyens qu'elle prenait pour se défendre. Le jeune prince protesta de son zèle pour le service de la Reine, et promit tous les secours que le triste état où sa maison était réduite lui permettrait de réunir.

Pendant que les amis et les serviteurs d'Anne d'Autriche se préparaient ainsi à soutenir ses droits, une autre conjuration se formait contre Richelieu. Celle-ci aboutissait à un assassinat, et, chose étrange, le monarque lui-même était un des complices. Louis, abandonnant sans réserve la conduite de ses affaires à son ministre, éprouvait le besoin de s'en plaindre incessamment, et d'épancher le fiel qu'il nourrissait contre lui. Richelieu connaissait les sentiments de son maître, et, dédaignant pour lui-même le rôle de favori, il l'imposait à quelque courtisan subalterne qui par son inexpérience et son peu de capacité, ne pût jamais lui porter ombrage.

Ce poste était alors occupé par le jeune Cinq-Mars [1], à dix-huit

[1] Henri Coeffier, dit Ruzé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, né en 1620; second fils d'Antoine Coeffier, marquis d'Effiat, maréchal de France et surintendant des finances, qui dut sa fortune au cardinal de Richelieu.

ans grand-écuyer de France, comblé de richesses et de faveurs, mais qui ne trouvait pas dans les dons de la fortune une consolation pour la vie monotone à laquelle on le condamnait. Il lui fallait passer des jours entiers auprès d'un prince sérieux et mélancolique, sans autres divertissements que de poursuivre des renards et des blaireaux, ou de prendre des merles pendant l'hiver avec des oiseaux de proie. Il n'avait permission de quitter Saint-Germain que pour aller à Ruel où demeurait le Cardinal, lui rendre compte de ses entretiens avec le Roi. L'ennui l'accablait. Quelquefois il s'enfermait dans sa chambre pour pleurer en liberté. Le Roi, le surprenant un jour en cet état, lui reprocha son ingratitude pour le bien qu'il lui avait fait. « Et qu'ai-je affaire de votre » bien? répondit le malheureux jeune homme; je suis prêt à vous » le rendre, Cinq-Mars vivrait plus heureux que M. le Grand [1]. » Je trouverais plus de plaisirs en un jour dans les compagnies » du Marais, qu'il n'y en a ici en un mois. »

Ces *compagnies du Marais* étaient fort suspectes au Roi qui les redoutait, à bon droit, pour les mœurs de son favori. Celui-ci, trompant des défenses rigoureuses, montait à cheval à l'entrée de la nuit, partait seul de Saint-Germain, et courait à la place Royale chez la célèbre Marion de Lorme [2]. Au point du jour il retournait à Saint-Germain pour se trouver au lever du Roi; mais accablé de sommeil et de fatigue, il écoutait, avec distraction, les insipides confidences de son maître, le suivait nonchalamment à la

[1] Le grand-écuyer de France était appelé à la cour *Monsieur le Grand.*

[2] Voir à la fin du deuxième volume aux pièces justificatives A.

chasse du blaireau, et répondait avec aigreur aux longs sermons que le Roi ne manquait jamais, en ces occasions, de lui adresser sur sa paresse.

Louis, irrité contre son favori, écrivait des espèces de procès-verbaux de ces misérables querelles, les faisait signer par quelques valets pour en attester l'exactitude, et les envoyait ensuite au Cardinal qui traitait alors avec une dureté extrême son infortuné protégé.

Bientôt, cependant, Cinq-Mars changea de conduite; il devint plus sérieux, montra plus de soin de complaire à son maître. Amoureux de la princesse Marie de Gonzague[1], il prétendait à l'épouser; et l'amour éveillant son ambition, il connut le prix des grands emplois, des hautes dignités. Il demanda le commandement d'une armée; le Cardinal le refusa durement. Il demanda à être fait duc et pair, et ne fut pas plus écouté. Enfin, il confia sa passion et ses espérances, et ne reçut que des railleries humiliantes sur sa présomption : « La princesse Marie n'aurait pas sans doute telle-» ment oublié sa naissance, qu'elle voulût s'abaisser jusqu'à un si » petit compagnon. »

Depuis ce jour, le grand-écuyer jura une haine mortelle à son ancien protecteur, et travailla à le perdre auprès du Roi. Il étudia si bien le caractère et l'esprit de son maître, qu'il parvint à l'irriter au plus haut point contre Richelieu, et obtint pour lui-même

[1] Louise-Marie de Gonzague, née en 1612, morte en 1667; mariée 1°, en 1646, à Uladislas; 2°, en 1649, à Jean-Casimir, tous deux rois de Pologne. Elle était fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, et de Catherine de Lorraine.

plus de crédit qu'aucun des favoris qui l'avaient précédé. Louis l'avertit cependant une fois « de prendre bien garde à sa conduite, » parce qu'il ne pourrait s'empêcher de l'abandonner, si le Car- » dinal exigeait ce sacrifice. » Mais depuis cette menace Cinq-Mars se flattait d'avoir mieux affermi sa faveur, et un jour que le Roi se plaignait avec plus de haine et d'amertume encore que de coutume, de l'esclavage auquel on le tenait réduit, il hasarda de lui répondre « que la voie la plus courte et la plus sûre de se dé- » livrer de son tyran, était de le faire assassiner quand il viendrait » dans la salle du conseil, où ses gardes n'entraient pas. »

Le Roi, plus surpris que mécontent, objecta « qu'on serait ex- » communié, si on tuait un prêtre et un cardinal. » Le comte de Treville [1], capitaine des mousquetaires, qui assistait à la conversation, repartit « que, pourvu qu'il eût l'aveu de S. M., il ne se » mettrait pas en peine de l'excommunication, dût-il aller à » Rome pour se faire absoudre. » Le Roi ne répondit rien; mais le grand-écuyer, enhardi par ce silence, revint chaque jour à la charge, et conçut l'espoir d'arracher un consentement formel [2].

M. de Thou était l'ami du grand-écuyer; admis dans sa confidence, il repoussa avec horreur l'idée d'un assassinat. « Je suis, » dit-il, ennemi du sang; et par mon ministère il ne s'en répandra

[1] Henri de Peyre, comte de Treville ou Troisville, d'une famille de Béarn, père du comte de Treville qui fut si touché de la mort de madame Henriette d'Angleterre, qu'il quitta le monde, et se retira aux Pères de l'Oratoire.

[2] Il est difficile de savoir si le Roi eut la *complaisance*, ou, si l'on veut, la *faiblesse* de consentir au projet d'assassinat du cardinal de Richelieu. (*Histoire du règne de Louis XIII*, par le P. Griffet, de la compagnie de Jésus.)

» jamais ; » mais il encouragea les efforts qui avaient pour but de perdre le Cardinal auprès du Roi, et les dirigea par ses conseils. Jouissant ainsi de la confiance de la Reine, des ducs d'Orléans, de Bouillon, et du grand-écuyer, de Thou se trouva placé au centre de l'intrigue et forma le lien qui en unissait les diverses parties. Toujours, cependant, il continua à blâmer le projet d'une alliance avec les étrangers, et sa résolution de s'y opposer paraissait à ses amis si inébranlable, qu'ils lui cachèrent leurs démarches à la cour d'Espagne.

Le duc de Bouillon craignait pour la sûreté de Sedan, si le cardinal de Richelieu, venant à découvrir la conspiration, faisait attaquer cette place avant qu'une armée espagnole fût prête à la défendre. L'impétuosité naturelle à l'âge et au caractère du grand-écuyer le poussait aux partis extrêmes, et ne lui permettait pas d'attendre, comme le conseillait de Thou, que la mort du Roi, celle de Richelieu, ou quelque autre accident naturel, donnât au parti une occasion favorable de se déclarer. Enfin, le duc d'Orléans voulait aussi traiter avec les Espagnols pour avoir un asile et des subsides assurés, s'il se voyait réduit à quitter la France. Déterminés par ces divers motifs, les conjurés envoyèrent à Madrid M. de Fontrailles [1], parent et ami du grand-écuyer, pour négocier avec les ministres de Philippe IV, au nom de Gaston, duc d'Orléans, et de deux grands seigneurs français qui ne devaient être nommés que lorsque les conditions du traité seraient convenues.

[1] Louis d'Astarac, marquis de Fontrailles, mort en 1677. Il était fils de Benjamin d'Astarac, sénéchal d'Armagnac, et de Marguerite de Montesquiou.

Les choses étaient dans cet état lorsque le Roi, le Cardinal et le grand-écuyer partirent [1] pour l'armée de Catalogne, qui allait commencer le siége de Perpignan. La Reine resta à Paris, et retint M. de Thou auprès d'elle. Le duc d'Orléans fut s'enfermer à Blois, où il semble qu'il oublia, avec une merveilleuse facilité, l'importance et le danger des engagements qu'il venait de contracter. Le duc de Bouillon et M. de Fontrailles, partis en même temps de Paris, se séparèrent à Limoges. Le premier fut à Turenne régler ses affaires domestiques avant de se rendre à l'armée d'Italie; le second continua sa route pour Madrid. « Avant de quitter M. de » Bouillon, dit Fontrailles dans ses Mémoires, je lui recommandai » qu'il se donnât bien garde de se laisser arrêter; que le succès de » toute l'affaire dépendait principalement de ce point; que le » Cardinal était fort avisé, et qu'il fallait bien prendre ses me- » sures. Il me le promit; mais l'événement n'a que trop montré » qu'il n'en avait rien fait. »

Il était dans la politique du cabinet de Madrid d'appuyer toutes les révoltes en France. Fontrailles trouva donc un accès facile auprès du comte duc d'Olivarès, qui gouvernait l'Espagne aussi absolument que le cardinal de Richelieu gouvernait la France. Le vieux ministre crut d'abord qu'il était question d'une révolte de Huguenots; et bien qu'il tînt un chapelet à la main, pensant faire plaisir à Fontrailles, il s'égaya fort sur le pape et la religion catholique. Comprenant ensuite qu'il s'agissait du duc d'Orléans et de deux grands seigneurs qu'on ne nommait pas, Olivarès montra

[1] 25 janvier.

quelque défiance. Il convenait que « la personne de S. A. le duc
» d'Orléans était de très-grand prix, mais il n'avait ni places
» fortes, ni gouvernements de provinces; il n'était plus héritier
» présomptif de la couronne, et s'était trouvé dans de si fâcheuses
» affaires, qui toujours lui avaient mal réussi, qu'il était difficile
» de croire que beaucoup de gens se voulussent à l'avenir em-
» barquer avec lui; il restait d'ailleurs en France peu de gens
» considérables; la Flandre et l'Angleterre étaient remplies des
» personnes les plus qualifiées de la cour, qui promettaient beau-
» coup, coûtaient fort, et ne faisaient rien. Après tout, le roi de
» France avait la bonne fortune de son côté, parce qu'il se remet-
» tait de la conduite de toutes les affaires entre les mains d'un
» ministre habile et heureux. »

Fontrailles ayant déclaré que les deux seigneurs engagés avec Monsieur étaient Cinq-Mars, grand-écuyer de France, et le duc de Bouillon, souverain de Sedan, Olivarès se montra satisfait, et, malgré les lenteurs habituelles aux Espagnols, le traité fut discuté et arrêté au conseil en quatre jours, ce qui passa pour une extrême diligence. Les articles principaux étaient :

ARTICLE PREMIER.

« Le but des présentes conventions étant de faire une juste
» paix entre les deux couronnes de France et d'Espagne pour leur
» bien commun et celui de toute la chrétienté, on ne veut rien
» entreprendre contre le roi très-chrétien, ni au préjudice de ses
» États, ni contre les droits de la reine régnante. »

ART. II.

« Sa Majesté catholique fournira douze mille hommes de pied
» et cinq mille chevaux de vieilles troupes allemandes et espa-
» gnoles, le plus tôt possible. »

ART. III.

« Le jour que M. le duc d'Orléans se trouvera dans la place de
» sûreté, sa majesté catholique lui fera tenir 400,000 écus comp-
» tant, pour être employés à faire des levées et à d'autres dépenses
» utiles au bien commun. »

ART. IV.

« Les places qui seront prises en France, soit par l'armée d'Es-
» pagne, soit par celles de S. A., seront mises aux mains de S. A.
» ou de ceux de son parti. »

Il était en outre promis au duc d'Orléans une pension de 12,000 écus par mois pour son entretien tant que durerait la guerre; 80,000 ducats de pension à partager entre le duc de Bouillon et le grand-écuyer; 300,000 livres pour munir la place de Sedan. Un plénipotentiaire du roi d'Espagne résiderait auprès de S. A., et aucun accommodement général ou particulier ne devait être conclu que d'un commun accord.

Ce traité était sur le modèle de tous ceux faits depuis vingt ans avec l'étranger par des seigneurs français. On variait seulement le

nombre des troupes et les sommes d'argent promises, suivant l'importance des parties contractantes, qui le plus souvent ne tenaient ensuite aucun compte de leurs promesses. Fontrailles, rapportant cet écrit cousu dans la doublure de son habit, rentra en France et rejoignit la cour à Narbonne. De grands changements y étaient survenus pendant son absence.

Depuis le départ de Paris, le cardinal de Richelieu semblait tombé dans une disgrace complète; le Roi ne lui parlait plus qu'avec impatience, ne l'écoutait qu'avec distraction. Toute la cour se tournait vers le grand-écuyer dont la faveur paraissait plus assurée que jamais. A son passage à Lyon, huit cents gentilshommes d'Auvergne étaient venus le complimenter et lui offrir leurs services. Les sieurs de Tilladet, de Lasalle et Desessarts, capitaines au régiment des gardes et domestiques de la maison du Roi, répétaient souvent que, pour poignarder le Cardinal, ils n'attendaient qu'un mot de S. M., et Cinq-Mars leur promettait incessamment des ordres positifs.

Après six jours de repos pris à Lyon, le Roi et le Cardinal continuèrent lentement leur route, tous deux minés par le chagrin et la maladie. Arrivés à Narbonne, l'état du Cardinal devint plus alarmant; on crut qu'il allait mourir, et le Roi en témoignait si peu de souci, que sans envoyer savoir de ses nouvelles, il partit avec son favori[1] pour se rendre au camp devant Perpignan.

Le cardinal Mazarin, les sieurs de Chavigny et Desnoyers, secrétaires d'État, suivirent le Roi; toujours dévoués à Richelieu,

[1] 25 avril.

ils ne négligeaient aucun moyen pour rappeler vers lui la confiance du monarque, et l'imprudence de Cinq-Mars leur donnait de grands avantages. Étourdi et présomptueux, se croyant désormais sûr du succès, il n'observait plus aucun mystère, et faisait imprudemment parade de ce qu'il lui importait le plus de cacher. Le traité avec l'Espagne fut aussitôt connu à Paris que signé à Madrid. La princesse Marie de Gonzague, celle pour qui Cinq-Mars s'exposait à de si grands dangers, et qui les eût volontiers récompensés par le don de sa main, lui écrivait : « Votre affaire est sue ici, comme on » y sait que la Seine passe sous le Pont-Neuf. »

Ce fut la Reine qui apprit à M. de Thou les détails de la négociation de Fontrailles et du traité de Madrid. Fort inquiet de cette nouvelle, il quitta Paris en toute hâte pour rejoindre la cour au camp devant Perpignan, où elle était alors. Il conjura le grand-écuyer de rompre cette fatale alliance, et, ne pouvant l'y déterminer, il se montra décidé à partir pour Rome, afin de n'être pas témoin des malheurs qu'il prévoyait. Cinq-Mars fit tous ses efforts pour retenir son ami ; il l'assurait « que désormais sa faveur était si » grande, que rien ne la pouvait ébranler ; que d'ailleurs le Roi » désirait la paix ; et que si, par le moyen de ses intelligences » avec l'Espagne, il parvenait à la procurer, il se rendrait im» portant et nécessaire autant que l'avait été Richelieu lui» même. »

De Thou répondait « qu'un traité pour faire entrer en France » les armées espagnoles, ne pourrait jamais passer pour une né» gociation de paix ; que si Cinq-Mars voulait travailler à la paix,

» et que le roi consentît à l'y autoriser, il devait se faire donner » des lettres en bonne forme portant cette autorisation. » Le crédit du grand-écuyer était en effet si bien établi, qu'il fit signer au Roi des pouvoirs adressés à M. de Thou, pour négocier à Rome et à Madrid les conditions de la paix générale. M. de Thou, en recevant ces pouvoirs, prit la précaution de les déposer en mains sûres, de peur qu'ils ne lui fussent enlevés si l'on venait à saisir ses papiers ; tant il conservait peu l'espoir du succès de son parti.

De son côté, Richelieu se croyait perdu. Craignant d'être assailli dans la ville de Narbonne par les troupes du grand-écuyer, il résolut de s'éloigner davantage de la cour et de l'armée, et partit après avoir fait son testament, sans savoir où trouver un asile. Il marchait à l'aventure par des chemins détournés, s'arrêtant le soir dans des lieux où il n'était pas attendu. Le comte d'Alais, gouverneur de Provence, lui ayant alors offert une retraite à Tarascon, il l'accepta et s'achemina vers cette ville.

Pendant ce temps, Monsieur vivait paisible à Chambort, gardant, sans l'avoir signé, l'original du traité de Madrid que lui avait apporté Fontrailles, et ne s'inquiétant de prendre aucune mesure ; MM. de Fontrailles, d'Aubijoux[1], de Brion[2], de Montrésor[3], seigneurs attachés à sa personne, lui représentaient vaine-

[1] François d'Amboise, comte d'Aubijoux, mort en 1656, le dernier de la maison d'Amboise, fils de Louis d'Amboise et de Blanche de Lévis.

[2] François de Lévis, comte de Brion, puis duc de Damville, mort en 1661. Il eut pour femme Anne le Camus.

[3] Claude de Bourdeilles, comte de Montrésor, mort en 1663, fils d'Henri de Bourdeilles et de Madeleine de la Châtre, petit-neveu de Brantôme.

ment les dangers de son indolence; Monsieur trouvait de bonnes raisons pour la justifier : « Les troupes promises par les Espagnols » ne devaient entrer en France qu'au premier juillet; et le dépé- » rissement de la santé du Cardinal, le mauvais état de celle du » Roi, la faveur toujours croissante du grand-écuyer, pouvaient avant cette époque changer la face des affaires. » Il eût été sage d'attendre en effet, si un profond mystère eût couvert le traité conclu avec l'Espagne; mais ce traité, désormais connu de tant de personnes, devait être bientôt connu du Roi lui-même, et la perte des conjurés devenait alors imminente, car Louis XIII pouvait tout pardonner excepté une alliance avec les ennemis de l'État.

Monsieur, se réveillant enfin, se décida à sortir de France et à se retirer à Sedan, pour y attendre les troupes et l'argent promis par l'Espagne. Il envoya le comte d'Aubijoux à l'armée d'Italie, avertir le duc de Bouillon que le moment était venu de se déclarer, et lui demander l'autorisation nécessaire pour être reçu dans Sedan. Fontrailles partit en même temps pour Perpignan, afin de faire comprendre à Cinq-Mars que sa sûreté et celle de ses amis ne permettait plus de délai. A l'arrivée de Fontrailles, le danger se montrait en effet pressant. Le Roi avait depuis plusieurs jours avec le cardinal Mazarin et M. de Chavigny de longues conférences, auxquelles le grand-écuyer n'était plus admis. Il avait écrit à Richelieu des lettres qui annonçaient le retour de sa confiance; un orage se formait sur la tête des conjurés; Fontrailles le vit prêt à éclater, et s'efforça de déterminer le malheureux Cinq-Mars à prendre la

fuite avec lui. Par un aveuglement qui semble la condition de la faveur des rois, Cinq-Mars méconnut le danger : Fontrailles partit seul. Quelques jours après, le Roi quitta l'armée pour revenir à Narbonne; les symptômes de sa colère éclataient d'heure en heure avec plus de violence; le lendemain de son arrivée à Narbonne, le grand-écuyer et M. de Thou furent arrêtés.

Un paquet que le cardinal de Richelieu reçut à Tarascon, et qu'il envoya aussitôt à M. de Chavigny, détermina cette catastrophe. Le paquet contenait une copie du traité conclu à Madrid. Cette pièce mise sous les yeux du Roi produisit tout l'effet qu'on en devait attendre. Depuis plusieurs jours, Richelieu ne doutait plus des intelligences de ses ennemis avec l'Espagne; des insinuations habilement faites sur ce point, par le cardinal Mazarin et M. de Chavigny, avaient excité la méfiance et la colère du Roi contre son favori; mais les indices recueillis jusqu'alors n'avaient pas suffi pour le déterminer à des résolutions extrêmes. Il hésitait encore après avoir reçu la copie du traité, ne pouvant croire à l'authenticité de cette pièce : convaincu enfin par les raisons de Mazarin et de Chavigny et par l'influence de son confesseur, il signa en pleurant l'ordre d'arrêter Cinq-Mars, de Thou et le duc de Bouillon.

Le comte de Charot chargé d'exécuter cet ordre, n'ayant pas trouvé le grand-écuyer dans l'archevêché où il logeait auprès du Roi, les portes de la ville furent aussitôt fermées et des perquisitions ordonnées dans toutes les maisons. Le lendemain Cinq-Mars, découvert chez une femme du peuple dont la fille était sa

maîtresse, fut conduit [1] avec M. de Thou dans la citadelle de Montpellier. « Hélas! dit-il en y entrant, faut-il mourir à vingt-deux ans. »

Il semblait plus difficile d'arrêter M. de Bouillon au milieu de son armée; mais on avait eu soin de l'entourer d'officiers-généraux soumis et dévoués au ministre. MM. d'Aiguebonne et Duplessis-Praslain, maréchaux-de-camp, se mirent aussitôt en devoir d'exécuter les ordres du Roi. Le duc ne put ni sortir de Casal où il se trouvait alors, ni prendre de mesures pour s'y défendre. Il fut arrêté dans une grange où il s'était réfugié, et conduit, avec une nombreuse escorte, dans la citadelle de Pignerol.

Pendant ce temps, Monsieur s'acheminait lentement vers la frontière de la Franche-Comté, où il avait mandé à Cinq-Mars de le venir joindre. Pour endormir les méfiances qui devaient naturellement presser la fuite de son frère quand il apprendrait l'arrestation de ses complices, le Roi lui écrivit en ces termes :

« Ce matin, M. le Grand a été trouvé caché dans un lieu où je » l'ai fait arrêter. Les insolences extraordinaires qu'il a commises » à mon endroit m'ont contraint d'en user de la sorte. Je m'as- » sure que vous approuverez que je châtie ainsi ceux qui perdent » le respect qu'ils nous doivent. Je vous ai voulu donner cet avis » aussitôt, et à notre première entrevue je vous dirai toutes les » particularités. »

En même temps, des ordres étaient envoyés sur toute la frontière pour empêcher la retraite de Monsieur, et le comte de

[1] 13 juin.

Noailles[1] s'avançait avec un corps de troupes pour s'emparer de sa personne. Gaston, trompé ou feignant de l'être, répondit à son frère, et écrivit au cardinal de Richelieu. « Il s'étonnait de la scélé-
» ratesse de M. le Grand qui avait été assez méchant pour déplaire
» à son éminence; il se félicitait d'avoir su résister à tous les
» artifices de cet ingrat, et d'avoir conservé son estime et son
» amitié tout entière pour son cousin M. le Cardinal. »

Peu de jours après, Gaston s'apercevant des mesures prises pour empêcher sa fuite, ne douta plus que tout ne fût découvert; il recourut alors à sa ressource accoutumée, écrivit aux cardinaux de Richelieu et Mazarin, à M. de Chavigny, s'avouant coupable, demandant grace, et offrant de tout révéler. L'abbé de La Rivière, favori de Gaston, chargé par lui de porter ses lettres à la cour et d'acheter sa sûreté au prix qu'on voudrait y mettre, n'était pas homme à se montrer fort difficile sur les conditions d'un tel marché. Il vit d'abord le Cardinal, puis le Roi, convint de tout ce qu'il leur importait de savoir, et promit que les révélations de son maître mettraient les juges en état de faire périr ses complices, pourvu qu'on lui accordât la vie et la liberté. Richelieu répondit en ces termes à la lettre du duc d'Orléans :

« Monsieur,

« Puisque Dieu veut que les hommes aient recours à une in-
» génue et entière confession pour être absous de leurs fautes en

[1] François de Noailles, comte d'Ayen, mort gouverneur d'Auvergne en 1645. Il avait épousé Rose de Roquelaure, et fut père du premier duc de Noailles.

» ce monde, je vous enseigne le chemin que vous devez tenir pour » vous tirer de la peine en laquelle vous êtes. Votre Altesse a bien » commencé, c'est à elle à continuer, et à ses serviteurs à supplier » le Roi d'user, en ce cas, de sa bonté en votre endroit. C'est » tout ce que vous peut dire celui qui désire véritablement votre » tranquillité, et qui a toujours été et veut être, etc., etc. »

Après avoir reçu cette lettre, Monsieur rédigea deux déclarations dans lesquelles, rapportant minutieusement tout ce qui s'était passé entre lui, le duc de Bouillon, le grand-écuyer et M. de Thou, il ne respectait que les secrets d'Anne d'Autriche. Loin de chercher à rien atténuer, il ajoutait plusieurs circonstances aggravantes qui ne se trouvèrent pas exactes. Dans un premier moment de trouble, il avait brûlé l'original du traité signé par Fontrailles, et s'excusait pour ce motif de le représenter ; mais il en affirmait l'existence, et était prêt à en déposer en justice.

Ces déclarations de Monsieur furent reçues avec une grande joie par le Cardinal. Fontrailles et tous les autres agents employés dans cette affaire s'étaient sauvés. Le traité avec l'Espagne, principal corps de délit, n'était point produit ; et dans l'absence de tous témoins, quelle que fût la servile obéissance qu'on pût attendre des commissaires, ils eussent difficilement trouvé des prétextes pour motiver une condamnation. Les dépositions du duc d'Orléans tiraient de peine le Cardinal à l'égard du grand-écuyer. A la vérité, suivant les règles de la procédure criminelle alors en vigueur, il fallait deux témoins pour condamner un accusé ; mais le mal-

heureux Cinq-Mars devait rencontrer encore un autre dénonciateur que le duc d'Orléans.

Quelques jours après l'emprisonnement des conjurés, le Roi s'était fait porter à Tarascon, pour y rendre visite à son ministre. Il était si faible et si languissant, qu'il fallut lui dresser un petit lit auprès de celui où gisait Richelieu. Quand le faible monarque se vit en présence du serviteur redoutable qu'il avait tant offensé, la crainte et la honte lui arrachèrent des larmes. Richelieu, trop habile pour ajouter à sa confusion par des reproches, n'exprima que de la reconnaissance pour les dispositions qu'on lui montrait en ce moment. Le Roi, heureux d'obtenir sa grace à ce prix, se mit à déchirer son ancien favori, le représentant comme le plus méchant des hommes, et s'indignant, surtout, qu'il eût formé le détestable projet d'assassiner son bienfaiteur. Richelieu insinua alors que Sa Majesté ayant été mieux que personne à portée de connaître la vérité de ce projet, il serait digne de sa justice de donner une déclaration qui fournît aux juges les moyens d'accomplir leur devoir. Quelques semaines après, le Roi envoya au chancelier l'écrit suivant :

« Il est vrai que le sieur de Cinq-Mars m'ayant vu quelquefois » mal satisfait de mon cousin le cardinal de Richelieu, ou par » l'appréhension que j'avais qu'il me voulût empêcher d'aller en » personne au siége de Perpignan, ou me porter à revenir lorsque » j'y serais, de peur que ma santé y fût altérée, ou quelque autre » sujet semblable, ledit sieur de Cinq-Mars n'a rien oublié de ce » qu'il a pu pour m'échauffer contre mondit cousin, ce que j'ai

» souffert quand ses mauvais offices demeuraient dans les bornes » de quelque modération. Mais quand il a passé jusqu'à cette » extrémité de me proposer qu'il se fallait défaire de mondit cousin, » et de s'offrir à le faire, j'ai eu en horreur ses mauvaises pensées » et les ai détestées ; et bien qu'il me suffise de le dire pour qu'on » le croie, il n'y a personne qui ne juge qu'il n'a pu en être autre- » ment, s'il considère que, si le sieur de Cinq-Mars avait trouvé » son compte avec moi dans l'approbation de ses mauvais desseins, » il ne se serait pas lié au roi d'Espagne contre ma personne et » mon État, comme il l'a fait, par désespoir de pouvoir emporter » ce qu'il désirait. Vous ferez connaître cette lettre à tous ceux de » la compagnie que vous présidez maintenant, afin qu'ils sachent » la vérité ; cependant je prie Dieu, etc. »

Le raisonnement du Roi prouvait en effet qu'il n'avait jamais donné un consentement formel à l'assassinat qui lui avait été proposé : mais avoir encouragé de tels desseins, ne fût-ce que par le silence, et venir en déposer en justice contre un ancien ami, c'était une étrange dégradation de la majesté royale. Le ministre qui abusait de son empire pour imposer à un prince faible une telle bassesse, avait cependant couvert la France d'échafauds, pour maintenir, disait-il, la dignité du trône ; tant il est vrai que rarement le despotisme inspire un zèle désintéressé, et que ceux qui travaillent à l'établir se montrent d'ordinaire plus fidèles à leurs intérêts qu'à leurs doctrines !

Le Roi partit pour Paris, laissant au Cardinal de pleins pouvoirs pour la conduite du procès. Au moyen de la déclaration du

duc d'Orléans et de celle du Roi, la condamnation de Cinq-Mars était certaine, mais celle de M. de Thou semblait toujours impossible. Les dépositions ne fournissaient contre lui aucun indice ; Cinq-Mars, qui se compromettait chaque jour devant les commissaires envoyés pour l'interroger, devant les hommes apostés dans sa prison pour surprendre ses secrets, gardait plus de mesure sur tout ce qui touchait à son ami. Le duc de Bouillon, comme le duc d'Orléans, ne mettait de réticence à ses aveux qu'en ce qui regardait la Reine, et tous deux reconnaissaient cependant qu'on avait caché à M. de Thou la mission de Fontrailles en Espagne, sachant bien qu'il n'eût pas voulu y consentir. Le chancelier Séguier, n'osant braver le mécontentement du ministre, chargea le prince de Condé de lui annoncer qu'il ne savait aucun moyen de faire condamner M. de Thou. « M. le chancelier a beau dire, répondit le Cardinal, il faut » que de Thou meure. »

Bien informé que, postérieurement à la conclusion du traité avec l'Espagne, de Thou en avait eu connaissance, Richelieu soutenait que, si la preuve de ce fait était obtenue en justice, c'était assez pour prononcer la mort contre l'accusé. Le chancelier ne jugeait pas cette charge, même légalement prouvée, suffisante pour motiver une condamnation capitale; Richelieu produisit alors une ordonnance du 22 décembre 1477. Elle portait : « Ceux qui auront » eu connaissance de quelque conspiration, seront punis de la » même peine que les principaux auteurs, s'ils ne la révèlent au » Roi ou aux juges du pays où ils seront, le plus tôt que possible » leur semblera, après qu'ils en auront eu connaissance. » Lau-

bardemont avait retrouvé cette ordonnance, digne monument du règne de Louis XI, et l'avait donnée à Richelieu. Le chancelier, fort surpris, s'excusa sur ce qu'il avait été élevé au Parlement de Paris où elle n'était pas en usage.

L'instruction étant terminée, un nouvel incident retarda encore le jugement de quelques semaines. Le duc d'Orléans, prêt à confirmer les déclarations qu'il avait données, et à y ajouter même, s'il en était besoin, mettait pour condition absolue qu'il ne serait point tenu d'affirmer ses aveux en présence des accusés. La confrontation des témoins était cependant une condition essentielle de la procédure criminelle, et, faute de cette formalité, la déposition de Monsieur, pièce principale contre les accusés, restait sans valeur. Vainement Monsieur fut pressé avec de grandes instances; sa faiblesse trouvait cette fois un contre-poids en elle-même, et rien au monde ne l'eût décidé à regarder en face les accusés. N'avouant pas un pareil motif, il soutenait que c'était un droit de sa naissance d'être dispensé de la confrontation, et qu'il ne pourrait s'y soumettre sans une sorte de dérogeance.

Richelieu se donna des peines infinies pour vaincre les scrupules de Monsieur; il l'assurait que « cette confrontation ne lui porterait » aucun déshonneur, et qu'au contraire, s'il la faisait *hautement* » et *noblement*, elle passerait pour un acte de bonté et de géné» rosité, tout à fait digne d'un grand prince.

» Par exemple, écrivait Richelieu, quand on amènera M. le Grand » au lieu où sera la personne de Monsieur, Son Altesse lui doit » dire : M. le Grand, quoique nous soyons de différente qualité,

» nous nous trouvons en même peine; il faut que nous ayons re-
» cours au même remède. Je confesse notre faute, et supplie le
» Roi de me la pardonner. Ou M. le Grand, continuait le Car-
» dinal, prendra le même chemin et demeurera d'accord de ce
» qu'aura dit Monsieur, ou il voudra faire l'innocent, auquel
» cas, Monsieur, ne pouvant endurer un désavœu, devra
» répondre : Quoi donc, M. le Grand, ne m'avez-vous pas parlé
» en tel lieu, ne m'avez-vous pas dit cela? Ne vintes-vous pas
» me trouver à Saint-Germain avec M. de Bouillon et M. de
» Thou, lorsque nous formâmes l'union pour faire la guerre au
» Roi conjointement avec le roi d'Espagne?... et Monsieur sera
» ainsi amené à conter tout le reste de l'histoire. »

Gaston ne demeura pas convaincu que cette forme *haute* et *noble* dût lui faire tout l'honneur que lui en promettait Richelieu. Il refusa obstinément de se trouver en présence des accusés, offrant cependant d'affirmer par serment sa déposition contre eux, devant toute personne commise pour la recevoir. Le chancelier cherchant quelque expédient pour suppléer à la confrontation, obtint de plusieurs magistrats une espèce de consultation, portant « qu'il était sans exemple qu'un fils de France eût jamais
» été ouï dans un procès criminel par forme de déposition, et
» que les déclarations données par un membre de la famille
» royale, et signées de sa main, devaient être aussi valables en
» leur espèce que la déposition des particuliers suivie de recolle-
» ment et confrontation. »

Tout étant prêt pour le jugement, les accusés furent conduits

à Lyon. Richelieu s'y rendit aussi. Les vives douleurs qu'il souffrait ne lui permettant pas de faire la route en litière, il entreprit de remonter le Rhône depuis Tarascon, et fit mettre M. de Thou avec des gardes dans un bateau attaché au sien. A Valence, ses forces étant épuisées, il fut obligé de prendre quelques jours de repos! et continua ensuite sa route, couché dans un lit, et porté par des gardes qui se relayaient de distance en distance.

Le tribunal qui jugea les accusés, si l'on doit le nom de tribunal à une réunion d'hommes choisis arbitrairement, au mépris de toutes les lois, pour accomplir les vengeances du pouvoir, fut présidé par le chancelier, et formé de sept magistrats du parlement de Grenoble, et de cinq conseillers d'Etat ou maîtres des requêtes. Le nom de Laubardemont en déshonorait la liste. La commission, signée à Chantilly par le Roi, portait que le procès serait fait au duc de Bouillon et aux sieurs de Cinq-Mars, de Thou, d'Aubijoux, Montrésor, Fontrailles, et à tous leurs complices. Bien que le nom du duc de Bouillon figurât en tête des accusés, il ne devait point être jugé. Le prince d'Orange, son oncle, avait obtenu sa grace. Il eût été difficile à Richelieu de la refuser aux instances d'un prince dont l'alliance importait à la France, et auquel lui-même devait beaucoup. D'ailleurs la duchesse de Bouillon, enfermée dans Sedan, annonçait qu'elle livrerait la place aux Espagnols le jour où son mari serait condamné; le vicomte de Turenne s'employait aussi pour son frère qu'il aimait avec une grande tendresse. Vaincu par de si puissants motifs, Richelieu promit la vie au duc de Bouillon, sous la condition qu'il remettrait

Sedan à la France, et se contenterait en indemnité, de terres et domaines dont la valeur serait ultérieurement réglée. Le duc s'estima heureux d'acheter sa vie à ce prix. Il fut mis en liberté aussitôt que les troupes françaises furent entrées dans la citadelle de Sedan.

Peu de jours avant le jugement, Laubardemont ayant reçu dans une longue conférence les ordres et les instructions du cardinal de Richelieu, se présenta seul dans la prison de Cinq-Mars, comme pour lui rendre visite. Paraissant s'attendrir sur son sort, « il l'avertit que M. de Thou venait enfin de tout révéler et de » dénoncer ses complices; s'il persistait à ménager un homme » qui l'avait trahi, cet entêtement étrange obligerait les juges à » le condamner à la question ordinaire et extraordinaire. Une » confession sincère pouvait encore lui éviter les tourments et la » mort : à ce prix, M. le Cardinal lui promettait sa grace. »

Entraîné par le ressentiment, par l'amour de la vie, Cinq-Mars céda aux instances perfides de Laubardemont, et signa une déclaration dans laquelle il convenait de tous les faits du procès et même de la connaissance que de Thou avait eue des traités avec l'Espagne.

Au jour marqué[1], les juges se réunirent à sept heures du matin dans la salle du présidial de Lyon. Laubardemont ayant fait le rapport du procès, Cinq-Mars fut introduit seul et placé sur la sellette. En passant auprès du chancelier, il lui parla quelques instants à l'oreille; les relations publiées dans le temps disent qu'il lui rappelait la promesse qu'il avait reçue de sa grace s'il

[1] 12 septembre.

avouait toute la vérité. Prenant ensuite la parole sans attendre qu'on l'interrogeât : « Puisqu'on m'a manqué de foi, dit-il, je » suis dispensé de tenir la mienne; je vous dirai tout ce que je » sais. » Et avec la naïveté d'un enfant, il raconta les faits dans leurs moindres circonstances : « S'il les avait cachés jusqu'alors, » c'est que d'abord on ne lui avait pas promis sa grace, et » qu'il n'avait voulu parler qu'à ce prix. Il affirma que M. de » Thou avait été instruit de ce qui s'était passé entre Monsieur » et le duc de Bouillon; qu'il avait su le traité qu'ils voulaient » faire avec l'Espagne, le voyage et la négociation de Fon- » trailles; qu'à la vérité il ne l'avait pas approuvé et en avait » souvent fait des reproches. »

M. de Thou fut ensuite amené à l'audience. On lui demanda « s'il avait su le traité avec l'Espagne? » — Il répondit comme il avait toujours fait, « qu'on ne lui en avait jamais parlé. » — On lui demanda encore « s'il entendait récuser le témoignage de » M. de Cinq-Mars? » — Il répondit « qu'il connaissait M. de » Cinq-Mars pour un homme de bien, incapable d'avoir dit » autre chose que la vérité. » — Lecture fut faite alors de la déclaration que venaient de recevoir les juges. Après l'avoir entendue, M. de Thou dit avec émotion à son ami : « Quoi! Monsieur, est-il possible que vous ayez dit tout ce qu'on vient de » lire? Je vous prie au moins de déclarer en quels termes je vous » ai toujours parlé du traité avec l'Espagne; je m'en rapporte à » votre honneur et à votre conscience. »

Cinq-Mars attesta que « M. de Thou avait toujours été con-

» traire à ce traité depuis qu'il était venu à sa connaissance ; » qu'il avait fait son possible pour l'en détourner, en lui disant » que s'il l'exécutait il s'en irait à Rome pour n'y prendre aucune » part, et pour s'épargner le chagrin d'en voir les funestes effets. »

Malgré ces atténuations, M. de Thou confessant qu'il avait eu connaissance du traité avec l'Espagne, pouvait être condamné à mort aux termes de l'ordonnance de Louis XI ; s'il eût nié, au contraire, il n'avait rien à redouter, la déposition d'un seul témoin ne suffisant pas pour condamner un accusé. De Thou, versé dans la pratique des lois, n'ignorait pas ce moyen de se sauver ; mais il était las de vivre. « J'aurais pu, » dit-il à un de ses amis, pendant que les juges rédigeaient son arrêt, « j'aurais pu » mieux défendre ma vie en chicanant. Mais au temps où nous » sommes, les personnes haïes comme moi ont peu à espérer. » Je préfère la mort au déplaisir de retomber dans les mains de » mon exempt, qui m'a traité comme un barbare. La plus » grande peine est de s'y résoudre, et cela est déjà fait. Une » autre fois je serais moins préparé pour le ciel qu'à présent, et » le paradis est préférable à tout cela. » Se tournant ensuite vers Cinq-Mars, il lui dit en l'embrassant : « Eh bien, Monsieur, » humainement parlant, je pourrais me plaindre de vous, vous » m'avez accusé, vous me faites mourir ; mais Dieu sait que je » vous aime. »

Sur les treize juges, un seul, le sieur de Miromesnil, conseiller d'État, refusa de condamner de Thou ; Cinq-Mars le fut à l'unanimité. Sur le bureau où l'arrêt venait d'être signé, le chancelier

écrivit au cardinal de Richelieu pour l'en instruire. Un exempt nommé Picaut fut chargé de porter la lettre. Richelieu, après l'avoir lue, dit d'un air de satisfaction : « M. le chancelier m'a » délivré d'un grand fardeau. » Puis il ajouta : « Picaut, com- » ment vont-ils faire? ils n'ont point de bourreau. » Le bourreau de Lyon s'était en effet cassé la jambe; mais la prévoyance du chancelier n'était point en défaut. Un homme de la lie du peuple s'était chargé de l'exécution pour cent écus.

A la lecture de son arrêt, Cinq-Mars regarda Laubardemont avec indignation, et lui dit : « Vous m'en répondrez devant Dieu. » Les exhortations de son confesseur et les exemples de son ami calmèrent bientôt son ressentiment et ses regrets de quitter la vie. Les deux condamnés employèrent à prier Dieu le peu de moments qu'on leur accorda; à cinq heures du soir ils montèrent sur l'échafaud et reçurent la mort avec de grandes marques de résignation et de piété [1].

Richelieu, après le message du chancelier qu'il attendait aux portes de Lyon, continua sa route vers Paris. Il y arriva [2] épuisé par cinq semaines de la marche la plus douloureuse, et dans un état de langueur et de maladie qui ne lui permettait guère d'espérer plus de quelques semaines d'existence. Il employa ce temps à combiner des plans de campagne pour pousser la guerre en Flandre, en Allemagne, en Espagne, en Italie. Jamais il ne s'était montré plus redoutable aux ennemis de la France, plus

[1] Voir à la fin du second volume, les pièces justificatives B.

[2] 16 octobre.

implacable envers les siens; jamais aussi ses procédés envers ses maîtres ne furent plus impérieux et plus offensants; il semble qu'après son retour à Paris il prit à tâche de braver et d'humilier la Reine et le Roi lui-même. Il ne quitta point son fauteuil pendant une visite qu'Anne d'Autriche lui rendit à Ruel, et, loin de s'excuser sur sa maladie, il prétendit que c'était un droit des cardinaux de rester assis devant les reines. Par une entreprise plus audacieuse encore, il ordonna à ses gardes de ne point déposer leurs armes en présence du monarque, ainsi qu'ils l'avaient fait jusqu'alors. Enfin, ne pouvant oublier le complot formé pour l'assassiner dans la chambre même du Roi, il exigea que les sieurs de Tilladet, de La Salle et Desessarts, fussent privés de leurs charges et chassés de la cour. Louis tenait beaucoup à conserver ces officiers qui se recommandaient à lui par une aveugle obéissance; il avait juré de les défendre, et c'était pour Richelieu une raison de plus de les poursuivre.

Le Roi céda enfin, plus incapable, de jour en jour, de rien refuser à son ministre qui lui devenait à la fois plus odieux et plus nécessaire. La part que la Reine et le duc d'Orléans avaient prise à la dernière conjuration, le confirmait dans la pensée que Richelieu seul aurait la force de maintenir l'indépendance et la dignité de la couronne, contre des ennemis étrangers et des sujets rebelles. Déterminé à lui laisser la régence, Louis fit rédiger une déclaration qui, après avoir rappelé dans les termes les plus outrageants toutes les révoltes et les conjurations dans lesquelles le duc d'Orléans était entré depuis 1626, le déclarait incapable en cas

de minorité de prendre aucune part au gouvernement de l'Etat. Cette déclaration fut enregistrée au Parlement.

Anne d'Autriche était menacée d'une dégradation pareille, et ces concurrents écartés laissaient le champ libre à Richelieu ; mais depuis long-temps cet homme extraordinaire ne soutenait que par la puissance de son ame un corps exténué de souffrances. La mort devait triompher enfin ; elle le surprit sans l'étonner au milieu de ses projets ambitieux. Averti qu'il n'avait plus vingt-quatre heures à vivre[1], il fit appeler le monarque, régla pour l'avenir l'administration de l'Etat, comme s'il se fût agi de ses affaires domestiques ; il désigna pour son successeur le cardinal Mazarin, « dont il avait éprouvé le zèle et l'habileté et qu'il » croyait plus capable qu'aucune autre personne de remplir la » place qu'il quittait. » Le Roi promit de se conformer en toutes choses aux dernières volontés de son ministre, et agréa le cardinal Mazarin comme chef de son conseil.

Richelieu accomplit avec décence ses devoirs religieux, il fit des actes d'humilité, protesta qu'il n'avait jamais eu d'autres ennemis que ceux de la France, et se recommanda d'une voix ferme et avec un front serein, aux prières de quelques évêques qui s'édifiaient de tant de calme et d'indifférence. Un d'eux[2], mieux inspiré peut-être, recevait de ce spectacle une impression différente. « En vérité, dit-il, tant de sécurité me fait peur. » *Profectò nimium me terret magna illa securitas.*

[1] 12 décembre.

[2] Philippe Cospéan, évêque de Lisieux.

CHAPITRE II.

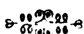


SOMMAIRE.

Le cardinal Mazarin succède au cardinal de Richelieu. — Les exilés reviennent à la cour. — Le duc de Beaufort et les Importants. — Conseil de régence. — Les Importants soutiennent les droits de la Reine. — Mort de Louis XIII. — Le Parlement casse le conseil de régence. — La Reine donne sa confiance aux successeurs de Richelieu. — Elle persécute ses anciens amis. — Ruine des Importants.



CHAPITRE II.



Du 4 décembre 1642, au 13 septembre 1643.



LA cour et dans les provinces la mort du cardinal de Richelieu causa une satisfaction générale. Le Roi lui-même montrait une gaieté étrangère à ses habitudes. On crut alors que le système du gouvernement allait changer; les exilés se rapprochèrent des frontières de France; les prisonniers s'attendirent à voir ouvrir les portes de leurs cachots; mais bientôt toutes ces espérances s'évanoui-

rent. C'était la personne et non la politique du ministre que Louis avait en horreur; heureux d'échapper au despotisme dont il avait tant souffert pour son compte, il ne voulait pas que ses sujets parvinssent aussi à s'en affranchir.

Les ministres furent confirmés dans leurs emplois, et le cardinal Mazarin nommé chef du conseil. Le Roi déclara : « qu'il n'y » aurait aucun changement dans la conduite des affaires, et qu'il » ferait voir combien il avait aimé et honoré monsieur le Cardi- » nal par la protection qu'il donnerait à ses parents et à ses amis. » Une lettre circulaire, adressée aux parlements, aux gouverneurs de provinces et aux ambassadeurs, porta ces assurances sur tous les points du royaume et dans les cours étrangères. Pour qu'on ne pût douter de leur sincérité, le Roi refusa même de rétablir auprès de sa personne les officiers qu'il avait, peu de jours auparavant, éloignés avec tant de regrets[1], et il confirma les dispositions que Richelieu avait osé faire par testament des charges et des bénéfices vacants dans l'État au moment de sa mort.

C'était une entreprise difficile que celle de continuer la politique du cardinal de Richelieu. Aucun de ses successeurs ne se montrait capable de tenir d'une main ferme les rênes de l'administration qu'il avait fondée.

Le cardinal Mazarin[2], MM. de Chavigny[3], et Des Noyers[4],

[1] Voir la page 72.

[2] Jules Mazarin, né dans l'Abruzze en 1602, mort en 1661.

Le cardinal Mazarin eut deux sœurs et un frère, Michel Mazarin, cardinal et archevêque d'Aix, mort à Rome en 1648.

secrétaires d'État, le chancelier Séguier et M. de Bouthillier[1], surintendant des finances, formaient le conseil du Roi. Mazarin n'avait pas encore la supériorité qu'il acquit bientôt sur ses collègues. Chavigny, élevé dans le cabinet de Richelieu, initié à tous ses secrets, avait montré, dès sa première jeunesse, de la capacité et du courage. La faveur personnelle du Roi distinguait néanmoins Des Noyers dont le caractère morose et la dévotion minutieuse sympathisaient davantage avec les habitudes de son maître. Souvent ils s'enfermaient pour réciter le Bréviaire; on les entendait psalmodier ensemble pendant des heures entières. Ce n'était pas par de tels moyens que Richelieu avait acquis son empire; Louis, peu éclairé lui-même, avait une sagacité singulière pour distinguer le vrai mérite, et il se moquait de Des Noyers qui croyait lui devenir nécessaire.

Sa sœur aînée épousa, en 1634, Jérôme Martinozzi, gentilhomme romain, et en eut deux filles : la première fut mariée à Alphonse d'Este, duc de Modène et de Reggio; la seconde à Armand de Bourbon, prince de Conti.

Hiéronyme Mazarin, seconde sœur du Cardinal, épousa Michel Mancini, baron romain, et en eut trois fils et cinq filles. Un des fils fut tué au combat du faubourg Saint-Antoine, en 1653; un autre fut tué par accident au collége; le troisième porta le nom de duc de Nevers, et a continué la postérité. Les cinq filles furent : 1° la duchesse de Vendôme, 2° la comtesse de Soissons, 3° la connétable Colonne, 4° la duchesse Mazarin, 5° la duchesse de Bouillon.

[3] Léon Bouthillier, comte de Chavigny, né en 1608, mort en 1652.

[4] François Sublet Des Noyers, baron de Dangu, d'abord trésorier de France, puis secrétaire d'État, né en 1588, mort en 1645.

[1] Claude Bouthillier, père du comte de Chavigny, mort en 1651.

Le père de Claude Bouthillier était frère de Denis Bouthillier, seigneur de Rancé, père de l'abbé de la Trappe.

M. de Bouthillier, père de Chavigny, et le chancelier Séguier, n'exerçaient dans le conseil qu'une influence secondaire. Le dernier avait prostitué son ministère aux vengeances de Richelieu; l'opinion, trop souvent indulgente pour les excès du pouvoir et les services qu'on lui rend, reste cependant inexorable pour les complaisances de ce genre; elle flétrit le magistrat qui a manqué d'indépendance comme le militaire qui a manqué de courage.

Ces hommes, appelés à recueillir un immense héritage de puissance et de haine, ne trouvaient d'appui à la cour que dans la maison de Condé, intéressée par le mariage du duc d'Enghien avec Clémence de Maillé à défendre la famille et la mémoire de Richelieu. La maison de Vendôme, au contraire, long-temps persécutée, avait des indemnités à réclamer et des vengeances à poursuivre. Un grand nombre de princes et de seigneurs, unis par les mêmes intérêts, faisaient cause commune avec elle.

La cour se trouva ainsi divisée en deux partis : celui des ministres soutenus par la maison de Condé, et celui des mécontents à la tête desquels se plaçaient le duc de Vendôme et ses fils.

Ce dernier parti devint plus nombreux et plus redoutable, à mesure que les ministres se relâchèrent de leur système de sévérité. Inquiets de l'avenir, cherchant à calmer des haines et à se ménager des protecteurs, chacun d'eux se faisait un mérite d'arracher ou de surprendre au conseil la grace d'un opprimé. Peu à peu les prisons s'ouvrirent, les exilés reparurent à la cour. Les

maréchaux de Bassompierre [1] et de Vitry [2] sortirent de la Bastille. Les princes de Vendôme, le duc et la duchesse d'Elbeuf, les trois princes leurs fils, le duc de Guise et son frère, le duc d'Épernon, les ducs de Bellegarde, de Sully, de Retz, MM. de Fiesque [3], de la Châtre [4], de Montrésor, de Chandenier [5], une foule d'autres exilés, proscrits, condamnés à mort, se montrèrent publiquement à Paris et bravèrent quelquefois jusque dans la galerie de Saint-Germain le monarque mourant qui n'avait pas autorisé leur retour.

Tous ces princes et seigneurs, anciens amis de la Reine, revenaient décidés à soutenir ses droits. « Unis à elle depuis » bien des années par les services qu'ils lui avaient rendus, » par la liaison que le malheur forme d'ordinaire entre des » personnes persécutées, ils espéraient sous la régence une

1 François de Bassompierre, né en 1579, mis à la Bastille en 1631, mort sans postérité en 1646. Il était fils du baron de Bassompierre, grand-maître d'hôtel de Lorraine, et de Louise Picart de Radeval.

2 Nicolas de L'Hôpital, marquis, puis duc de Vitry; mis à la Bastille en 1637, mort en 1644, âgé de 63 ans. Il avait épousé Lucrèce Bouhier, fille d'un trésorier de l'épargne. La famille du maréchal de L'Hôpital n'avait aucun rapport avec celle du chancelier.

3 Charles-Léon, comte de Fiesque, épousa, en 1643, Hélène d'Harcourt; il était de la branche aînée de la maison de Fiesque qui vint s'établir en France après les mauvais succès de la conjuration de Jean-Louis de Fiesque. Les cadets demeurèrent à Gênes.

4 Edme, marquis de la Châtre, colonel-général des Suisses, mort en 1645. Il avait épousé Françoise de Cugnac, et était fils d'Henri de la Châtre, comte de Nançay, et de Marie de la Guesle, fille du procureur-général au Parlement de Paris. Cette famille a donné deux maréchaux de France.

5 François de Rochechouart, marquis de Chandenier, né en 1611, mort en 1696 sans laisser de postérité. Il était fils de Jean-Louis de Rochechouart et de Louise de Montbron. Il fut premier capitaine des gardes-du-corps.

» récompense proportionnée à leur ambition. La Reine, leur » ayant promis toutes choses, ils ne doutaient pas qu'elle ne » conservât dans la souveraine autorité les mêmes sentiments » qu'elle avait eus dans la disgrace [1]. » Anne d'Autriche, forte de tels secours, délivrée de son redoutable ennemi, et encouragée par le dépérissement de la santé du Roi, prit ouvertement des mesures pour soutenir ses droits à la régence. Elle plaça d'abord sa confiance particulière dans l'évêque de Beauvais [2], son grand aumônier, dont la famille puissante dans la magistrature lui assurait les chefs du Parlement de Paris, et dans le duc de Beaufort, second fils du duc de Vendôme.

Au retour de ce jeune prince qui s'était sauvé en Angleterre après la découverte de la dernière conspiration, la Reine l'accueillit avec une grande faveur. Elle dit publiquement qu'il était le plus honnête homme du royaume, et recommanda à ses serviteurs de lui parler librement de ses intérêts. Le duc de Beaufort manquait de sagesse et d'expérience, mais il était beau, brave de sa personne et petit-fils d'Henri IV. Les seigneurs du parti de la Reine le choisirent pour leur chef. On les nomma les *Importants*, parce qu'ils débitaient des maximes d'État, déclamaient contre la nou-

[1] *Mémoires de La Rochefoucault.*

[2] Augustin Potier, évêque et comte de Beauvais, succéda à son frère aîné en cet évêché, en 1617, mourut en 1650. André Potier de Novion, père des évêques de Beauvais, était président à mortier au Parlement de Paris, et René Potier, seigneur de Blancmesnil, son neveu, était président de la première Chambre des enquêtes de ce même Parlement.

Les ducs de Gesvres et de Tresmes étaient de cette famille.

velle tyrannie et prétendaient rétablir les anciennes lois du royaume. Persécutés et dépouillés par Richelieu, le fond de leur politique était de rentrer en possession des charges et des emplois qu'ils avaient perdus, de ressaisir l'influence dont ils avaient joui. Ces vues toutes individuelles aboutissaient cependant à un plan général de gouvernement; le succès des *Importants* eût amené la chute des formes nouvelles de l'administration et le rétablissement de l'indépendance féodale.

Louis XIII, au moment de quitter la vie, voyait ainsi prêt à tomber en ruine l'édifice de puissance absolue si laborieusement élevé sous son règne. Il ne lui restait pas même l'autorité nécessaire pour écarter de ses appartements cette foule de princes et de seigneurs que la main puissante de Richelieu avait repoussés hors du royaume. En les voyant s'approcher de son lit avec un regard curieux, « ces gens-ci, disait-il, viennent voir si je mourrai bientôt; ah! si j'en puis revenir, je leur ferai payer cher le désir qu'ils ont que je meure. » Il se reprochait ensuite ces mouvements de haine et ces désirs de vengeance. Mais il regardait comme un devoir de ne point livrer l'État aux dangers dont il le croyait menacé après lui, et d'assurer la durée des règles et des maximes de gouvernement établies par son ministre.

L'aversion du Roi pour sa famille était toujours la même. La Reine lui ayant fait porter en ce temps des paroles de tendresse et de respect, le suppliant surtout de ne pas croire qu'elle eût jamais conspiré contre sa personne : « En l'état où je suis, » répondit-il, je dois lui pardonner, mais je ne dois pas la

» croire. » Le malheureux Louis avait contre le duc d'Orléans, son frère, plus de haine et plus de méfiance encore que contre son épouse. Cependant personne en France, depuis la mort du cardinal de Richelieu, ne montrait assez de force et d'audace pour s'emparer violemment de la régence au mépris des droits de toute la famille royale. Le cardinal Mazarin non moins habile que son prédécesseur, aussi pénétré que lui des maximes du pouvoir absolu, n'eût osé se charger seul d'un tel fardeau; mais habile à faire prévaloir sa politique par des voies détournées et sous des formes conciliantes, il proposa au monarque d'accorder à la Reine le titre de régente, au duc d'Orléans celui de lieutenant-général du royaume, en leur imposant néanmoins de telles conditions que l'autorité réelle demeurât aux ministres formés à l'école de Richelieu et imbus de ses principes.

Cet expédient ayant été agréé par le Roi, une déclaration fut dressée portant création d'un conseil de régence, composé de la Reine, du duc d'Orléans, du prince de Condé, du cardinal Mazarin, du chancelier Séguier, de MM. de Bouthillier et de Chavigny. Toutes les affaires de la paix, de la guerre et des finances, devaient être décidées dans ce conseil à la pluralité des voix; il nommait aux charges de la couronne, aux principaux emplois militaires et civils, aux gouvernements de provinces et de places fortes, enfin à toutes les dignités importantes. Un article exprès de la déclaration portait que madame de Chevreuse ne rentrerait point en France pendant la minorité du Roi. Au moyen de ces dispositions les ministres, successeurs de Richelieu, étaient des

espèces de co-régents; et la Reine ainsi que le duc d'Orléans, dépendants de la majorité, ne conservaient aucune autorité réelle.

Des Noyers ne faisait point partie du conseil de régence. Serviteur déclaré de la Reine, il s'était opposé vivement à cet acte attentatoire à ses droits, et n'ayant pu faire prévaloir son avis, il se retira dans ses terres. Sans doute il crut que sa retraite pour un tel motif serait un titre auprès de la Reine qui ne manquerait pas de l'en récompenser un jour; mais les princes sont en général disposés à l'oubli du passé; la préoccupation du présent leur laisse peu de place pour le souvenir des bons ou des mauvais offices; Des Noyers ne fut point rappelé dans le cabinet et ne parut même pas à la cour.

Aucune précaution ne fut oubliée pour donner à la déclaration toute l'autorité possible. Le Roi voulait qu'elle *fût irrévocable, aussi ferme que la loi salique;* il la signa en présence des princes, des pairs, des ministres, des officiers de la couronne et des députés du Parlement. Il écrivit au bas : *Ce que dessus est ma très-expresse volonté que je veux être exécutée*. Il obligea la Reine et le duc d'Orléans à signer aussi, et la remit ensuite au premier président Molé en lui disant : « J'ai disposé des affaires de mon » royaume. C'est la seule satisfaction que je puisse avoir en » mourant. » Le lendemain le duc d'Orléans porta, par l'ordre du Roi, cette déclaration au Parlement pour y être enregistrée.

Le Parlement eût volontiers saisi cette occasion d'intervenir dans les affaires d'Etat, en refusant son assentiment à une mesure

du pouvoir absolu qui perpétuait l'administration de Richelieu. Mais la Reine, jugeant plus prudent d'attendre la mort du Roi, employa ses amis à contenir le zèle des magistrats. Elle témoigna cependant beaucoup de colère contre les ministres; jura qu'elle ne pardonnerait jamais à ceux qui avaient concouru à cet acte, et protesta devant deux notaires « contre la signature qu'elle » avait donnée par obéissance pour le Roi. »

Les Importants se montrèrent plus sensibles que la Reine elle-même à son injure; ils rompirent avec les ministres, et affectèrent de leur donner des marques publiques d'inimitié. Chacun réunit ses parents, ses amis, ses serviteurs, et, selon la coutume du temps, se fit suivre par un grand nombre de gens armés. Le duc de Beaufort marchait accompagné de cinq cents gentilshommes; et les deux partis en présence dans le château de Saint-Germain, comme sur un champ de bataille, semblaient près d'en venir aux mains. Un tel état pouvant amener de sanglants désordres, deux jours avant la mort du Roi, la Reine, alarmée pour la sûreté de ses fils, les remit publiquement entre les mains du duc de Beaufort et lui en confia la garde.

Tous ceux qui voulurent se faire honneur de leur sollicitude pour les héritiers du trône, vinrent alors offrir leur épée au duc de Beaufort et demander ses ordres. Le mouvement fut cette fois si général, que les adversaires de la Reine renoncèrent à lui rien disputer; les ministres lui envoyèrent leur renonciation à tous les droits que la déclaration avait dû leur assurer, et s'estimèrent heureux de quitter Saint-Germain sans insulte. Le cardinal

Mazarin annonça son départ pour l'Italie, et ne parut plus occupé que des préparatifs de son voyage.

Cependant le Roi touchait au terme de sa lente et douloureuse agonie; il ne craignait pas la mort et répétait souvent depuis plusieurs mois les paroles de Job : *Tædet anima mea vitæ meæ* (mon ame s'ennuie de vivre); mais superstitieux et despot jusqu'à la fin, il ordonna pendant ses derniers moments qu'on fît retirer de sa chambre le maréchal de Châtillon[1] parce qu'il était huguenot, et quelques jours auparavant, le jeune Dauphin ayant dit en jouant qu'il se nommait Louis XIV, son père s'en montra fort irrité et répondit avec colère : *Pas encore*.

Aussitôt que le Roi eut fermé les yeux[2], le duc de Beaufort prit le commandement des troupes dans l'intérieur du château, et fit par les ordres de la Reine les dispositions que nécessitaient les circonstances. On remarqua qu'en s'acquittant de cette mission, le duc de Beaufort ayant eu à avertir le prince de Condé de se retirer d'un appartement, celui-ci répondit : « Qu'il obéirait aux ordres » qui lui seraient transmis par un capitaine des gardes, mais qu'il » n'en avait pas à recevoir du duc de Beaufort. » Cette brusquerie du prince de Condé fut attribuée à une ancienne jalousie contre la maison de Vendôme. On s'étonna cependant qu'il se montrât si peu soigneux de faire sa cour à la Reine, et osât déjà s'attaquer au plus favorisé de ses serviteurs.

[1] Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, né en 1584, mort en 1646. Il avait épousé Anne de Polignac, et était petit-fils de l'amiral de Coligny.

[2] 14 mai.

Rien en effet ne paraissait mieux établi que le crédit du duc de Beaufort. Ce fut lui qui conduisit à Paris la Reine régente et le jeune Roi. Leur marche fut une pompe triomphale. Le cortége était si nombreux qu'il semblait une armée. On y voyait tous ces princes et ces grands si long-temps persécutés et humiliés par Richelieu; délivrés de son joug de fer, ils relevaient fièrement la tête et regardaient avec complaisance une femme et un enfant placés sous leur protection. Le duc de Montbazon [1], gouverneur de Paris, reçut Leurs Majestés au haut du Roule, à la tête des échevins, du prévôt des marchands et d'un peuple nombreux toujours impatient de saluer un pouvoir nouveau, parce que toujours il a eu à se plaindre de l'ancien.

Trois jours après l'arrivée de la Reine à Paris, elle mena le Roi tenir un lit de justice au Parlement. Le chancelier y donna lecture d'une déclaration qui cassait toutes les dispositions par lesquelles le feu Roi avait prétendu limiter l'autorité de la régente. La plénitude des pouvoirs attachés à ce titre était, par la déclaration nouvelle, conférée à Anne d'Autriche. Le duc d'Orléans, nommé lieutenant-général du royaume, ne recevait qu'une autorité subordonnée à la sienne. Cette déclaration fut acceptée à l'unanimité par le Parlement, heureux de voir commencer le nouveau règne par un hommage rendu à son pouvoir politique. Les magistrats, exilés et dépouillés de leurs charges par l'ordonnance

[1] Hercule de Rohan, duc de Montbazon, mort en 1654, âgé de 86 ans. Il épousa en premières noces Madelon de Lenoncourt, veuve de son frère; puis Marie d'Avaugour de Bretagne. De son premier mariage il eut Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse.

de 1641, siégeaient triomphants à leurs places, et se montraient empressés de rappeler les principes dont ils avaient été les martyrs. Le président Barillon parla en opinant *des ministres de l'ancienne tyrannie*. Le conseiller Gayant cita ces vers fameux :

> Je hais ces mots de puissance absolue,
> De plein pouvoir, de propre mouvement [1].

Ce n'était pas cependant dans l'intérêt des libertés publiques que la fière Anne d'Autriche venait de saisir l'autorité; ce n'était pas pour ses principes tyranniques que l'ancienne administration lui avait été odieuse. On put en juger lorsqu'en sortant du Parlement, n'ayant plus désormais de mesures à garder, elle chargea publiquement le prince de Condé d'un message pour le cardinal Mazarin. Elle offrait de lui rendre, par un brevet, la place que lui donnait la déclaration qui venait d'être cassée, et lui proposait la présidence de son conseil. Le Cardinal parut peu surpris de la visite du prince de Condé; il accepta après quelques résistances, protestant qu'il ne resterait en place que jusqu'à la conclusion de la paix générale, et se rendit auprès de la Reine, suivi des autres ministres qui reprenaient avec lui l'administration des affaires.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour le parti des Importants. On peut juger, dit l'un d'eux dans ses Mémoires [2], « quelle surprise ce fut pour nous tous, qui croyions le Cardinal » prêt à passer les monts, lorsqu'en arrivant sur le soir au

[1] Vers du chancelier Pybrac.

[2] *Mémoires de la Châtre.*

» Louvre nous apprîmes cette belle nouvelle. » Rien en effet n'était plus inattendu que de voir la Reine, si hautaine, si implacable, si constante jusqu'ici dans ses amitiés et dans ses haines, adopter une administration contre laquelle elle avait montré l'opposition la plus constante, se confier à des hommes dont elle avait reçu de sanglants outrages, se séparer d'amis éprouvés dans le malheur, unis à elle par les liens d'une disgrâce commune, et dont elle venait au moment même de recevoir de si importants services.

On n'a jamais connu précisément le détail des négociations secrètes qui avaient précédé la démarche publique du prince de Condé auprès du cardinal Mazarin. On sait seulement que, peu de temps avant la mort du Roi, une alliance avait été ménagée, par le prince de Marsillac, entre la Reine et le duc d'Enghien qui, alors à peine âgé de vingt-un ans, commandait l'armée de Flandre, et justifia bientôt à Rocroy ce choix imprudent de la faveur. La Reine avait promis au jeune héros, « si elle obtenait la régence, » de le préférer à M. le duc d'Orléans pour tous les emplois dont » elle pourrait exclure celui-ci sans le porter à une rupture » ouverte. Le duc d'Enghien, de son côté, avait promis d'être » inséparablement attaché aux intérêts de la Reine, et de ne » prétendre que par elle à toutes les grâces qu'il désirerait de la » cour. » Cette alliance de la Reine avec la maison de Condé la rapprochait des ministres successeurs de Richelieu, et sans doute le prince de Condé avait ménagé la réconciliation qui trompait en ce moment tant d'espérances.

Si l'on recherche aujourd'hui les motifs qui purent décider la Reine à changer ainsi sa politique, on les trouve suffisamment expliqués par les intérêts et les devoirs de sa situation nouvelle. Les princes et les seigneurs réunis pour défendre ses droits, réclamaient aussi pour leur compte la restitution de leurs biens, de leurs charges, de leurs gouvernements, passés depuis quinze ans en d'autres mains. Pour les satisfaire, il eût fallu perdre toutes les conquêtes faites par Richelieu au profit de l'autorité royale; et au moment où Anne d'Autriche recevait le précieux dépôt de cette autorité, elle en devenait avare. Dans leurs efforts pour résister à la tyrannie, ces princes et ces seigneurs avaient recherché l'appui de l'Espagne, traité avec les ministres de Philippe IV. Autrefois confidente et complice de leurs complots, la Reine cédait désormais à des inspirations plus françaises; elle séparait ses intérêts de ceux du roi d'Espagne, son frère, et les services rendus à la maison d'Autriche n'étaient plus un titre auprès d'elle.

En accordant sa confiance aux successeurs de Richelieu, il était loin cependant de la pensée de la Reine de renouveler des persécutions. Elle prit soin au contraire d'assurer le duc de Beaufort, l'évêque de Beauvais et leurs amis, de la continuation de sa confiance et de son affection. Elle-même se chargeait de présenter leurs demandes à son conseil, cherchait des tempéraments pour les satisfaire, et s'efforçait d'établir l'union entre ses nouveaux ministres et ses anciens serviteurs. Mais chaque jour ses intentions conciliantes rencontrèrent des difficultés insurmontables.

MM. de Montrésor, d'Aubijoux et de Fontrailles[1], condamnés à mort par contumace, rentrèrent en France sous le nouveau règne, et s'adressant d'abord à M. le duc d'Orléans pour le service duquel ils avaient encouru ces condamnations, ils lui représentèrent « que le moyen de concilier leur sûreté et l'honneur de » Son Altesse, était de faire condamner la mémoire du cardinal » de Richelieu, comme celle d'un ennemi public, usurpateur de » l'autorité royale ; par ce moyen Son Altesse se vengerait des » offenses qu'elle avait reçues ; rétablirait la mémoire de ceux » dont le sang avait été répandu pour son service, et tirerait ses » serviteurs d'affaire sans qu'ils prissent des lettres d'abolition : » les mettant en état de ne jamais se repentir d'avoir exposé leurs » biens et leur vie pour s'opposer à la tyrannie de laquelle ils » avaient souffert tant d'indignités. »

Il ne pouvait être question de condamner la mémoire de Richelieu, quand la Reine donnait sa confiance aux hommes qui avaient concouru à tous les actes de son administration. M. de Fontrailles et ses amis, réduits à prendre des lettres d'abolition, se plaignirent avec quelque apparence de l'ingratitude de leur maître. Bientôt après les ducs d'Epernon, de Vendôme et de Bouillon, eurent sujet de se montrer plus mécontents encore. Le duc d'Epernon demandait la restitution du gouvernement de Guyenne dont il avait été arbitrairement dépouillé ; le duc de Vendôme, privé sans plus de motifs du gouvernement de Breta-

[1] Voir la page 67.

gne, avait en outre à faire valoir les services de son fils le duc de Beaufort; et la réclamation du duc de Bouillon était plus embarrassante que toutes les autres.

La principauté de Sedan venait d'être confisquée à la suite d'une conspiration formée entre le duc et la Reine elle-même, contre leur ennemi commun. C'était dans Sedan que la Reine voulait chercher un asile avec ses fils, si Richelieu eût survécu au Roi. Le duc de Bouillon lui avait généreusement accordé cet asile, et juré de mourir pour la défendre. Aujourd'hui il réclamait non la récompense de son dévouement, mais la restitution de son patrimoine. Cependant depuis vingt ans Sedan était le centre de tous les partis formés contre l'autorité royale, le point de départ des armées étrangères qui, conjurées avec les factieux, pénétraient jusqu'au cœur du royaume pour le dévaster. La Reine savait mieux que personne l'importance de Sedan dans une guerre civile et étrangère, et ne pouvait véritablement ni garder cette place avec honneur, ni la rendre sans compromettre la tranquillité de l'Etat.

Pressée chaque jour entre des difficultés de ce genre, Anne d'Autriche donna toute sa confiance au cardinal Mazarin, dont l'esprit souple lui aidait à les éluder, et s'éloigna de ses anciens amis dont les plaintes l'importunaient.

Aussi surpris qu'affligés de la perte de leur crédit, les Importants conservaient cependant une espérance; la duchesse de Chevreuse allait incessamment arriver à la cour, et cette ancienne amie si fidèle, compagne de tant de persécutions, confidente de tant de secrets, disposerait sans doute, comme autrefois, de la confiance

et de la faveur de la Reine. Le duc de Beaufort, bien informé des dispositions de madame de Chevreuse, attendait son retour avec impatience; Mazarin le redoutait, et la Reine elle-même en éprouvait plus d'embarras que de satisfaction. Décidée à ne pas sacrifier sa politique à ses affections, et voulant, s'il était possible, ne pas rompre avec la personne qu'elle avait le plus aimée, Anne d'Autriche chargea le prince de Marsillac d'aller au-devant de madame de Chevreuse, de la prévenir de l'état des affaires, et de la disposer à la prudence et à la modération.

Le prince de Marsillac [1], depuis duc de La Rochefoucault, était alors le plus brillant jeune homme de la cour. Aussi distingué par l'agrément que par la solidité de son esprit, il avait tous les moyens de persuader et de convaincre. Les persécutions qu'il avait souffertes sous Richelieu pour des services rendus à madame de Chevreuse, donnaient plus de poids à ses paroles; il lui représenta « qu'elle ne devait pas trop compter sur son ancien crédit; » d'autres temps demandaient d'autres mesures; la Reine était » entièrement résolue à conserver le cardinal Mazarin; et elle » (madame de Chevreuse) se perdrait immanquablement si elle » annonçait le dessein de la contrarier sur ce point. A la vérité » Mazarin étant créature du cardinal de Richelieu, on devait

[1] François de La Rochefoucault, prince de Marsillac, né le 15 décembre 1613, mort en 1680, eut pour femme, André de Vivonne de la Châtaigneraye. Il était fils de François V, duc de La Rochefoucault, et de Gabrielle du Plessis-Liancourt, qui eurent douze enfants.

Le prince de Marsillac est l'auteur des *Maximes*.

» craindre qu'il n'autorisât ses maximes de gouvernement; mais » aussi il n'avait eu aucune part à ses violences. D'ailleurs, il » était le seul qui eût connaissance des affaires, et on ne voyait » pas qui la reine pourrait mettre utilement à sa place. »

Marsillac conseillait surtout à madame de Chevreuse « de ne » point effrayer la Reine en affectant la prétention de la con- » duire, de chercher à regagner son amitié et sa confiance avant » de prendre un parti; elle interviendrait avec plus de sûreté, » lorsqu'elle aurait reconnu elle-même la position générale des » affaires et sa position personnelle auprès de la Reine.» Madame de Chevreuse écouta avec réserve le prince de Marsillac, et se hâta d'arriver à Paris, ne pouvant croire que sa faveur eût souffert la moindre diminution de son absence.

Toute la cour observait curieusement la Reine quand elle reçut sa favorite. L'accueil qu'elle lui fit fut tendre et caressant; cependant son cœur était changé. Madame de Chevreuse ne s'en aperçut point, ou peut-être chercha à le déguiser aux autres. Elle affecta une grande confiance, releva le courage des Importants et promit de défendre leurs intérêts.

Le cardinal Mazarin, usant modérément de la fortune, fit de grandes avances à madame de Chevreuse. Le lendemain de son arrivée, il l'alla voir, lui dit « qu'il n'ignorait pas que les assi- » gnations de l'épargne arrivaient lentement; qu'après un si long » voyage, elle pouvait avoir besoin d'argent, et qu'il lui apportait » cinquante mille écus.» Deux jours après il lui demanda nettement « si elle voulait être de ses amies, protestant qu'en ce cas il

» n'épargnerait rien pour lui complaire. » Sans rejeter absolument ces offres, madame de Chevreuse mit à haut prix son alliance et celle de son parti; elle demanda d'abord « que MM. de Chavigny » et de Bouthillier fussent éloignés du conseil; ils avaient eu une » si grande part aux mesures violentes du dernier règne, que » leur retraite seule pouvait calmer les haines et les désirs de » vengeance. » Les sacrifices ne coûtaient guère au cardinal Mazarin quand il les pouvait faire aux dépens de ses amis : Chavigny fut remplacé par M. Le Tellier comme secrétaire-d'Etat, et M. d'Emery fut nommé surintendant des finances à la place de Bouthillier.

Madame de Chevreuse demanda ensuite « que Sedan fût restitué » au duc de Bouillon, le gouvernement de Bretagne au duc de » Vendôme, le gouvernement de Guyenne au duc d'Epernon; et » que le gouvernement du Hâvre fût donné au prince de Marsillac. » La Bretagne avait alors pour gouverneur le maréchal de La Meilleraye; la Guyenne, le comte d'Harcourt, et le Hâvre-de-Grâce était entre les mains de la duchesse d'Aiguillon, comme tutrice du jeune duc de Richelieu, neveu et héritier du Cardinal.

Pour bien comprendre l'importance de ces demandes, il ne faut pas oublier en quel état l'autorité royale était alors. Si trente ans plus tard Louis XIV avait ôté le gouvernement de Bretagne au duc de Chaulnes, pour le donner à tel autre de ses courtisans, ce changement indifférent aux principes généraux de l'administration, n'aurait touché que les familles intéressées et se serait perdu dans le flot des intrigues de la cour. Mais au commencement de la

régence d'Anne d'Autriche, les changements réclamés avaient de bien autres conséquences.

Dans les maximes de la haute aristocratie française, pour laquelle madame de Chevreuse stipulait en ce moment, l'influence politique des princes et des grands de l'Etat était essentielle à la monarchie. Conséquemment à cette doctrine et par tradition du système féodal, les gouverneurs se considéraient dans leurs provinces plutôt comme de grands vassaux que comme de hauts fonctionnaires, et s'y fortifiaient de manière à ne pouvoir en être évincés que par la guerre. Aussi le cardinal de Richelieu avait-il adopté pour maxime constante de ne confier les gouvernements de provinces et de places fortes, qu'à des hommes nouveaux ou à ceux des grands seigneurs qui avaient, ainsi que le comte d'Harcourt, donné de longues garanties d'une aveugle soumission. C'était le désaveu formel, l'abandon complet de ces principes d'administration qu'exigeait madame de Chevreuse.

Rendre la Guyenne au duc d'Epernon, dont le père avait gouverné pendant cinquante ans cette province avec une telle indépendance qu'on pouvait presque dire qu'il y avait régné; ôter la Bretagne à M. de La Meilleraye, petit-fils d'un bourgeois de Parthenay, dont la fortune, toute nouvelle, ne pouvait se soutenir que par la faveur de la cour, pour la donner au duc de Vendôme, fils de Henri IV, chef du parti qui défendait, par système comme par intérêt, l'indépendance des grands de l'État : c'était recréer les entraves que Richelieu avait détruites, et, pour ainsi dire, donner de nouveau l'investiture des duchés de Guyenne et de

Bretagne. Enfin indépendamment des motifs de reconnaissance et d'honneur qui défendaient à Mazarin de dépouiller du Hâvre-de-Grâce la famille de son bienfaiteur, il était d'un grand intérêt pour l'autorité royale, de maintenir cette importante place entre les mains d'une femme qui la conservait pour un enfant, et de ne pas la livrer à un jeune seigneur plein de courage et d'entreprise, tellement établi en France, qu'une armée de gentilshommes, ses parents et ses vassaux, se levaient à sa voix et le suivaient où il voulait les conduire [1].

Jamais Richelieu, pour aucun intérêt, ne se fût laissé arracher de telles concessions, mais Mazarin, d'un caractère tout différent, se pliait aux temps, aux circonstances. Il se montra disposé à céder sur tous ces points, et n'opposa de refus péremptoire qu'à une dernière condition qu'on prétendait encore exiger de lui.

Madame de Chevreuse demanda que le chancelier Séguier fût remplacé au conseil par le garde-des-sceaux Châteauneuf [2], qui, depuis la mort de Richelieu, habitait sa maison de Mont-Rouge, près Paris, et n'avait point encore reparu à la cour. Séguier était poursuivi d'une haine généreuse par les Importants pour la part qu'il avait prise à la condamnation de M. de Thou; mais Châteauneuf avait présidé la commission militaire qui condamna à

[1] Voyez chapitre IV.

[2] Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, né en 1580, conseiller au parlement de Paris en 1600, garde-des-sceaux en 1630, prisonnier à Angoulême depuis 1633 jusqu'en 1643, mort en 1653. Il était fils de Guillaume de l'Aubespine, ambassadeur en Angleterre, et de Marie de la Châtre.

mort le duc de Montmorency, et la princesse de Condé déclara qu'elle quitterait la cour plutôt que d'être exposée à y rencontrer le meurtrier de son frère. Exemple remarquable des longs souvenirs que laissent après elles les iniquités judiciaires, et des haines héréditaires auxquelles doivent s'attendre ceux qui rendent à leurs princes ou à leur parti ces tristes et honteux services !

Mazarin ne voulut ni se brouiller avec la maison de Condé, ni approcher de la Reine un rival qui pouvait lui devenir redoutable. Il déclara qu'il ne céderait jamais sur ce point, et madame de Chevreuse n'ayant pas cessé d'insister, tout espoir de réconciliation fut abandonné.

Convaincu qu'il devait perdre madame de Chevreuse et le duc de Beaufort ou être renversé par eux, Mazarin se décida à leur faire bonne guerre. Il ne manquait ni de courage d'esprit, ni d'audace dans ses résolutions ; mais, dans la situation des affaires, un coup d'Etat contre les maisons de Lorraine et de Vendôme, ne se pouvait exécuter sans le consentement du duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ce prince, oncle du duc de Beaufort, marié à une princesse de Lorraine, semblait d'abord disposé à prendre parti pour sa famille et celle de sa femme. L'imprudence des Importants les priva de ce puissant appui.

La conduite honteuse de Gaston dans l'affaire de Cinq-Mars, avait été généralement imputée à l'abbé de La Rivière[1]; les comtes de Béthune et de Montrésor, domestiques dans la maison de

[1] Louis Barbier de La Rivière, d'abord régent de collége, puis évêque et duc de Langres, mort en 1670, âgé de 77 ans. Il était seigneur de Petit-Bourg, près Corbeil.

Monsieur, se montraient surtout irrités contre cet indigne favori qui, redoutant leurs vengeances, n'épargnait rien pour les apaiser. Si ces seigneurs consentaient à lui faire une fois la révérence en public, il promettait au parti des Importants la protection, l'alliance même de son maître. Béthune et Montrésor étant restés inflexibles, La Rivière parvint à faire entrer le duc d'Orléans dans sa querelle, et ce prince, loin de mettre obstacle aux desseins du Cardinal, s'unit à lui pour représenter à la Reine la nécessité d'éloigner de la cour des hommes qui, par leur ambition factieuse et leurs ressentiments implacables, gênaient son autorité et entretenaient des divisions dangereuses.

Les choses étaient dans cet état lorsqu'une circonstance frivole donna une activité nouvelle à l'inimitié des maisons de Condé et de Vendôme, et devint l'occasion d'une révolution à la cour.

Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, duchesse de Longueville, brillait alors de tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. Les charmes de son esprit étaient célébrés à l'hôtel de Rambouillet; les graces de sa personne lui soumettaient les jeunes seigneurs de la cour. La duchesse de Longueville ne repoussait pas les hommages; avant son mariage, elle avait reçu les soins du duc de Beaufort, et l'avait rebuté par sa coquetterie. Mariée depuis peu de mois, on supposait déjà ses affections engagées au comte de Coligny. Un soir, au milieu d'un cercle nombreux, on trouva sur le parquet un billet sans adresse, écrit de la main d'une femme; il était conçu en ces termes :

« J'aurais beaucoup plus de regret du changement de votre

» conduite, si je croyais moins mériter la continuation de votre » affection. Tant que je l'ai crue véritable et violente, la mienne » vous a donné tous les avantages que vous pouviez souhaiter. » Maintenant n'espérez autre chose de moi que l'estime que je dois » à votre discrétion. J'ai trop de gloire pour regretter la passion » que vous m'avez si souvent jurée, et je ne veux vous donner » d'autre punition de votre négligence à me voir, que celle de vous » en priver tout à fait. Je vous prie de ne plus venir chez moi, » parce que je n'ai plus le pouvoir de vous le commander.»

Ce billet fut remis entre les mains de madame de Montbazon, chez qui il avait été trouvé. Elle crut ou feignit de croire qu'il était écrit par la duchesse de Longueville, et tombé de la poche du comte de Coligny. Belle-mère de madame de Chevreuse, et aimée du duc de Beaufort, qu'elle avait consolé[1] des rigueurs ou de l'infidélité de mademoiselle de Condé, madame de Montbazon était engagée dans les intérêts des maisons de Vendôme et de Lorraine, et animée contre madame de Longueville par des rivalités de plus d'un genre. Elle fit, sans ménagement, des railleries de cette aventure qui divisa toute la cour. Les *Importants*, ennemis de la maison de Condé, prirent volontiers cette occasion de la braver; on compta jusqu'à quatorze princes qui vinrent offrir à madame de Montbazon, leur épée et leur crédit pour le soutien de sa querelle.

La maison de Condé réunit aussi ses amis et ses serviteurs. La princesse douairière toute en larmes, fut se jeter aux pieds de la

[1] Voir la page 100.

Reine, demandant justice de l'outrage fait à l'honneur de sa fille. Le duc d'Enghien fit appeler le duc de Beaufort; le comte de Coligny fit appeler le duc de Guise, chef de la maison de Lorraine. On parvint à empêcher le duel du duc d'Enghien et du duc de Beaufort; mais Coligny et le duc de Guise se battirent dans la place Royale, à l'épée et au poignard. La duchesse de Longueville assista au combat, d'une fenêtre de la place; elle eut la douleur de voir son chevalier, blessé et désarmé, réduit à demander la vie qu'il perdit peu de mois après, des suites de sa blessure.

Malgré tous les efforts de madame de Chevreuse, la Reine prit parti pour la maison de Condé, et ordonna que madame de Montbazon ferait une satisfaction publique à madame la Princesse. Le cardinal Mazarin rédigea les phrases qui devaient être échangées réciproquement; il les écrivit de sa main sur des papiers que la princesse de Condé et la duchesse de Montbazon attachèrent à leurs éventails. La scène fut jouée à l'hôtel de Condé en présence de toute la cour. Mais la contenance des acteurs était plus hostile que leurs paroles n'étaient conciliantes. Madame la Princesse, plus irritée qu'auparavant, déclara qu'elle n'irait dans aucun lieu où elle pût rencontrer madame de Montbazon, et cette querelle ainsi déclarée, entre des personnes si vivement soutenues par deux partis ennemis, ne pouvait manquer de faire naître de nouveaux incidents.

C'était alors la coutume, pendant l'été, que la cour se réunît sur les bords de la Seine, à l'extrémité des Tuileries, dans un lieu que les Mémoires du temps nomment le jardin *Regnard*. La duchesse

de Chevreuse y ayant fait préparer une collation par une belle soirée, la Reine s'y rendit et décida madame [1] la Princesse à l'accompagner, sur la parole que madame de Montbazon ne serait pas de la fête. Cependant celle-ci se présenta, peu de moments après l'arrivée de la Reine. Madame la Princesse voulut se retirer, et la Reine déclara qu'elle ne la laisserait pas partir seule. Les amis de madame de Montbazon l'engagèrent inutilement à ne pas insister : « La fête était donnée par madame de Chevreuse, et » elle ne pouvait, disait-elle, se laisser bannir de chez sa belle- » fille, par le caprice de son ennemie. » Après de longs pourparlers, les choses n'ayant pu se mettre d'accord, la collation n'eut pas lieu, et la Reine rentra au Louvre fort offensée.

Peu de jours après [2], madame de Montbazon reçut l'ordre de quitter la cour. Le duc de Beaufort fut arrêté au Louvre et conduit prisonnier au bois de Vincennes. Le duc et la duchesse de Vendôme, le duc de Mercœur et le duc de Guise furent exilés; l'évêque de Beauvais renvoyé dans son diocèse; les comtes de Béthune et de Montrésor enfermés à la Bastille; le marquis de la Châtre privé de sa charge de colonel-général des Suisses; madame de Chevreuse enfin, d'abord renvoyée dans son château de Chevreuse à six lieues de Paris, dut, après quelques jours, continuer sa route pour la Touraine, et craignant d'y être arrêtée, elle se sauva en Angleterre.

Ainsi, quatre mois après la mort de Louis XIII, Anne d'Au-

[1] La princesse douairière de Condé s'appelait à la cour madame la Princesse.

[2] 4 septembre 1643.

triche, toute-puissante, persécutait ses anciens amis, les compagnons, les soutiens de sa longue infortune. Elle les replaçait dans la situation où les avait laissés le cardinal de Richelieu, et employait contre eux les mesures violentes, despotiques, qui avaient rendu l'administration de ce ministre si odieuse; ce serait mal comprendre l'histoire, que d'attribuer de pareils changements à des motifs frivoles.

A cette époque, la cour était jeune, gaie, et chacun encadrait ses intrigues politiques dans les habitudes de sa vie privée; mais des intérêts sérieux se cachaient le plus souvent sous une enveloppe légère. Anne d'Autriche ne sacrifiait pas ses anciens amis pour venger la querelle de madame de Longueville, ou pour se livrer sans contrainte à l'attrait que lui inspirait le cardinal Mazarin : si l'on veut croire que l'énergie qu'elle mit plus tard à le défendre ne lui fut pas alors inspirée tout entière par des considérations politiques, il faudra convenir au moins qu'au commencement de la régence, le Cardinal n'avait pas encore acquis l'ascendant dont il jouit ensuite. La Reine conservait au contraire un intérêt fort tendre pour le duc de Beaufort; le soir même du jour où ce prince fut arrêté, retirée dans son intérieur, elle pleura beaucoup en présence de ses femmes. Le lendemain, elle s'attendrit encore en racontant les circonstances de l'arrestation du duc; elle faisait valoir comme des preuves de son courage et de sa présence d'esprit, les paroles qu'il avait prononcées dans ce moment critique, et le justifiait d'un projet d'assassinat contre le cardinal Mazarin, dont on cherchait à le noircir.

Si au lieu de vouloir expliquer la conduite d'Anne d'Autriche par des motifs puérils de caprice ou de coquetterie, nous examinons bien ses intérêts politiques, nous reconnaîtrons que sa résolution était commandée par les intérêts les plus graves. Le duc de Beaufort et ses amis avaient conduit les choses à ce point, que toute conciliation entre eux et le ministère était impossible. Il fallait que les uns ou les autres quittassent la cour. Or la question n'était pas seulement entre le duc de Beaufort et le cardinal Mazarin; il s'agissait de savoir si les conquêtes faites par le cardinal de Richelieu pour la royauté, seraient conservées ou perdues; si l'autorité souveraine resterait concentrée dans les mains du monarque, ou serait de nouveau partagée entre quelques princes, nouveaux grands vassaux de la couronne, sous le patronage desquels la noblesse française conserverait son esprit d'indépendance, débris de la constitution féodale et qui en perpétuait les traditions.

Tel avait été le débat entre le cardinal de Richelieu et l'aristocratie française, tel il était encore. On raconte [1] que vers cette époque, la Reine se trouvant à Ruel, dans la maison qui avait appartenu au cardinal de Richelieu, elle s'arrêta devant son portrait et dit après l'avoir considéré quelque temps en silence : « Si » cet homme vivait encore, il serait plus puissant que jamais. » Cette anecdote prouve évidemment que la question décidée par l'emprisonnement du duc de Beaufort et l'exil de ses amis, n'était

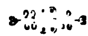
[1] *Mémoires de l'abbé Arnauld.*

pas une question de personnes. Il est probable que ni la Reine, ni les courtisans ne l'envisageaient sous les rapports théoriques, mais tous comprenaient bien leurs intérêts positifs, et suivant que les intérêts des uns ou des autres seraient triomphants ou opprimés, l'ordre politique devait être changé.

Si le cardinal Mazarin restait à la tête des affaires et ne confiait le gouvernement des provinces et les grandes charges de la couronne, suivant les maximes de son prédécesseur, qu'à des hommes dépendants du ministère par caractère et par position, l'autorité royale restait sans limites, et marchait vers le despotisme; si au contraire le cardinal Mazarin était renversé par les princes de Vendôme et de Lorraine, et que ceux-ci partageassent entre eux et leurs amis, les gouvernements et les grandes charges, l'État rétrogradait vers les siècles de la féodalité.



CHAPITRE III.

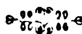


SOMMAIRE.

Mazarin se concilie les courtisans par des largesses. — Les magistrats par des flatteries. — Désordre des finances. — Édit du toisé. — Création de rentes. — Le Parlement se brouille avec la cour. — Édit du tarif. — Administration de d'Émery. — Lit de justice. — L'opposition du Parlement devient plus vive — Arrêt d'union entre les compagnies souveraines. — La Reine tente inutilement les voies de rigueur. — Elle cède et autorise la réunion des compagnies pour la réformation de l'État.



CHAPITRE III.



Du 13 septembre 1643, jusqu'au 29 juin 1648.



N vit pendant les premières années de la régence d'Anne d'Autriche, une suite non interrompue de victoires et de conquêtes. Nos armées, sous la conduite de Condé, Turenne, Harcourt, Gassion, triomphaient en Espagne, en Flandre, en Allemagne, en Italie, et le sentiment de la gloire nationale consolait de la perte de la liberté et de la misère publique. Le cardinal Mazarin, resté seul maître

de la confiance de la Reine, trouva d'abord des alliés dociles dans le duc d'Orléans et le prince de Condé. Ce dernier, formé sous Richelieu à l'obéissance, avait appris au duc d'Enghien à plier sous le joug des ministres et à acheter leur faveur à haut prix. A la vérité le jeune héros, déjà émancipé par la victoire, se montrait disposé à oublier les leçons et les exemples de son père; la brave noblesse qui le suivait dans les combats, s'attachait à lui par le lien puissant d'une gloire commune, et devait bientôt former un parti plus redoutable que celui des Importants pour l'autorité des ministres; mais tout se montrait soumis et tranquille après la prison du duc de Beaufort et l'exil de ses amis. On blâma leur imprudence, quelques-uns plaignirent leur malheur, personne ne s'inquiéta de les venger. Les grands seigneurs, découragés par les persécutions du dernier règne, avaient besoin de se reposer un peu de temps avant de s'engager de nouveau dans les dangers de la faction.

On vivait doucement alors à la cour de France; par une rencontre singulière, les hommes les plus considérables de l'époque étaient jeunes, un grand nombre de femmes étaient belles. Les ducs d'Enghien, de Beaufort, de Guise, de Nemours, le vicomte de Turenne, le prince de Marsillac, le fameux Coadjuteur, depuis cardinal de Retz, avaient à peine trente ans. Les duchesses de Longueville, de Montbazon, de Bouillon, de Châtillon, de Chevreuse, de Nemours, ont laissé une grande renommée de beauté. Le cardinal Mazarin était lui-même d'une humeur facile et sociable; il n'épargnait ni soins, ni dépenses, pour donner de

l'éclat à ses fêtes, et employait l'attrait des plaisirs comme un des moyens de sa politique.

Aux exécutions sanglantes multipliées sous Richelieu pour briser l'esprit d'indépendance des grands seigneurs, Mazarin substitua des expédients plus doux. Il voulait, par les séductions de la cour, enlever la noblesse à ses châteaux pleins des souvenirs de son ancienne grandeur. En échange de la puissance politique qu'il ne consentait pas à lui rendre, il lui offrait le monopole des graces et de la faveur. L'épargne restait ouverte, chacun y puisait librement; toutes les prétentions qui se voulaient résoudre en argent étaient satisfaites. Quand le trésor était vide, on trouvait encore moyen d'enrichir les courtisans. Les Mémoires du temps parlent d'une femme de qualité à qui l'on permit de bâtir sa maison au milieu de la place Royale; d'une autre qui obtint de prélever un droit sur les messes qui se disaient à Paris. Enfin tout ce qui ne touchait pas à l'autorité despotique était livré de bonne grace au premier occupant.

Pour fournir aux dépenses de l'État, augmentées par tant de profusions, il fallait écraser le peuple d'impôts, exciter un mécontentement général et fatiguer l'obéissance des Parlements. A la vérité la déclaration de 1641 [1] défendait à ces compagnies de réitérer des remontrances importunes. Aux termes de cette déclaration, l'enregistrement des édits fiscaux n'avait plus d'autre objet que de donner aux actes du pouvoir absolu toute l'authenticité

[1] Voir la page 26.

d'une date certaine; mais la Reine avait tacitement abrogé ces dispositions, en s'adressant au parlement de Paris pour faire casser le conseil de régence institué par le feu Roi; et il devenait difficile de contester désormais à ce corps le droit d'intervenir dans les affaires publiques.

Le cardinal Mazarin prétendait d'ailleurs arriver à ses fins par des voies toutes contraires à celles de son prédécesseur. Il caressait la magistrature, répétait en toute occasion « qu'il ne voulait gou-
» verner que par les conseils du Parlement, qu'il regardait les
» magistrats comme les tuteurs du Roi mineur. » Les chefs des compagnies souveraines trouvaient près de lui un accès facile, un accueil gracieux. Affectant d'ignorer le détail de leurs droits et des formes de justice, pour s'excuser ensuite de les avoir violées, il se montrait toujours prêt à demander des conseils et à accepter les expédients qui arrivaient à son but, en ménageant les amours-propres et les intérêts particuliers.

L'avocat-général Omer Talon nous donne, dans ses Mémoires, le détail des entretiens qu'il avait avec le ministre à l'occasion des devoirs de sa charge. On y reconnaît le manége d'un diplomate habile qui cherche à séduire un bon bourgeois par l'apparence d'une confiance toute amicale, à l'éblouir en paraissant l'initier dans les secrets de la haute politique. Il lui raconte longuement « comment il a fait sa fortune, combien elle lui est à charge,
» les dégoûts que lui causent les courtisans, le bonheur dont il
» jouirait à Rome dans son palais qui est le plus beau de la ville. »
Puis il explique la politique des divers cabinets de l'Europe, les

plans des généraux : « les succès de la campagne sont certains, » une paix glorieuse immédiate, à moins toutefois que les ennemis » ne croient pouvoir compter sur des divisions entre le cabinet et » le Parlement; aussi en observent-ils tous les symptômes, et ils » s'informent surtout des conclusions prononcées par l'avocat- » général Talon, à cause de la grande considération dont on sait » qu'il jouit dans sa compagnie. »

De tels moyens réussirent d'abord *auprès des présidents, qui sont toujours plus de la cour que les conseillers* [1]; mais leur emploi trop fréquemment renouvelé leur ôta bientôt tout crédit. Les magistrats s'émancipèrent, et comme il est souvent arrivé, les embarras du trésor devinrent l'occasion d'une révolution dans le gouvernement.

Le contrôleur-général d'Émery administrait alors les finances et déployait toutes les ressources d'un génie fiscal et habile. Avant de présenter de nouveaux édits, il recherchait avec soin si, au moyen d'interprétations forcées, les anciens pouvaient fournir encore quelques moyens de pressurer le peuple, sans recourir à un enregistrement tous les jours plus difficile à obtenir.

Les recherches de d'Émery lui firent découvrir un ancien édit, vérifié au Parlement en 1548, par lequel il était défendu « de » bâtir des maisons nouvelles dans les faubourgs de Paris, à » peine de démolition desdites maisons, confiscation des maté- » riaux et amendes arbitraires. » Depuis près de cent ans cet édit

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

avait été oublié du gouvernement et des citoyens. Dans l'intervalle, la ville s'était considérablement augmentée, des rues nouvelles avaient été tracées, les alignements donnés par l'administration, et les propriétaires riverains contraints par elle de payer certaines sommes pour le pavage des rues. L'édit de 1548 était évidemment tombé en désuétude : aussi la surprise et le mécontentement des propriétaires furent extrêmes, lorsqu'ils virent paraître [1] une ordonnance qui les condamnait à démolir leurs « maisons, si mieux » n'aimaient payer une taxe calculée pour chaque toise de cons- » truction. » Le lieutenant civil et autres officiers du Châtelet étaient commis pour procéder au toisé, à la charge que les appels de leurs jugements seraient portés au conseil du Roi : disposition contraire aux règles judiciaires, les appels des jugements rendus au Châtelet devant être relevés au Parlement.

Les officiers du Châtelet procédèrent au toisé dans le faubourg Saint-Antoine; mais bientôt la grand'Chambre, faisant droit sur les plaintes des propriétaires, défendit de passer outre, et adressa à la Reine de très-humbles remontrances pour la supplier « de ne » point intervertir l'ordre des juridictions, et de décharger le » peuple de Paris de cette imposition qui lui était à grand » dommage. »

Les poursuites demeurèrent en effet suspendues pendant trois mois, mais elles recommencèrent après ce terme, avec la différence que des conseillers d'État et maîtres des requêtes y procé-

[1] 15 mars 1644.

daient à la place des officiers du Châtelet. Les conseillers d'Etat et maîtres des requêtes étaient en général plus dociles que les autres magistrats; ce changement donnait d'ailleurs satisfaction au Parlement sur le fait de sa juridiction, les appels des jugements rendus par des conseillers d'Etat étant de droit portés au conseil du Roi.

Il n'importait guère aux habitants, que le travail du toisé fût fait par les conseillers d'Etat ou par le lieutenant civil. Menacés de voir démolir leurs maisons, ils se réunirent en troupes menaçantes : les commissaires crurent prudent de se faire soutenir par des soldats, et cet appareil inusité augmenta la frayeur et la confusion.

L'affaire changeait ainsi de nature; jusqu'ici on avait pu la considérer comme une question de juridiction étrangère à la tranquillité publique et aux intérêts généraux. A ce titre la grand'Chambre en avait retenu la connaissance; mais lorsqu'il y avait sédition dans les rues, et deniers levés sur les citoyens en forme d'exécution militaire, le corps du Parlement tout entier intervenait à bon droit, car c'était une règle invariable qu'il procédât toutes les Chambres assemblées, dans les affaires publiques.

Il existait entre la grand'Chambre et les Chambres des enquêtes et des requêtes un point de contestation qui n'avait jamais été réglé : à savoir si le droit de convoquer les assemblées générales appartenait exclusivement à la grand'Chambre, ou si cette convocation devait être accordée toutes les fois qu'une des Chambres du Parlement la demandait. Le ministre appuyait de tous ses moyens

la prétention de la grand'Chambre, composée en général de conseillers avancés en âge, et modérés dans leur opposition à la cour. Les conseillers des enquêtes et requêtes, au contraire, montraient des dispositions fort hostiles et un grand amour des choses nouvelles. Le premier président leur ayant refusé cette fois de convoquer les Chambres, ils arrivèrent en foule dans la grand'Chambre, interrompirent l'audience et se rangèrent sur les bancs qu'ils occupaient lors des assemblées générales. Le respect pour les formes était cependant le caractère principal de l'esprit parlementaire. Prendre la parole avant son tour eût paru aux plus emportés un oubli coupable de tous les devoirs, et le premier président ayant seul droit d'ouvrir la délibération, tout le temps de l'audience se passa dans un profond silence. Le lendemain cette scène bizarre recommença; elle continua pendant quatre jours sans que la volonté du premier président fléchît, et sans que l'impatience des jeunes conseillers les entraînât à aucun manque de respect. Pendant ce temps on ne travaillait plus au jugement des procès, et le cours de la justice demeurait suspendu dans toutes ses parties.

La Reine prit ce prétexte pour intervenir; elle manda les gens du parquet, les chargea d'aller dans chacune des Chambres séparément, reprocher aux conseillers le scandale de leur conduite. « Elle ne voulait point s'immiscer dans le fait de leur discipline » particulière, ni prononcer à qui appartenait le droit de con- » vocation; c'était à eux à s'entendre sur ce point; mais leur » premier devoir était de rendre la justice aux sujets du Roi; ils

» ne pouvaient s'y refuser sans se déclarer indignes de leurs » fonctions, et s'ils persistaient dans un procédé jusqu'alors sans » exemple, elle les en punirait sévèrement. »

Déjà fort irritée contre les conseillers des enquêtes, la Reine se montrait disposée à des moyens extrêmes; Mazarin l'en détourna; il fit suspendre encore une fois le toisé des maisons; et quelque temps après, un nouvel arrêt du conseil réduisit des neuf dixièmes la somme demandée aux propriétaires. La justice reprit alors son cours accoutumé; mais le succès que venait d'obtenir la résistance, l'encourageait pour une autre occasion que les besoins du trésor ne pouvaient manquer de faire naître bientôt.

Le déficit produit par l'excédant de la dépense sur la recette, devait être couvert chaque année par quelque ressource extraordinaire. Réduit à abandonner l'édit du toisé, d'Emery eut recours à la vente d'un million cinq cent mille livres de rentes à prendre sur le produit des aides et des cinq grosses fermes. Dans l'état du crédit, ces rentes ne devaient pas trouver d'acquéreurs volontaires, et il fallait contraindre les riches et notables habitants de la ville de Paris à les recevoir pour un prix déterminé. Cette espèce d'emprunt forcé, au taux où les rentes furent fixées, procurait au trésor une rentrée de dix-huit millions; mais cette fois l'assemblée des Chambres devenait inévitable, et menaçait d'une violente résistance.

Dans l'espoir de la conjurer, Mazarin offrit d'abandonner au Parlement le soin de distribuer les rentes à qui bon lui semblerait, l'investissant ainsi du droit exorbitant de taxer arbitrairement les

citoyens. Le Parlement, séduit par l'amour du pouvoir, accepta cette triste mission, et enregistra sans résistance l'édit portant création de rentes. Bientôt, cependant, les réclamations s'élevèrent de toutes parts, et lorsqu'après les vacations qui commençaient chaque année le 7 septembre, et duraient jusqu'à la Saint-Martin, le Parlement fit sa rentrée, les conseillers des enquêtes et des requêtes demandèrent plus vivement que jamais l'assemblée des Chambres, « pour travailler à réformer l'Etat que les déprédations » des finances et le mauvais ménage de l'administration mettaient » en péril. »

Mazarin conservait la majorité dans la grand'Chambre; elle refusa encore la convocation. Les conseillers des enquêtes et des requêtes, résolus à sortir de tutelle, se réunirent alors dans la salle de Saint-Louis au nombre de quatre-vingt-quatorze, et après avoir nommé un président et un greffier pour tenir leurs registres, ils arrêtèrent « de se transporter dans la grand'Chambre, d'y » sommer par trois fois le premier président de mettre en délibé- » ration ce qu'il convenait de faire, vu l'état des affaires publiques ; » à son refus, de s'adresser au second président, puis au troisième, » et enfin aux plus anciens des enquêtes, si tous messieurs de la » grand'Chambre refusaient d'ouvrir la délibération. »

L'autorité du Parlement allait ainsi passer aux plus fougueux de la compagnie, Mazarin perdait tout moyen de la contenir, et il fallait s'attendre aux derniers excès. Malgré les dangers d'un coup d'Etat et la répugnance du Cardinal pour des mesures violentes, il se décida enfin à y recourir. Les présidents Barillon

et Gayant[1], les conseillers Le Comte et Queslin, considérés comme les chefs de l'opposition dans les Chambres des enquêtes, furent enlevés de leurs maisons, le premier enfermé dans un château fort, les trois autres envoyés en exil.

A cette nouvelle tout le Parlement s'émut; les gens du Roi firent des remontrances; le premier président convoqua l'assemblée des Chambres, et la compagnie en corps, marchant à pied dans les rues, se rendit au Palais-Royal pour demander la délivrance et le retour des quatre magistrats.

Mazarin manquait de l'irrésistible fermeté que Richelieu savait déployer en pareilles circonstances; il se laissa effrayer, et accorda le rappel des trois exilés : le président Barillon demeura seul prisonnier. Loin que cette concession calmât les esprits, les remontrances en faveur de ce dernier furent renouvelées avec plus de chaleur. Le premier président[2], introduit dans le cabinet de la Reine, « la supplia de ne point excepter le président Barillon de » la justice qu'elle avait rendue à ses trois confrères, ou de le » renvoyer au Parlement pour lui être son procès fait et parfait » par les voies ordinaires. Sa Majesté devait considérer qu'en » procédant par voies tyranniques et arbitraires, il était loisible » aux ennemis d'un homme de bien de le faire passer pour le plus » criminel des sujets du Roi. Chacun restait ainsi exposé à l'envie

1 25 mars 1645.

2 Mathieu Molé, né en 1584. Pendant vingt-sept ans procureur-général au parlement de Paris. Premier président après Nicolas le Jay en 1640, mort en 1656. Il eut de sa femme Renée de Nicolaï dix enfants, dont six filles religieuses.

» et à la haine. L'ordre public, enfin, ne voulait pas qu'un » officier du Roi, ni aucune autre personne, pût être emprisonné » autrement que par les voies publiques qui instruisent les juges » de la vérité des actions, et qui sont introduites pour venger les » crimes et garantir de la calomnie. »

La Reine était loin d'admettre de tels principes; le chancelier répliqua par son ordre « que Sa Majesté était bien informée des » menées et pratiques secrètes du président Barillon; que si elle » se décidait à lui faire son procès, elle n'y emploierait pas de » commissaire, mais le renverrait devant le Parlement pour être » jugé dans les voies ordinaires; qu'en attendant elle avait pu et » dû le mettre en lieu de sûreté, ainsi qu'il s'était pratiqué en » d'autres rencontres quand la nécessité de l'État l'avait requis. » — « Et quoi donc! ajouta la Reine, nous avons vu les plus grands » du royaume emprisonnés, exilés, personne ne s'en est ému; et » aujourd'hui, parce que j'ai fait prendre deux conseillers, il » semble qu'on veuille me faire mon procès. »

Les temps étaient bien changés en effet; le refus de la Reine provoqua d'itératives remontrances qui, également sans succès, furent renouvelées encore. Pendant trois mois le cours de la justice demeura suspendu; les conseillers des enquêtes et des requêtes n'entraient plus dans leurs Chambres; les audiences de la grand'-Chambre se passaient à rédiger des remontrances, ou à entendre le rapport des députés envoyés successivement à la Reine. Enfin, il devenait impossible de prolonger plus long-temps l'emprisonnement du président Barillon, quand sa mort mit fin aux débats.

Des bruits sinistres circulèrent à l'occasion de cette mort et de celle du président Gayant, qui eut lieu à la même époque. On répandit qu'ils avaient été empoisonnés, et ces accusations sans vraisemblance trouvèrent cependant quelque crédit, tant la haine contre le gouvernement devenait violente !

Depuis ce jour, les démêlés de la grand'Chambre et des Chambres des enquêtes furent oubliés ; tous les membres du Parlement, réunis dans un intérêt commun, se montrèrent animés d'une égale ardeur contre la tyrannie. Le président lui-même partagea ces dispositions. Mazarin n'osant les braver et soumettre à une discussion libre les mesures de finances nécessaires pour fournir aux dépenses de l'année, eut recours, comme dernière ressource, à la solennité d'un lit de justice [1]. Il conduisit le Roi au Parlement, et y fit enregistrer dix-neuf édits fiscaux, avec la clause de l'exprès commandement du Roi, sans délibération préalable.

Depuis quatre-vingts ans il était arrivé plusieurs fois que les rois, pour mettre fin à la résistance du Parlement, s'y étaient rendus en personne, et affirmant qu'ils avaient pris une connaissance sérieuse et personnelle des édits qu'ils apportaient, en avaient requis l'enregistrement immédiat. Lorsque des rois majeurs tenaient ainsi des lits de justice, la soumission du Parlement avait pour motif ou pour prétexte sa confiance dans les lumières et la sagesse du monarque. Mais exiger un tel hommage pour un roi âgé de sept ans, c'était abuser du despotisme : jamais la fiction de

[1] 5 septembre 1645.

la pleine science royale n'avait été présentée avec moins de respect pour le bon sens.

Cette fois encore cependant la force de la coutume prévalut : les dix-neuf édits furent enregistrés sans réclamations ; mais la raison publique avertie se prononça contre l'abus des lits de justice, et les magistrats, honteux de leur faiblesse, se promirent de résister avec plus de courage, s'ils se retrouvaient à pareille épreuve.

Mazarin, n'osant plus soumettre de nouveaux édits à la discussion libre du Parlement, n'osant pas davantage exiger un enregistrement sans discussion, et ne pouvant faire face aux dépenses publiques avec les recettes ordinaires, se trouva l'année suivante dans une grande perplexité. Le contrôleur-général d'Emery imagina alors d'établir un droit sur toute marchandise servant à la consommation de la ville de Paris. Ce droit devait être payé à l'entrée tant par terre que par eau, sans distinction de personnes, conformément à un tarif, et le Parlement ne pouvait prétendre qu'il lui appartînt de l'enregistrer, l'impôt étant d'une nature nouvelle, et analogue à ceux placés dans la juridiction de la Cour des aides. On espérait obtenir de cette dernière compagnie meilleure composition que du Parlement ; et en effet elle enregistra l'édit du tarif [1].

Un grand débat s'éleva alors sur la compétence du Parlement et celle de la Cour des aides, les uns soutenant que le tarif était un impôt domanial, les autres que c'était un *droit d'aides*. Cette dispute se continua pendant une année avec une incroyable cha-

[1] 10 décembre 1646.

leur. Les courtisans, les femmes même s'embarrassaient dans la discussion que probablement ils ne comprenaient guère. Chaque jour le Parlement se montrait plus décidé à revendiquer sa juridiction, et il allait donner arrêt pour défendre la continuation du recouvrement du tarif, quand le Cardinal, recourant encore aux voies de négociation, sollicita une conférence.

La compagnie, jalouse d'exercer en corps son autorité, se montrait en général peu disposée aux négociations particulières. Cependant le premier président et les présidents à mortier furent autorisés à se rendre au Palais-Royal, pour y conférer avec les princes et les ministres de Sa Majesté, sous la réserve expresse que rien ne serait arrêté, que sauf ratification.

[1] La discussion commença par une analyse minutieuse des différents articles du tarif, et par la distinction des droits d'aides et des impositions domaniales. Bientôt le président Le Coigneux, dont l'esprit était hardi et élevé, abandonnant au chancelier ce champ un peu aride, entra dans l'intérêt politique de la question. « Il ne s'agissait pas, dit-il, d'examiner ce qui se faisait à des » époques qui n'étaient plus en rapport avec les temps présents. » La Cour des aides avait été instituée, et sa juridiction s'était » formée lorsque le domaine des rois suffisait à toutes les dépenses » de l'Etat; les droits d'aides étaient alors des suppléments peu » considérables et toujours temporaires. Depuis, le domaine des » rois avait été anéanti; les aides, au contraire, étaient devenues

[1] Août 1647.

» permanentes, et formaient presque la totalité des ressources » du trésor. Si, dans ce nouvel état de choses, on voulait con- » server les anciennes limites des juridictions, et que le Parlement » n'eût à connaître que des matières domaniales, sa compétence » était réduite à rien, et, sous couleur de respecter la coutume, » on changeait la loi fondamentale de l'Etat, en dépouillant la » première compagnie du royaume.

» D'ailleurs, ajoutait le président Le Coigneux, la coutume ne » pouvait pas prévaloir contre la nature des choses. La sûreté de » la capitale était sous la garde du Parlement; son devoir était » d'en assurer la tranquillité, et ce devoir supposait le droit de » prendre connaissance des impôts supportés par les habitants; de » s'assurer que ces impôts ne passaient pas leurs facultés : car quel » moyen de maintenir l'ordre dans une grande ville, si les citoyens » étaient réduits au désespoir par la rigueur des exactions? »

Cette manière de raisonner, en remontant aux principes des institutions, les menaçait d'un examen redoutable, que rarement elles sont assez fortes pour supporter. Le cardinal Mazarin n'essaya pas cependant de rejeter la question dans les voies de la petite chicane; il soumit à l'assemblée les raisons qui nécessitaient la continuation de la guerre; l'impossibilité de suffire aux besoins de l'Etat par les moyens ordinaires : en finissant, il dit aux commissaires « qu'on avait établi l'impôt du tarif, parce qu'on l'avait » cru meilleur que tout autre ; mais que, s'ils ne le jugeaient pas » tel, et qu'ils en eussent de préférables, il était prêt à les adopter » et à abandonner celui du tarif. »

Le Parlement obtenait ainsi chaque jour de nouveaux avantages; ces conférences l'initiaient dans l'administration dont ses chefs devenaient les régulateurs. Le contrôleur-général d'Emery leur soumit l'état des recettes et des dépenses, et leur exposa « que jusqu'alors on avait fait face aux besoins extraordinaires de » l'Etat par trois moyens, savoir : 1° par des augmentations dans » les tailles; 2° par des taxes sur les traitants et sur les aisés; 3° » par des créations d'offices de finance et de judicature.

» La désolation des campagnes, la misère du peuple, ne per» mettaient plus de penser à augmenter les tailles[1].

» Les taxes sur les traitants et sur les aisés, arbitrairement » distribuées suivant le caprice et la malveillance des commis» saires chargés de les répartir, étaient des manquements à la foi » publique. Si elles frappaient d'honnêtes commerçants, elles » étaient décourageantes pour le commerce et l'industrie; si » elles frappaient sur les traitants, toujours surchargés dans la » répartition de ces taxes, sous prétexte des gros bénéfices qu'ils » faisaient dans les affaires, elles devenaient pour l'Etat une » nouvelle cause de ruine : car le crédit public, et l'économie qu'il » produit, ne pouvait s'obtenir que par la fidélité envers ceux avec » lesquels on avait contracté, et il était impossible de rencontrer » des traitants probes, qui se contentassent de bénéfices modérés,

[1] A la mort d'Henri IV, les tailles ne s'élevaient qu'à quatorze millions; pendant le règne de Louis XIII, elles avaient été portées à quarante-quatre millions : cet impôt dont la noblesse, le clergé et toutes les personnes privilégiées étaient exemptes, pesait de tout son poids sur le peuple.

» tant qu'on leur laisserait craindre de telles mesures dans l'avenir.

» Enfin, la création des offices de judicature et de finance exa-
» gérait le nombre de ces offices, avec un égal préjudice pour
» les officiers déjà pourvus, et pour l'Etat qui restait grevé du
» payement de gros gages. »

Ces principes nous font connaître d'Emery comme un administrateur habile, fort supérieur à ceux qui l'avaient précédé. Il voulait substituer aux vieilles routines, à des expédients empreints de tous les vices de l'ordre social du moyen-âge[1], un plan de finances en harmonie avec l'état et les besoins de la société nouvelle. L'édit du tarif établissant aux entrées de Paris un droit payé par tous les consommateurs, sans distinction de rangs et de priviléges, était une grande et belle innovation. Les finances, entrant dans cette voie, suivaient les progrès de la civilisation, et obéissaient à son impulsion. Une seule objection plausible pouvait être opposée à d'Emery : il n'était pas juste que la ville de Paris payât seule un impôt dont les autres villes demeuraient exemptes; mais, dans le plan du contrôleur-général, l'édit du tarif était un premier pas, et la mesure devait être étendue aux autres villes et bourgades du royaume.

Malheureusement les lumières des magistrats, en finances, n'étaient pas au niveau de leurs bonnes intentions. L'édit du tarif fut repoussé avec une ignorante obstination. Il fallut rentrer dans les voies anciennes, créer de nouveaux offices de judicature et de

[1] Voir la page 12.

finance, notamment douze charges de maîtres des requêtes, dont le nombre se trouva ainsi augmenté d'un cinquième. Découragé par le mauvais succès des discussions précédentes, Mazarin se décida à mener le Roi au Parlement et à tenter encore un lit de justice. Rien ne fut épargné pour disposer les esprits à l'obéissance; la Reine manda l'avocat-général Talon, l'assura que les édits étaient doux et raisonnables, et voulut tirer parole qu'il s'en montrerait satisfait : l'austère magistrat répondit qu'il ferait sa charge.

Le Roi se rendit au Parlement avec la pompe accoutumée. Le chancelier expliqua, « comme toujours, la nécessité des nouveaux » édits par l'insuffisance des ressources annuelles pour continuer » une guerre dont les glorieux succès étaient pour la nation une » brillante récompense de tous ses sacrifices. » Déjà depuis longtemps de tels motifs n'étaient plus favorablement accueillis. Le premier président, répondant au chancelier, parla fortement contre la guerre : « monstre que l'on ne voulait pas étouffer, afin qu'elle » servît toujours d'occasion à ceux qui abusaient de l'autorité » royale, pour dévorer ce qui restait de biens aux particuliers. »

Les conclusions de l'avocat-général, obligé par le devoir de sa charge à requérir l'enregistrement des édits, furent une satire sanglante de l'administration. « On prétend, dit-il, qu'il n'est » point facile de conclure la paix avec les ennemis; qu'il est plus » aisé de les forcer par les armes que de les soumettre par la » raison; qu'il est avantageux à l'Etat de ne pas manquer au » moyen des victoires du Roi, qui ont augmenté nos frontières » de nouvelles provinces. Soit que ces propositions soient vraies

» ou fausses, nous pouvons dire à Votre Majesté que les vic-
» toires ne diminuent rien de la misère des peuples ; qu'il y a des
» provinces entières où l'on ne se nourrit que d'un peu de pain
» d'avoine et de son. Ces palmes et ces lauriers pour lesquels
» accroître on travaille tant les peuples, ne sont point comptés
» parmi les bonnes plantes, parce qu'elles ne portent aucun fruit
» qui soit bon pour la vie. Sire, toutes les provinces sont appau-
» vries et épuisées. Pour fournir au luxe de Paris, on a mis
» imposition et fait des levées sur toutes les choses dont on s'est
» pu imaginer. Il ne reste plus à vos sujets que leurs ames,
» lesquelles, si elles eussent été vénales, il y a long-temps qu'on
» les aurait mises à l'encan. »

S'élevant ensuite contre l'abus des lits de justice, « n'est-ce
» pas, continuait Talon, une illusion dans la morale, une contra-
» diction dans la politique, de croire que des édits qui, par les
» lois du royaume, ne sont pas susceptibles d'exécution jusqu'à
» ce qu'ils aient été rapportés et délibérés dans les Cours souve-
» raines, passent pour vérifiés, lorsque Votre Majesté en a fait
» lire et publier le titre en sa présence ! Un tel gouvernement
» despotique et souverain serait bon parmi les Scythes et les
» Barbares septentrionaux qui n'ont que le visage d'homme.
» Mais en la France, Sire, le pays le plus policé du monde, les
» peuples ont toujours fait état d'être nés libres et de vivre comme
» vrais Français. »

Le lendemain de la séance royale, l'assemblée générale des Chambres fut demandée pour délibérer sur les édits apportés par

le Roi, « attendu que l'enregistrement en présence de Sa Majesté » devait être considéré comme une formalité sans valeur. » Mathieu Molé fit droit à la demande des enquêtes, et toutes les Chambres étant assemblées, une députation des maîtres des requêtes fut introduite, qui déclara « s'opposer à l'édit portant » création des douze nouvelles charges, comme préjudiciable aux » intérêts des anciens pourvus, et contraire à leurs priviléges. » Le premier président « donna acte de l'opposition, à laquelle il » serait fait droit après en avoir délibéré. »

Cette entreprise du Parlement jeta le conseil dans une grande confusion. Les gens du Roi furent mandés au Louvre. Le chancelier Séguier, en présence de Leurs Majestés, leur reprocha le procédé de la compagnie, « comme un exemple extraordinaire et » inoui. Revenir sur des édits vérifiés par ordre du Roi, séant en » son lit de justice; prononcer par forme d'arrêt sur une mesure » de gouvernement, telle que la création de douze maîtres des » requêtes, c'était élever un combat d'autorité contre autorité, » de puissance contre puissance, et changer la forme de la mo» narchie. » Le duc d'Orléans protesta « qu'il n'omettrait rien » pour défendre la royauté menacée. » Le prince de Condé tint le même langage, et la Reine se laissa emporter aux plus violentes menaces. « Elle avait un grand mépris pour la robe, et s'indignait » que *cette canaille* s'ingérât de réformer l'Etat [1]. » Espérant que le Parlement n'oserait avouer un tel dessein, elle le somma [2] de

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

[2] 15 février 1648.

répondre nettement, et par arrêt, à cette question : « Le Parlement se croit-il en droit de limiter l'autorité du Roi ? »

La délibération étant ouverte conformément à l'ordre de la Reine, les anciens magistrats, tout étourdis d'être jetés si loin de leurs voies, ne savaient comment opiner. Quelques-uns demandaient « que Leurs Majestés envoyassent quelque déclaration par » laquelle tous messieurs du Parlement pourraient opiner avec » liberté, suivant leur conscience, sur la proposition qui leur était » faite, sans crainte de la perte de leurs biens ou de leur liberté. » D'autres en plus grand nombre proposaient « de passer outre, et de se considérer comme étant en possession. » Enfin, après de longs débats, la Reine obtint pour toute concession qu'il serait ajouté ces mots : *Sous le bon plaisir du Roi*, aux arrêts rendus pour casser les édits vérifiés en lit de justice.

Cette discussion, imprudemment provoquée par la Reine, eut de grandes conséquences. « Elle levait le voile qui doit toujours » couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut » croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent » jamais si bien ensemble que dans le silence. La salle du Palais » profana les mystères[1]. » Si pour toute réponse à la question de la Reine sur les limites de l'autorité royale, le Parlement eût demandé à son tour à quelle époque cette autorité avait existé en France sans limite, le conseil eût sans doute été embarrassé de lui répondre.

Dans le fait, l'autorité royale avait toujours été balancée, tantôt par les grands vassaux, tantôt par les princes et les chefs de la

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

noblesse, dans tous les temps par des institutions plus ou moins en harmonie avec l'état de la société. Le cours des siècles avait emporté les institutions du moyen-âge, et sur les débris de l'ancien état social, le cardinal de Richelieu venait d'établir un gouvernement central et régulier, qui devait aux libertés publiques quelque garantie en échange des priviléges aristocratiques. Les princes et les chefs de la noblesse n'ayant plus aucune part de la puissance politique, les Parlements se présentaient pour recueillir cet héritage, et leur droit se fondait sur l'horreur que le despotisme inspirait à toutes les classes de la société.

Considérées de ce point de vue, les prétentions du Parlement pouvaient devenir légitimes et raisonnables; elles étaient, il faut en convenir, insoutenables, en les jugeant seulement sous le rapport de la critique historique. Les magistrats cependant ne comprirent pas ainsi leurs droits. Ils feuilletaient de vieux registres et attachaient bien plus de prix à quelques chartres surannées, qu'à toutes les bonnes raisons prises dans l'intérêt du temps présent. Mais lorsqu'une discussion théorique eut mis à nu la base du gouvernement; lorsqu'après de vaines recherches pour trouver et expliquer les lois fondamentales, on demeura convaincu qu'il n'en existait plus [1] en France, chacun conclut qu'il en fallait faire. La transition était naturelle. Aussi depuis ce jour le mot de réformation fut-il dans toutes les bouches; chacun voulut prendre part

1 « ... On chercha en s'éveillant comme à tâtons les lois du royaume; on ne les trouva plus, l'on s'effara, l'on cria, l'on se les demanda.... Le peuple entra dans le sanctuaire.... » (*Mémoires du cardinal de Retz.*)

à cette œuvre glorieuse et nécessaire, et le Parlement se vit même devancer dans la carrière par les autres compagnies souveraines jusqu'alors plus soumises que lui.

La Chambre des comptes et la Cour des aides reçurent avec une extrême hauteur le duc d'Orléans et le prince de Conti, envoyés par la Reine pour solliciter l'enregistrement de l'édit, refusé par le Parlement. Les harangues de M. de Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes, et de M. Amelot, premier président de la Cour des aides, témoignaient que leurs compagnies ne trahiraient point la cause commune de la magistrature. En effet, peu de jours après la venue des princes, elles convinrent entre elles d'unir leurs forces et leur autorité pour travailler de concert à une réformation générale de l'Etat. Le grand conseil et l'Hôtel de Ville de Paris s'associèrent à leur entreprise, et quand par l'accession de ces corps la réunion présenta déjà une masse imposante, le Parlement fut invité à venir occuper le rang qui lui appartenait à la tête de la magistrature, dont il faisait la force et l'ornement.

Avant d'accéder à cette invitation, le Parlement arrêta d'envoyer deux commissaires pour s'informer plus particulièrement du but et des desseins de l'assemblée. Les commissaires ayant fait rapport « que la jonction des compagnies n'allait qu'à servir le public et le particulier, et à réformer les abus de l'Etat, » un arrêt [1] prononça l'union du Parlement avec la Chambre des

[1] 13 mai.

comptes, la Cour des aides, le grand conseil, et en exécution de cet arrêt, les députés du Parlement vinrent se joindre aux autres magistrats déjà réunis dans la chambre de Saint-Louis.

Une coalition si formidable par sa force et par le but de son entreprise épouvanta la cour. Mazarin espérait cependant la rompre par la puissance des intérêts privés ; diverses mesures fiscales ayant retranché les gages des magistrats et suspendu le droit annuel [1], il affecta de croire que la réunion des compagnies n'avait pas d'autre objet, et offrit de leur donner satisfaction : ces appâts grossiers furent dédaignés. Toutes les ouvertures publiques et particulières obtinrent la même réponse. « Il ne s'agissait pas » d'intérêt privés, mais de choses bien plus importantes, de la

[1] Le *droit annuel* était une certaine somme payée annuellement à l'épargne par chaque magistrat, au moyen duquel payement l'office, en cas de mort du titulaire, appartenait à sa veuve ou à ses héritiers, qui pouvaient en disposer comme de leur chose propre. Le droit annuel, autrement nommé la Paulette, avait été établi sous le ministère du duc de Sully, par le chancelier Paulet; la somme à payer annuellement avait été calculée au soixantième du prix des offices évalués en 1615. Depuis cette époque la valeur des offices était devenue vingt fois plus considérable, de sorte que chaque titulaire regardait comme un fort grand avantage l'hérédité assurée à sa famille au moyen du payement d'une somme modique. Mais le droit annuel lors de son institution n'avait pas été établi pour toujours; cette espèce d'abonnement entre le Roi et ses officiers avait été limitée à neuf années. A l'expiration de ce terme il devait être renouvelé; les renouvellements avaient eu lieu jusqu'alors sans difficulté. Le terme du dernier expirait le 1er janvier 1648.

Dans la pénurie du trésor, le surintendant d'Émery imagina comme une ressource d'accorder le renouvellement du droit annuel, sous la condition que les titulaires perdraient quatre années de leurs gages. Les membres du parlement de Paris furent affranchis de cette retenue par une disposition particulière.

» réformation de l'Etat, de la mauvaise administration des » finances, des dilapidations des courtisans. »

L'indignation d'Anne d'Autriche parvint alors à son comble. Depuis long-temps elle voulait recourir aux moyens extrêmes, et s'irritait contre les temporisations de son ministre. « Il est » beaucoup trop bon, disait-elle. Il gâtera tout pour vouloir » toujours ménager ses ennemis. » Mazarin lui répondait : « Vous êtes vaillante comme un soldat qui ne connaît pas le danger. » Enfin le ressentiment de la Reine ne put être contenu plus long-temps. Deux conseillers de la Cour des aides et deux du grand conseil furent enlevés de leurs maisons et envoyés en exil. L'irritation en devint plus vive. Un arrêt du conseil d'en haut, signé de la Reine, du duc d'Orléans et des ministres, défendit en termes injurieux au Parlement d'envoyer ses députés en la chambre de Saint-Louis; le Parlement ordonna en réponse : « Que très- » humbles remontrances seraient faites à la Reine pour se » plaindre du peu d'égards qu'elle témoignait à son Parlement. » Un second arrêt du conseil ayant renouvelé les mêmes défenses en termes plus injurieux encore, le Parlement répondit : « Que » cependant et nonobstant toutes défenses, les assemblées de la » chambre de Saint-Louis seraient continuées. »

Mathieu Molé fut chargé de notifier à la Reine cette espèce de manifeste. Son vœu personnel était de modérer le mouvement de sa compagnie, mais il se montrait toujours organe digne et fidèle des opinions qui avaient prévalu contre son sentiment. Cette fois il parla avec plus d'énergie encore que de coutume. Le courage de

la Reine l'abandonna à ce dernier coup. Elle écouta en silence la harangue du premier président. Le lendemain, après une nuit passée dans les larmes, elle donna sa réponse aux gens du Roi[1]. « Assurée de la fidélité des compagnies, elle trouvait bon qu'elles » continuassent leurs assemblées ; elle les priait seulement de hâter » leur travail en considération des besoins du trésor qui devenaient » plus pressants chaque jour et auxquels elle espérait, pour prix » de sa complaisance, qu'on ne refuserait pas de pourvoir. »

La Reine, avant de se résoudre à céder, avait cherché tous les moyens de résister encore. Elle consulta l'ancien garde-des-sceaux, Châteauneuf, et lui offrit une place dans son conseil. Il paraît même qu'elle eût sacrifié Mazarin, si Châteauneuf eût voulu s'engager à défendre l'autorité royale; mais il conseilla de se soumettre, et l'état des affaires ne laissait guère d'autre ressource. Le Parlement était l'idole des peuples; toute la bourgeoisie de France se montrait disposée à soutenir sa cause à main armée; et loin que les grands et la noblesse promissent quelque secours à la Reine, d'autres dangers la menaçaient encore de ce côté. Il convient de rappeler ici succinctement ce qui s'était passé à la cour, depuis la prison du duc de Beaufort et l'exil de ses principaux amis.

Les largesses, au moyen desquelles Mazarin espérait s'attacher les courtisans, eurent bientôt épuisé le trésor. Pour défrayer la table du Roi et ses autres dépenses domestiques, il fallut mettre en gage les pierreries de la couronne, et recourir à d'autres expédients

[1] 29 juin.

désespérés. Le déchaînement contre le ministre devint alors général; sa personne et sa famille furent tournées en ridicule, les actes de son administration censurés sans ménagement. Une ordonnance royale défendit aux gens de cour de parler d'affaires d'Etat, et ce remède bizarre ne servit qu'à envenimer le mal. Trois capitaines des gardes furent cassés[1]; le comte de Fiesque exilé, madame d'Hautefort[2] bannie de la cour, et ces mesures de rigueur ne purent obliger les courtisans à rendre au cardinal Mazarin des égards de simple politesse. « Oh ! Dieu merci, disait » alors la Reine, je suis arrivée à ce point que chacun tient à » honneur de me désobéir. »

Le ministre opposait à tant d'ennemis l'appui du duc d'Orléans et de la maison de Condé, mais il n'obtenait ces secours qu'au prix de grands sacrifices. Le duc d'Orléans exigea le gouvernement du Languedoc, le duc d'Enghien celui de Champagne. Il fallut s'écarter de la politique de Richelieu, et livrer ces importantes provinces aux adversaires les plus redoutables de l'autorité royale. A la vérité l'abbé de La Rivière, tout-puissant sur Gaston, répondait de la docilité de son maître; mais le duc d'Enghien ne donnait pas de telles garanties, et son ambition devenait, au contraire, chaque jour plus exigeante.

1 Le comte de Charot, le marquis de Gesvres et de Chandenier.

2 Marie d'Hautefort, dame d'atour d'Anne d'Autriche, fille de Charles, marquis d'Hautefort, et de Renée du Belloy. Née en 1616, elle épousa, en 1646, le maréchal de Schomberg, duc d'Hallwin, et mourut en 1691. Elle avait été aimée de Louis XIII et conserva toujours une réputation de haute vertu.

A la mort du duc de Maillé Brezé [1], grand-amiral de France, le duc d'Enghien demanda sa charge, et soutint (tant les traditions de la féodalité étaient encore vivantes) qu'on ne pouvait sans injustice le dépouiller de l'héritage de son beau-frère. La charge de grand-amiral eût rendu tout-puissant sur les troupes de mer le jeune héros qui avait acquis par ses victoires tant d'influence sur l'armée de terre; la Reine la retint pour elle-même, et s'en fit expédier les provisions sous le titre de Surintendante des mers.

La maison de Condé ressentit ce procédé comme une injure. Le vieux prince quitta la cour avec éclat et se retira dans son gouvernement de Bourgogne. Il mourut peu de mois après [2], et le duc d'Enghien, qui porta depuis lors le titre de prince de Condé [3], réunit au gouvernement de Champagne ceux de Bourgogne, de la Bresse, du Berry, et la charge de grand-maître, qui lui donnait autorité dans l'intérieur des maisons royales, et sur tous les officiers attachés au service personnel de Leurs Majestés.

Loin que son ambition se montrât satisfaite de tant de richesses et d'honneurs, le nouveau prince de Condé demanda à conduire une armée en Franche-Comté pour faire la conquête de la province, à condition de la garder pour son compte en toute souveraineté. Le succès de cette entreprise eût recommencé la maison de

[1] Armand de Maillé, duc de Fronsac, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, né en 1599, d'Urbain de Maillé, maréchal de France, et de Nicole du Plessis Richelieu, sœur du Cardinal. Il fut tué sur mer d'un coup de canon, le 14 juin 1646.

[2] 25 décembre 1646.

[3] A la cour on l'appelait M. le Prince.

Bourgogne ; Mazarin refusa, et le jeune prince, se plaignant amèrement de l'ingratitude du ministre, menaça de lui retirer sa protection.

Le génie, la valeur, le caractère impétueux du prince de Condé, l'avaient rendu l'idole de la noblesse française, dont il partageait les vices et les vertus, et dont il semblait appelé à défendre les droits contre l'ancienne politique de la cour et contre la jalousie de la magistrature. Un grand nombre de jeunes seigneurs, compagnons de sa gloire et de ses plaisirs, s'attachèrent intimement à sa personne. Ils formèrent un parti qu'on nomma celui des *Petits-Maîtres*, à cause de leurs prétentions impérieuses et de leurs manières frivoles. Si les Petits-Maîtres n'étaient pas ennemis déclarés du ministre, ils se montraient au moins pour lui des alliés incommodes et peu sûrs.

Au moment où les compagnies souveraines s'assemblèrent dans la salle de Saint-Louis pour travailler à la réformation de l'Etat, un incident inattendu vint mettre le comble aux embarras de la Reine et de son ministre. Le duc de Beaufort s'échappa de la prison où depuis 1643 il restait enfermé sous la garde de Chavigny, gouverneur du château de Vincennes et ancien ennemi de la maison de Vendôme. A la cour cependant les haines sont mobiles comme les amitiés ; Chavigny ne pensait plus guère à de vieilles querelles, et l'ingratitude de Mazarin qui l'avait abandonné [1], lui tenait au cœur bien davantage. Le duc de Beaufort, surveillé avec moins

[1] Voir la page 96 de ce volume.

d'exactitude, parvint à gagner un de ses gardiens, et descendit dans les fossés de Vincennes : cinquante domestiques l'attendaient de l'autre côté. Des relais disposés sur la route le transportèrent rapidement à son château d'Anet, où, sous la garde d'un grand nombre de gentilshommes, amis et serviteurs des maisons de Vendôme et de Lorraine, il vivait à l'abri de l'insulte, recevant de nombreuses visites de Paris, et bravant la colère impuissante de la cour.

La noblesse ainsi divisée comme au commencement de la régence, entre la maison de Condé et celles de Vendôme et de Lorraine, n'offrait d'aucun côté des secours à Mazarin dans sa lutte contre la magistrature. En butte à tous les partis, objet de la haine personnelle de la plupart des hommes puissants, l'habile ministre prévoyait cependant des ressources dans l'avenir. Ses ennemis devaient bientôt se diviser ; rien de plus opposé, de plus incompatible que les prétentions, les vices et les vertus des grands seigneurs et des magistrats. Au moment où ceux-ci, travaillant à réformer l'État, allaient proclamer leurs principes et s'emparer des droits politiques, la jalousie de leurs anciens rivaux promettait des alliés au défenseur de l'autorité absolue. Cette espérance ne pouvait manquer de se réaliser un jour, mais il fallait savoir attendre, et l'impatience de la Reine la menaçait de plus grands dangers que les desseins mêmes de ses adversaires.



CHAPITRE IV.



SOMMAIRE.

Travail des magistrats assemblés dans la chambre de Saint-Louis pour la réformation de l'État.—Remise du quart des tailles.—Suppression des intendants.—Les impôts votés librement. — Article de la sûreté publique. — La Reine se décide à employer la violence.—Lit de justice.— Le Parlement résiste.— Broussel et Blancménil sont arrêtés. — Les Barricades. — La Reine est contrainte de rendre les prisonniers.



CHAPITRE IV.



Du 29 juin au 28 août 1648.



Des prédictions de Nostradamus, fort accréditées parmi le peuple, annonçaient pour cette année de grandes révolutions dans l'État. L'une d'elles portait :

Les réglements jà faits perdront toute puissance,
Et les désespérés crieront hautement :
Dieu veuille accompagner la cour du Parlement,
Qui travaille en ce temps à refleurir la France !

A cette époque, les réformations politiques préoccupaient tous les esprits. Bien qu'il n'y eût en effet aucun rapport d'intention entre les membres des deux Chambres d'Angleterre et les magistrats des compagnies souveraines de France, bien que ceux-ci regardassent même comme un sanglant outrage toute comparaison avec les premiers; à Paris cependant comme à Londres et à La Haie, la raison publique répudiait le despotisme et demandait des lois. « Chaque marchand dans sa boutique raisonnait des » affaires d'État. Ils étaient, dit naïvement madame de Motte- » ville, *infectés* de l'amour du bien public qu'ils estimaient plus » que leur avantage particulier. » Tous les yeux se tournèrent donc vers la chambre de Saint-Louis; la résistance longue et obstinée de la cour à consentir à cette réunion, en avait constaté d'autant mieux l'importance, et ce qui allait s'y passer excitait au plus haut degré l'attente et l'intérêt des peuples.

Les députés des quatre compagnies souveraines, assemblés au nombre d'environ soixante, commencèrent leur travail pour la réformation de l'Etat. Il fut réglé que le Parlement prendrait successivement connaissance des articles délibérés dans la salle de Saint-Louis, et leur donnerait ou leur refuserait sa sanction [1]. Du 30 juin au 12 juillet, vingt-sept articles furent arrêtés; nous rapportons ici les principaux.

ARTICLE PREMIER.

« Les intendants de justice et toutes autres commissions ex-

[1] Pièces justificatives, à la fin du deuxième volume.

» traordinaires, non vérifiées ès-cours souveraines, seront ré-
» voquées dès à présent, etc. [1] »

ART. II.

« Les traités des tailles, taillons, subsistances, seront dès à » présent révoqués; lesdites tailles assises en la forme ancienne, » avec diminution d'un quart au profit du peuple. Tous prison- » niers détenus pour raison de ce, seront élargis [2] »

[1] L'attribution aux intendants des fonctions exercées par les trésoriers généraux (voir la page 16) avait été favorable à l'autorité royale, conforme aux principes de l'économie et d'une administration régulière. Mais les peuples n'avaient rien gagné au changement, et leurs plaintes appuyaient celles des magistrats dépouillés. Les tailles *avaient été mises en parti*, c'est-à-dire que des financiers achetaient pour un prix convenu les impôts frappés sur les citoyens, recevaient le droit d'en faire opérer le recouvrement pour leur compte par des agents nommés par eux, et suivant les formes qu'ils jugeaient les plus rapides. Les intendants surveillaient ces recouvrements, non pas pour défendre les citoyens contre de trop grandes rigueurs, mais pour comprimer les désordres dont ces rigueurs pouvaient devenir l'occasion, et pour prêter aux partisans l'appui de la force publique.

L'opinion générale accusait les intendants d'être intéressés dans les marchés des partisans, et de se rendre complices de leurs exactions. Il est certain que d'horribles cruautés furent exercées sur le peuple, que d'immenses bénéfices furent acquis aux financiers. Les calculs les plus modérés portaient ces bénéfices à trente-cinq pour cent des sommes recouvrées.

[2] On accusa les compagnies d'avoir, en prononçant ce dégrèvement, songé à leur popularité plutôt qu'au soulagement des peuples. On trouve ces vers dans un poème du temps :

Messieurs, avant toute autre chose,
Afin d'affermir notre cause,
Qui n'est pas sans besoin d'appui;
Nous conclûrons tous aujourd'hui
Que l'on soulage la canaille,
Que l'on remette un quart de taille,

Ces deux articles furent reçus avec des transports de joie et de reconnaissance. Ce n'était pas la coutume en France que des entreprises commencées sans couleur du bien public, aboutissent à demander la diminution des impôts : des intérêts de cette nature ne touchaient guère ceux qui le plus souvent formaient des partis contre l'autorité royale. Un gentilhomme contemporain remarque avec surprise dans ses Mémoires que « les compagnies souveraines

Que de nos pays désolés
Les intendants soient rappelés.
. . . .
C'est par telles inventions
Que le peuple prompt et volage
Se meut, se conduit et s'engage ;
Quand le peuple sera pour nous,
Sans doute qu'on filera doux.

Quoi qu'il en soit de cette politique du Parlement, on ne peut nier que le poids des tailles ne fût excessif. Les tailles, taillons et *subsistances*, se montaient à 50,294,000 fr., le marc d'argent à 26 francs ; ce qui porte cette somme à 100,000,000 environ, monnaie de nos jours. Si l'on a égard à la rareté des capitaux et à l'état de l'agriculture en France, en 1648 ; si l'on considère que la taille était payée seulement par les roturiers qui ne possédaient pas plus du tiers du territoire, qui devaient payer en outre la dîme, les droits féodaux, subir les exactions des gens de guerre, des seigneurs, des gouverneurs de province, fournir aux charges locales ; enfin, si l'on considère que cet impôt devenait plus oppressif encore en raison de l'injustice et de l'arbitraire de la répartition, on sera épouvanté de l'immensité du fardeau supporté par le peuple. De nos jours, la France compte plusieurs provinces riches et fertiles de plus que lors de la minorité de Louis XIV ; l'état de l'agriculture et l'abondance des capitaux est hors de toute comparaison avec ce qui existait alors ; l'impôt foncier est supporté également par tous les propriétaires ; le laboureur ne paye ni dîmes, ni droits féodaux, et la contribution foncière, en principal, ne s'élève qu'à cent cinquante millions.

» en vinrent jusqu'à s'occuper du menu peuple, et diminuèrent » le quart des tailles [1]. »

L'allégement des charges publiques n'était pas le seul bienfait que l'on dût attendre de la réformation à laquelle travaillaient les magistrats. Les articles suivants donnèrent à leur entreprise un caractère plus élevé.

ART. III.

« Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu » d'édits et déclarations bien et dûment vérifiées ès-cours sou- » veraines, *avec liberté de suffrages*. Il est défendu à toutes » personnes de faire et continuer aucune levée de deniers et » impositions de taxes qu'en vertu d'édits et déclarations véri- » fiées ès-dites cours, *à peine de vie*. »

ART. IV.

« Aucun des sujets du Roi, de quelque qualité et condition » qu'il soit, ne pourra être détenu prisonnier passé *vingt-quatre* » *heures* sans être interrogé suivant les ordonnances, et rendu à » son juge naturel à peine d'en répondre en leurs propres et » privés noms, par les geôliers, capitaines et tous autres qui les » détiendront. »

ART. XIX.

« Il ne pourra à l'avenir être fait aucune création d'offices de » judicature et de finance que par édits vérifiés ès-cours souve- » raines avec la liberté entière des suffrages, etc. »

[1] *Mémoires du comte de Bussy-Rabutin.*

Ces trois articles formaient une constitution tout entière; ils reconnaissaient des droits, et donnaient des garanties; conditions inséparables d'un gouvernement libre.

Souvent, même dans les Etats despotiques, les principes de la liberté civile ont été proclamés avec honneur; mais qu'importe que ces principes soient inscrits dans des codes, si dans la pratique tout reste livré à l'arbitraire? Qu'importe que le citoyen emprisonné soit remis dans le délai de vingt-quatre heures à son juge naturel, si ce juge n'est qu'un agent du pouvoir, et si des formes hypocrites laissent le moyen de prolonger arbitrairement la détention? Rien de pareil n'était à redouter, quand on plaçait la personne et la fortune du citoyen sous la protection des compagnies souveraines. Elles avaient pouvoir et volonté de faire respecter les droits commis à leur garde, et la peine de mort prononcée contre les agents de toute perception illégale, ne serait point restée une vaine menace.

L'article 19, en interdisant la création des offices nouveaux, et tout changement dans l'établissement ancien des compagnies, rendait ces compagnies entièrement indépendantes de l'autorité royale; et la condition de la liberté des suffrages, textuellement exprimée dans cet article ainsi que dans l'article 3, impliquait renonciation aux lits de justice et à tout autre moyen de contraindre les délibérations des magistrats.

Si ces articles obtenaient la sanction royale, il ne s'agissait plus désormais pour le Parlement d'interpréter de vieilles chartres, de remonter à travers les ténèbres du moyen âge jusqu'à l'origine

des institutions : un texte précis et authentique fondait un droit nouveau à l'abri de toute chicane[1], et le gouvernement de la

[1] Le parlement de Paris était à la tête de la magistrature de France; et quarante-cinq mille familles (l'élite de la bourgeoisie du royaume), investies d'offices de judicature et de finance, formaient son honorable et puissante clientelle; de grandes richesses, beaucoup de lumière et de probité, distinguaient les chefs de la compagnie. Les ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, les princes même du sang royal, siégeaient dans la grand'Chambre, aux assemblées générales, et prenaient le titre de conseillers-nés du parlement de Paris. L'importance sociale de cette compagnie la rendait ainsi habile à recevoir de hautes attributions politiques, et les éléments dont elle se composait étaient, quant à la qualité des personnes, analogues à ceux dont se composent aujourd'hui la chambre des pairs et celle des députés.

Pour apprécier les avantages du gouvernement qui tendait alors à s'établir, il faut remarquer encore que la conservation des garanties politiques aurait été confiée aux intérêts privés, défenseurs toujours plus actifs que le patriotisme le plus éclairé. La participation au gouvernement, en augmentant la considération des magistrats, ajoutait beaucoup à la valeur vénale des charges héréditaires dans leurs familles; cette valeur ne pouvait manquer de diminuer, si les priviléges politiques de la compagnie étaient infirmés. Chaque magistrat avait donc à défendre, à la fois, son patrimoine et la constitution du pays. Il arriva en effet que, dans les premières années du règne de Louis XIV, les charges de conseillers au parlement de Paris, se vendirent au prix excessif de 400,000 francs (monnaie actuelle); elles tombèrent, au prix de 60,000 quand le despotisme fut consolidé. (Voir les pièces justificatives à la fin du deuxième volume.)

Je ne prétends pas soutenir cependant que le gouvernement, dont les articles délibérés dans la chambre de Saint-Louis semblaient poser les bases, fût bon en soi, propre à assurer le repos et la prospérité de la France. Il me suffit d'établir que cette tentative ne manquait ni de sens, ni d'ensemble, qu'elle était un symptôme de la tendance générale vers les gouvernements représentatifs qui devaient succéder au régime féodal, de même que les progrès de la civilisation devaient substituer l'esprit d'association, caractère propre de la bourgeoisie, à la confiance en son droit et en son épée, cri de guerre des chevaliers du moyen âge.

France devenait une monarchie tempérée par l'influence légale des corps judiciaires érigés en pouvoirs politiques.

D'autres articles moins importants réglèrent la justice, les finances et toutes les parties du service public; l'article 24 rétablit la liberté du commerce et supprima tous monopoles et priviléges accordés aux courtisans et à leurs protégés pour acheter et vendre seuls certaines marchandises. A côté de ces mesures pleines de sagesse, d'autres moins honorables soumirent à d'odieuses rigueurs[1] les partisans et les financiers; une chambre de justice fut autorisée à prononcer contre eux des amendes et des confiscations arbitraires. Le travail de la chambre de Saint-Louis portait ainsi l'empreinte des passions et des préjugés du temps; mais considéré dans son ensemble il témoignait un grand amour pour le bien public et une haine généreuse contre le despotisme.

La suppression des intendants fut d'abord soumise à la délibération du Parlement. Quelques conseillers scrupuleux voulaient, suivant la coutume, procéder par remontrances, mais leur timidité fut méprisée : « on leur reprocha de se ressentir encore de l'an-
» cienne tyrannie. Tant de remontrances demeurées sans effet
» avaient assez fait voir ce qu'on pouvait obtenir par cette voie;
» les articles délibérés en la chambre de Saint-Louis avaient
» d'ailleurs une plus grande autorité que les actes ordinaires de
» la compagnie et pourraient au besoin se passer de la sanction
» royale. »

[1] Voir les articles 5, 8, 11, 12, 20, 22, aux pièces justificatives.

Cet avis ayant prévalu, le Parlement donna arrêt pour la suppression de toutes commissions non vérifiées dans les Cours souveraines, et ajouta l'ordre au procureur-général d'informer des concussions et malversations des intendants et autres commissaires. Les maîtres des requêtes furent des plus ardents à solliciter cet arrêt qui les privait de gros émoluments : tant les intérêts personnels[1] étaient alors étrangers à la conduite des magistrats!

« La cour se sentit toucher à la prunelle de l'œil par la suppression des intendances[2]. » Mais n'espérant plus intimider le Parlement par des menaces, elle essaya de le fléchir par la déférence. Le duc d'Orléans, éloquent et populaire, se rendit au Palais; messieurs d'Elbeuf[3], de Brissac[4] et de Retz[5], l'accompagnaient en leur qualité de ducs et pairs, et délibérèrent comme conseillers du Parlement.

Gaston, prenant la parole au nom de la Reine, assura la compagnie « que toutes les délibérations qu'elle avait faites et ferait à » l'avenir, étaient très-agréables à Sa Majesté qui ne refuserait » d'en approuver aucune. L'arrêt donné contre les intendants

[1] Les intendants étaient ordinairement choisis parmi les maîtres des requêtes.

[2] *Mémoires du cardinal de Retz.*

[3] Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1651, avait épousé Catherine Henriette, légitimée de France, fille d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

[4] Louis de Cossé, duc de Brissac, né en 1626, mort en 1661, avait épousé Marguerite de Gondi, sœur de la duchesse de Retz.

[5] Pierre de Gondi, duc de Retz, né en 1602, mort en 1676, avait épousé sa cousine Catherine de Gondi. Il ne laissa pas de postérité.

Il était frère du cardinal de Retz.

» était juste ; ces ministres de l'ancienne tyrannie avaient apporté
» dans l'Etat de grands désordres auxquels il fallait remédier ;
» mais ce mal n'était pas nouveau, il ne pouvait être imputé à
» la Reine qui avait trouvé les intendants établis par le feu Roi
» depuis 1635. En ce moment où la compagnie travaillait avec
» un zèle si louable à la réformation de l'Etat et à établir un bon
» ordre pour l'avenir, elle ne devait pas perdre de vue le soin des
» affaires présentes. Le plus pressé était de trouver de l'argent
» pour les armées; il en fallait pour celles de M. le Prince et de
» M. de Turenne, pour celles de Catalogne et d'Italie. Il en fallait
» pour payer aux Suédois un quartier échu de leurs subsides et la
» solde des Suisses au comte d'Erlach. Si cependant on changeait
» brusquement l'ordre établi depuis douze années pour le recou-
» vrement des impôts; si au lieu de trente-cinq intendants il
» fallait passer par les mains de trois mille trésoriers de France
» et élus ; n'était-il pas à craindre que le peuple ne s'autorisât de
» ce changement et de la remise du quart des tailles, pour ne
» plus rien payer du tout ? » Gaston demandait en concluant que les intendants demeurassent en exercice jusqu'à la fin de l'année, et qu'au moins quatre d'entre eux fussent conservés dans les provinces frontières, afin d'y pourvoir aux besoins de la guerre.

Ces propositions ayant été reçues avec un murmure général, Gaston se réduisit à demander que la suppression des intendants fût prononcée par lettres-patentes du Roi, au lieu de l'être par un arrêt du Parlement; il promettait que ces lettres-patentes seraient publiées sous trois jours, et engageait le Parlement à

nommer des députés qui se réuniraient au Luxembourg avec les ministres du Roi pour convenir de la rédaction. Une concession si légère fut cependant long-temps contestée; le Parlement y consentit enfin sous la réserve expresse que son arrêt serait publié après trois jours, si dans l'intervalle les lettres-patentes du Roi ne l'étaient pas.

La conférence eut lieu au Luxembourg en présence du duc d'Orléans; le cardinal Mazarin sans mesure dans ses caresses comme dans ses invectives, appela *les restaurateurs de la France, les pères de la Patrie*, ceux que peu auparavant il traitait de rebelles et de conspirateurs. Il ne contesta plus la suppression des intendants et se plaignit seulement de la clause de l'arrêt, qui chargeait le procureur-général d'informer de leurs concussions. « Le peuple en prendrait » occasion de se plaindre et de reprocher à la Reine qu'elle avait » envoyé des gens pour le ruiner et le piller : les intendants étaient » d'ailleurs gens de qualité. M. de Champlatreux[1], fils de M. le » premier président, avait lui-même exercé ces fonctions, et l'on » devait des égards à lui et à sa famille. » Mathieu Molé répondit en sénateur romain : « Que le Roi faisant poursuivre et punir ceux » qui auraient malversé dans leurs commissions, ôtait au peuple » tout sujet de se plaindre, et que les gens de bien parmi les » intendants tireraient avantage de ces informations, puisque » leur probité serait connue de tous. »

Une autre difficulté se présenta encore dans la rédaction de

[1] Jean Molé, seigneur de Champlatreux, eut pour femme Madeleine Garnier. Président à mortier en 1657, mort subitement le 6 août 1682.

l'ordonnance. L'article premier délibéré en la chambre de Saint-Louis portait, outre la suppression des intendants [1], que les avances faites par les partisans et gens d'affaires ne leur seraient pas remboursées. Le chancelier Séguier fit observer que c'était un manquement à la foi publique: le président Le Coigneux [2] répondit « qu'après avoir si souvent manqué de parole à tous les » gens d'honneur du royaume, il s'étonnait qu'on fît difficulté » d'en manquer à cent mille coquins qui avaient volé le Roi et » s'étaient enrichis des dépouilles du peuple. »

Cette fois le cardinal Mazarin fut de l'avis du président Le Coigneux : « Il remercia fort le Parlement de venir ainsi au » secours du Roi et des ministres qui n'auraient osé prendre sur » eux de manquer à leurs engagements, mais qui le pourraient » désormais sans crainte puisqu'ils agiraient d'après le jugement » de la compagnie. »

[1] Voir les pièces à la fin du deuxième volume.

[2] Jacques Le Coigneux, seigneur de Morfontaines, avait été chancelier du duc d'Orléans. Son fils aîné après lui, président à mortier, portait le nom de Saint-Envestre, et épousa la veuve de Galland, fameux financier. On trouve des détails curieux sur cette famille dans les Mémoires de Conrard, publiés récemment par M. de Montmerqué. Ils font bien connaître les mœurs du temps.

Le second fils du président Le Coigneux porta le nom de Bachaumont, qu'il a rendu illustre dans la littérature. Il était conseiller au Parlement et dit un jour, en plaisantant, qu'il allait bien *fronder* l'avis de son père : faisant allusion à la coutume des écoliers qui se battaient avec des frondes dans les fossés de Paris. Telle fut selon les Mémoires du temps l'origine de la dénomination du parti. On sait que dans les temps de troubles les noms et les marques distinctives sont nécessaires aux partis, et que les moindres circonstances suffisent pour en déterminer le choix.

La Reine aussi *trouvait commode de se libérer en ruinant le particulier* [1]. « Tous ces desseins de réformation sont un grand » mal, disait-elle; cependant ils font revenir plusieurs millions » à l'épargne, et ont ainsi quelque avantage à l'égard des fi- » nances. » Il semble que le seul abus qu'Anne d'Autriche aperçût dans l'Etat, c'était l'obligation de payer quelquefois ses dettes.

D'Emery ne pouvait rester contrôleur-général quand on manquait à tous les engagements qu'il avait contractés. Il demanda ou reçut sa démission, et fut remplacé par le maréchal de La Meilleraye, auquel on adjoignit les conseillers d'Etat d'Aligre [2] et Morangiés, hommes de probité, considérés du public et des compagnies.

Après l'enregistrement et la publication des lettres-patentes, pour la suppression des intendants, le troisième article proposé par la chambre de Saint-Louis fut porté à la délibération du Parlement. Il prononçait peine de mort contre toute personne employée à l'assiette ou au recouvrement d'impôts non vérifiés. C'était la conquête la plus considérable faite sur l'autorité absolue. La Reine, contrainte de se résigner pour l'avenir, demandait au moins que les impôts actuellement établis continuassent à être perçus. Il s'en trouvait, pour une forte somme, mis en recouvre-

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

[2] Étienne d'Aligre (on écrivait autrefois d'Halligre), né à Chartres en 1592, fut nommé chancelier de France en 1674, et mourut en 1677; il épousa Jeanne l'Huillier, dont il eut dix-neuf enfants. Il était fils d'Étienne d'Halligre, aussi chancelier de France, mort en 1635.

ment sur des édits vérifiés au sceau, c'est-à-dire visés seulement par le chancelier sans enregistrement des Cours souveraines. Des états produits à l'audience par le conseiller Broussel [1] prouvèrent que deux cents millions avaient été levés en cette forme depuis le commencement de la régence, et des abus si considérables indignant la compagnie, un grand nombre d'avis allaient à arrêter les recettes. Broussel vint cette fois au secours des ministres; il s'était acquis un grand crédit en appuyant toujours les partis extrêmes; il proposa cependant « de dresser une pancarte de tous les » droits visés au sceau pour être sur iceux délibéré par la com- » pagnie, et d'autoriser la continuation desdits droits jusqu'à » décision contraire. » Cet avis passa à la majorité de cent et quelques voix. Quatre-vingts conseillers se montraient plus sévères.

Suivant l'ordre du travail adopté par le Parlement, il avait ensuite à délibérer sur l'article de la sûreté publique. On désignait ainsi celui qui défendait les arrestations arbitraires, et obligeait les geôliers et capitaines de châteaux à représenter aussitôt devant les juges tout prisonnier remis à leur garde. La Reine était décidée à ne jamais soumettre son pouvoir à de telles entraves; la modération qu'elle s'imposait depuis quelques semaines, avait d'ailleurs épuisé sa patience. La fière Anne d'Autriche sentait bouillonner dans ses veines le sang de Philippe II. « Je n'y peux plus » tenir, disait-elle, et ne saurais souffrir davantage l'empire de

[1] Pierre Broussel, reçu conseiller en 1637, avait épousé, en 1603, Marguerite Boucherat. Le fils de Broussel dit M. de la Louvières, fut gouverneur de la Bastille.

» cette troupe de mutins. C'est toujours à recommencer, je suis » lasse de dire chaque soir : Nous verrons ce qu'ils feront » demain. » Changeant encore une fois de craintes et d'espérances avec cette légèreté qui signale l'approche des révolutions, la Reine résolut de recourir aux voïes de rigueur, et de les pousser, s'il était nécessaire, jusqu'à la guerre civile.

Les soldats du régiment des gardes, attachés par des libéralités au parti de la cour, furent renforcés de toutes les troupes dont on put dégarnir la frontière ; et une déclaration fut dressée dans le conseil pour ordonner au Parlement de cesser immédiatement ses assemblées. Cette déclaration, favorable du reste aux libertés publiques, accordait plusieurs articles délibérés dans la chambre de Saint-Louis ; on comptait sur la reconnaissance que devaient inspirer ces concessions pour déterminer l'obéissance des magistrats : si cependant ils prétendaient résister encore, on ferait usage des moyens violents préparés pour les soumettre.

Se croyant en mesure de punir la résistance, la Reine ne sentait que la crainte d'être obéie ; elle regrettait ces concessions arrachées par les factieux. « Je vais, disait-elle, leur jeter des » roses à la tête ; mais aussi après cela, s'ils ne se rangent à leur » devoir, je saurai bien les en faire repentir. » La veille du jour fixé pour le lit de justice, le jeune Roi se promena à cheval dans la ville. Instruit par sa mère, il faisait au peuple sur son passage toutes les démonstrations de bonté qui, pour l'ordinaire, excitaient l'enthousiasme et les acclamations : cette fois un morne silence précédait et suivait son cortége.

[1] Le lendemain quand le Roi, la Reine, le duc d'Orléans, les princes et les seigneurs de la cour, le chancelier et les ministres eurent pris au Parlement leurs places accoutumées, le chancelier donna lecture de la déclaration royale. On avait évité avec soin [2] le langage impérieux et péremptoire qu'affectait le cardinal de Richelieu en pareilles circonstances. Après un préambule modéré, la déclaration promettait qu'à l'avenir nul ne serait enlevé à ses juges naturels ; mais elle ne renonçait pas aux emprisonnements

1 30 juillet.

2 « Louis par la grace de Dieu, etc. Comme il n'y a rien qui maintienne et conserve » davantage les monarchies en leur perfection que l'observation des bonnes lois, il est » du devoir d'un grand prince de veiller à ce qu'elles ne soient pas corrompues par les » abus qui se glissent insensiblement dans les États les plus parfaits, afin d'éviter la » ruine qui pourrait arriver, si par négligence les maux se rendaient incurables. Aussi » les rois nos prédécesseurs ont-ils, de temps en temps, ordonné des assemblées pour » voir et connaître les imperfections et désordres qui s'étaient formés dans leur État, » et aviser aux moyens les plus convenables de les retrancher. Mais ces assemblées, » soit des notables, soit des états, ont toujours été réglées par eux; aucuns ne pouvant » par la loi du royaume prendre connaissance du gouvernement et administration de » la monarchie, qu'avec l'autorité et puissance des rois. Aussi les assemblées, après » avoir reconnu les abus et avisé aux moyens d'y remédier, ont-elles toujours présenté » aux rois les cahiers de leurs remontrances, pour servir de matière à faire des lois et » des ordonnances; lesdites lois et ordonnances envoyées ensuite dans les compagnies » souveraines, instituées principalement pour établir la justice des volontés des rois et la » faire recevoir par les peuples, avec le respect et la vénération qui leur est due. Comme » nous n'avons pas moins d'amour que les rois nos prédécesseurs pour la conservation » de notre État, le bien et le repos de nos peuples, nous avons jugé à propos de pour- » voir aux désordres que nous aurions été avertis s'être formés dans notre royaume et » qui, s'il n'y était pourvu, pourraient enfin corrompre sa bonne constitution.

» A ces causes, etc., etc. » Suivent dix articles qui confirment un bon nombre de ceux

arbitraires. Elle promettait encore qu'aucunes impositions nouvelles ne seraient faites qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés ; mais elle n'ajoutait pas *avec liberté de suffrages* : la forme de la séance, l'appareil du lit de justice, prouvaient assez qu'on ne voulait pas respecter cette liberté.

La présence du Roi et de la Reine contint à peine les murmures de la compagnie. Les harangues du président Molé et de l'avocat-général Talon[1], prouvèrent qu'ils étaient aussi disposés qu'aucuns

délibérés en la chambre de Saint-Louis ; le onzième article promettait d'assembler très-incessamment les notables du royaume, à savoir les princes, les ducs et pairs, et les officiers de la couronne, et les principaux officiers des Cours souveraines séantes à Paris, afin de pourvoir sur leur avis à de bons réglements de justice et de finance ; l'article douze terminait ainsi la déclaration :

« Et cependant, pour de grandes considérations importantes au bien de notre service, » nous voulons que les députés des quatre compagnies cessent présentement de s'as- » sembler. Ordonnons qu'à l'avenir aucunes assemblées ne pourront être faites à la » chambre de Saint Louis, que lorsqu'elles seront ordonnées par notre Parlement avec » notre permission. Voulons que les officiers de notre cour de Parlement, vaquent » incessamment à rendre la justice à nos sujets, dont l'exercice a été interrompu plus » long-temps que nous n'avions pensé. Si donnons en mandement, etc., etc. »

[1] Pour bien comprendre la politique du Parlement pendant la Fronde, il importe d'étudier les harangues de Mathieu Molé et d'Omer Talon. Ces deux austères magistrats aimaient le Roi et le Parlement : loin d'encourager les factieux qui s'agitaient en dedans et en dehors de leur compagnie, ils s'appliquaient au contraire à déjouer leurs projets ; mais aussi ils n'avaient point un dévouement servile et se croyaient d'autres devoirs que ceux de l'obéissance. Leur conduite et leurs discours marquent le point auquel ils croyaient pouvoir porter légitimement l'entreprise de limiter l'autorité du Roi par celle du Parlement. En cette circonstance, leur langage prouve que les procédés de la chambre de Saint-Louis leur semblaient légitimes, et qu'ils voulaient, aussi fermement qu'aucun de leurs collègues, résister au pouvoir absolu.

de leurs confrères à résister au pouvoir absolu; et quand le chancelier fit le tour de la salle ainsi que c'était l'usage, avant de prononcer l'arrêt d'enregistrement, plusieurs voix parties des bancs des conseillers des enquêtes lui crièrent : « Nous vous.

Harangue de M. le premier président.

« Sire,

» Le superbe appareil qui marche à votre suite, et cette pompe avec laquelle Votre » Majesté vient ici, n'impriment pas tant le respect de votre puissance royale au cœur » des peuples que les lois et les réglements. Les lois, seuls fondements du bonheur des » États et de la soumission des sujets, ne sont point l'ouvrage des rois, c'est Dieu même » qui en est l'auteur, et les rois, comme des riches canaux, les versent entre les mains » des juges pour en faire la distribution aux hommes.

» C'est par l'observation des ordonnances que les royaumes se maintiennent dans une » police réglée, qui ne fait pas moins la sûreté que la gloire et l'ornement des mo- » narques; et l'expérience a trop fait voir depuis quelque temps les maux qu'apporte » le mépris des lois dans la mauvaise administration de ceux qui ont eu le gouverne- » ment de l'État, et en ont fait un si mauvais usage.

» Votre Majesté, Sire, ne peut trouver mauvais que son Parlement lui fasse voir les » maux que souffrent ses sujets, et qu'il tende la main pour relever l'État de sa chute » prochaine. Les passagers donnent bien avis au patron quand ils voient le vaisseau » courir risque du naufrage. Votre Majesté, quelque jour, nous ferait un juste reproche, » si, nous ayant commis pour employer toutes nos veilles au salut de vos peuples, nous » dissimulions les maux de l'État, l'oppression des officiers, la dissipation des finances, » le désespoir du pauvre peuple. Nous espérons, Sire, de la divine bonté qu'elle vous » fera la grace d'ouvrir les yeux sur les désordres de la France, d'écouter la voix de vos » sujets et d'agréer la continuation de nos assemblées, dans lesquelles Votre Majesté » trouvera le moyen de redresser les plis qui se sont faits dans le bon ordre de l'État, » par l'inobservation des lois. »

Harangue de l'avocat-général Talon.

Après un exorde bizarre et des comparaisons empruntées de l'astrologie, entre le gouvernement du ciel et celui de la terre, il continue.... « Le dessein d'interrompre les

» dirons notre avis demain, quand le Roi n'y sera plus et que » nous pourrons délibérer avec liberté de suffrages. »

Le lendemain en effet, au mépris de la défense de continuer les assemblées, les conseillers des enquêtes revinrent prendre

» délibérations de la compagnie, a sans doute pour fondement la pensée de ces grands » astronomes, qui se sont imaginés que l'influence des astres est plus grande et plus » efficace lorsqu'ils agissent seuls, que non pas lorsqu'ils sont en conjonction avec » d'autres planètes; en telle sorte que si l'étoile de Jupiter était seule dominante sur » notre horizon, nous serions immortels à cause de la puissance et de la dignité de sa » lumière.

» Mais il y a grande différence entre le gouvernement du ciel et celui de la terre, » entre la conduite de Dieu et les voies des hommes. Les ordres de Dieu ne sont sus- » ceptibles d'aucune contradiction, parce qu'il est l'auteur et le principe de la justice; » sa puissance et sa volonté marchent avant ce que nous appelons ses conseils et ses » délibérations.

» Les rois au contraire sont comme les enfants des hommes soumis aux principes » communs de la nature; il ne leur appartient pas de se suffire à eux-mêmes, de » subsister dans la plénitude de leur être, sans besoins et sans dépendance.... Il y a des » lois publiques dans les États, qui sont les pierres angulaires des royaumes, les » marques de l'alliance; qui règlent la soumission que les sujets doivent à leur souve- » rain et la protection que les souverains doivent à leurs sujets.

» Autrefois, les volontés de nos rois n'étaient point exécutées par les peuples, qu'elles » ne fussent souscrites en l'original de tous les grands du royaume, des princes et offi- » ciers de la couronne. Aujourd'hui cette juridiction politique est dévolue aux parle- » ments; nous jouissons de cette puissance seconde que la prescription du temps » autorise et que les peuples honorent avec respect.

» La contradiction des suffrages, la résistance respectueuse dont nous usons dans les » affaires publiques, ne doit donc pas être interprétée comme une désobéissance, mais » comme un effet nécessaire de la fonction de nos charges et de l'accomplissement de » nos devoirs, et sans doute ce n'est pas diminuer la majesté royale que de l'astreindre à » suivre les ordonnances, et de lui faire, comme dit l'Écriture, un royaume de la loi. »

leurs places dans la grand'Chambre, demandant à délibérer comme de coutume tant sur les articles proposés par la chambre de Saint-Louis que sur la déclaration enregistrée la veille. Le duc d'Orléans essaya de calmer les esprits et de les disposer à l'obéissance : « Il fit valoir les concessions accordées aux libertés » publiques ; si quelque chose restait encore à obtenir de la » Reine, elle y serait mieux disposée quand le Parlement lui » aurait témoigné un peu de soumission. Il ne restait plus que » six semaines avant l'époque ordinaire des vacations, et ce temps » serait utilement employé à rendre la justice aux particuliers, » qui depuis si long-temps souffraient d'en être privés ; enfin » lui, duc d'Orléans, qui toujours s'était montré l'ami de la » compagnie, demandait instamment cette marque de déférence, » et promettait de la reconnaître par tous les bons offices qui » seraient en son pouvoir. »

Pendant trois jours que dura la délibération, Gaston revint cinq fois à la charge. Il s'attendrit, puis menaça, feignit de vouloir se retirer; en dépit de tous ces efforts Broussel entraîna la majorité. Il avait proposé « de nommer des commissaires pour » examiner la déclaration royale et en faire leur rapport à la » compagnie; et que cependant la délibération continuât sans » désemparer sur les articles de la chambre de Saint-Louis, » jusqu'à l'entier achèvement du travail entrepris pour la réfor- » mation de l'Etat. »

Au moment de compter les voix pour former l'arrêt, le duc d'Orléans se réunit à l'avis de Broussel, et demanda seulement

« que les assemblées générales demeurassent suspendues pendant » que les commissaires chargés de faire un rapport au Parlement, » sur la déclaration royale, allaient préparer leur travail. » Chacun témoigna volontiers cette complaisance à un prince que la compagnie avait intérêt à ménager; l'assemblée générale fut remise au lendemain de la Notre-Dame d'août, et les magistrats se retirèrent dans leurs chambres particulières, pour y vaquer jusque-là au jugement des procès.

La Reine ne perdit pas le temps qu'on lui laissait. Il lui fallait encore quelques jours pour prendre ses dernières mesures, et c'était pour ce motif que le duc d'Orléans avait voulu, à tout prix, obtenir un délai. Le prince de Condé, mandé à Paris, devait diriger le mouvement projeté; mais à peine avait-il quitté son armée, que des nouvelles qu'il en reçut l'obligèrent à y retourner précipitamment. L'Archiduc, espérant profiter de l'absence du général français, faisait des dispositions d'attaque. Le prince de Condé revint à temps[1] pour retenir la victoire. La journée de Lens, glorieuse pour nos armes, sembla promettre aussi un plein succès aux projets de la Reine. L'armée espagnole dispersée permettait de dégarnir la frontière et de rapprocher les troupes de Paris.

Les premières paroles du jeune Roi, en apprenant cette nouvelle, furent : « Ah! que le Parlement va être fâché! » Triste disposition de Louis XIV, à laquelle il ne demeura que trop

[1] 20 août.

fidèle ; les contradicteurs de l'autorité absolue lui parurent toute sa vie les ennemis les plus dangereux de l'Etat, et leur humiliation le plus beau prix de ses victoires.

Un *Te Deum* solennel fut annoncé à Notre-Dame [1] pour remercier Dieu de la bataille de Lens. Le Parlement en corps y assista ; le régiment des gardes formait la haie sur le passage de Leurs Majestés, depuis le Palais-Royal jusqu'à l'église ; les gens d'armes et les gardes-du-corps furent distribués par pelotons sur divers points de la Cité. M. de Comminges [2], lieutenant des gardes de la Reine, avait ordre de faire enlever, aussitôt après la cérémonie, le conseiller Broussel, les présidents Blancménil et Chartron, les conseillers Lainé, Benoît et Loysel ; les trois premiers pour être enfermés dans des châteaux-forts, les autres envoyés en exil.

Au sortir de l'église, la Reine, passant devant Comminges, lui dit à l'oreille : « Allez, et que Dieu veuille vous assister ! » Comminges attendit encore un peu pour laisser à la cour le temps de rentrer au Palais-Royal, et comme il suivait ordinairement la Reine, cette circonstance donna l'alarme aux magistrats. Ces hommes, si intrépides sur leurs bancs, lorsque, réunis en corps, ils avaient à braver des dangers communs, manquaient souvent de courage individuel. Ils s'enfuirent précipitamment de l'église ; la

[1] 26 août.

[2] Gaston de Comminges, né en 1613, mort chevalier des ordres en 1660 ; capitaine des gardes de la Reine après son oncle M. de Guitant. Il épousa Sibelle d'Amalby, fille d'un conseiller au parlement de Bordeaux. La maison de Comminges descendait des anciens ducs de Gascogne.

plupart ne rentrèrent pas dans leurs maisons, et les exempts, chargés d'exécuter les ordres de la Reine, ne parvinrent à saisir que le président Blancménil. Comminges s'était réservé la commission plus difficile d'enlever le conseiller Broussel.

Pierre Broussel logeait dans une rue étroite de la Cité; les fenêtres de sa maison donnaient sur le port Saint-Landry, où un grand nombre de mariniers se tenaient rassemblés. Son modeste domestique, conforme à celui de la plupart de ses confrères, se composait d'un petit laquais et d'une vieille servante. Le petit laquais ouvrit la porte à Comminges qui se présenta à pied, suivi de deux gardes; la voiture et quelques soldats d'escorte attendaient au bout de la rue. Broussel, en simple soutane et sans souliers, dînait dans une petite salle avec sa famille. Il devint tremblant en écoutant l'ordre de Comminges, et demanda à se retirer quelques instants, sous prétexte qu'il était indisposé. Pendant ce temps, la vieille servante ouvrit la fenêtre, appela au secours, criant « qu'on voulait enlever son bon maître. » Le peuple s'ameutait à ses cris; Comminges sans laisser à Broussel le temps de s'habiller, l'arracha de sa chambre, des embrassements de sa famille, le jeta dans son carrosse, et avança l'épée à la main à travers la foule qui devenait de moment en moment plus nombreuse.

Arrivés par le Marché-Neuf sur le quai des Orfèvres, le carrosse se rompit, et le peuple allait délivrer le prisonnier, si les soldats du régiment des gardes ne fussent arrivés au secours. Pendant qu'ils repoussaient les assaillants, Comminges s'empara d'un carrosse qui passait sur le Pont-Neuf, et continua sa route

par la rue Saint-Honoré, où les troupes, placées le matin, formaient encore la haie. Le carrosse rompit une seconde fois, mais un relais préparé d'avance conduisit Broussel à Saint-Germain, où il devait attendre de nouveaux ordres.

Pendant ce temps, la populace attroupée criait « qu'on enle» vait son défenseur, le père du peuple ; qu'il fallait aller à son » secours. » L'émeute était considérable dans la Cité et aux environs des ponts au Change et Notre-Dame. Les soldats rangés en bataille sur la rive droite de la Seine, pour couper la communication entre les quartiers de la ville, étaient trop peu nombreux pour défendre une ligne si étendue. La sédition gagna par la rue Saint-Honoré jusqu'aux environs du Palais-Royal, et des cris forcenés, entendus de la chambre de la Reine, y glaçaient d'effroi les courtisans. Quelques-uns commencèrent à parler de la nécessité de rendre les prisonniers : Anne d'Autriche, plus intrépide, ordonna au maréchal de La Meilleraye de prendre avec lui deux cents gardes et d'aller châtier les mutins.

Le maréchal poussa la foule devant lui jusqu'au Pont-Neuf. Arrivé en cet endroit, il se trouva entouré d'un si grand nombre de femmes, d'enfants et de gens de toute sorte, qu'il ne pouvait plus avancer ni reculer. Sa situation devenait de moment en moment plus critique, quand le Coadjuteur de Paris [1], averti de

[1] Jean-François-Paul de Gondi, coadjuteur de Paris, cardinal en 1652 ; né en 1613, mort en 1679. Il était fils de Marguerite de Silly, dame de Commercy, et de Philippe-Emmanuel de Gondi, baron de Montmirel, général des galères, qui se retira parmi les pères de l'Oratoire et mourut en réputation de grande piété en 1662.

son embarras, sortit de l'archevêché en rochet et en camail, et arriva à son secours. Un grand courage, une imperturbable présence d'esprit assuraient le crédit du jeune prélat sur le peuple : oubliant trop souvent lui-même le respect dû à sa profession, il savait admirablement tirer parti de celui qu'elle inspirait aux autres. Lorsqu'il parvint à joindre le maréchal, celui-ci venait de lâcher imprudemment un coup de pistolet dont la balle alla frapper un vieil homme chargé d'une hotte. Le Coadjuteur se précipita dévotement à genoux dans le ruisseau pour confesser le mourant, et détourna, par ce spectacle, la fureur populaire. Il monta ensuite sur le parapet du Pont-Neuf, harangua la multitude, et parvint, à force d'exhortations et de prières, à dégager le maréchal. Tous deux retournèrent au Palais-Royal pour avertir la Reine que l'émeute prenait un caractère plus alarmant qu'elle ne le paraissait croire.

La Reine soupçonnait le Coadjuteur d'intelligence avec les séditieux; aussi interrompit-elle brusquement le récit qu'il commençait à lui faire. « Il y avait, lui dit-elle, de la révolte à ima- » giner qu'on pût se révolter, et l'autorité du Roi y donnerait » bon ordre. » Gondi ajoutant quelques paroles sur les moyens de calmer le peuple : « Je vous entends, monsieur le Coadjuteur, » reprit la Reine, les yeux étincelants de fureur, vous voudriez » que je rendisse Broussel, mais je l'étranglerais plutôt avec les » deux mains. » Et en même-temps elle les portait à la tête du prélat. Personne ne se hasarda plus à donner des conseils si mal reçus. La flatterie, plus puissante à la cour que la peur même,

encouragea l'obstination de la Reine; et le Coadjuteur, menacé par elle, bafoué par les courtisans, retourna furieux à l'archevêché. Depuis long-temps une vive impatience le pressait de se mêler au mouvement des affaires : affranchi de tout scrupule par l'ingratitude dont ses services venaient d'être payés, il se décida, le jour même, à prendre parti contre la cour, et excita, par ses émissaires, la sédition qu'il avait d'abord voulu calmer.

Cependant, à l'approche de la nuit, la foule fatiguée s'écoula peu à peu. Chacun regagna son logis, et à neuf heures on n'apercevait plus aucun signe d'agitation dans les rues. La Reine triomphante soupa gaiement au Palais-Royal, entourée de sa cour, et reçut les compliments dus à son courage. Décidée à pousser sa victoire, elle ordonna au chancelier Séguier de se rendre le lendemain au Palais, pour signifier au Parlement défense de se mêler désormais d'affaires publiques, et prononcer l'interdiction de toute la compagnie, si elle ne s'engageait pas sur-le-champ à obéir.

Il s'en fallait bien que les choses en fussent au point où les supposait la Reine; la sédition dont elle venait de triompher avait été peu redoutable, parce que les bons bourgeois de Paris n'y avaient pris aucune part. Ils étaient restés dans leurs maisons ou sur la porte de leurs boutiques. Des artisans et gens sans aveu avaient seuls couru les rues, tendu quelques chaînes, et lancé des pierres contre les soldats. La Reine concluait de l'attitude des bourgeois et de la fuite précipitée des magistrats à Notre-Dame, qu'il n'existait aucun concert entre eux, et que la terreur les empêcherait de se réunir. Le lendemain cependant, à cinq heures du matin, les

présidents et conseillers se rendirent au Palais, et les mêmes hommes, si timides la veille, délibérèrent avec le plus intrépide courage.

Les sieurs Boucherat[1] et Broussel, l'un maître des comptes, l'autre conseiller aux requêtes du Palais, tous deux neveux de Pierre Broussel, portèrent plainte de la violence exercée sur la personne de leur oncle. Après avoir fait la relation de la manière dont il avait été arrêté, ils se retirèrent « demandant justice à la » Cour et s'en remettant à sa prudence d'y pourvoir. » Mathieu Molé manda les gens du Roi, les requit de donner leurs conclusions sur la plainte, et recueillit les avis avec autant de calme et de fermeté que s'il se fût agi d'une affaire entre particuliers.

L'arrêt rendu porta : « Que le sieur de Comminges serait » décrété de prise de corps, et tous autres qui avaient arrêté » Messieurs, ou s'étaient présentés en leurs maisons pour les » saisir; qu'il serait informé contre ceux qui avaient donné de » tels conseils à la Reine comme perturbateurs du repos public; » qu'en conséquence de l'union faite avec les compagnies souve- » raines, elles seraient averties de ce qui se passait; que la Cour » irait au Palais-Royal demander à la Reine le retour de mes- » sieurs les absents, et reviendrait ensuite délibérer sur sa ré- » ponse, sans désemparer, jusqu'à ce que justice eût été rendue. »

[1] Jean Boucherat, mort doyen de la Chambre des comptes en 1671. Il était fort savant et savait tout Homère par cœur en grec. Il épousa Catherine de Machault; leur fils Louis Boucherat fut chancelier de France en 1685.

Marguerite Boucherat, tante de Jean Boucherat, avait épousé Broussel.

Aussitôt que l'on fut informé dans la ville que les magistrats étaient assemblés pour demander la liberté de leurs confrères, les bourgeois se mirent en défense avec une incroyable rapidité. Les relations du temps rapportent « qu'en moins de trois heures cent » mille hommes furent sous les armes, et deux mille barricades » dressées avec tant d'intelligence, que, de l'aveu des gens de » guerre, tout le reste du royaume assemblé n'eût pas été capable » de les forcer. » Ces espèces de citadelles formées de barriques pleines de sable, élevées les unes sur les autres, et jointes entre elles par des chaînes de fer, étaient revêtues d'un rang de pierres de taille, et quelques-unes si hautes, qu'il fallait des échelles pour les franchir. Il y en avait de semblables à l'entrée de chaque rue; des corps de bourgeois en armes se tenaient derrière pour les garder; une ouverture pratiquée dans le milieu, et fermée au besoin de fortes chaînes, ne laissait passer qu'une personne à la fois; et les fenêtres des maisons voisines étaient garnies de pavés et de grès pour assommer les assaillants.

Avant que ce travail fût commencé, le chancelier Séguier s'était mis en route pour porter au Palais les ordres de la Reine. Il suivit la rue Saint-Honoré, et parvint en carrosse, bien qu'avec d'extrêmes difficultés, jusqu'à l'entrée du Pont-Neuf. Obligé de mettre pied à terre en ce lieu, il continua sa route en chaise à porteur; mais, plus il avançait, plus il rencontrait des hommes échauffés et intraitables. Il ne put persuader à ceux qui gardaient l'entrée de la place Dauphine et du quai des Orfèvres, de lui livrer passage; et, ayant voulu tourner par le pont Saint-Michel pour gagner le

Palais, la populace, irritée de sa persévérance, l'arracha de sa chaise à porteur, et l'aurait mis en pièces, si, aidé de quelques bourgeois, il ne fût parvenu à se jeter dans l'hôtel de Luynes, où il s'enferma dans une armoire [1].

Les furieux le cherchèrent de chambre en chambre; n'ayant pu le découvrir, ils pillèrent l'hôtel de Luynes, et allaient y mettre le feu, quand le maréchal de La Meilleraye arriva avec quatre compagnies des gardes, fit monter le chancelier plus mort que vif dans un carrosse, et parvint à le ramener de l'autre côté de la Seine.

La duchesse de Sully était accourue à la nouvelle du danger de son père qu'elle ne voulut plus quitter. Placée auprès de lui dans le carrosse, elle y fut blessée d'un coup de feu à l'épaule; le sieur Picaut [2], exempt de la chancellerie, fut tué à la portière. Quelques instants plus tard, les efforts du maréchal de La Meilleraye pour sauver le chancelier eussent été inutiles; les barricades terminées opposaient un obstacle insurmontable à la cavalerie, et les bourgeois en armes, sous la conduite de leurs officiers, occupaient des positions combinées pour une défense régulière.

Le Parlement sortit en corps du Palais. Cent soixante magistrats marchaient deux à deux, en robes et en bonnets, au milieu d'une foule innombrable. Les barricades s'ouvraient devant eux; les cris de *vive le Roi! vive le Parlement!* retentissaient sur leur passage; chacun les assurait « d'un dévouement et d'une obéis-

[1] L'hôtel de Luynes était situé à la pointe du quai des Augustins.
[2] Voir la page 71.

» sance sans bornes ; ils pouvaient ordonner avec confiance ce » qu'ils jugeraient expédient pour le bien de l'État ; il se trou- » verait assez de bras pour exécuter ce qu'ils auraient résolu. »

Arrivés au Palais-Royal, la Reine les reçut, entourée des princes, des ministres et des officiers de sa maison. Sa contenance était triste et sévère. Elle interrompit brusquement la harangue du premier président. « Elle savait bien qu'il y avait du bruit » dans la ville ; mais ce bruit n'était pas si grand qu'on le voulait » prétendre. Le peuple, qui ne s'était point ému quand, sous le » dernier règne, on avait arrêté M. le Prince, ne ferait pas pire, » sans doute, parce qu'on avait arrêté un conseiller. C'était, au » reste, au Parlement à calmer l'émotion qu'il avait causée ; et, » s'il en mésarrivait, eux, leurs femmes et leurs enfants en ré- » pondraient sur leurs têtes à elle et au Roi son fils. »

Mathieu Molé répondit à la Reine « qu'elle était mal informée, » sans doute, de l'état de Paris ; que toutes les forces du Roi, » unies à celles du Parlement, seraient impuissantes pour calmer » la sédition. Il conjurait Sa Majesté de se laisser fléchir, et de » rendre les prisonniers ; sa justice le voulait, sa bonté l'y con- » viait, et cent mille hommes appuyaient cette demande les armes » à la main. » La Reine sortit de son cabinet, fermant la porte avec violence. Les instances du duc d'Orléans, du cardinal Mazarin lui-même, n'eurent pas d'abord plus de succès que celles du premier président. Elle se laissa enfin arracher la promesse de rendre les prisonniers, si le Parlement voulait s'engager à cesser ses assemblées.

Ne pouvant obtenir d'autre satisfaction, Molé proposa à ses

confrères de délibérer sur la réponse de la Reine. Une salle avait été préparée au Palais-Royal; mais la compagnie, jugeant contre sa dignité de délibérer ailleurs que dans la grand'Chambre[1], se mit en route pour retourner au Palais. A la première barricade, le peuple demanda aux magistrats s'ils avaient obtenu la liberté de Broussel; il murmura de leur réponse négative, et fit quelques difficultés de les laisser passer. A la seconde barricade, les murmures et les obstacles furent plus grands; à la troisième placée à la Croix du Tiroir, au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue de la Monnaie, le tumulte fut à son comble. Les bourgeois ne purent contenir la populace; quelques mutins, perdant tout respect, portèrent la main sur le premier président, et l'obligèrent à rebrousser chemin, protestant « qu'ils ne laisseraient passer personne qu'on ne » leur ramenât Broussel, ou pour ôtage le cardinal Mazarin et le » chancelier Séguier, qui n'étaient pas trop bons pour cela. »

Cinq présidents à mortier et quarante ou cinquante conseillers prirent l'alarme, et se séparèrent de leurs confrères. Mathieu Molé, les présidents de Mesme et Le Coigneux, ramenèrent au Palais-Royal le reste de la compagnie, au nombre encore de cent vingt magistrats. Entrant cette fois d'autorité jusque dans les appartements intérieurs de la Reine, ils lui dirent : « Qu'il n'était » plus temps de rien dissimuler; qu'il s'agissait de la conservation de la couronne, de la sûreté de l'Etat, de la vie même de » Sa Majesté et de celle de son fils. »

[1] *In loco majorum.*

Ces dernières paroles causèrent à la Reine plus de colère que d'effroi. Elle s'indigna « de la supposition que des dangers pussent » l'atteindre ; son rang, sa naissance, l'autorité qu'elle avait dans » l'Etat, la majesté royale enfin, la défendaient assez contre » toutes les révoltes. » En ce moment la reine d'Angleterre, la malheureuse Henriette-Marie[1], était dans le cabinet d'Anne d'Autriche, triste exemple de l'impuissance de ces titres dans lesquels sa belle-sœur plaçait tant de confiance. L'épouse de Charles Ier attesta « que les troubles d'Angleterre n'avaient jamais » paru si grands dans leurs commencements, ni les esprits si » échauffés et si unis. » Anne d'Autriche vaincue baissa la tête, et dit avec un profond soupir « que le Parlement vît donc ce qu'il » y avait à faire pour la sûreté de l'Etat. »

L'urgence autorisant une exception à la règle ordinaire, les magistrats tinrent séance dans la galerie du Palais-Royal. Le duc d'Orléans, les princes, les ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, prirent part à la délibération. Quelques conseillers demandaient que la liberté et le rappel des prisonniers fussent prononcés par l'autorité de la compagnie ; d'autres, plus respectueux pour la Reine, voulurent lui conserver le mérite de la concession. On remarqua l'avis singulier du conseiller Martineau, qui proposait de relater dans le considérant de l'arrêt, « la bonne

[1] Henriette-Marie, née au Louvre le 25 novembre 1609, fille d'Henri IV et de Marie de Médicis. Elle fut mariée, le 11 mai 1625, à Charles Ier, roi de la Grande-Bretagne ; se retira en France pendant la révolution qui renversa le trône de son époux, et mourut subitement dans sa maison de Colombes, à deux lieues de Paris, le 10 septembre 1669.

» grace avec laquelle le peuple avait demandé la liberté des pri- » sonniers les armes à la main. » Le chancelier s'offensa de cette parole comme injurieuse à l'autorité royale. Martineau répartit sans s'étonner « que si ce qu'il avait dit blessait l'autorité royale, » il en était très-marry; mais qu'il avait vu dans l'histoire que » César n'avait pas autrement obtenu le consulat, et que, » tant dans les républiques que dans les monarchies, les de- » mandes faites de cette sorte avaient toujours été accordées. »

L'arrêt rendu à la majorité de soixante-dix voix contre cinquante, porta seulement « que la Reine serait très-humblement » remerciée du rappel et retour des prisonniers. »

Deux lettres de cachet furent aussitôt expédiées, l'une pour le gouverneur de Vincennes, où le président Blancménil devait rester enfermé; l'autre pour le gouverneur de Saint-Germain, où Broussel attendait de nouveaux ordres. Deux exempts portèrent ces lettres dans des carrosses du Roi. M. de Thou, parent et ami du président de Blancménil; M. Boucherat, neveu de Broussel, accompagnèrent les exempts. En traversant les rues, ils annonçaient au peuple le retour des magistrats, et l'engageaient à poser les armes et à bannir toute crainte.

Blancménil revint en effet le soir même et se montra à pied sur le Pont-Neuf. Malgré la joie que causa sa présence, les bourgeois restèrent sous les armes toute la nuit, et le lendemain encore jusqu'à l'arrivée de Broussel. Au moment où celui-ci rentra dans la ville, le bruit s'étant répandu qu'on le ramenait mort dans le carrosse du Roi, le désespoir et la fureur saisirent tous les esprits, et firent

craindre les derniers excès. Ces transports se calmèrent bientôt à l'aspect du bon vieillard qui avait peine à concevoir sans doute comment il était devenu si considérable dans l'État.

Après avoir traversé les rues les plus fréquentées de la ville, Broussel descendit à Notre-Dame pour y faire sa prière; rentré dans sa maison, les acclamations du peuple l'obligèrent encore de se montrer à sa fenêtre sous laquelle une multitude innombrable était assemblée. Le Parlement l'envoya complimenter, et ne s'occupa d'aucune affaire avant qu'il n'eût repris sa place. Ces honneurs exagérés, si peu en rapport avec le mérite et les lumières de celui qui en était l'objet, importunaient les hommes sages de la compagnie. « M. Broussel mérite beaucoup sans doute, disait » Mathieu Molé, mais il n'est pas tout dans l'Etat, et il en faut » neuf autres avec lui pour donner arrêt. » L'enthousiasme populaire dura cependant long-temps dans toute sa force, et le peu de sens de Broussel le rendit souvent un instrument dangereux dans les mains des factieux qui surent s'emparer de lui.



CHAPITRE V.

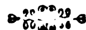


SOMMAIRE.

La cour quitte Paris. — MM. de Châteauneuf et de Chavigny sont arrêtés. — Remontrances du Parlement. — La Reine le menace. — Il se prépare à la guerre. — Les princes proposent une conférence. — Elle est acceptée. — Débats sur l'article de la sûreté publique. — Violence de M. le Prince. — Toutes les propositions de la chambre de Saint-Louis reçoivent la sanction royale. — Zèle des bourgeois de Paris. — Déclaration du 24 octobre. — Triomphe de la cause populaire.



CHAPITRE V.



Du 28 août au 24 octobre 1648.



N arrêt du Parlement ayant ordonné « que chacun rouvrît sa boutique et re- » tournât à ses exercices ordinaires, » les chaînes furent détendues et les barricades abaissées avec une étonnante promptitude. Peu d'heures après le retour de Broussel, les voitures roulaient sans obstacle dans les rues, et il ne restait aucune trace d'un tumulte si extraordinaire. La capitale fut redevable de sa

conservation aux colonels des quartiers et aux compagnies bourgeoises, dont l'exacte surveillance prévint toute violence particulière. « Jamais désordre ne fut mieux ordonné. » Cependant, ajoute madame de Motteville, « ces bourgeois, qui avaient pris les » armes pour empêcher que la canaille devînt trop absolue, et » qui se montraient si zélés pour sauver la ville du pillage, » n'étaient guère plus sages que le menu peuple. Ils demandaient » Broussel d'aussi bon cœur, bien que plus gravement que le » crocheteur, et juraient qu'ils ne désarmeraient pas qu'ils ne » l'eussent vu de leurs yeux. »

De tels symptômes auraient dû convaincre la Reine que les troubles de l'État tenaient à des intérêts généraux et puissants que la sagesse commandait de satisfaire ; mais Anne d'Autriche, « incapable de comprendre ce que c'était que le public [1], » ne se croyait qu'un devoir et ne se proposait qu'un but, le maintien de l'autorité absolue : elle y travailla avec une persévérance et un courage dignes d'une meilleure cause.

Attribuant le mauvais succès de son entreprise à la difficulté de faire mouvoir des troupes dans une ville telle que Paris, aux intrigues de quelques hommes accrédités parmi les magistrats, et surtout à la faiblesse de ceux sur qui elle avait compté pour la seconder, la Reine résolut d'emmener le Roi à Saint-Germain, de faire emprisonner MM. de Chavigny et de Châteauneuf, et d'appeler auprès d'elle le prince de Condé, qui lui promettait, au

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

moment du danger, un appui plus sûr et des conseils plus énergiques que ceux du duc d'Orléans et du cardinal Mazarin.

Les courtisans, avertis des projets de la Reine, firent enlever les meubles et effets précieux de leurs maisons dont ils prévoyaient le pillage, et quittèrent Paris en secret. Le matin du jour fixé, le jeune Roi sortit du Palais-Royal comme pour sa promenade accoutumée, et la Reine fut au Val-de-Grace où elle s'arrêta plusieurs heures à converser avec les religieuses. Pendant ce temps, le cardinal Mazarin l'attendait impatiemment hors la ville. Inquiet d'un si long retard, il envoya l'avertir que le peuple concevait des soupçons, s'ameutait sur les places, et qu'elle n'avait plus un moment à perdre. Anne d'Autriche, toujours intrépide, ne pressa point sa marche, traversa Paris sans témoigner la moindre émotion, et arriva heureusement à Ruel, maison de campagne de la duchesse d'Aiguillon.

Trois jours après le départ de la cour, MM. de Châteauneuf et de Chavigny furent arrêtés, le premier exilé à soixante lieues de la capitale, le second enfermé dans le château de Vincennes dont il était gouverneur. On avait craint qu'il ne s'y voulût défendre; en ce temps les garnisons des places fortes, composées d'officiers et de soldats choisis et payés par les gouverneurs, n'obéissaient qu'à leurs ordres, et tenaient à honneur de soutenir un siége contre les troupes même du Roi. Mais Chavigny, trompé par quelque prétexte, laissa entrer dans Vincennes plusieurs compagnies du régiment des gardes. L'officier qui les commandait trouva moyen de s'emparer des postes, de se faire remettre les

clés ; puis montrant l'ordre dont il était porteur, il enferma Chavigny dans la chambre où le duc de Beaufort venait de passer cinq années.

La retraite du Roi et de la Reine, les mesures de rigueur qui suivirent jetèrent l'alarme dans Paris. Depuis la journée des barricades, le Parlement continuait à travailler aux affaires publiques. A l'époque ordinaire des vacations, le premier président, religieux observateur des formes, avait en vain représenté que la compagnie ne pouvait demeurer assemblée sans une permission expresse de la Reine. On lui répondit « que les » vacations étant accordées aux magistrats dans leur intérêt » particulier, ils étaient maîtres de ne point s'en prévaloir; que » du reste il demandât la permission s'il la jugeait nécessaire, et » que les assemblées continueraient en attendant. »

La Reine craignit de compromettre son droit par un refus dont on n'aurait pas tenu compte, et accorda l'autorisation. Elle avait d'ailleurs intérêt de presser un réglement attendu depuis longtemps pour les impôts de Paris, et dont le retard servait de prétexte aux bourgeois pour refuser le payement de tous les droits. Le conseiller Broussel, chargé de ce travail, allait enfin faire son rapport aux Chambres assemblées, quand le sieur Viole, président des enquêtes, l'interrompant brusquement, s'écria : « Qu'il » échéait à délibérer sur des choses de bien plus grande impor- » tance ; la sûreté de la ville, du Parlement et de tous les parti- » culiers était menacée ; on ne pouvait plus prendre aucune » assurance sur la parole de la Reine, parole tant de fois violée.

» Le mois dernier, lorsque toutes choses semblaient paisibles, et » que le Parlement rendait graces à Dieu des victoires obtenues » sur les ennemis de l'État, deux de Messieurs avaient été empri- » sonnés et quatre autres exilés. Depuis, la cour était sortie de » Paris, et les grands officiers avaient emporté leurs effets comme » d'une ville destinée au pillage. Enfin M. de Châteauneuf, déjà » victime une fois de la tyrannie, venait d'être enlevé de sa mai- » son de Mont-Rouge, où il achevait doucement ses jours ; et » M. de Chavigny, homme de service et de mérite, connaissant » dans les affaires, avait été emprisonné dans le château de Vin- » cennes, sans forme ni figure quelconque de justice. Personne » après cela ne pouvait s'assurer dans sa maison, et ceux-là de- » vaient craindre davantage qui avaient le plus travaillé au soula- » gement des peuples. »

La chaleur des esprits était si grande, que le cardinal Mazarin, jusqu'alors désigné indirectement dans les débats, fut cette fois nommé et pris à partie dans les termes les plus outrageants. Le président de Novion réclama contre lui l'exécution de l'arrêt de 1617, rendu à l'occasion du maréchal d'Ancre, et qui interdisait le ministère à tout étranger, sous peine de la vie.

Il s'en fallut peu que cet avis ne passât tout d'une voix. Mathieu Molé refusant de le mettre en délibération, le conseiller Coulon lui dit : « Que s'il ne voulait pas faire sa charge, il s'en trouverait » d'autres sur les bancs pour le remplacer. » Molé, sans s'effrayer ni s'aigrir de ces reproches, persista dans son refus et parvint à calmer la violence de la compagnie. L'arrêt, conçu en termes mo-

dérés, ordonna seulement « que très-humbles remontrances seraient » faites à la Reine sur l'emprisonnement arbitraire et tyrannique » de MM. de Châteauneuf et de Chavigny ; que Sa Majesté serait » en outre suppliée de ramener le Roi dans Paris, et messieurs les » princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, invités à venir » prendre leurs places pour délibérer sur la sûreté publique. »

Les députés chargés de ces remontrances se rendirent aussitôt à Ruel. M. le Prince y était arrivé le jour même. A l'invitation qu'ils lui adressèrent de venir prendre sa place au Parlement, il répondit avec beaucoup de hauteur : « Qu'il recevrait à ce sujet » les ordres de la Reine, et s'y conformerait ainsi qu'en toute » autre chose ; il exhortait messieurs les conseillers à faire de » même, s'ils ne voulaient l'obliger à punir leur désobéissance. » Le duc d'Orléans, le prince de Conti, le duc de Longueville, dans un langage moins menaçant, protestèrent aussi de leur fidélité à la Reine, et même de leur amitié pour son ministre.

Anne d'Autriche, forte de tels appuis, témoigna tout son ressentiment à Mathieu Molé et à ses confrères. « Elle trouvait » étrange que des sujets voulussent empêcher leur souverain de » vivre comme les autres hommes, et d'habiter la campagne pen- » dant la belle saison... Elle avait fait arrêter MM. de Chavigny » et de Châteauneuf pour de bonnes et fortes raisons, dont elle ne » devait compte qu'à Dieu et au Roi son fils, quand il serait en » âge d'en pouvoir juger... Enfin la mutinerie de ses officiers qui » se mêlaient de censurer ses actions, allait bientôt être châtiée, » s'ils ne cessaient à l'instant leurs assemblées illégitimes. »

A leur retour de Ruel, les députés firent rapport au Parlement de la réponse des princes et des menaces de la Reine. On apprit en même temps que quatre mille Allemands avaient passé la Somme, sous les ordres du comte d'Erlach[1], et s'approchaient de la capitale. La crise semblait imminente, il fallait se soumettre ou se préparer à soutenir un siége. Le Parlement, prenant ce dernier parti, donna un arrêt qui équivalait à une déclaration de guerre. Il portait :

[2]« Qu'il serait pourvu à la sûreté de la ville ; qu'à cet effet, le » prévôt des marchands enverrait dans tous les lieux qui sont sur » la rivière pour y réunir les blés et autres subsistances néces- » saires à l'approvisionnement de Paris, avec ordre à tous gou- » verneurs de villes et commandants de troupes, de ne point » mettre d'obstacles à la liberté du commerce, à peine d'en » répondre en leur propre et privé nom ; que le bourgeois se » tiendrait en armes pour la sûreté publique ; et que le len- » demain, toute affaire cessante, il serait délibéré sur l'arrêt de » 1617[3]. »

Des résolutions si énergiques ne furent pas prises cependant d'un consentement unanime. Au moment décisif, les hommes ti- mides s'absentèrent. Sur cent cinquante-huit magistrats pré-

[1] Jean-Louis d'Erlach, né à Berne en 1595, mort gouverneur de Brissack en 1650. Il était de l'illustre famille qui contribua puissamment à la gloire et à la liberté de la Suisse.

[2] 23 septembre.

[3] Voir la page 183.

sents[1], soixante-sept furent d'avis de se soumettre, plutôt que d'exposer Paris à la ruine et à la désolation. Soixante-onze ayant montré plus de courage, l'arrêt rendu fut imprimé et publié par la ville, et les bourgeois, prenant aussitôt les armes, se montrèrent prêts à le soutenir.

Quand les dispositions du Parlement et du peuple de Paris furent connues à la cour, les projets violents de la Reine y rencontrèrent de grands obstacles. Plusieurs des articles de la chambre de Saint-Louis, notamment « celui de la sûreté publique, » n'étaient pas moins agréable à la noblesse qu'à tout le reste de » la France.... L'amour de la liberté, si fortement empreint par » la nature, intéressait tous les cœurs à l'entreprise du Parle- » ment.... Beaucoup, parmi les courtisans qui blâmaient tout » haut sa hardiesse, l'aimaient cependant en secret, et ne pou- » vaient s'empêcher de souhaiter qu'elle eût un succès favo- » rable[2]. » Le prince de Condé lui-même repoussait faiblement des garanties contre les excès du pouvoir arbitraire. A la vérité, il conservait de son éducation un profond respect pour l'autorité royale, et ses habitudes, toutes militaires, le disposaient à un grand mépris pour les gens de robe; mais il détestait aussi le despotisme du ministre favori, et les jeunes seigneurs admis à sa familiarité lui représentaient incessamment qu'il travaillait à sa propre ruine en détruisant le Parlement, seul obstacle à la toute-puissance de Mazarin.

1 Le nombre total était de deux cents.

2 *Mémoires de madame de Motteville.*

Également touché de ces intérêts contraires, et trop nouvellement arrivé à la cour pour avoir encore fixé sa politique, M. le Prince se montra moins décisif qu'on ne l'avait attendu d'un homme de son caractère. Quand la Reine exposa dans son conseil que le moment était venu de soumettre les rebelles par la force des armes, ou d'accepter leurs propositions qu'elle qualifiait *d'assassinats contre l'autorité royale*, M. le Prince protesta vaguement de son zèle, ajoutant « qu'il ne pouvait cependant promettre » de s'emparer d'une ville telle que Paris, avec les quatre mille » hommes du comte d'Erlach [1]. Il prévoyait d'ailleurs que la » guerre civile venant à éclater, la signature du traité de paix, au » moment d'être conclu à Munster, serait encore retardée, et que » l'Etat pourrait perdre le fruit de tant de victoires. Pour ces » motifs, une conciliation lui paraissait préférable, et il s'em» ploierait volontiers à la procurer, si la Reine le lui comman» dait. »

Il n'appartenait à personne dans le conseil de se montrer plus hardi que M. le Prince ; le comte de Brienne [2], opinant à son tour, « reconnut que les articles de la chambre de Saint-Louis » étaient en effet très-préjudiciables à l'autorité royale ; qu'il vau» drait mieux sacrifier une partie du royaume, que de les accepter

[1] Voir la page 185.

[2] Henri de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État, mort en 1666, à l'âge de soixante-onze ans. Il a laissé des Mémoires sur les affaires de son temps. Son père, le seigneur de la Ville-aux-Clercs, avait été fort employé sous Henri IV.

» pour toujours. La Reine devait cependant se soumettre à la né-
» cessité, accorder ce qui lui était demandé, mais avec l'intention
» de le reprendre au plus tôt, et de poursuivre par tous les moyens
» le rétablissement de l'autorité pleine et entière. »

Cette politique, souvent à l'usage des cabinets, quoique rarement avouée avec tant de naïveté, fut fort approuvée du cardinal Mazarin. Il insista sur l'imprudence de commencer la guerre avant d'avoir réuni les moyens de la soutenir, et n'épargna rien pour décider la Reine à accepter l'offre que lui faisait le prince de Condé, de s'interposer entre elle et le Parlement, pour obtenir des conditions plus favorables à l'autorité royale. Une négociation ainsi entamée promettait au rusé ministre de grands avantages. Il prévoyait que les prétentions des magistrats, leurs longs discours, leurs formalités minutieuses, deviendraient bientôt insupportables au prince de Condé, provoqueraient l'impétuosité de son caractère, et amèneraient une rupture qui changerait la face des affaires.

La Reine céda aux conseils de son ministre, ou plutôt à la nécessité; elle accepta la médiation du prince de Condé, et lui adjoignit le duc d'Orléans. L'un et l'autre écrivirent le jour même au Parlement, pour lui proposer une conférence. La lettre du prince de Condé était ainsi conçue :

« Messieurs,

« Ne pouvant aller au Parlement, ainsi que vous m'aviez
» témoigné le souhaiter par votre députation d'hier, et prévoyant

» les inconvénients qui pourraient arriver, si vous continuiez vos » délibérations sans que j'eusse le bien de vous voir avant, j'ai » cru vous devoir inviter à une conférence où nous puissions » traiter des désordres qui sont présentement dans l'État, et » tâcher d'y remédier. La Reine est dans les sentiments de » bonté que vous pouvez souhaiter. M. le duc d'Orléans vous » témoigne assez les siens par la lettre qu'il vous écrit ; et moi je » n'ai point de plus forte passion, après celle de maintenir l'au- » torité royale, que celle de vous servir. Faites donc paraître en » cette occasion l'affection que vous avez toujours témoignée, en » contribuant par tout ce qui est en vous à l'accommodement » des affaires ; et donnez-moi, par les services que je vous rendrai » auprès de Sa Majesté, l'occasion de vous prouver que je suis,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-affectionné
» serviteur,

» Louis de Bourbon.

» De Ruel, ce 23 septembre 1648. »

Ce langage, bien différent de celui qui avait été tenu la veille, releva tellement la fierté des magistrats, que plusieurs refusèrent la conférence demandée. « C'était, disaient-ils, aux princes, » membres de la compagnie, à venir délibérer dans son sein, et » non pas à la compagnie à leur envoyer des députés. » Cette difficulté fut cependant abandonnée ; deux députés nommés par

chacune des Chambres se rendirent à Saint-Germain, et, après avoir salué la Reine qui venait d'y arriver, ils passèrent dans le cabinet de M. le duc d'Orléans, et réglèrent avec lui et avec le prince de Condé l'ordre du travail auquel ils allaient se livrer.

Il demeura convenu « que les ducs d'Orléans et de Longueville[1],
» les princes de Condé, de Conti, munis des pleins pouvoirs de
» la Reine, et les députés du Parlement, également autorisés par
» leur compagnie, examineraient en commun chacun des articles
» proposés en la chambre de Saint-Louis, pour la réformation de
» l'État. Que si les deux parties tombaient d'accord, on dres-
» serait une ordonnance qui comprendrait tous les articles, et
» deviendrait pour l'avenir la règle immuable du gouvernement.
» Les députés devaient en outre prendre connaissance des états de
» finance qui leur seraient soumis par le surintendant, et régler
» la recette et la dépense, ainsi qu'ils le jugeraient utile au service
» public. »

Les conférences commencèrent le surlendemain, et furent continuées les jours suivants. Après quelques difficultés, les princes adoptèrent tous les articles délibérés en la chambre de Saint-Louis, moins celui de la sûreté publique, auquel la Reine avait déclaré

[1] Henri d'Orléans, duc de Longueville, né en 1595, mort en 1663. Il fut marié d'abord à Louise de Bourbon-Soissons, dont il eut mademoiselle de Longueville, duchesse de Nemours, qui a laissé des Mémoires ; ensuite à Anne de Bourbon, sœur de M. le Prince.

Il était le sixième descendant du fameux bâtard Dunois, fils de Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI.

qu'elle ne se soumettrait jamais. Les magistrats, loin de se relâcher sur ce point, n'en insistaient que plus vivement pour obtenir la liberté de MM. de Châteauneuf, de Chavigny, et de tous autres prisonniers d'État enfermés dans des châteaux forts sur divers points de la France. Des discussions longues et approfondies se renouvelèrent plusieurs fois sur cet article. Le chancelier Séguier soutint les droits de l'autorité absolue par les arguments produits dans tous les temps et tous les pays, en faveur de la même cause; il disait :

« Le droit d'exiler et d'emprisonner arbitrairement importe à » l'autorité royale et à la sûreté du gouvernement public. Dans » tous les temps et dans tous les États, soit monarchiques, soit » république, ce droit a été exercé par ceux qui commandent, les- » quels, bien informés de ce qui importe à la conservation de » l'État, ne peuvent laisser de tels actes à la censure des parti- » culiers...... Il y a une grande différence entre la justice publique » et la justice privée, entre le gouvernement de l'État et la dis- » tribution des droits dus à chacun. Dans ce dernier cas, il est » juste qu'un prisonnier soit interrogé dans les vingt-quatre » heures, et que les juges soient tenus ensuite de lui faire son » procès ; mais dans la justice publique et dans la conduite de » l'administration de l'État, il faut bien que les souverains » puissent faire arrêter sur de simples soupçons; car dans ces » occasions les formalités sont impossibles à observer, les avis » étant donnés le plus souvent en secret par des personnes qui » ne voudraient ou ne pourraient être témoins en justice, et que

» la prudence et la discrétion commandent de ne pas faire con-
» naître..... Après tout, les conséquences de l'impunité seraient
» trop grandes en pareille matière ; et tout ainsi que dans des
» crimes particuliers, il est plus expédient que cent coupables
» échappent, que non pas un innocent périsse, au contraire, dans
» le gouvernement des États il est plus expédient que cent inno-
» cents souffrent, que non pas l'État périsse par l'impunité d'un
» particulier...... Telle avait toujours été la pratique de la mo-
» narchie, et la Reine ne pourrait s'en départir que le Roi ne lui
» reprochât quelque jour d'avoir sacrifié l'autorité royale. »

Mathieu Molé répondit « que l'ancien droit public de la France,
» confirmé plusieurs fois par les ordonnances, avait toujours été
» qu'aucun sujet du Roi, de quelque qualité et condition qu'il
» fût, ne fût poursuivi que par les voies de la justice. Il cita
» l'ordonnance de Louis XII en 1498, et celle rendue à Blois en
» 1579. »

Le chancelier se faisant un titre de l'existence même de ces ordonnances, répliqua « que leur non exécution prouvait suffi-
» samment l'impossibilité où l'on s'était trouvé de s'y conformer,
» et l'inutilité qu'il y aurait à les renouveler pour l'avenir. »

Mathieu Molé convint « qu'il pouvait arriver en effet des choses
» rares et singulières qui se gouverneraient malaisément par la
» loi ; mais la loi devait néanmoins être rendue pour servir de
» règle aux choses communes. Si dans l'occurrence des affaires
» présentes, des sûretés devenaient plus nécessaires, c'était à cause
» des violences si fréquemment renouvelées dans les dernières

» années. De même que Louis XI ayant maintes fois dépossédé, » chassé et maltraité ses officiers, avait ensuite été obligé, pour » bannir leur méfiance, de faire l'ordonnance par laquelle il dé- » clara qu'aucun ne pourrait à l'avenir être troublé dans l'exer- » cice et fonction de sa charge. De tels exemples rendaient notoire » que l'autorité royale se diminuait toujours par les violences » exercées en son nom, et non pas par les demandes du Parlement, » qui ne tendaient qu'à lui procurer l'amour et la bienveillance » des peuples, trésor le plus riche des souverains.

» La déclaration de la sûreté publique était encore demandée, » ajouta le président Novion, afin qu'une fois enregistrée, s'il y » était contrevenu, le Parlement pût informer et poursuivre ceux » qui en auraient donné le conseil à la Reine. »

Le motif allégué par le président Novion parut plus fâcheux au chancelier que la demande même du Parlement. « Les souverains, » répliqua-t-il avec chaleur, appellent à leur conseil qui bon leur » semble, et forment leur résolution personnelle des avis qui leur » sont donnés ; ils ne trouveraient plus personne qui les voulût » servir, si des avis consciencieux et fidèles pouvaient un jour » donner lieu à des accusations contre les conseillers. »

Le duc d'Orléans, attentif à modérer les esprits, interrompit alors la discussion. « Tous les articles de la chambre de Saint-Louis » avaient été accordés, excepté celui de la sûreté publique, sur » lequel on pourrait trouver plus tard des termes d'accommode- » ment. Pour le présent il proposait de s'occuper du réglement » des finances. La Reine, par une confiance honorable pour la

» compagnie, ayant trouvé bon qu'on communiquât à ses députés » les états de la recette et de la dépense, le maréchal de La Meil- » leraye allait leur soumettre lesdits états, afin que, par leurs » avis, on diminuât tellement la dépense, qu'il y eût moyen de » décharger le peuple de beaucoup d'impôts. »

Ce n'était pas ainsi que l'entendaient les députés ; bien décidés à ne s'occuper des matières de finance qu'après avoir obtenu la liberté des prisonniers d'État et la réparation de tous les griefs, ils déclinèrent la proposition du prince. Le président Viole déclara nettement « qu'ils avaient charge expresse de leur compagnie » d'obtenir, *préalablement* à toute affaire, quelque sûreté pour » les emprisonnés et les autres sujets du Roi exposés à de sem- » blables violences, et qu'il n'était pas à espérer que le Parle- » ment voulût entrer en une autre délibération que *ce préalable* » n'eût été réglé. »

Le prince de Condé avait jusqu'alors pris peu de part à la discussion. Il observait avec surprise la scène toute nouvelle qui se passait autour de lui. Ces magistrats, assis à ses côtés, discutant sur le pied de l'égalité les premiers intérêts du pays et les limites du pouvoir royal, lui semblaient une chose monstrueuse. Sa colère éclata sur le mot de *préalable*, terme dont il ne connaissait pas bien la valeur, et qu'il supposa renfermer quelque grand outrage contre la majesté royale. Il se leva précipitamment, et dit d'une voix émue « qu'une telle prétention était par trop étrange ; que » M. le duc d'Orléans et lui-même voulant employer tous leurs » soins à réconcilier les esprits, et ayant à cet effet demandé les

» présentes conférences, ils ne s'étaient pas attendus à de tels » discours. Chacun devait se mesurer pour se connaître ; ce » *préalablement* n'était point une parole convenable dans la » bouche de sujets parlant à leurs maîtres. Si elle voulait dire » que la Reine serait contrainte, contre son gré, à rendre la » liberté à M. de Chavigny, il saurait bien faire respecter la » volonté royale et la dignité des princes du sang. »

Tout étourdi de cet orage, le président Viole protesta timidement « que ce *préalable* n'aboutissait pourtant qu'à des prières et » très-humbles supplications. » M. le Prince ne se laissa pas calmer; il rompit la conférence, sortit en menaçant le président, et répéta plusieurs fois avec des jurements le mot qui l'avait tant offensé.

La réflexion calma cependant l'emportement de M. le Prince. Tant d'exemples pris dans sa famille et allégués par le chancelier en témoignage du droit que prétendaient les rois, de faire arbitrairement emprisonner les princes et les grands du royaume, l'avertissaient que lui-même aurait peut-être un jour à invoquer les principes défendus par les magistrats. Aussi se montra-t-il encore moins disposé à repousser l'article de la sûreté publique, quand, à la conférence suivante, le chancelier vint annoncer « que » la Reine accédait aux dispositions demandées, en tant qu'elles » s'appliqueraient aux officiers du Parlement et des autres Cours » souveraines, se réservant seulement l'exercice de sa puissance » absolue à l'égard des princes et gens de cour qui auraient en» couru son mécontentement ou excité sa méfiance. » Mathieu Molé refusa noblement ce privilége pour lui et ses collègues. « Ce

» n'était pas seulement leur sûreté qu'ils avaient en vue, mais la » sûreté publique, celle des princes et des grands, comme de » tous les sujets du Roi, afin que ni les uns ni les autres ne » pussent être poursuivis et emprisonnés que par les voies de la » justice. »

Après de vains efforts pour vaincre la résistance des députés, le chancelier, mal secondé par les princes, se réduisit à demander « qu'un délai de six mois fût accordé aux ministres pour réunir » les pièces nécessaires au procès des prisonniers d'État, consen- » tant qu'après ce terme lesdits prisonniers fussent renvoyés de- » vant leurs juges naturels ou remis en liberté, si aucune charge » n'était produite contre eux. » Le délai demandé pour six mois fut ensuite réduit de moitié ; mais après cela la Reine repoussa toutes les instances, et protesta que rien ne pourrait la contraindre à céder davantage. Les députés, n'étant point autorisés à faire cette concession, en référèrent à leur compagnie, et la question fut portée devant l'assemblée générale du Parlement.

Un grand nombre d'avis penchaient d'abord à accéder au vœu de la Reine, et à accorder le terme de trois mois, sous les réserves exprimées. Le président Blancménil en détourna la compagnie. « Il fallait bien se garder, dit-il, d'accorder un tel article, les » rois n'avaient aucun titre par les priviléges de leur couronne, » ni par aucune loi de l'État, pour retenir leurs sujets sans leur » faire faire leur procès : ce serait leur en donner un au préjudice » de la sûreté publique, et ce serait même hasarder la vie des » princes et des officiers ; car les ministres, ayant trois mois pour

» exercer la violence sur les personnes qui seraient entre leurs » mains, ne manqueraient pas de les faire mourir, plutôt que de » les rendre après ce terme. Le cardinal de Richelieu en eût agi » ainsi à l'égard de M. de Bassompierre et de tant d'autres per- » sonnes de condition et de naissance qui s'étaient voulu opposer » à la tyrannie de son ministère, s'il n'avait eu le pouvoir de les » retenir prisonniers tant que bon lui semblerait. Il fallait donc » ou laisser ce pouvoir injuste aux ministres ou garder ponctuel- » lement l'ordonnance des vingt-quatre heures, puisqu'on ne » pouvait, en si peu de temps, trouver l'invention de faire mourir » les prisonniers, sans que leur mort, ainsi précipitée, ne donnât » soupçon, et même ne fournît la conviction entière du crime de » leurs oppresseurs. » L'arrêt, conforme à l'avis du président Blancménil, porta que l'ordonnance des vingt-quatre heures serait ponctuellement exécutée.

La Reine, d'abord déterminée à refuser son consentement et à rompre les conférences, se laissa cependant persuader par le cardinal Mazarin, qu'il n'importait guère de donner une promesse de plus, puisqu'en définitive elle n'en voulait garder aucune. Elle accorda l'article de la sûreté publique sans restriction, de même que tous les autres délibérés en la chambre de Saint-Louis, et laissa même au Parlement le soin de dresser la déclaration royale, qui allait sanctionner de si grands changements dans les principes du gouvernement et dans les formes de l'administration. Peut-être Anne d'Autriche, en s'abstenant de prendre part à la rédaction de cette ordonnance, voulait-elle que sa forme insolite portât témoi-

gnage de la violence contre laquelle elle entendait protester un jour.

Avant la clôture des conférences, les députés du Parlement réglèrent avec les princes et le surintendant des finances les recettes et dépenses de l'État. La recette, réduite de 10 millions sur les tailles et d'autres dégrèvements accordés au peuple, ne montait plus qu'à 82 millions. . . . . 82,000,000.

Sur cette somme, le payement des rentes constituées, les gages des officiers et autres charges du revenu, absorbaient. . . . . 47,000,000.

Il ne restait que. . . . . 35,000,000.

Cependant les dépenses ne pouvaient, dans l'état des affaires, être diminuées au-dessous de 59 millions. Il existait ainsi un déficit de 24 millions, qui fut comblé au moyen du retranchement des gages de certains officiers, de la diminution des deux quartiers pour les rentes assises sur les tailles, et d'un quartier et demi seulement pour les rentes assises sur les gabelles[1].

Ces réductions, en d'autres circonstances, eussent paru d'odieuses banqueroutes, mais une discussion publique en avait démontré la nécessité ; la garantie du Parlement faisait espérer pour l'avenir plus d'économie dans les dépenses et de régularité dans les payements : chacun se résigna sans se plaindre, et les bourgeois de Paris ne s'en montrèrent que plus zélés pour la cause

[1] Voir le Chapitre IX.

des magistrats. M. le Prince eut occasion de s'assurer par lui-même de leurs sentiments.

S'étant trouvé indisposé à Saint-Germain, il fit appeler le sieur Guenault[1], célèbre médecin de Paris ; et causant familièrement avec lui des nouvelles du jour, il lui demanda « s'il n'avait pas eu » bien peur sur le bruit qui avait couru qu'on allait assiéger » Paris ? » Guenault lui répondit : « Que personne n'avait » conçu la moindre inquiétude. M. le Prince était un grand capi» taine, mais tout le monde était bien armé, et muni des choses » nécessaires. On ne pouvait d'ailleurs se persuader que Son » Altesse voulût concourir à une telle entreprise, et perdre en un » jour la gloire et la réputation qu'elle avait acquises par tant de » victoires et d'actions mémorables. »

Les courtisans présents à cet entretien plaisantèrent sur l'économie des bourgeois qui se lasseraient bientôt de payer les frais de la guerre. Guenault protesta « que pour sa part il emploierait vo» lontiers tout son bien et tout son crédit à la défense de sa liberté, » et il y en avait encore trente mille dans Paris avec autant de » zèle et plus de puissance que lui. »

« Vraiment il ferait beau voir M. Guenault à la garde et en » faction, » dit en raillant un des *petits-maîtres* de M. le Prince. — « Et pourquoi non ! » répliqua le docteur sans s'étonner ; « le » métier me serait fort agréable pour la défense de la justice, et

[1] Guenault fut plus tard médecin du roi. Il est fort maltraité dans les lettres de Guy Patin, pour avoir le premier employé de l'émétique.

» pour m'opposer à des desseins injustes et odieux. » Il fit ensuite l'énumération des armes qu'il avait en son logis, et assura que tous les bourgeois de Paris étaient aussi bien armés, et dans la même résolution de se bien défendre.

Quand le projet de la déclaration royale eut été adopté dans l'assemblée générale du Parlement, une députation solennelle le porta à Saint-Germain et le remit à la Reine dans la chambre même du Roi, en présence des princes et des grands de l'État. Cet acte, sur lequel se fondaient tant d'espérances, et que l'enthousiasme public proclama loi fondamentale de la monarchie, ratifiait tous les articles délibérés en la chambre de Saint-Louis [1], et consacrait le pouvoir politique des Parlements, dont il était lui-même un éclatant témoignage.

Peu s'en fallut qu'au dernier moment de nouvelles discussions ne remissent en question ce qui semblait terminé. Le cardinal Mazarin sollicitait des changements au défaut desquels « l'autorité » royale allait rester, disait-il, tellement diminuée, que la ruine » du royaume en serait la suite. » La Reine, tout en larmes, ne pouvait se résoudre à donner sa signature ; la fermeté de Mathieu Molé mit fin à ses irrésolutions. En sortant de la chambre de Leurs Majestés, il signifia au chancelier que si la déclaration n'était pas

[1] L'article de la sûreté publique ne fut point textuellement inséré dans la déclaration du 24 octobre. Une déclaration particulière rappelée, porta « que si aucuns étaient » emprisonnés ou exilés par voie arbitraire, les parents pourraient se plaindre et bailler » requête à tel de Messieurs qu'ils voudraient choisir pour en être fait rapport à la compagnie et par elle statué ce que de droit. »

scellée et signée dans le jour, ou s'il y était changé quelques paroles, il fallait s'attendre à de nouvelles délibérations qui ne rendraient pas meilleure la condition des ministres.

Le lendemain [1] la déclaration signée et scellée fut portée au parquet par le sieur de Saintot, maître des cérémonies. Les magistrats se rendirent au Palais pour en entendre la lecture. Le peuple applaudissait à leur triomphe et les saluait à leur passage du titre de *Restaurateurs des libertés publiques* et de *Pères de la patrie*. La harangue de l'avocat-général Talon porte témoignage de l'ivresse générale, et nous est restée comme un monument curieux de l'éloquence parlementaire de ce temps :

« Messieurs, dit-il, la déclaration dont lecture va vous être faite » change la disposition publique des affaires ; elle réjouit la face » de la terre, console les pauvres, et donne de la satisfaction jus- » qu'aux enfants. Heureux effets de ces grandes délibérations » tenues en ces lieux, et qui n'ont pas vainement excité l'attente » des peuples ! La puissance royale, toujours victorieuse, s'est » laissé toucher de la misère publique, que la flatterie des cour- » tisans tournait en raillerie, et elle a cédé aux instances de vos » députés.

» S'il est vrai, comme le disent les astronomes, que la fortune » royale et le bonheur des souverains soient attachés au mouve- » ment des étoiles qui tiennent la plus haute région de l'air, le » concours des astres inférieurs et des planètes qui président aux

[1] 24 octobre.

» fortunes particulières n'est pas moins nécessaire au bien général » de l'État. Aujourd'hui, graces à ce concours tant désiré, toutes » les bonnes influences vont se répandre sur nos têtes, et la puis- » sance du grand luminaire, roi du ciel et de la terre, étant sou- » tenue et modérée par la vertu des milices inférieures, sa chaleur » sera rendue favorable et bienfaisante à l'atmosphère qu'habitent » les peuples. »

L'enregistrement eut lieu tout d'une voix, et la justice reprit son cours accoutumé. M. de Chavigny fut remis en liberté, et M. de Châteauneuf revint de son exil. Tous les autres prisonniers d'État ou exilés rentrèrent pareillement dans leurs maisons. La duchesse de Vendôme présenta au Parlement une requête pour le duc de Beaufort son fils. Ce prince se soumettait à se rendre dans la Conciergerie du Palais, quand il serait mandé par ses juges pour répondre aux accusations intentées contre lui. Peu de jours après, la Reine rentra dans Paris avec ses fils et fut reçue par le peuple avec de grandes démonstrations de joie et de reconnaissance.

La déclaration du 24 octobre 1648 a laissé si peu de trace dans notre histoire, ses principes ont été si complètement mis en oubli pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, qu'on a peine aujourd'hui à concevoir son importance. C'était cependant une grande révolution que celle qui associait la magistrature à la puissance législative et souveraine. Peut-être le Parlement de Paris n'avait-il pas compris lui-même toutes les conséquences des concessions qu'il arrachait à l'autorité royale? peut-être était-il arrivé à ce but sans plan de conduite, sans idées générales de gouverne-

ment, poussé par l'esprit de corps plutôt qu'animé par un patriotisme éclairé ? Mais, quoi qu'il en soit, les articles délibérés en la chambre de Saint-Louis avaient proclamé les vrais principes de la liberté et posé les bases d'un gouvernement légal et d'une administration régulière.

Il est juste de remarquer, pour l'honneur de la cause populaire et de ses défenseurs, que leur succès fut le prix d'une conduite courageuse exempte de violence et de corruption. Chaque magistrat avait voté dans ces grandes questions politiques sans se souiller d'aucune intrigue, dans le même esprit que s'il se fût agi de rendre la justice à des particuliers. Nul n'avait convoité des avantages personnels, ne s'était inquiété de chercher des appuis hors de sa compagnie. Nous aurons à étudier désormais des ressorts plus compliqués, une conduite plus savante, et des motifs souvent moins honorables.



CHAPITRE VI.



SOMMAIRE.

Politique du Coadjuteur. — Ses conférences avec M. le Prince. — Tous deux se préparent pour la guerre civile. — M. le Prince menace le conseiller Quatre-Sous. — La cour quitte Paris. — Le Parlement lève des troupes ; un parti de grands seigneurs se joint à lui. — Commencement des hostilités. — État des provinces. — Le Parlement désire la paix. — Les grands seigneurs alliés à la magistrature veulent continuer la guerre. — La Reine reçoit favorablement les députés envoyés à Saint-Germain.



CHAPITRE VI.



Du 24 octobre 1648 au 12 février 1649.



Le coadjuteur de Paris, si connu sous le nom de cardinal de Retz, était issu d'une famille ancienne à Florence et illustre en France où Catherine de Médicis la combla d'honneurs et de biens. Destiné dès son bas âge à l'état ecclésiastique par des arrangements de famille auxquels sa vocation demeura fort étrangère, il fut nommé, à onze ans, chanoine de Notre-Dame, à vingt-huit

coadjuteur de son oncle Jean-François de Gondi, archevêque de Paris. Une dignité si éminente obtenue d'Anne d'Autriche dans la première année de sa régence, attacha le jeune prélat aux intérêts de la cour, et ce fut seulement après la journée des *Barricades* que, se croyant quitte de toute reconnaissance envers la Reine [1], il embrassa le parti populaire.

Le courage et l'habileté de ce brillant allié furent souvent d'un grand secours à la cause des magistrats ; mais trop souvent aussi, ses intrigues frivoles ou criminelles en souillèrent la pureté. Il ne serait cependant pas juste de croire que Gondi n'eût aucun patriotisme et employât indifféremment tous les moyens pour satisfaire son ambition. Ses écrits attestent des principes de gouvernement très-arrêtés auxquels il conforma le plus souvent sa conduite. Convaincu « que les rois en France n'avaient jamais été absolus ;.... » que Richelieu avait formé, dans la plus légitime monarchie, la » plus dangereuse tyrannie,... il cherchait à rétablir un sage » milieu entre la licence des princes et le libertinage des peuples,.. » et croyait, dans les véritables intérêts de l'Etat, de conférer de » grands pouvoirs aux Parlements, ne fût-ce que pour décharger » les monarques de la haine et de l'envie que l'exécution des » ordonnances les plus saintes et les plus nécessaires excite quel» quefois parmi le peuple [2]. »

La déclaration du 24 octobre, conforme à cette politique, parut

[1] Voir la page 167.

[2] *Mémoires du cardinal de Retz.*

au Coadjuteur un remède salutaire aux désordres du gouvernement ; mais plus prévoyant que les magistrats, il comprit qu'il serait difficile de la maintenir contre les attaques des ministres, et d'empêcher le rétablissement du pouvoir absolu, si les défenseurs des libertés publiques ne trouvaient quelque point d'appui parmi les princes et les grands seigneurs. Rien n'était d'ailleurs plus contraire aux mœurs et aux habitudes sociales de Gondi, que de s'engager dans un parti formé seulement de magistrats et de bourgeois. Cherchant donc un renfort pour la cause parlementaire, il tourna les yeux vers le prince de Condé, véritable chef de la noblesse française.

Les deux partis sollicitaient avec un empressement égal l'alliance de M. le Prince. Sa conduite incertaine, lors des conférences de Saint-Germain, avait pu faire croire qu'à l'exemple du duc d'Orléans, il éviterait de se déclarer entre la cour et le Parlement, et profiterait de leurs divisions pour augmenter son influence ; mais une telle politique ne pouvait convenir long-temps à un génie impatient de toute contrainte, plus accoutumé aux combinaisons des batailles qu'au manége du cabinet. Après son retour à Paris, le spectacle des assemblées tumultueuses de la grand'Chambre augmenta encore le dégoût de M. le Prince pour la magistrature, et il se repentit de n'avoir pas défendu l'autorité royale avec plus de fermeté. Mazarin, attentif à ses dispositions, ne désespéra pas de l'attacher intimement aux intérêts de la cour. Il n'épargna ni bassesse, ni flatterie, pour effacer ses anciens ressentiments, et lui promit pour l'avenir une déférence sans bornes,

s'il voulait se charger de défendre les droits du trône et prendre le commandement de l'armée contre le Parlement. La paix venait d'être signée à Munster avec l'Allemagne[1], et la bataille de Lens ayant laissé les Espagnols hors d'état de reprendre l'offensive, des troupes nombreuses et aguerries pouvaient être appelées sous les murs de Paris. La Reine ne doutait pas que leur approche et la terreur qu'inspirait le nom du vainqueur de Lens et de Rocroy, ne triomphassent de l'obstination des magistrats et des bourgeois.

M. le Prince hésita long-temps avant de céder aux instances de la Reine et de son ministre ; il ne se dissimula pas l'importance pour sa gloire et pour l'État, de la résolution qu'il avait à prendre, et ce fut avec le Coadjuteur lui-même qu'il en voulut délibérer. Ces deux hommes, bientôt après violents et implacables ennemis, calmes alors et bienveillants l'un pour l'autre, s'entretenaient avec confiance de leurs projets. Au moment de s'abandonner aux fureurs de deux partis contraires, ils discutaient sans aigreur les principes pour lesquels ils allaient s'armer. Plusieurs fois se promenant seuls dans le jardin de l'archevêché et cherchant mutuellement à se convaincre, ils examinèrent à fond les anciennes lois de la monarchie française ; les révolutions qu'elle avait subies, celles qui la menaçaient dans l'avenir et les moyens de l'en préserver.

« Il n'y a que Dieu qui puisse exister par lui seul, disait le » Coadjuteur au prince de Condé. Les monarchies les mieux

[1] Le traité de Westphalie fut signé à Munster et à Osnabruck, le 24 octobre 1648, le même jour que la déclaration de Saint-Germain.

» établies, les monarques les plus autorisés, ne se soutiennent que » par l'assemblage des armes et des lois... Autrefois il existait » en France un milieu entre les peuples et les rois, et le renver- » sement de ce milieu a jeté l'État dans les convulsions où l'ont » vu nos pères... Aujourd'hui le cardinal Mazarin va droit à l'éta- » blissement de l'autorité purement et absolument despotique; » ce chemin est de tous les côtés bordé de précipices... Il veut sou- » mettre la France à une autorité qui n'a jamais été connue qu'en » Italie. S'il pouvait y réussir, serait-ce le compte de l'État sui- » vant ses bonnes et véritables maximes? Serait-ce aussi celui des » princes du sang?.... Mais une telle entreprise ne saurait » s'achever en France; ne voyez-vous pas comme elle excite la » haine et le mépris des peuples?... Le Parlement est leur idole... » La Guyenne et la Provence donnent déjà très-dangereusement » l'exemple qu'elles ont reçu de Paris. Tout branle... Votre » Altesse est capable de fixer ce mouvement par l'éclat de sa nais- » sance, par celui de sa réputation, mais non pas par la violence, » car les armées sont peu de chose contre les peuples quand ils » connaissent leurs forces, et aujourd'hui ils en sont venus à ce » point, de compter vos armées pour rien et de se compter eux- » mêmes pour tout. »

Touché de ces considérations, M. le Prince convenait de la nécessité de réformer l'État et des dangers du despotisme que les derniers ministres avaient introduit en France, mais son orgueil se révoltait chaque jour davantage contre les prétentions de la magistrature. « Je ne saurais souffrir, disait-il, l'insolence de ces bour-

» geois qui prétendent à gouverner l'État... Ils en veulent à » l'autorité royale... Je m'appelle Louis de Bourbon, et ne veux » pas ébranler le trône.... Le Parlement, agissant comme il le » fait, suit le chemin de le renverser, et quelles mesures d'ail- » leurs prendre avec des gens qui ne peuvent jamais répondre » d'eux-mêmes, parce qu'ils dépendent de leur compagnie qui » change tous les quarts-d'heure?... Il n'est pas un homme sage » qui veuille s'engager dans une cohue de cette nature, et, pour » ma part, je ne puis me résoudre à devenir le général d'une » armée de fous. »

La réponse du Coadjuteur rend témoignage de l'étonnante habileté de cet homme extraordinaire, qui, devançant les leçons de l'expérience, avait compris la théorie et la pratique d'une forme de gouvernement dont l'Angleterre seule offrait alors un malheureux exemple. « Je n'ignore pas, répliqua-t-il à M. le Prince, les justes » raisons qu'a Votre Altesse d'appréhender les manières d'un » corps composé de deux cents têtes, pour la plupart également » incapables de gouverner et de se laisser gouverner. Mais si le » Parlement travaille à la ruine de l'État, c'est parce qu'il ne sait » pas faire le bien qu'il veut faire. Un ministre capable le main- » tiendrait dans l'équilibre où il doit demeurer pour balancer ce » qui est de l'autorité des princes et de l'obéissance des peuples... » L'ignorance du cardinal Mazarin ne lui laisse ni assez de vues, » ni assez de force pour régler les poids de cette horloge. Les » ressorts en sont mêlés ; ce qui ne doit être que pour modérer le » mouvement, veut le faire et le fait mal, parce qu'il n'est pas

» lui-même fait pour cela : voilà où gît le défaut de notre ma-
» chine... Ce n'est pas en se joignant à ceux qui veulent la rompre
» que Votre Altesse parviendra à la redresser... Déclarez-vous
» hautement protecteur des compagnies souveraines, et avec leur
» concours vous réformerez l'État peut-être pour des siècles.

» Après tout, Votre Altesse trouverait-elle plus de difficultés à
» ménager le parlement de Paris, que M. de Mayenne n'y en a
» trouvé dans le temps de la Ligue? Votre naissance et votre
» mérite vous élèvent autant au-dessus de cet exemple que la
» cause dont il s'agit aujourd'hui est au-dessus de celle de la
» Ligue. Enfin, jamais projet n'a été si beau, si innocent, si
» saint, si nécessaire, que celui que je vous propose, et la moins
» forte des raisons qui devraient vous y porter, est que si le cardi-
» nal Mazarin ne réussit pas, il vous peut entraîner dans sa ruine,
» et que, s'il réussit, il se servira pour vous perdre de tout ce
» que vous aurez fait pour l'élever. »

Après de longs débats, M. le Prince, ainsi qu'il arrive le plus souvent, se laissa aller à la pente de son caractère. « La gloire de
» restaurateur du public, qui d'abord l'avait touché, lui parut
» ensuite moins brillante que celle de conservateur de l'autorité
» royale[1]. » Il promit à la Reine de l'aider à soumettre le Parlement par la force des armes, et ne cacha pas au Coadjuteur sa résolution de pousser les choses à l'extrême, fallût-il en venir à assiéger Paris. « Il ne supposait pas qu'il pût s'y rencontrer de grandes diffi-

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

» cultés, les bourgeois, apparemment, ne sortiraient pas pour livrer
» bataille, et vous-même, ajouta-t-il en riant, vous ne voudriez pas
» sans doute les y conduire? — Ce serait en effet un mauvais
» signe, répondit le Coadjuteur sur le même ton, cela sentirait
» fort la procession de la Ligue. »

M. le Prince ne se méprit pas à cette plaisanterie; il s'affligea de voir le Coadjuteur s'engager dans une si mauvaise affaire, et s'efforça de l'en détourner. Mais les hommes de cette trempe ne varient guère dans leurs résolutions; il ne purent rien gagner l'un sur l'autre, et s'étant séparés avec de mutuelles assurances d'estime et d'affection, chacun confiant dans ses forces se prépara à soutenir la lutte contre son redoutable adversaire.

Quelle que fût l'impatience de la Reine, elle ne pouvait s'engager plus avant sans le consentement du duc d'Orléans, auquel le titre de lieutenant-général du royaume donnait autorité sur les troupes. Elle avait jusqu'alors disposé de ce prince par le moyen de l'abbé de La Rivière, qui, toujours arbitre des volontés de son maître, mettait cette fois son crédit à haut prix. Il prétendait au chapeau de cardinal; Mazarin lui avait promis la première nomination de la couronne, et hésitait à tenir parole moins par scrupule de prostituer la pourpre, que dans la crainte de trop élever un rival. La Rivière s'irritait de ces délais, Gaston partagea le ressentiment de son favori et menaça de s'allier au Parlement. Cette résolution était cependant au-dessus de son courage, et sur ces entrefaites le prince de Condé ayant demandé le cardinalat pour le prince de Conti, son frère, La Rivière comprit qu'il ne pouvait

s'offenser de la préférence donnée à un tel concurrent ; il ajourna ses espérances et se contenta en attendant du titre de ministre d'État avec l'entrée au conseil. Le duc d'Orléans n'opposant plus aucune résistance aux desseins de la Reine, ratifia d'avance tous les ordres qu'elle voudrait donner, et promit de la suivre lorsqu'elle sortirait de la ville.

Des dispositions furent concertées aussitôt pour le siége de Paris; l'armée de Flandre quitta la frontière suffisamment défendue par les garnisons des places fortes, et vint prendre des cantonnements dans les villages autour de la capitale. M. de Turenne reçut l'ordre de ramener l'armée d'Allemagne sur le Rhin, et de se tenir prêt à se rapprocher de Paris au premier signal.

Pendant que ces mesures menaçaient le Parlement, le Coadjuteur travaillait à lui trouver des défenseurs. Ayant perdu l'espoir de donner M. le Prince pour chef au parti de la magistrature, il tourna les yeux vers le prince de Conti, qui à la vérité n'avait ni le génie, ni la réputation de son frère, mais qui ne manquait cependant pas d'esprit et de courage, et qui amenait à sa suite bon nombre de serviteurs de la maison de Condé.

Le jeune prince se montrait en ce moment fort irrité contre son frère, qui voulait le forcer à se faire cardinal pour se dispenser de partager avec lui l'héritage de leur père. Quoique d'une santé débile et d'une taille contrefaite, il avait du goût pour la guerre et surtout des inclinations très-opposées à l'état ecclésiastique. Un honteux désordre d'imagination donnait les apparences de la passion à son attachement pour sa sœur, la duchesse de Longueville,

qui, tout en se moquant de cette ridicule folie, ne dédaignait pas de s'en servir pour exercer sur lui un empire absolu qui la rendait plus considérable dans sa famille.

Ce fut donc à la duchesse de Longueville que le Coadjuteur crut d'abord devoir s'adresser. Il ne s'agissait pas dans cette négociation de discuter, comme avec M. le Prince, les anciens principes de la constitution de l'État et la préférence à accorder à tel ou tel système de gouvernement : les grandes dames de ce temps ne raisonnaient guère de théorie, mais elles ne manquaient ni de courage, ni d'intelligence pratique des affaires. La duchesse comprenait suffisamment que le despotisme était contraire aux intérêts et à la dignité des princes du sang, et qu'il la priverait de l'influence qu'elle se sentait capable d'exercer dans l'État. Quand le Coadjuteur lui proposa de former un parti contre la Reine qu'elle haïssait et contre le prince de Condé qui, au mépris de ses conseils, embrassait la défense du cardinal Mazarin, elle accepta avec des emportements de joie. Elle s'engagea au nom du prince de Conti, son frère, et du prince de Marsillac, son amant. Elle s'engagea même au nom du duc de Longueville, son mari, que le gouvernement de Normandie rendait fort considérable, et qui avait dans sa clientelle le maréchal de La Mothe-Houdancourt, justement irrité contre le cardinal Mazarin qui, le rendant responsable du mauvais succès de la campagne de Catalogne en 1644, l'avait depuis lors retenu prisonnier à Pierre-Encyse [1], d'où il venait de sortir récemment.

[1] Forteresse auprès de Lyon.

La duchesse de Longueville convint avec le Coadjuteur que, lors du départ de la Reine, elle s'excuserait de la suivre sous prétexte de sa grossesse; et si le prince de Conti, le duc de Longueville et le prince de Marsillac, étaient obligés de quitter Paris avec la cour, elle promit qu'ils ne tarderaient guère à y rentrer pour offrir leurs services au Parlement. Un profond secret couvrit ces engagements. Le Coadjuteur s'assura avec le même mystère du duc de Beaufort et du duc de Bouillon, qui n'avait pu encore obtenir la restitution de Sedan [1]. La duchesse de Chevreuse, réfugiée à Bruxelles depuis son exil, répondait de la maison de Lorraine et offrait l'appui de l'Espagne; MM. de Montrésor, de Luynes, de Saint-Ibald, de Fontrailles, une foule d'autres seigneurs et gentilshommes, conspirateurs émérites et amis particuliers du Coadjuteur, attendaient avec impatience le moment de se déclarer.

La plupart des membres du Parlement en faveur de qui se préparait cette diversion puissante, étaient loin de la soupçonner; le Coadjuteur ne confiait ses démarches qu'aux présidents de Bellièvre, de Longueuil, Le Coigneux, au conseiller Broussel et à quelques autres de la compagnie. Mathieu Molé et tous les magistrats austères eussent condamné ces intrigues et repoussé toute alliance factieuse; ils voulaient, avec plus de vertu que de prévoyance, continuer une lutte légale contre les abus du pouvoir, ne redoutant pas les suites d'une résistance conforme à leur devoir, ne recherchant d'autre appui que leur bon droit et s'en

[1] Voir la page 99.

fiant à l'opinion publique pour armer des défenseurs au besoin.

Depuis la rentrée des Chambres, le Parlement continuait à délibérer sur les affaires d'État; il surveillait les actes de l'administration avec une sévérité jalouse, et portant dans les matières de gouvernement l'exactitude des formes judiciaires, « il condamnait » les moindres atteintes à la déclaration comme des défauts et des » forclusions[1]. »

A la nouvelle que des troupes mandées par la Reine approchaient de la capitale, la méfiance et l'irritation augmentèrent encore. Les princes, pour essayer leurs forces et celles de leurs amis dans la compagnie, vinrent y prendre leur place, amenant avec eux tous les ducs et pairs du parti de la cour. Aux plaintes de quelques conseillers touchant le mouvement des troupes et les infractions faites à la déclaration, le duc d'Orléans répondit « que l'intention de la » Reine était d'exécuter ses engagements de bonne foi et sans » équivoque; que s'il s'y rencontrait quelques manquements, elle » désirait en être avertie pour y apporter les remèdes nécessaires; » que les princes ayant été les garants de la parole de la Reine, » tiendraient à l'honneur d'en procurer l'exécution, mais aussi » qu'ils ne souffriraient pas que, sous l'apparence du bien public, » on voulût apporter des obsatcles et des difficultés étudiées, et » qu'ils seraient les premiers à conseiller à la Reine de chercher » les voies nécessaires pour conserver l'autorité royale et faire » subsister l'Etat. »

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

M. le Prince parla après le duc d'Orléans avec plus d'aigreur encore et de menace ; le conseiller Quatre-Sous lui répondit. C'était pour l'orgueil de M. le Prince une épreuve difficile qu'une telle controverse. Son impatience s'accrut de moment en moment ; bientôt n'en étant plus le maître, il interrompit son adversaire et l'apostropha en jurant avec un mouvement de bras qui pouvait passer pour une menace [1]. De violentes clameurs éclatèrent alors dans toutes les parties de la salle ; les conseillers quittèrent leurs places et se retirèrent en tumulte.

Le lendemain, le premier président parvint avec peine à calmer les esprits ; la délibération fut cependant continuée et se termina par un arrêt portant « que des commissaires, nommés par chacune » des Chambres du Parlement, procéderaient à une enquête sur » les diverses infractions commises contre la déclaration, et en feraient incessamment rapport à la compagnie. »

Parmi les griefs allégués, il s'en rencontrait deux fort considérables en matière de finances. La déclaration du 24 octobre avait ordonné que les tailles seraient assises en la forme ancienne [2], et, pour l'exécution de cet article, la Cour des aides, tribunal souverain auquel appartenait le jugement des crimes de concussion, avait défendu, sous peine de mort, à tout financier, de prendre les tailles

[1] « Les amis de M. le Prince dirent pour l'excuser que c'était son geste ordinaire et » non pas une menace. A quoi Quatre-Sous répondit d'un air insolent, que si c'était » son geste il devait s'en corriger comme d'un fort vilain geste. »

Mémoires de la duchesse de Nemours.

[2] Voir l'article premier des propositions de la chambre de Saint-Louis.

en parti [1]. Un arrêt du conseil cassa la disposition pénale et laissa ainsi la défense sans garantie. La déclaration avait également interdit toute anticipation du revenu public, afin que la recette de chaque année fournît aux dépenses de la même année. Au mépris de cette disposition, une ordonnance royale sollicita des avances de fonds sur les recettes de l'année 1649, et offrit douze pour cent aux partisans pour l'intérêt de ces avances.

Ces ordonnances non vérifiées au Parlement renversaient toute l'harmonie du système établi pour la recette et la dépense, et rendaient illusoire le contrôle des compagnies souveraines. La Reine, ne jugeant pas à propos d'attendre le résultat de l'enquête ordonnée par le Parlement, fixa le jour de son départ de Paris.

Pour cacher ce projet aux bourgeois, qui sans doute eussent mis obstacle à son exécution, aucuns préparatifs ne furent faits dans le château de Saint-Germain, bien que les maisons royales ne fussent pas alors, comme aujourd'hui, toujours prêtes à recevoir la cour, et qu'il fallût y porter les meubles les plus nécessaires, sous peine de s'y trouver dans un dénuement absolu.

A minuit, le jour des Rois [2], la Reine congédia les courtisans suivant sa coutume, et se retira dans son appartement ; quelques instants après, sortant avec ses deux fils par une issue secrète, elle se fit conduire au Cours, où le duc d'Orléans, Mademoiselle, la princesse de Condé douairière, les princes de Condé et de Conti,

[1] Voir la note de la page 145.

[2] 6 janvier 1649.

les ministres et les principaux officiers de la couronne se rendirent séparément. Tous partirent ensemble pour Saint-Germain où à peine trouva-t-on quelques bottes de paille pour coucher la famille royale : Anne d'Autriche éprouvait une joie trop vive en se voyant hors de Paris, et en mesure de se venger pour sentir de telles privations.

La nouvelle du départ du Roi se répandit dans Paris dès cinq heures du matin, et y causa une forte émotion. Les bourgeois ne témoignèrent cependant ni effroi ni découragement. Sans attendre les ordres des colonels de quartiers, ils prirent les armes, s'emparèrent des portes et y firent bonne garde. Quelques domestiques de la Reine et d'autres personnes attachées à la cour, voulant l'aller joindre à Saint-Germain, furent maltraitées et leurs voitures pillées par la populace. Ces désordres cessèrent quand des corps-de-garde réguliers eurent été placés par les soins du prévôt des marchands. Pendant ce temps, les présidents et conseillers du Parlement arrivaient en grande hâte au Palais où, ayant appris qu'une lettre du Roi venait d'être remise à l'Hôtel-de-Ville, ils mandèrent le premier échevin pour qu'il en donnât communication à la compagnie.

La Reine recommandait au prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et ajoutait : « Que le Roi s'était déterminé, avec un très-
» sensible déplaisir, à quitter sa bonne ville, pour ne pas demeurer
» exposé aux pernicieux desseins d'aucuns officiers du Parlement,
» lesquels ayant intelligence avec les ennemis de l'État, après
» avoir attenté contre son autorité en plusieurs rencontres, s'é-

» taient portés jusqu'à conspirer de se saisir de sa personne. »

Une accusation si grave, également destituée de vérité et de vraisemblance, excita plus d'indignation que de terreur; le même jour un officier des gardes-du-corps ayant remis au parquet des lettres closes qui enjoignaient au Parlement de quitter immédiatement Paris et de se transporter à Montargis, la compagnie refusa d'en prendre connaissance et rendit un arrêt portant que « le paquet » cacheté resterait déposé au greffe; que cependant les gens du » Roi iraient trouver la Reine à Saint-Germain et la supplie» raient de faire connaître les noms des calomniateurs de la com» pagnie, pour qu'il fût procédé contre eux suivant la rigueur des » ordonnances; que le prévôt des marchands pourvoirait aux ap» provisionnements des halles et ferait retirer les troupes canton» nées dans les villes et villages à vingt lieues à la ronde de la » capitale. » Ces mesures supposant l'emploi de la force, une police générale fut convoquée pour le lendemain dans la chambre de Saint-Louis, et les députés de toutes les compagnies souveraines, l'archevêque et le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et les échevins furent avertis de s'y trouver pour aviser en commun aux moyens de pourvoir à la sûreté de la ville.

Le Parlement se trouvait ainsi entraîné à faire la guerre au Roi, et les hommes les plus modérés, les plus attachés à leurs devoirs dans la compagnie, n'en concevaient aucun scrupule. « Nos armes » sont légitimes, s'écriait l'avocat-général Talon, puisqu'elles sont » nécessaires pour la défense de nos vies et pour l'ouverture des » passages par lesquels le pain doit être conduit en cette ville de

» Paris. La conservation de nous-mêmes et de nos enfants est du » droit de nature, qui n'a jamais été infirmé par les lois divines » et humaines. » Le sage magistrat déplorait cependant la nécessité de la guerre civile, et, dans la mission dont il était chargé auprès de la Reine, il se promettait de ne rien épargner pour la fléchir.

Malheureusement la confiance était encore entière à Saint-Germain ; les courtisans y répétaient que Paris ne tiendrait pas quatre jours ; que les jactances du peuple et du Parlement n'étaient que de la fumée. Talon, traité comme l'envoyé d'une compagnie rebelle, sollicita vainement une audience de la Reine. On ne voulut pas même le laisser entrer à Saint-Germain, et il obtint à grand'peine la permission de passer la nuit dans une maison du faubourg. Le lendemain, il parvint jusqu'au chancelier, mais n'en reçut que des paroles de rigueur. « Sa Majesté avait résolu de se faire obéir à » quelque prix que ce fût. Paris allait être assiégé si le Parlement » ne se soumettait à l'ordre qu'il avait reçu de se rendre à Montargis. Déjà toutes les avenues étaient occupées ; M. le duc » d'Orléans était au pont de Saint-Cloud avec des forces ; M. le » Prince à Charenton ; et dans vingt-quatre heures, il y aurait » trente mille hommes autour de Paris. »

Les députés de la Chambre des comptes et de la Cour des aides furent traités avec moins de hauteur. La Reine consentit à écouter leurs remontrances ; « elle ne les confondait point avec les rebelles, » et leur promettait de rentrer dans Paris par une porte quand le » Parlement en sortirait par l'autre ; mais elle ne voulait plus

» souffrir l'insolence d'une compagnie qui attentait à l'autorité » royale et conspirait avec les ennemis de l'État. »

Ces tentatives, pour diviser les magistrats entre eux, n'obtinrent aucun succès. Jacques Amelot, premier président de la Cour des aides, prenant noblement la défense des absents, répondit « que » l'infidélité imputée au Parlement était incroyable de la part d'une » grande et illustre compagnie qui avait donné, en toutes ren- » contres, de si glorieuses marques de son zèle pour l'autorité » royale, et qui, en ce moment encore, était disposée à toutes » celles qu'on voudrait exiger *dans les formes prescrites par les* » *ordonnances.* « La restriction que faisait valoir le président Amelot n'échappa pas au chancelier qui répéta avec aigreur ces dernières paroles : *dans les formes prescrites par les ordonnances.* « Oui, Monsieur, dans les formes prescrites, repartit Amelot, et, » sans doute, vous avez assez vieilli dans le Parlement, pour n'i- » gnorer pas que les compagnies souveraines n'ont point d'obéis- » sance aveugle. Ceux qui les composent se sont obligés par » serment d'exécuter les ordonnances vérifiées avec liberté de » suffrages et non pas celles d'autorité absolue ; mais peut-être, » depuis que vous êtes sorti du Parlement, vous avez oublié ses » maximes ; il vous en faut ressouvenir. » Le chancelier gardant le silence, M. le Prince, entraîné par la colère qui toujours le dominait quand il rencontrait une résistance légale, répondit brusquement « que la maison de Bourbon saurait bien se passer des » compagnies, » et congédia les députés.

L'accueil fait aux magistrats à Saint-Germain excita dans Paris

une irritation violente ; elle s'accrut encore sur la nouvelle qu'un arrêt du conseil avait défendu aux marchands de Poissy de vendre leur bétail pour l'approvisionnement de la ville. Tout espoir de conciliation étant alors anéanti, un arrêt du Parlement, rendu presque à l'unanimité, ordonna « de nouvelles remontrances au » Roi et à la Reine, et attendu que le cardinal Mazarin était » notoirement auteur des désordres et du mal présent, la Cour le » déclarant perturbateur du repos public, ennemi du Roi et de » son État, lui enjoignit de se retirer de Saint-Germain dans le » jour, du royaume dans huitaine, après ledit temps, commanda » à tous les sujets du Roi de lui courir sus. »

Il fut réglé en outre qu'aucun magistrat ne quitterait la ville ; que chaque jour on s'assemblerait pour délibérer en corps sur les affaires publiques, et qu'on vaquerait ensuite dans les Chambres particulières aux jugements des procès. Ces dispositions, signal de la guerre civile, excitèrent un zèle général pour la défense. Les compagnies des quartiers, portées au complet en peu de jours, remplacèrent les troupes de ligne qui avaient suivi la Reine à Saint-Germain, et prirent le service de tous les postes.

La garde bourgeoise de Paris présentait une force respectable par son nombre et sa composition. Chacun des seize quartiers[1] fournissait un régiment divisé en compagnies formant douze mille hommes d'élite, auxquels se réunissaient dans les occasions importantes les artisans et autres gens de la classe inférieure. Les

[1] Pièces justificatives.

colonels[1], choisis parmi les principaux magistrats et les plus notables habitants, obéissaient au prévôt des marchands. Bien que les compagnies bourgeoises ne dussent servir que pour la garde des portes de la ville et pour maintenir l'ordre public dans l'intérieur, officiers et soldats demandaient à marcher à l'ennemi. La prudence des magistrats contint cet excès de zèle. Des commissions délivrées par le prévôt des marchands autorisèrent la levée de quatorze mille hommes de pied et de cinq mille chevaux pour tenir la campagne. Une solde de 10 sous par jour fut assurée aux fantassins ; 3 et 5 francs aux officiers.

Pour subvenir aux frais de la guerre, un arrêt du Parlement ordonna à tous détenteurs de deniers royaux, de vider leurs caisses dans les coffres de l'Hôtel-de-Ville, et les comptables, nés membres subordonnés de la magistrature, obéirent sans scrupule au commandement de leurs supérieurs. Un autre arrêt frappa une imposition de 150 francs sur les maisons à porte cochère, et de 30 francs sur les boutiques de Paris. Les bourgeois payèrent sans résistance, et les contributions volontaires des corps et métiers et des corporations, fournirent en outre d'abondantes ressources. Le Parlement, donnant généreusement l'exemple, s'était taxé à un million. Sur cette somme, 400,000 francs[2] furent supportés par quinze conseillers institués sous le dernier règne[3], au mépris des

[1] MM. de Champlatreux, de Lamoignon, d'Étampes, de Valançay, de Tubœuf, de Scaron, etc.

[2] Le marc d'argent à 26 francs.

[3] Voir la page 24.

réclamations de la compagnie, et qui restaient depuis lors en butte à l'animadversion de leurs confrères; ils s'estimèrent heureux de s'en racheter à ce prix.

Pendant que ces préparatifs se poussaient avec vigueur, un renfort inattendu redoubla le zèle et la confiance des habitants de Paris. Le prince de Conti, le duc de Longueville et le prince de Marsillac, fidèles aux engagements que la duchesse de Longueville avait pris en leur nom, s'échappèrent de la cour, et vinrent offrir leurs services au Parlement. Le duc d'Elbeuf les avait précédés; les ducs de Beaufort, de Bouillon et de Chevreuse, les ducs de Luynes, de Brissac, de Retz, le maréchal de la Mothe; MM. de Noirmoutiers, de La Boullaye, de Montrésor, de Saint-Ibald, de Fontrailles, une foule d'autres se déclarant à la fois, embrassèrent le même parti. Les princes et les pairs entrèrent dans la Grand'-Chambre, et prirent leur place accoutumée au-dessous des présidents à mortier. Les autres seigneurs et gentilshommes se pressaient dans les galeries du Palais, confondus avec les gens de justice.

Ces illustres défenseurs de la cause populaire furent accueillis avec acclamation. L'enthousiasme s'exalta jusqu'à l'ivresse quand les duchesses de Longueville et de Bouillon, toutes deux d'une éclatante beauté, traversèrent à pied la place de Grève, et montèrent à l'Hôtel-de-Ville, où elles déclarèrent « vouloir loger sous » la garde des bourgeois comme ôtages de la fidélité de messieurs » leurs maris et de leur zèle pour le service de la ville et du Par- » lement. »

Si des partis formés sous le dernier règne par quelques grands

du royaume avaient souvent osé braver la puissance et le génie du cardinal de Richelieu, il semblait difficile que son successeur pût résister à la formidable coalition d'un si grand nombre de princes et de seigneurs unis à la magistrature et à la bourgeoisie de Paris. Bientôt cependant il fut aisé de prévoir que tant de prétentions rivales et d'intérêts opposés s'accorderaient difficilement ensemble.

La naissance du prince de Conti lui donnait des droits au commandement suprême des forces du parti; mais la veille de son arrivée à Paris, le duc d'Elbeuf s'étant présenté au Parlement, y avait reçu le titre de général, et prétendait le conserver. Après des débats assez vifs entre les deux princes, le Parlement intervint comme médiateur, et régla que M. le prince de Conti serait généralissime; que les ducs d'Elbeuf, de Bouillon et le maréchal de La Mothe, généraux sous ses ordres, commanderaient à tour de rôle pendant vingt-quatre heures. Le duc de Beaufort, le prince de Marsillac et le marquis de Noirmoutiers furent nommés lieutenants-généraux. Le duc de Longueville retourna dans son gouvernement de Normandie pour s'opposer au comte d'Harcourt, qui menaçait Rouen avec un corps détaché de l'armée royale.

Les troupes du Parlement, commençant les hostilités, sortirent de la ville pour protéger l'arrivage des convois de subsistances. Elles portaient écrit sur leurs drapeaux : *Quærimus Regem nostrum* (nous cherchons notre Roi.) Les compagnies bourgeoises attaquèrent la Bastille, où la Reine avait laissé garnison, et s'en emparèrent en peu de jours. Le sieur de la Louvières, fils du conseiller

Broussel, en fut nommé gouverneur. De son côté, M. le Prince poussa la guerre avec son activité et son génie ordinaires. Violemment irrité contre sa famille et les amis qui l'avaient abandonné, il voulait les en faire repentir. Il enleva successivement, presque sans coup férir, Lagny, Corbeil, Saint-Cloud, Saint-Denis. A Charenton, il rencontra plus de résistance[1]. Un brave officier, nommé Clanlue, y commandait pour le Parlement. Attaqué avec impétuosité, il tint long-temps dans de mauvais retranchements, et y fut tué, ayant refusé quartier. L'armée royale perdit de son côté le duc de Châtillon, jeune seigneur plein d'espérance, marié depuis peu à mademoiselle de Montmorency-Boutteville, si fameuse par sa beauté et par l'amitié fidèle qu'elle montra au prince de Condé dans ses disgraces.

Sur la nouvelle que M. le Prince attaquait Charenton, le duc d'Elbeuf réunit l'armée du Parlement, et s'avança hors la ville. Le prévôt des marchands rassembla aussi les compagnies bourgeoises. Plus de vingt mille hommes demandaient à marcher avec les troupes réglées; mais les généraux ne jugèrent pas prudent d'attaquer M. le Prince, qui les attendait en bon ordre de bataille. Après avoir tenu conseil de guerre à Picpus, ils rentrèrent dans Paris sans s'être approchés de l'ennemi.

Le lendemain, un succès releva le courage des Parisiens abattus par la prise de Charenton. Un convoi considérable de bestiaux et de farines, venant d'Étampes, passa à travers une division de l'ar-

[1] 8 février.

mée royale commandée par le maréchal de Grammont, et entra heureusement dans Paris. Le duc de Beaufort, averti que le convoi courait risque d'être enlevé, était sorti pour le secourir, et se porta vaillamment dans la mêlée. A son retour, ce prince, déjà l'idole de la populace, fut reçu en triomphe par les femmes de la Halle. Les relations du combat exagérèrent ses exploits, et publièrent contre toute vraisemblance qu'il avait tué de sa main huit soldats et le commandant ennemi.

Aussitôt que la nouvelle des événements de Paris parvint dans les provinces, partout les peuples se montrèrent favorables à la cause des magistrats. Les parlements de Bretagne, de Normandie, de Languedoc et de Provence, donnèrent contre le cardinal Mazarin des arrêts semblables à celui du parlement de Paris. En Provence, la guerre éclata entre les bourgeois et les soldats restés fidèles au gouverneur pour le Roi[1]. En Normandie, la noblesse et le Parlement se réunirent contre la cour. En Poitou, le duc de La Tremoille, beau-frère du duc de Bouillon et dévoué à ses intérêts, leva six mille hommes qu'il promettait d'amener incessamment au secours de la ville de Paris.

Un mouvement si général en France ne permettait plus à la Reine d'espérer aucun succès de la guerre qu'elle avait imprudemment commencée. M. le Prince comptait à peine douze mille hommes, et quelle que fût la supériorité de son génie, et la vaillance de ses troupes, il ne pouvait, avec de si faibles moyens,

[1] Le comte d'Alais.

forcer une ville telle que Paris. Il pouvait moins encore en former le blocus. Pour se maintenir en forces sur quelques points, il fallait dégarnir les autres et laisser le passage libre aux convois de subsistance. Aussi, pendant la plus grande chaleur des hostilités, les prix des marchés ne s'élevèrent pas beaucoup au-dessus des taux ordinaires. Une ordonnance du lieutenant civil (6 mars) taxa à deux sous la livre le pain blanc, à un sou le pain des pauvres.

Les chefs du Parlement témoignèrent alors la plus louable modération ; loin de vouloir abuser de leurs avantages, ils recherchèrent la paix avec autant de zèle qu'ils en avaient mis d'abord à préparer les moyens de résistance. L'avocat-général Talon proposa de nouvelles remontrances pour rappeler à la Reine « que la » ville de Paris était sur la défensive, et ne faisait la guerre que pour » avoir la paix et du pain. Par ce moyen, continuait le ver- » tueux magistrat, la compagnie se mettra dans un devoir toujours » légitime et honorable de la part des sujets à l'égard de leurs » princes. Que si la Reine ne veut pas recevoir ces remontrances » comme elle n'a pas voulu recevoir les premières, les peuples » les verront et apprendront que rien ne doit vous être imputé des » malheurs de la guerre. » Le conseiller Broussel, que son peu de sens livrait à toutes les influences factieuses, combattit cette proposition, sous prétexte qu'elle aboutissait à une ouverture de paix et ne pouvait être convenablement délibérée qu'en présence des généraux, absents en ce moment pour les soins de leur service.

Depuis ce jour une division éclata parmi les membres de la compagnie. Mathieu Molé, le président de Mesme, l'avocat-

général Talon, la rappelaient incessamment à des sentiments de modération et de devoirs ; les généraux et leurs partisans nombreux parmi les jeunes conseillers des enquêtes, insistaient au contraire sur la nécessité de pousser vivement la guerre. La populace, soudoyée par les seigneurs, insultait leurs adversaires en toute rencontre, les flétrissait du nom de *Mazarins*, les accusait de trahison et d'intelligence avec la cour. Le prévôt des marchands faillit de perdre la vie dans une émeute ; le premier président lui-même ne fut pas respecté ; des clameurs et des insultes le poursuivaient jusque dans les salles du Palais. Mais loin que les magistrats fidèles se laissassent intimider, à chaque séance ils renouvelaient la proposition de députer vers la Reine, pour la supplier de rendre la paix à son peuple et sa confiance à ses officiers.

Les choses étaient dans cet état[1] quand un héraut revêtu de sa cotte d'armes, tenant en main le bâton de fleurs de lis et précédé de deux trompettes, se présenta à la porte Saint-Honoré, demandant au nom du Roi à être introduit dans la ville, pour remettre des paquets au prince de Conti, au Parlement et au prévôt des marchands.

La cour avait cru, par cette démarche, émouvoir l'esprit des peuples et favoriser les efforts tentés pour la paix. Les généraux craignant en effet que le spectacle d'un héraut du Roi conduit solennellement par la ville, n'eût pour eux de fâcheuses conséquences, s'opposèrent dans le Parlement à la réception de ce mes-

[1] 12 février.

sage. Broussel, leur instrument ordinaire, soutint « que les » hérauts d'armes n'étaient envoyés par les souverains, qu'à » d'autres souverains leurs ennemis ; cette forme inusitée envers » des sujets fidèles cachait sans doute un piége du cardinal Maza- » rin, auquel la compagnie ne devait pas se laisser prendre. » Ces raisons parurent d'une grande force à des gens de justice toujours préoccupés de l'importance des formes, et la majorité se prononça contre l'admission du héraut ; mais voulant éloigner d'elle tout soupçon d'un manque de respect, elle ordonna que des députés se rendraient auprès de la Reine pour expliquer les motifs de la conduite de la compagnie, et pour recevoir les ordres qu'il plairait à Sa Majesté de lui adresser.

L'avocat-général Talon et Jérôme Bignon, son confrère, partirent aussitôt pour Saint-Germain. La Reine les reçut avec bonté, se montra satisfaite des motifs qui avaient engagé le Parlement à ne point recevoir le héraut qu'elle lui avait envoyé, et assura que jamais, dans son cœur, elle n'avait douté de la fidélité de la compagnie. Il fut aisé de juger par cette réponse que les dispositions de la cour étaient changées, et que des ouvertures de conciliation seraient désormais favorablement accueillies.



CHAPITRE VII.



SOMMAIRE.

Manque d'union dans les conseils de la Fronde. Politique violente du duc de Bouillon. — Le Coadjuteur la repousse. — Un moine espagnol présenté au Parlement. — Mission de Molé à Saint-Germain. — La Reine consent à négocier la paix. — Conférence de Ruel. — Turenne trahit. — L'Archiduc entre en France. — Le premier président signe la paix contre les instructions de sa compagnie. — Fureur des généraux. — Emeute dans Paris. — Le Parlement demande des changements au traité. — La cour les accorde. — Les généraux sont abandonnés. — Affaires de Provence et de Normandie. — La paix est enregistrée au Parlement et publiée dans Paris.



CHAPITRE VII.



Du 12 février au 30 mars 1649.



Satisfait des avantages qu'il avait obtenus par la réformation de l'État, le Parlement était prêt à poser les armes si la cour consentait à exécuter de bonne foi la déclaration du 24 octobre. La haute noblesse, au contraire, moins disposée encore à souffrir l'autorité régulière des compagnies que le despotisme des ministres, ne cherchait, dans les troubles, que l'occasion de rétablir son ancienne influence. Des

intentions si opposées pouvaient difficilement s'accorder pour une conduite commune. Aussi, en dépit de l'alliance formée par le Coadjuteur, n'exista-t-il jamais de véritable concert entre les grands seigneurs et les magistrats; ils ne se rapprochèrent que pour se blesser; et la diversité de leurs mœurs envenima encore l'opposition de leurs intérêts.

Tous les soirs les personnes les plus considérables du parti venaient conférer ensemble dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, et la frivolité n'avait pas, dans ces assemblées, une moindre part que la politique. On s'y occupait de plaisirs et d'affaires; on entendait les trompettes sur la place, les violons dans les salles. Les manières dégagées des jeunes seigneurs et le maintien sévère des magistrats, objets pour les uns et les autres de ridicule ou de scandale; les cuirasses et les écharpes militaires, les robes longues des conseillers, le froc des religieux, le manteau noir des bons bourgeois, formaient un étrange contraste et représentaient fidèlement la confusion qui régnait alors dans les conseils de la France.

Parmi ces jeunes seigneurs, nouveaux champions de la magistrature, plusieurs, fidèles aux traditions de la chevalerie, se dévouaient aveuglément aux caprices de leurs dames. Le duc de Beaufort conservait depuis plusieurs années pour la duchesse de Montbazon une passion respectueuse et désintéressée [1]. Le marquis d'Hocquin-

[1] Elle (la duchesse de Montbazon) disait à qui la voulait entendre qu'il ne lui avait jamais demandé le bout du doigt, et qu'il n'était amoureux que de son ame. En effet, il paraissait au désespoir quand elle mangeait de la viande le vendredi, ce qui lui arrivait souvent. (*Mémoires du cardinal de Retz.*)

court, soumis à la même maîtresse, lui écrivait pendant la guerre de Paris : « Péronne est à la belle des belles. » Le prince de Marsillac ne se proposait d'autre ambition que celle de plaire à la duchesse de Longueville [1]. Tous les seigneurs de la Fronde n'étaient pas cependant des héros de roman; quelques-uns prétendaient aussi à des emplois, à des gouvernements de places et de provinces, ou simplement à des sommes d'argent. Entre ces derniers, le duc d'Elbeuf se montrait le plus insatiable. En arrivant à Paris, il prit dans les coffres de la ville quarante mille écus, sous prétexte de lever des troupes, et ne fournit ni un homme ni un cheval.

D'autres ambitions moins vulgaires pouvaient devenir plus fatales à la monarchie : celle du duc de Bouillon la menaçait surtout de grands dangers. Vrai représentant de l'ancienne France féodale, son patriotisme se concentrait dans l'intérêt de sa maison. Pour reconquérir Sedan qu'on lui retenait injustement, il eût, sans scrupule, livré la France aux Espagnols, Paris à l'anarchie populaire. La magistrature et la bourgeoisie lui inspiraient un grand dégoût, et dans la nation tout entière, il comptait seulement les gentilshommes et les soldats. Si le duc de Bouillon fût devenu l'arbitre de la conduite du parti, la scène eût été souvent ensanglantée, mais sa politique violente trouvait des obstacles dans les vues plus modérées du Coadjuteur.

[1] « Pour mériter son cœur, pour plaire à ses beaux yeux,
» J'ai fait la guerre au Roi, je l'aurais faite aux Dieux. »

(*Vers du prince de Marsillac pour la duchesse de Longueville.*)

Ces deux hommes exerçaient la principale influence sur les affaires; avant que les résolutions importantes fussent communiquées aux autres chefs de la Fronde, ils en délibéraient en secret. La duchesse de Bouillon seule était admise à leurs conseils, et non moins ambitieuse que son mari, elle soutenait les intérêts de sa maison avec l'ascendant que lui donnaient une rare beauté, un grand caractère et une vertu sans tache.

Quand la réponse douce et bienveillante[1] que la Reine avait faite aux députés du Parlement fut connue dans Paris, elle y produisit un effet subit et prodigieux. Les esprits se tournèrent aussitôt vers la paix, et l'on put en prévoir la conclusion prochaine. Le duc de Bouillon représenta alors au Coadjuteur : « Que cette paix faite sans » leur participation allait les livrer sans défense au ressentiment » de la Reine, et ruiner leurs affaires au moment où les troubles » qui éclataient de toutes parts dans les provinces et les secours » annoncés par les ducs de Longueville et de La Tremoille leur » promettaient un triomphe complet. Il fallait à tout prix arrêter » la précipitation du Parlement, se rendre maître de ses délibéra- » tions, et les moyens en étaient faciles, si le Coadjuteur et le » duc de Beaufort voulaient faire usage de leur crédit sur le peuple » de Paris. Il suffirait de s'assurer par l'exil ou par la prison de » dix ou douze présidents et conseillers, leurs adversaires les plus » prononcés. Le Parlement, ainsi purgé et contenu par la crainte » du peuple, se montrerait docile et n'apporterait plus aucun obs- » tacle aux projets des généraux. »

[1] Voir la page 233.

Le duc de Bouillon proposait encore au Coadjuteur de signer un traité d'alliance avec l'Espagne, et d'accepter les secours de l'armée que l'Archiduc mettait à leur disposition. La duchesse de Chevreuse, qui avait négocié ce traité à Bruxelles, écrivait incessamment pour en presser la conclusion, et les avantages particuliers qu'elle promettait au nom de l'Archiduc, à tous les seigneurs considérables de la Fronde, donnaient beaucoup de poids à ses instances.

Le Coadjuteur refusa également et de traiter avec l'Espagne et de prêter son crédit pour soulever le peuple de Paris. « Tout avec » le Parlement, » répondit-il au duc de Bouillon; « rien sans lui. » Si nous étions de la lie du peuple, nous pourrions avoir la pen- » sée de faire ce que fit Bussy-le-Clerc au temps de la Ligue, c'est- » à-dire d'emprisonner et de saccager le Parlement; mais dans le » poste où nous sommes, ce n'est ni notre honneur ni notre » compte..... Si nous ôtons l'autorité au Parlement, en quel état » jetons-nous Paris? Le même peuple dont vous vous serez servi » pour abattre l'autorité des magistrats ne reconnaîtra bientôt » plus la vôtre. A la vérité, le Parlement penche en ce moment à » faire une paix peu sûre, mais je ne voudrais pas me séparer de » lui quand j'y verrais clairement ma ruine. En demeurant uni à » ce corps, je suis au moins assuré de conserver mon honneur; en » m'en séparant, je puis être très-aisément réduit à devenir dans » Bruxelles l'aumônier de Fuensaldagne. »

Dans l'espoir de triompher de la résistance du Coadjuteur, la duchesse de Bouillon lui confia alors un secret « qui allait sous peu

» de jours changer la face des affaires et donner aux généraux une
» supériorité décisive. M. de Turenne était sur le point de se dé-
» clarer pour le parti. Il nous écrit, continua madame de Bouillon,
» qu'il n'y a plus que deux colonels dans son armée qui lui fassent
» peine; il s'en assurera de manière ou d'autre avant qu'il soit
» huit jours, et à l'instant il marchera à nous. »

M. de Turenne se rendait en effet coupable de cette infidélité que la morale politique de nos jours flétrirait comme une insigne trahison. Il est juste cependant de remarquer qu'en servant, au mépris de sa foi, les intérêts du duc de Bouillon, son frère aîné, Turenne trouvait quelque excuse dans les mœurs féodales qui plaçaient au rang des premiers devoirs, l'obéissance au chef de sa maison [1], et subordonnaient l'amour de la patrie à l'orgueil de la race.

La confidence de la duchesse de Bouillon produisit en partie l'effet qu'elle espérait. Le Coadjuteur consentit à signer un traité d'alliance avec l'Espagne, mais seulement quand M. de Turenne serait aux portes de Paris avec son armée. Jusque-là il ne voyait pas de sûreté à se séparer du Parlement et à risquer une démarche

[1] « ... En prenant parti pour la Fronde, il suivit l'impulsion du chef de sa maison, le duc de Bouillon, son frère aîné, et sous ce point de vue il pourrait être excusable. Dans ce cas, il fallait qu'il quittât le commandement de l'armée que lui avait confiée la régente, et que ce fût comme particulier qu'il allât se ranger sous les drapeaux de la Fronde. Mais pratiquer son armée, c'est une infidélité qui ne peut être justifiée ni par les principes de la morale, ni par les réglements militaires. »

(*Mémoires de Napoléon, écrits à Sainte-Hélène.*)

que la compagnie pourrait poursuivre comme un crime de haute trahison.

Parmi les magistrats du Parlement, tous ne restaient pas étrangers aux intrigues ; quelques-uns même des plus considérables, jaloux de l'influence de Mathieu Molé, se prêtaient volontiers à contrarier ses vues. Le Coadjuteur ayant réuni ceux dont il croyait pouvoir s'assurer, chercha à les pressentir sur une alliance avec l'Espagne; mais à peine eut-il prononcé quelques phrases obscures sur ce sujet, que le président de Nesmond s'indigna « qu'on eût » appelé des membres du Parlement pour une action de cette » nature, » et que le président de Blancménil sortit en déclarant « qu'il ne voulait plus de ces conférences particulières qui sentaient » la faction et le complot. »

Les présidents de Bellièvre et Le Coigneux, bien que plus aguerris que leurs confrères, se montrèrent aussi fort éloignés de s'engager dans un traité secret avec les ennemis de l'État ; si cependant l'Archiduc voulait faire des propositions avantageuses touchant la paix générale et les adresser au Parlement, ils pensaient qu'une question si populaire en France pourrait engager la compagnie à entrer en négociation avec lui.

Depuis plusieurs semaines un moine espagnol, agent de l'archiduc Léopold, résidait en secret à Paris, muni de blancs-seings de son maître. Le Coadjuteur et le duc de Bouillon, espérant émouvoir les esprits par une scène imprévue, et éloigner les propositions d'un accommodement avec la cour, imaginèrent de présenter le moine au Parlement comme un ambassadeur accrédité auprès de

la compagnie pour traiter de la paix. Au moyen d'un des blancs-seings de l'Archiduc, on fabriqua une lettre de créance, et le jour même [1] où les gens du Roi firent rapport à l'assemblée des Chambres, de l'accueil favorable qu'ils avaient reçu à Saint-Germain, le prince de Conti, prévenant la délibération qui allait s'ouvrir sur ce rapport, annonça « que le seigneur Don Joseph Illescas, » gentilhomme envoyé par l'archiduc Léopold, avec lettres de » créance pour traiter de la paix générale, attendait au parquet » des huissiers et demandait à être introduit et entendu. »

Cet incident jeta l'assemblée dans une grande perplexité. Les jeunes conseillers des enquêtes, toujours amoureux des choses nouvelles et flattés d'un si grand honneur pour le Parlement, réclamèrent à grands cris l'admission du gentilhomme espagnol. Les vieux magistrats, étonnés d'un procédé contraire à toutes les formes, soupçonnèrent facilement quelque embûche. La matière mise en délibération, deux avis furent ouverts et soutenus l'un et l'autre avec une grande chaleur.

Le sieur Crespin, doyen du Parlement, opina « qu'il n'y avait » pas d'apparence d'ouïr un envoyé des ennemis de l'État après » avoir refusé d'entendre un héraut de Sa Majesté ; ces prétendues » ouvertures de paix étaient sans doute un piége, et, après tout, » le Parlement n'étant pas partie capable pour y répondre, il ne » devait pas les écouter. Sous le dernier règne, des lettres de la » reine-mère défunte et de M. le duc d'Orléans, alors dans la

[1] 19 février.

» disgrace de la cour, ayant été apportées au Parlement, elles » avaient été renvoyées au Roi toutes cachetées, et si la compagnie » avait rendu ce respect au Roi lorsqu'il était question d'une » grande Reine affligée et d'un enfant de la maison, héritier pré- » somptif de la couronne, tous deux persécutés par le cardinal de » Richelieu, elle en ferait autant, sans doute, lorsqu'il était ques- » tion d'un ancien ennemi de la France. »

Broussel, chef de l'avis contraire, demanda « que l'envoyé fût » admis et entendu pour que la compagnie ne demeurât pas res- » ponsable envers les peuples, d'avoir rejeté des ouvertures de » paix ; si autrefois on avait refusé d'ouvrir les paquets de la reine- » mère défunte et de M. le duc d'Orléans, ces mauvais exemples » de servitude ne devaient pas tirer à conséquence. Les registres » constataient, au contraire, que plusieurs rois et princes avaient » écrit à la compagnie et s'étaient soumis à son jugement. Enfin, » un vain respect pour la Reine et la crainte qu'elle n'interprétât » mal une démarche innocente, ne pouvaient balancer un bien » effectif et les avantages de la paix générale. »

L'avis du doyen, conforme aux conclusions des gens du Roi et soutenu par le premier président et le président de Mesme, n'obtint que soixante-treize voix ; celui de Broussel en ayant réuni cent dix-neuf, Don Joseph Illescas fut introduit dans le Parlement, et après avoir remis sa lettre de créance, il dit au nom de son maître : « Que depuis deux ans la paix générale, tant désirée par » toute la chrétienté et nécessaire à la tranquillité des deux cou- » ronnes, n'avait pas été conclue parce que le cardinal Mazarin

» avait refusé les offres les plus avantageuses à la France. Mais » depuis la sortie du Roi hors de Paris, ledit Cardinal se montrait » disposé à accéder à toutes les conditions dictées par l'Espagne, » témoignant que son principal motif était de mettre Paris à la » raison, et sollicitant à cet effet l'aide de M. l'Archiduc, attendu » que cette affaire était la cause des souverains qui ne devaient pas » souffrir la rébellion des peuples. Néanmoins le Roi catholique » ne jugeait pas qu'il lui fût honorable de contribuer à l'oppres- » sion d'une si auguste compagnie en laquelle résidait principale- » ment l'autorité légitime du Roi très-chrétien ; volontiers au » contraire il se soumettrait au jugement de messieurs du Parle- » ment, puisqu'un traité de paix pour être valable devait être » homologué par eux. Il laissait à leur choix d'envoyer en tel lieu » qu'ils voudraient élire, des députés de leur corps pour y traiter » et conclure une paix équitable et ferme.

» Sadite Majesté catholique était bien informée qu'il ne restait » que deux cents hommes dans Péronne, autant dans Saint-Quen- » tin, beaucoup moins dans le Catelet, mais elle n'entreprendrait » rien contre ces places, et était prête au contraire à faire marcher » ses troupes pour la conservation du Parlement, s'il jugeait à » propos d'agréer leurs services. »

Don Joseph Illescas demandait en finissant que la compagnie délibérât sur la proposition de son maître et lui donnât une réponse ; mais personne n'osa ouvrir l'avis de faire un tel outrage à l'autorité royale, et l'arrêt rendu à l'unanimité ordonna : « Que des » députés porteraient à Sa Majesté la lettre de créance de l'Ar-

» chiduc, et copie des propositions faites par son envoyé, sur » lesquelles le Parlement par respect n'aurait pas voulu rendre » réponse, ni même délibérer avant que Sa Majesté eût fait » connaître sa volonté. »

Les députés devaient aussi remercier la Reine de la réception favorable qu'elle avait faite aux gens du Roi, et la supplier de rendre la paix à sa bonne ville de Paris. Les présidents Molé et de Mesme furent nommés pour porter cet arrêt, comme plus propres que toutes autres personnes à ménager la réconciliation, et ils partirent pour Saint-Germain, bien décidés à ne rien épargner pour y réussir.

Après avoir, dans une audience solennelle, exposé à la Reine, en termes dignes et mesurés, l'objet de sa mission, Mathieu Molé eut avec le duc d'Orléans et le prince de Condé une conférence secrète, qui se prolongea fort avant dans la nuit. Il leur représenta « que » le moment critique était arrivé ; que cette affaire pouvait pro- » duire la désolation de l'État ; que si l'on poussait les choses à » l'extrême, Paris réduit au désespoir était capable de prendre » parti avec les Espagnols ; que le Parlement même pouvait se » laisser entraîner à donner atteinte à la régence de la Reine, et » que déjà quelques-uns osaient proposer de suivre le malheureux » exemple de l'Angleterre et de déclarer que toute l'autorité » royale résidait dans le Parlement. »

Depuis long-temps le duc d'Orléans se reprochait de s'être laissé arracher par l'abbé de La Rivière son consentement au siége de Paris. M. le Prince voyait avec dégoût la continuation d'une

campagne qui ne lui promettait que des succès sans gloire. Le cardinal Mazarin, peu sensible aux reproches d'inconséquence et de faiblesse, était prêt à jurer de nouveau l'ordonnance du 24 octobre, en attendant l'occasion de l'attaquer avec plus de succès. Mais la Reine ne se pouvait résoudre à traiter de puissance à puissance avec des sujets rebelles ; elle persistait à exiger que le Parlement renonçât à s'occuper des affaires publiques, qu'il obéît à l'ordre qui le transférait à Montargis, et n'attendît que de la clémence royale le rétablissement du corps et le pardon des individus.

Mathieu Molé n'ayant ni la volonté ni le pouvoir d'accéder à de telles conditions, allait repartir pour Paris avec le regret de son mauvais succès, quand la Reine, cédant enfin aux instances de tout son conseil, consentit à traiter sur d'autres bases. Les princes autorisés par elle convinrent avec les députés du Parlement que des commissaires nommés de part et d'autre se réuniraient à Ruel pour accommoder les différends à l'amiable; ils promirent en outre que les passages seraient ouverts pour l'approvisionnement de Paris, aussitôt que la compagnie aurait accepté les conférences et nommé des députés pour y assister.

Cette nouvelle porta la consternation dans le conseil des généraux. M. de Turenne n'était point en mesure de se déclarer ; il rencontrait de la part des colonels de son armée des obstacles qu'il ne pouvait immédiatement surmonter, et demandait encore un délai de quelques jours. Le duc et la duchesse de Bouillon renouvelèrent leurs efforts auprès du Coadjuteur pour le décider à soulever le peuple, seul moyen qui leur restât de retarder la conclusion

de la paix ; mais le Coadjuteur demeura inflexible, et le duc de Beaufort, persuadé par lui, opposa la même résistance. Réduit à ses seuls moyens, le duc de Bouillon tenta cependant d'exciter une émeute ; il soudoya la populace, et le jour où le premier président se rendit au Palais pour faire le rapport de sa mission, un grand nombre d'artisans et autres gens de la lie du peuple, s'écriaient sur son passage : « Nous sommes vendus, on nous trahit, on veut faire » la paix pour nous sacrifier ; qu'on nous mène à Saint-Germain » quérir notre bon Roi.... Point de conférences secrètes. »

Mathieu Molé traversa cette foule avec la plus froide indifférence, menaça les séditieux de les faire pendre, et, arrivé dans la grand'-Chambre, il rendit compte à la compagnie des bonnes dispositions que témoignait la Reine pour une paix prochaine et de la conférence proposée pour en régler les conditions.

Trois avis furent ouverts sur les conclusions de ce rapport. Quelques-uns, bien qu'en petit nombre, refusaient la conférence comme un piége de Mazarin qui allait décourager leur parti. D'autres, en consentant à envoyer des députés, voulaient que ce fût sans autorisation de rien conclure. Malgré tous les efforts des généraux et l'éloquence du Coadjuteur, le troisième avis prévalut, et l'arrêt, témoignant toute la confiance de la compagnie pour son chef, porta « que les députés nommés par le Parlement, auxquels » s'adjoindraient les députés des autres compagnies souveraines » et le prévôt des marchands, auraient plein pouvoir de traiter et » résoudre selon leur prudence ce qu'ils trouveraient plus propre, » utile et convenable pour le bien de l'État, le soulagement des

» peuples, l'autorité des compagnies et la conservation des alliés : » notamment des parlements de Normandie et de Provence, qui » avaient envoyé à Paris pour expliquer leurs griefs particuliers, » et auxquels la compagnie avait accordé un arrêt d'union. »

[1] Les députés, après avoir reçu leurs passeports, se rendirent à Ruel où le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, le maréchal de La Meilleraye et les secrétaires d'État étaient déjà arrivés. Les conférences s'ouvrirent immédiatement, mais une difficulté fort grave faillit de rompre d'abord la négociation ; le cardinal Mazarin s'étant présenté pour prendre place dans l'assemblée, les députés des compagnies refusèrent de le recevoir. Le duc d'Orléans représenta cependant « que puisque Sa Majesté trouvait bon que tous ceux nommés » par le Parlement assistassent aux conférences, on ne pouvait » empêcher d'y assister aussi ceux que la Reine elle-même avait » nommés. » Le premier président répondit : « Qu'un arrêt rendu » en bonne forme déclarait le cardinal Mazarin perturbateur du » repos public, que c'était contre lui que se tenait la conférence » et que sa présence serait un outrage à la justice. »

Après de vifs débats, il demeura convenu qu'afin de ne rien préjuger pour ou contre l'arrêt du 8 janvier, les députés de la Reine et ceux des compagnies, logés dans des lieux séparés, ne communiqueraient ensemble que par des commissaires qui porteraient des uns aux autres les résolutions respectives. Quelques discussions

[1] 4 mars.

eurent lieu ensuite relativement aux subsistances de la ville de Paris. Les princes avaient consenti à laisser entrer chaque jour cent muids de blé[1] tant que durerait la conférence. Cette quantité, insuffisante pour la consommation journalière de la capitale, ne fut cependant pas exactement fournie. Le retard des arrivages et les exactions des soldats qui rançonnaient les boulangers, occasionnaient des plaintes fréquentes. M. le Prince répondait « qu'il » n'était pas marchand de blé, et n'entendait rien au commerce ; » qu'il s'était engagé à laisser passer du blé, mais non pas à en » fournir, et que Messieurs de la ville en trouveraient bien s'ils le » voulaient payer. »

Ces préliminaires étant réglés, on en vint à discuter les conditions de la paix. Les premiers articles proposés au nom de la Reine par le chancelier Séguier et M. Le Tellier, semblèrent indiquer qu'elle avait conservé toute son ancienne fierté. Ils portaient :

« 1° Que le Parlement exécuterait l'ordre qu'il avait reçu de » se rendre à Montargis.

» 2° Qu'il renoncerait à s'occuper d'affaires publiques pendant » trois années ; qu'après ce terme de trois années, nul ne pour» rait assister aux assemblées générales s'il n'avait vingt ans de » service, et que le droit de convocation appartiendrait à la grand'- » Chambre seule. »

Les magistrats répondirent à ces deux propositions par un refus

[1] Le muid de blé composé de douze septiers, pesant deux mille six cent quarante livres, devait être payé à raison de 13 livres 10 sous par chaque septier.

formel : « La déclaration qui avait transféré le Parlement à Mon-
» targis, était un acte de pouvoir arbitraire auquel ils ne devaient
» point obéissance. Ils ne renonceraient pas à s'assembler pour les
» affaires publiques, ces assemblées étant de l'essence même de
» leur institution. Qui disait Parlement, disait assemblée et con-
» férence. »

Les princes rabattirent bientôt beaucoup de leurs premières demandes ; mais de grands événements, survenus depuis l'ouverture des conférences, avait rehaussé le courage des Frondeurs et ouvert un plus vaste champ à leurs espérances. Tout avait réussi selon l'attente du duc de Bouillon ; le duc de Longueville faisait avancer ses troupes au secours de la capitale. Le duc de La Tremoille amenait dix mille hommes du Poitou, et des lettres de M. de Turenne, remises au Parlement par M. le prince de Conti [1], annonçaient : « Qu'il avait passé le Rhin avec son armée et venait
» s'offrir au Parlement pour le service du Roi et du public, contre
» l'injuste oppression du cardinal Mazarin. »

Ces nouvelles excitèrent dans Paris un enthousiasme général ; le peuple qui depuis plusieurs semaines se montrait fatigué de la guerre et payait lentement ses taxes, fut ranimé par ces puissants secours ; les clameurs recommencèrent avec plus de violence contre le cardinal Mazarin. Le Parlement ordonna que ses meubles et ses livres seraient vendus à l'encan, pour le prix en être employé aux frais de la guerre, et la proposition de révoquer les pouvoirs donnés

[1] 8 mars.

aux députés de Ruel, ayant été rejetée de peu de voix seulement, le président de Bellièvre fut chargé d'écrire à Mathieu Molé pour lui notifier l'intention de la compagnie, de ne point se départir de l'arrêt du 8 janvier, et lui recommander de ne signer la paix qu'après avoir reçu des instructions nouvelles.

Le duc de Bouillon devenu, par la déclaration de M. de Turenne, l'homme le plus considérable du parti, faisant alors prévaloir sa politique, un traité secret fut signé par les généraux avec l'Espagne, malgré le refus du Coadjuteur d'y prendre part, et le marquis de Noirmoutiers se rendit auprès de l'Archiduc pour hâter le mouvement de ses troupes et les accompagner à leur entrée en France. La guerre civile allait ainsi recommencer plus acharnée, et la consternation de la cour était égale à la joie de ses adversaires, quand un dénouement inattendu mit fin à cette crise. La paix fut conclue à Ruel[1] à des conditions inespérées[2] pour la Reine, et Mathieu Molé consentit à la signer avec le cardinal Mazarin.

En violant ainsi ses instructions et en sacrifiant même les intérêts de sa compagnie, le premier président s'exposait aux plus grands dangers et il ne l'ignorait pas; mais son intrépidité l'élevait au-dessus de toute crainte personnelle, et de puissants et généreux motifs avaient inspiré sa résolution.

La révolte de M. de Turenne et le traité conclu par les généraux avec l'Espagne, mettaient en péril la monarchie. Le Parlement,

[1] 11 mars.

[2] Pièces justificatives.

désormais hors d'état de maintenir son indépendance, devait plier sous le joug de la Reine ou sous celui des grands seigneurs, alliés aux ennemis de la France. Réduit à sacrifier les libertés publiques, Molé voulait au moins conserver l'ordre et rétablir la paix. Le président de Mesme, décidé par des motifs moins désintéressés peut-être, sut profiter de l'indignation généreuse de son confrère contre les généraux; il obtint son autorisation pour traiter avec la cour, et, se rendant chez le cardinal Mazarin au milieu de la nuit, il lui dit : « Dans l'état où sont les affaires, nous avons résolu » de payer de nos personnes; nous signerons la paix pour sauver » l'État; nous la signerons à l'instant même, car le Parlement » peut nous révoquer demain. Nous hasardons tout : si nous som- » mes désavoués on nous fermera les portes de Paris; on nous » fera notre procès comme à des prévaricateurs et à des traîtres. » C'est à vous de nous accorder des conditions qui nous donnent » lieu de justifier notre procédé. Il y va de votre intérêt, puisque, » si elles sont raisonnables, nous saurons bien les faire valoir » contre les factieux. »

Le cardinal Mazarin accueillit avec une grande joie ce secours inespéré, et profita du généreux dévouement de ses adversaires pour leur imposer des conditions fort dures. Mathieu Molé et le président de Mesme les ayant acceptées, tous les autres députés n'y opposèrent aucune difficulté.

Un mécontentement général se manifesta dans Paris, à cette nouvelle. Les hommes les plus modérés parmi les magistrats et les bons bourgeois, blâmaient le premier président d'avoir, au mépris

de ses instructions, accepté des conditions humiliantes au moment où l'état des affaires obligeait la Reine à recevoir la loi ; le bas peuple criait à la trahison, et les généraux méditaient des résolutions furieuses. Quelques-uns proposèrent de refuser l'entrée de Paris aux députés, d'autres de les faire déchirer par la populace, ceux même qui ne consentaient pas à leur mort, voulaient au moins les effrayer à tel point que de long-temps ils n'osassent parler de paix.

De grands dangers semblèrent en effet les menacer le jour où le Parlement fut convoqué pour entendre le rapport de ce qui s'était passé à Ruel. Les gardes bourgeoises continrent avec peine les flots de la multitude : Mathieu Molé, principal objet de la fureur populaire, témoigna une intrépidité héroïque; « on ne vit » pas un mouvement sur son visage qui ne marquât une fermeté » inébranlable et une présence d'esprit presque surnaturelle[1]. » Parvenu dans la salle du Palais, il prit sa place et commença à lire le procès-verbal de ce qui s'était passé à Ruel avec la même liberté qu'il l'aurait fait aux audiences ordinaires.

Une clameur générale s'élevant alors en dedans et en dehors de la salle, mille voix confuses répétaient : « Qu'il n'y avait point » de paix ; que les députés avaient trahi leur mandat et lâchement » abandonné ceux à qui la compagnie avait accordé l'arrêt d'u- » nion. » Le prince de Conti, avec une modération calculée pour accroître le ressentiment général, se plaignit qu'on eût conclu

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

sans lui et sans messieurs les généraux. Molé, élevant alors la voix au-dessus de toutes les autres, s'écria avec l'accent d'une violente indignation : « Puisqu'il nous faut tout dire, c'est vous qui en êtes la cause, Monsieur. » Puis profitant du silence causé par la surprise générale, il continua : « Pendant que nous étions à Ruel, » vous traitiez avec les ennemis de la France ; vous avez envoyé » à l'Archiduc le marquis de Noirmoutiers. Avant Noirmoutiers, » vous avez envoyé Bretigny, gentilhomme de M. le prince de » Conti. Vos lettres, que nous avons lues, appelaient l'Archiduc » en France, et mettaient le royaume en proie à l'étranger. Ainsi, » quand vous étiez joints au Parlement et que nos intérêts étaient » unis, vous nous donniez de tels associés ; une telle indignité se » pouvait-elle souffrir? » Le prince repartit timidement : « Que » lui et ses amis n'avaient pas fait cette démarche sans le consen- » tement de quelques-uns de la compagnie. » — « Nommez-les, » repartit Mathieu Molé d'une voix plus forte encore, nommez-les, » et nous leur ferons leur procès comme à des criminels de lèse- » majesté. »

Toute la compagnie sembla partager alors l'indignation de son chef. Les princes se voyant abandonnés, protestèrent qu'ils étaient bons Français, et prêts à tirer l'épée contre l'Archiduc, aussitôt que la compagnie serait satisfaite. « Déclarez donc à l'instant, leur » demanda le premier président, si vous voulez entrer au traité » que nous avons fait. Répondez oui ou non? »

Après avoir si souvent protesté qu'ils n'avaient d'autres intérêts que ceux du Parlement, les généraux ne pouvaient échapper avec

honneur à une interpellation si pressante. Ils répondirent « qu'ils » seraient contents du traité de Ruel, si le Parlement s'en contentait lui-même, et s'engagèrent à remettre dans le jour la note » de leurs prétentions, pour en passer par ce que le Parlement » trouverait raisonnable. — Voilà qui va bien, reprit encore » Mathieu Molé. Puisque vous nous faites l'honneur de vous en » rapporter à nous de ce qui vous regarde en particulier, j'espère » que vous en demeurerez satisfaits, et nous le ménagerons avec » plus de soin que nos intérêts propres. »

Cependant le tumulte toujours croissant rendait impossible de continuer la délibération. La populace avait pénétré dans les galeries et les corridors du Palais. Elle assiégeait les portes de la grand'Chambre. Un avocat au Châtelet, nommé Deboisle, à la tête d'une centaine de bandits armés de poignards et de pistolets, demandait avec des cris forcenés qu'on leur livrât *la grande barbe*[1]. Le président de Novion, se hasardant au milieu des assassins, osa leur rappeler avec dignité le respect que le peuple devait aux officiers du Roi. « Qu'est-ce à dire, lui répondit Deboisle, le peuple » n'a-t-il pas fait les Rois qui ont fait les Parlements? Il est donc » à considérer autant que les uns et les autres. » En ce moment on entendit des voix qui criaient *république!*

La compagnie tout entière, pressée autour du premier président, le conjurait de sortir par la porte des greffes, par laquelle il pouvait se retirer dans sa maison sans être vu. Il n'y voulut pas consentir.

[1] Le peuple nommait ainsi Mathieu Molé.

« La Cour ne se cache jamais, répondit l'intrépide sénateur. Si » j'étais assuré de périr, je ne commettrais pas cette lâcheté, qui, » d'ailleurs, ne donnerait que plus de hardiesse aux séditieux; ils » sauraient bien me trouver dans ma maison, s'ils croyaient que je » les eusse appréhendés ici. » Il sortit par le grand escalier, protégé par ses confrères et par le Coadjuteur[1] dont il méconnaissait cependant la générosité. Son admirable courage ne se démentit pas un instant. Un des assassins parvenu à s'approcher de lui, appuyant la pointe d'un couteau sur sa poitrine, il lui dit avec un regard paisible : « Mon ami, quand je serai mort, il ne me faudra que six » pieds de terre. »

Retiré enfin dans sa maison, le premier président se prépara à braver les nouveaux dangers qui l'attendaient le lendemain. La fureur de la populace n'était pas le plus redoutable; les compagnies bourgeoises, toujours fidèles et dévouées à leurs magistrats, occupèrent de bonne heure tous les postes, et suffisaient pour maintenir l'ordre; mais les dispositions du Parlement lui-même inquiétaient davantage Mathieu Molé. Le Coadjuteur, qui les connaissait bien, ne désespérait pas de faire rejeter la paix et désavouer les députés, si la discussion était laissée à son cours naturel. Il exhorta fortement les auteurs de la sédition à renoncer à des violences criminelles dont plusieurs d'entre eux avaient failli devenir victimes. Le duc

[1] « Comme je le priais de ne se point exposer que je n'eusse fait mes efforts pour » adoucir le peuple, il se tourna vers moi d'un air moqueur et me dit cette parole » mémorable : *Hé, mon bon seigneur, dites le bon mot.* »

(*Mémoires du cardinal de Retz.*)

de Bouillon lui-même avait été couché en joue par un misérable de la lie du peuple, qui le prenait pour le cardinal Mazarin. Dégoûtés de ces dangers honteux, tous promirent de ne plus faire de tentative pour soulever le peuple. Le lendemain, en effet, les approches du Palais demeurèrent libres. Les magistrats se réunirent ; les princes et les pairs occupèrent leurs places accoutumées, et cette séance, qui allait décider du sort de la monarchie, s'ouvrit avec dignité.

[1] Le procès-verbal de la conférence de Ruel et les articles de la paix signée ensuite de ces conférences, ayant été lus, le duc de Bouillon prit la parole avec modestie, et dit :

« Messieurs, nous sommes fâchés de ne pas vous avoir donné » depuis le commencement de la guerre tout le contentement » que vous aviez espéré de nous. Je vous prie de trouver bon que » je vous en fasse connaître les raisons, et aussi ce que nous » sommes en état de faire à présent, non que je veuille traverser » un accommodement que personne plus que moi n'a sujet de » désirer, mais afin que vous ne croyez pas vos affaires si déses- » pérées qu'il vous faille accepter toutes les conditions d'une paix » qui ne soit ni sûre ni honnête.

» Jusqu'à présent ayant assez peu de troupes et un ennemi à » combattre avec de nouvelles levées, si nous eussions hasardé » une bataille, sans doute nous eussions été maltraités. La ville » n'était pas d'ailleurs fort pressée, et l'arrivée de M. de Lon-

[1] 15 mars.

» gueville devait nous fortifier bientôt. Nous nous sommes donc » contentés, de fois à autre, de faire entrer des blés dans Paris; » et malgré la rigueur extrême d'une saison fort fâcheuse, nous y » avons assez bien réussi. Aujourd'hui nous pouvons espérer et » entreprendre davantage. Je ne vous parlerai pas de l'armée de » l'Archiduc ; mais celle de M. le duc de Longueville, celle de » mon frère, le maréchal de Turenne, et de M. de La Tremoïlle, » mon beau-frère, viennent toutes à notre secours, et sont fort » considérables. Nous-mêmes avons fait notre revue, et avons » trouvé notre armée de trois mille chevaux et onze mille hommes » de pied. Vous en auriez davantage, si ceux qui ont pris votre » argent avaient levé les troupes qu'ils s'étaient obligés de fournir. » Ce sont des coquins qu'il faut punir, et leur faire leur procès » pour notre intérêt et pour le vôtre.

» Ce n'est pas que, dans les républiques les mieux policées, les » capitaines ne fassent toujours quelque petit profit et ménage » particulier sur les troupes de leur commandement. Je l'ai vu » en Hollande, à Venise ; il n'en est nulle part autrement, et vos » capitaines ont cru en pouvoir user avec quelque licence, selon » la coutume de la guerre. Au reste, je ne les excuse pas, et il » vous appartient de les punir. Mais quoi qu'il en soit, nous avons » toujours, et dès à présent, une armée de quatorze mille hommes, » avec lesquels il n'y a point de passage que nous ne puissions » forcer, en ce moment où les troupes ennemies sont, la plupart, » en marche pour aller s'opposer à l'Archiduc et à M. de Lon- » gueville. Nous promettons donc, Messieurs, s'il vous convient

» de continuer la guerre, que désormais elle serait faite autrement
» que par le passé, et nous prenons l'engagement, dans la journée
» de demain, d'ouvrir les principaux passages, ou d'y laisser nos
» vies. »

Le discours du duc de Bouillon ayant été écouté avec faveur par l'assemblée, le premier président lui répondit : « Monsieur,
» l'espérance que vous nous faites concevoir ne serait pas la fin de
» nos maux. Vous voulez que nous punissions ceux qui nous ont
» volés ; cela est juste, mais notre argent ne nous reviendra pas
» pour cela, et le procès ne sera pas sitôt fait. Vous nous pro-
» mettez ensuite l'ouverture de quelque passage, et puis après
» une guerre civile et étrangère. Si cependant la compagnie nous
» fait l'honneur d'approuver ce que nous avons fait à Ruel, nous
» aurons dès à présent tous les passages ouverts, et une paix
» assurée et certaine ; de sorte qu'après vous avoir entendu, il ne
» s'agit plus que de savoir si, en suivant votre avis, nous aurons
» du pain et la guerre ; ou si en nous en tenant aux articles con-
» venus, nous aurons la paix et du pain. Le choix de la compagnie
» ne paraît pas devoir être fort difficile. »

La délibération fut interrompue en cet instant, les huissiers annonçant qu'un gentilhomme, envoyé de la part des États de Hollande, demandait à être introduit. Le premier président ne fut point la dupe de ce nouvel incident ménagé par le duc de Bouillon, et se tournant vers lui avec indignation : « Jésus ! qu'est-ce de
» tout ceci? dit-il ; un envoyé de l'Archiduc ! un autre de la Hol-
» lande ! N'y en a-t-il pas encore de l'Angleterre? » La mort de

Charles Ier venait d'épouvanter l'Europe, et le parlement de Paris repoussait avec horreur tout rapport avec celui d'Angleterre.

Quel que fût l'ascendant du premier président sur sa compagnie, quand on en vint à discuter les articles du traité, il ne put empêcher que plusieurs changements notables n'y fussent apportés.

L'article 2[1] obligeait le Parlement à se transporter en corps à Saint-Germain, pour y assister à un lit de justice. Cette espèce d'amende honorable parut malséante et peu sûre. La forme du lit de justice rappelait d'ailleurs le gouvernement despotique ; cet article fut rejeté.

L'article 3 portait défense au Parlement de s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques pendant toute l'année 1649 : il fut rejeté avec plus d'indignation encore que le précédent.

Enfin l'article 12 laissait au Roi la faculté d'emprunter toutes les sommes qu'il jugerait nécessaires pour les dépenses de l'Etat, en payant l'intérêt au denier douze pendant les années 1649 et 1650. La compagnie reconnut que cette disposition était directement contraire à l'esprit de la déclaration du 24 octobre, en ce qu'elle laissait les ministres seuls arbitres de la fortune publique, et rendait illusoire le contrôle des compagnies souveraines. L'article 12 fut rejeté comme les deux autres.

Le traité de paix adopté après ces changements restait tout à

[1] Pièces justificatives.

l'avantage de la magistrature, puisqu'il confirmait la déclaration du 24 octobre, et donnait un nouvel exemple de l'autorité des compagnies en matière de gouvernement. A la vérité, le cardinal Mazarin demeurait en place, et la non exécution de l'arrêt du 8 janvier [1] portait quelque atteinte à la dignité des juges qui l'avaient rendu; mais cet arrêt se trouvait annulé par les dispositions des articles 5 et 6, qui annulaient également les lettres-patentes, arrêts du conseil et tous autres actes émanés de l'autorité royale depuis le commencement de la guerre.

Après deux jours de délibération, tous les points contestés étant réglés, le premier président reçut l'ordre de la compagnie de retourner à Saint-Germain avec les autres députés « *pour faire » instance et obtenir* la réformation des articles 2, 3 et 12, » comme aussi pour traiter des intérêts particuliers, suivant la » note qu'en donneraient par écrit messieurs les généraux. » Ceux-ci, désespérés de l'inutilité de leurs efforts pour faire rejeter la paix, et n'ayant plus d'autre ressource, remirent enfin cette note de leurs prétentions dans les mains du premier président.

Elle était ainsi conçue : « M. le prince de Conti demande l'en- » trée au conseil, et une place forte dans son gouvernement de » Champagne.

» M. le duc de Bouillon demande pour lui la restitution de » Sedan; pour M. de Turenne le gouvernement d'Alsace et celui

[1] Voir la page 225.

» de Philisbourg ; pour M. de La Tremoille le comté de Rous-
» sillon et la principauté de Montbéliard.

» M. le duc d'Elbeuf demande pour lui le gouvernement de » Picardie ; pour son fils, le gouvernement de Montreuil auquel » il a droit du chef de sa femme, fille de M. de Lannoy, gouver- » neur de cette place.

» M. le duc de Longueville demande le gouvernement du Pont- » de-l'Arche en Normandie.

» M. le maréchal de La Mothe demande le gouvernement de » Bellegarde.

» M. le duc de Beaufort demande la charge de grand-amiral. »

Arrivaient ensuite les seigneurs moins qualifiés et jusqu'aux simples gentilshommes, tous avec des prétentions exorbitantes et si multipliées, que pour les satisfaire il eût fallu leur distribuer le royaume. Tant d'avidité indigna le Parlement et devint pour le public un sujet de scandale et de risée. Les seigneurs, cherchant une excuse, protestèrent que leurs demandes n'avaient pour objet que d'obtenir des garanties contre un ministre sans foi dont ils redoutaient les violences, et qu'ils renonceraient volontiers à tout avantage particulier, si la Reine consentait à éloigner le cardinal Mazarin de ses conseils. Ils envoyèrent le comte de Maure à Saint-Germain porter cette déclaration ; mais pendant que le comte parlait ainsi au nom de tous, chacun, en particulier, entretenait avec la cour des intelligences secrètes, et offrait ses services au cardinal Mazarin, s'il voulait les payer un bon prix.

Bientôt après, ne gardant plus aucune mesure avec la cour ni

avec le Parlement, les généraux avouèrent leur traité avec l'Espagne[1] et pressèrent publiquement l'entrée de l'Archiduc en France. Le marquis de Noirmoutiers, accrédité par eux, accompagna ce prince dans sa marche en Champagne. Osant même se servir du nom du Parlement, il pourvoyait au logement des troupes espagnoles et à leur subsistance, par des réquisitions frappées sur les villes et villages de la province. Le Parlement désavoua le marquis de Noirmoutiers, refusa de recevoir des lettres que lui écrivit l'Archiduc, et le premier président, affranchi par les procédés de ses alliés de toute obligation à leur égard, cessa de négocier leurs intérêts à Saint-Germain.

Les généraux se confiaient alors à d'autres moyens de succès. L'Archiduc s'était avancé avec son armée jusqu'à Pont-à-Vert[2]. M. de Turenne avait passé le Rhin, et, se croyant sûr de la fidélité de ses troupes, il annonçait, sous peu de jours, son arrivée aux portes de la capitale. Mais Turenne s'entendait mal à conduire une trahison. Mazarin, plus habile et plus expérimenté que lui en pareille matière, surveillait dès long-temps ses démarches. Il avait envoyé huit cent mille francs au comte d'Erlach, lieutenant-général de l'armée, et cette somme, distribuée aux colonels, les attacha au parti de la cour. Aussitôt après avoir passé le Rhin, six régiments refusèrent d'avancer davantage et se jetèrent dans Brissac ; le lendemain trois autres se retirèrent sous Philisbourg, et bientôt après

[1] Voir la page 253.

[2] Village près de Reims.

le reste de l'armée imita cet exemple. Turenne, au moment d'être arrêté, se sauva avec quelques amis chez sa parente, la landgrave de Hesse, et de là en Hollande, auprès du prince de Nassau, son oncle.

L'Archiduc, n'espérant plus ni l'appui du Parlement ni celui de M. de Turenne, se retira précipitamment en Flandre.

Les généraux, déjà odieux au Parlement et aux bons bourgeois de Paris, ne conservaient plus alors que l'appui honteux et fragile de la populace. Le Coadjuteur, trop habile pour se faire illusion, fut d'avis de cesser une lutte inutile, et dont la durée ne pouvait qu'empirer la situation du parti. Lui-même se renferma dans l'archevêché et affecta de rester étranger à la marche des affaires, ne voulant ni s'opposer à la paix, ni accepter les conditions avantageuses qui lui furent offertes pour s'accommoder avec la cour.

Pendant ce temps, les députés des compagnies négociaient à Saint-Germain avec les princes et les ministres. Les articles de la paix de Ruel furent réformés, ainsi que l'avait demandé le Parlement. Il ne fut question dans le traité ni du lit de justice, ni de la défense d'assembler les Chambres[1] pendant l'année 1649. Le premier président promit seulement « d'employer son influence per- » sonnelle pour empêcher les assemblées jusqu'aux vacations pro- » chaines, sous la condition toutefois qu'aucune infraction à la » déclaration du 24 octobre ne rendrait lesdites assemblées né- » cessaires. »

[1] Voir la page 251.

A la place de l'article 12 du traité qui laissait au Roi la faculté d'emprunter toutes les sommes qu'il jugerait nécessaires, on substitua un crédit limité à douze millions pendant deux années; ce supplément étant reconnu indispensable, attendu que les recettes avaient été diminuées de toutes les sommes touchées par le Parlement et employées aux frais de la guerre, desquelles sommes le Roi ratifiait le payement. Les députés obtinrent encore que la Bastille ne serait point remise aux troupes du Roi, et que le sieur de la Louvières, fils du conseiller Broussel, en demeurerait gouverneur.

Il ne resta plus alors à régler que les intérêts des parlements de Normandie et de Provence. Pour bien comprendre quels étaient les points en contestation, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur l'état où se trouvaient alors les provinces.

Peu de jours après que la cour eut quitté Paris, le Parlement avait écrit à toutes les compagnies souveraines et aux corps des villes, pour les informer des motifs qui l'obligeaient à faire la guerre au Roi, et pour solliciter leur secours. Presque partout ces lettres avaient déterminé l'adhésion de la magistrature. Les bourgeois suivaient toujours le parti des magistrats[1], et les gentils-

[1] Cette observation n'a point échappé aux historiens de cette époque; le marquis de Marolles dit expressément : *Curiis juris dicundi, qui provincias obtinent iss bellicæ rei cura est. His nobilitas quæ arma tractare solet, illis plebs quæ se curiarum judiciis adversum nobilitatis potentiam atque injurias munitam vult, favere solet.*

Le même ajoute : *Cæterum in instituendis curiis eorum qui provincias obtinent moderandæ potentiæ reges studuisse aiunt, huic alteram opponendo; nam sicuti natura ita et respublica contrariis sustentatur.* LA BARDÆUS *de rebus gallicis*, 1649.

hommes, unis aux gouverneurs de provinces, tenaient le plus souvent pour le parti contraire. Mais l'alliance que le Coadjuteur avait négociée entre le parlement de Paris et un parti de grands seigneurs, amenant des combinaisons semblables dans les provinces, il arriva, dans quelques-unes, que les magistrats et les bourgeois firent cause commune contre la cour avec le gouverneur et les gentilshommes, et que, dans d'autres, le gouverneur et les gentilshommes, restés fidèles à la cour, firent la guerre aux magistrats et aux bourgeois déclarés pour le parlement de Paris. Les troubles de la Provence et de la Normandie présentèrent ces deux caractères différents.

Le comte d'Alais administrait alors la Provence avec tout le despotisme des anciens grands vassaux. S'il faut en croire les doléances du parlement d'Aix : « C'était un homme d'un orgueil » furieux et insensé ; il marchait toujours environné de ses » gardes, emprisonnait les citoyens sans aucune formalité, et fit » un jour tirer trois coups de carabine sur le laquais d'un conseiller » qui ne l'avait pas salué avec assez de respect. » Il paraît au moins certain que le comte d'Alais levait des soldats de sa seule autorité, en formait des régiments dont il donnait le commandement aux gentilshommes ses amis, et pourvoyait à l'entretien de ces troupes au moyen d'exactions arbitraires sur les villes et villages de son gouvernement. Les consuls et autres magistrats municipaux s'opposant à ces violences, le comte d'Alais les cassa et les remplaça par des hommes de son choix. C'était une liberté chère aux peuples de la Provence que celle de nommer ses officiers. Les ré-

clamations les plus vives s'élevèrent contre cet acte oppressif, et le parlement d'Aix en fut l'organe[1].

La Reine, prévenue par le comte d'Alais, ne tint pas compte des remontrances, et le Parlement eut bientôt à se plaindre d'un acte qui le touchait plus sensiblement encore. Un édit le rendit *semestre*, c'est-à-dire que les offices de la compagnie furent doublés et partagés en deux divisions qui exerçaient alternativement chacune pendant six mois. L'institution d'un semestre portait un préjudice si considérable aux magistrats qui voyaient ainsi diminuer de moitié les émoluments et la dignité de leurs charges, que, pour s'en rédimer, ils proposèrent de payer neuf cents, puis douze cent mille francs. Le comte d'Alais accepta leurs offres, toucha une partie de l'argent, et, par une insigne mauvaise foi, il maintint ensuite les nouveaux officiers qu'il faisait escorter par ses gardes lorsqu'ils allaient prendre leurs places au Palais. Les choses étaient dans cet état, quand la déclaration du 24 octobre donna un nouveau titre aux réclamations des magistrats ; mais avant qu'ils eussent obtenu justice, la Reine ayant quitté Paris, la guerre

[1] « Il faut avouer, Madame, que c'est une douce et sensible liberté que celle de » choisir ses magistrats municipaux. Là où ce choix est interdit au peuple, il ne reste » aucune différence entre l'extrême servitude et l'obéissance honnête..... Il y a quelque » consolation à se faire soigner par une main amie et à voir traiter ses maux avec ten- » dresse et pitié.... Le peuple ne donnera jamais son consentement à une autorité » imposée avec violence, et ne recevra pas dans son cœur celui qui ne sera pas intro- » duit dans son jugement. »

Remontrances du parlement de Provence.

éclata en Provence ; le comte d'Alais et la noblesse suivirent naturellement le parti de la cour, les magistrats et les bourgeois celui du parlement de Paris.

Le gouverneur, croyant surprendre ses adversaires, avait réuni deux mille gentilshommes dans la ville d'Aix, et le jeune duc de Richelieu, général des galères, lui avait amené de Toulon les officiers de la marine. Ces troupes parurent inopinément en bataille sur la place des Prêcheurs[1]. Les magistrats, rassemblés dans la maison du président d'Oppède, donnèrent aussitôt des ordres pour la défense. En deux heures, vingt mille bourgeois[2] furent sous les armes, des barricades formées dans toutes les rues, et les soldats cernés sur la place.

Le gouverneur n'avait pas prévu une défense si énergique et si bien concertée. Il lui fallut recourir à la négociation. L'archevêque d'Arles, les comtes de Carces et de Barbentane, s'entremirent entre les deux partis. On convint de désarmer, à certaines conditions que les bourgeois exécutèrent fidèlement ; mais le comte d'Alais fit loger en secret des cavaliers dans l'Hôtel-de-Ville, et prépara une surprise pour le lendemain, jour de Saint-Sébastien, pendant une procession solennelle à laquelle tout le peuple assistait, en commémoration de la peste de 1449. Cependant quelques indices ayant encore éveillé des soupçons, en peu d'instants la ville se retrouva

[1] 14 janvier.

[2] Ce nombre semble devoir être exagéré, bien que cité dans toutes les relations du temps.

en défense ; les troupes, pressées de toutes parts, furent contraintes à mettre bas les armes, et obtinrent à grande peine la permission de sortir de la ville. Le comte d'Alais, le duc de Richelieu, cent cinquante des principaux gentilshommes de la province, se rendirent prisonniers, et demeurèrent sous bonne garde entre les mains de leurs ennemis. Le même soir, le Parlement s'assembla ; un arrêt cassa les consuls faits par lettre de cachet, supprima le semestre, et ordonna que des députés se rendraient à Paris pour demander secours et protection.

Le parlement de Paris n'avait garde de refuser son appui à une affaire de cette nature. Il donna arrêt d'union avec celui de Provence, déclarant « que l'établissement du semestre était contraire » aux lois du royaume, et que la cour ne tiendrait pas pour » magistrats, mais seulement pour personnes privées, les conseil» lers et autres officiers admis aux charges dudit semestre. » Lors de la première conférence pour la paix à Ruel, les intérêts du parlement de Provence avaient été particulièrement recommandés aux députés. Ils le furent encore lors de la conférence de Saint-Germain, et Mathieu Molé les défendit aussi chaudement que ceux de sa propre compagnie.

Une déclaration du Roi révoqua « les consuls et officiers muni» cipaux nommés en Provence par lettres de cachet, rétablit les » anciens, et porta qu'à l'avenir les consuls continueraient à être » élus suivant les anciens usages et réglements : prudence domesti» que et véritable économie des villes et communautés. » Une autre déclaration supprima le semestre et rétablit toutes choses dans l'état

où elles étaient avant les troubles. Défenses expresses furent faites au gouverneur de continuer ses levées d'hommes et de deniers. Le premier président insistait pour qu'il fût révoqué; mais le prince de Condé, parent et ami du comte d'Alais, n'y voulut pas consentir.

Ainsi que nous l'avons dit, les troubles de Normandie présentèrent un autre caractère que ceux de la Provence. Le duc de Longueville, gouverneur, et le marquis de Beuvron, commandant du vieux Palais[1], s'étant déclarés pour le parlement de Paris, leur influence entraîna toute la noblesse, et la province fut unanime contre la cour. Le parlement de Rouen s'empressa de donner arrêt d'union avec celui de Paris. Les deniers du Roi furent saisis dans toutes les recettes et employés à lever des troupes; mais le duc de Longueville avait peu d'expérience de la guerre; le comte d'Harcourt, qui lui fut opposé, le tint en échec sous les murs de Rouen avec des forces inférieures, et l'empêcha de marcher au secours de Paris.

Lors de la négociation de la paix, Mathieu Molé obtint la révocation de diverses taxes imposées sur le peuple de Normandie, au mépris de la déclaration du 24 octobre, et il soutint avec le même zèle les intérêts des magistrats, pour lesquels il était plus difficile d'obtenir satisfaction.

Le parlement de Rouen réclamait la suppression d'un semestre créé huit ans auparavant par le cardinal de Richelieu[2]. Soixante

[1] Citadelle de Rouen.

[2] Voir la page 26.

conseillers ou présidents, institués à cette époque, avaient versé à l'épargne le prix de leurs charges, et les exerçaient depuis sous la garantie de la couronne. Mazarin les eût cependant sacrifiés sans scrupule, mais il ne pouvait supprimer les charges sans rendre l'argent, et pour échapper à cette restitution, il refusait la suppression du semestre. De leur côté, les nouveaux officiers désiraient ardemment être maintenus dans leurs emplois, et pour obtenir l'agrément de leurs confrères, ils offraient de payer en supplément de finance, les conseillers 30,000 livres, les présidents 70,000 livres [1].

A ce taux, si le parlement de Rouen eût agréé vingt-sept nouveaux confrères, la somme payée par eux suffisait pour rembourser la finance des trente-trois autres, et le trésor fût demeuré indemne; mais jamais le parlement de Rouen ne voulut consentir à reconnaître ces vingt-sept offices, et ce ne fut qu'à grande peine qu'il se détermina enfin à en accepter douze. Le cardinal Mazarin insistait pour en obtenir quinze, et ce misérable débat fut soutenu de part et d'autre avec une obstination singulière.

Mathieu Molé souffrait impatiemment que la conclusion de la paix fût retardée pour un intérêt si minime; cependant les magistrats avaient les uns pour les autres une fidélité à toute épreuve, et plutôt que d'abandonner leurs confrères de Rouen, les députés des compagnies de Paris offrirent de payer de leurs deniers le prix des trois offices, objet de la contestation. Le duc d'Orléans et le

[1] L'argent à vingt-six livres le marc.

prince de Condé s'associèrent à cet acte de générosité, dont les députés de Rouen, présents à la conférence, profitèrent sans scrupule. Ils exigèrent encore que les douze offices qui seuls devaient être conservés parmi les soixante du semestre supprimé, fussent choisis par leur compagnie, afin que les titulaires ne conservassent aucune reconnaissance envers le Roi. Cette condition ayant aussi été accordée, rien ne retarda plus la conclusion de la paix.

Une amnistie et quelques promesses sans garantie furent les seules conditions stipulées en faveur des seigneurs et gentilshommes qui, à Paris et dans les provinces, avaient pris les armes contre le Roi. A Paris, les généraux, ne s'avouant pas leur impuissance, firent encore une tentative pour soulever le peuple, le jour où le premier président donna lecture au Parlement de la déclaration du Roi, qui contenait les conditions de la paix. Tous leurs efforts ne produisirent que des émeutes peu considérables dans les rues, et quelques clameurs des conseillers des enquêtes. La déclaration, approuvée et enregistrée par le Parlement, fut ensuite criée et publiée dans Paris. La justice reprit son cours accoutumé, et toutes choses se retrouvèrent dans l'état où elles étaient avant le commencement de la guerre.



CHAPITRE VIII.



SOMMAIRE.

Monsieur le Prince se réconcilie avec sa famille. — Il se brouille avec Mazarin. — Le Coadjuteur et un petit nombre de seigneurs restent dans le parti du Parlement. — Le premier président se méfie d'eux. — Désordres dans Paris. — La cour y revient conduite par M. le Prince. — Ingratitude du Cardinal. — M. le Prince le menace et le frappe. — Il s'allie avec les frondeurs. — Mazarin s'humilie et fait sa paix.



CHAPITRE VIII.



Du 1er avril au 1er octobre 1649.



ous avons vu le peu d'accord qui régnait dans Paris entre le Parlement et les grands seigneurs armés pour sa querelle. A Saint-Germain, le parti de la Reine n'avait pas conservé plus d'union. M. le Prince, impatient de toute contradiction, s'en irritait comme d'une offense, et mettait à un tel prix ses dédaigneux secours qu'ils devinrent bientôt aussi importuns à ses alliés que les

outrages de leurs ennemis. Ce n'était pas d'ailleurs pour assurer au cardinal Mazarin le tranquille exercice d'un pouvoir sans limites que les *petits-maîtres*[1] faisaient la guerre aux magistrats. Les grands seigneurs engagés dans les intérêts de la cour, prétendaient, comme ceux du parti contraire, à l'ancienne indépendance féodale, et repoussaient également le frein des lois et le joug de l'arbitraire.

Sous les drapeaux de la Reine et sous les drapeaux du Parlement, la noblesse avait ainsi combattu pour une cause étrangère. Mieux avisée après la paix, elle aspirait à se réunir, et à former, sous le patronage du prince de Condé, un troisième parti indépendant de la cour et de la magistrature. De son côté, Mazarin cherchait des amis moins exigeants, agents dociles du pouvoir absolu et dévoués sans examen à sa politique. Une circonstance heureuse dans sa famille lui fournissait les moyens de s'assurer de tels alliés, et, pour payer leurs services, il disposait de toutes les faveurs royales.

Deux sœurs du ministre, mariées à de simples gentilshommes romains, lui avaient donné sept nièces[2], en ce moment élevées à la cour de France sous les yeux et par les soins de la Reine. Malgré l'illustration toute récente de leur maison, de tels partis pouvaient paraître sortables aux plus grands du royaume. La noblesse n'était point alors considérée comme une curiosité de cabinet, précieuse

[1] Voir la page 138.
[2] Voir la page 78.

en raison de son antiquité : les seigneurs de ce temps appréciaient l'effectif de la puissance bien plus que la vanité des souvenirs. Ils voulaient des gouvernements de province, des places fortes pour leur servir au besoin de retraite, de grandes charges pour grouper autour d'eux une nombreuse clientelle. Toute alliance, à ces conditions, paraissait suffisamment illustre, et mesdemoiselles de Mancini et de Martinozi, apportant en dot de tels avantages, devaient trouver des époux jusque sur les marches du trône.

Aussitôt après le traité de Saint-Germain, des négociations furent commencées pour le mariage de deux des nièces du Cardinal avec les ducs de Candale et de Mercœur, fils aînés des ducs d'Épernon et de Vendôme [1]. M. le Prince comprit que le ministre voulait échapper à sa protection, et s'indigna de ce projet comme d'une noire ingratitude. Séparant alors sa politique de celle de la Reine, il déclara publiquement « qu'il continuerait à défendre » l'autorité royale contre les entreprises des magistrats, mais qu'il

[1] César, duc de Vendôme, naquit, au mois de juin 1594, d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, alors mariée au sieur de Liancourt. Une sentence de l'official d'Amiens, motivée sur l'impuissance du sieur de Liancourt, cassa ce mariage le 7 janvier suivant. En 1596, Gabrielle d'Estrées accoucha d'une fille qui fut, comme César de Vendôme, reconnue par Henri IV, et mariée au duc d'Elbeuf avec une dot de 700,000 livres. En 1649, le duc d'Elbeuf intenta un procès à son beau-frère, réclamant la totalité des biens de la famille, attendu que César de Vendôme était né avant la sentence de l'official qui avait cassé le mariage de Gabrielle d'Estrées ; que conséquemment ledit César de Vendôme devait être considéré comme bâtard adultérin, et incapable, à ce titre, de recevoir aucun avantage de ses parents. Omer Talon, avocat-général, conclut contre le duc d'Elbeuf, parce que le mariage de Gabrielle d'Estrées et du sieur de

» saurait aussi défendre ses amis et lui-même contre le despo-
» tisme et l'insolence d'un favori. »

Pour résister à la fois aux *Mazarins* et aux *Frondeurs*, M. le Prince devait réunir toutes les forces de sa famille. Il avait toujours tendrement aimé la duchesse de Longueville, et les circonstances de leur rupture trahissaient un dépit momentané plutôt qu'une malveillance durable : ils se virent à Ruel le lendemain de la paix, et une parfaite intelligence se rétablit entre eux. La duchesse répondit à son frère des ducs de Longueville et de Bouillon, du vicomte de Turenne, des princes de Conti et de Marsillac, et de la plupart des autres chefs qui, pendant la guerre de Paris, avaient suivi le parti du Parlement. Regardant désormais les intérêts de sa famille comme les siens propres, M. le Prince fit donner le gouvernement de Champagne au prince de Conti ; celui de la forteresse de Danvillers, en Lorraine, au prince de Marsillac ; il se chargea de négocier l'indemnité de la maison de Bouillon pour Sedan ; promit le gouvernement de Pont-de-l'Arche, en Nor-

Liancourt avait été déclaré nul pour l'impuissance de ce dernier, et que conséquemment Gabrielle d'Estrées n'était pas adultère. Un arrêt conforme aux conclusions fut rendu le 13 juin 1651.

César de Vendôme fut marié à Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur; son fils aîné porta le titre de duc de Mercœur, et fut marié, en 1651, à Laure Mancini. Devenu veuf, il fut créé cardinal en 1667, et mourut l'année suivante. Le duc de Beaufort, second fils de César de Vendôme, naquit en 1616, et fut tué, sans avoir été marié, au siége de Candie, en 1669. Son corps n'ayant jamais été retrouvé, quelques-uns ont supposé, contre toute vraisemblance, qu'il était le prisonnier au *masque de fer*.

mandie, au duc de Longueville; força le Cardinal à consentir au retour de M. de Chavigny [1], et offrit obligeamment son appui à tous ceux qui venaient à la cour solliciter quelque faveur ou réclamer quelque justice.

Mazarin ratifiait toutes les promesses du prince de Condé qu'il n'osait encore braver ouvertement, et, par émulation de popularité, lui-même affectait une bienveillance générale étrangère à ses habitudes. Ce bon accueil attira une grande affluence à Saint-Germain; on remarqua dans la foule le duc de Chevreuse, grand-chambellan de France, vieillard de soixante et douze ans, fort étranger aux factions, qui cependant, lors de l'attaque de Charenton, était monté à cheval pour repousser les troupes royales. La Reine lui en fit doucement quelques reproches. Le vieux duc répondit librement « qu'il était très-humble serviteur de Sa Majesté,
» mais qu'il n'abandonnerait jamais son bon ami Paris, tant il
» s'y trouvait bien, et qu'il ne fallait pas qu'elle en sortît si elle le
» voulait avoir de son parti. »

Le Coadjuteur et le duc de Beaufort ne parurent pas à la cour et leur réserve inquiéta la Reine et son ministre. Celui-ci crut ne pouvoir avec sûreté retourner au Palais-Royal tant que les deux hommes les plus accrédités dans la ville persisteraient à le braver. Pour insulter à la fois à la timidité de Mazarin et à la haine du peuple, M. le Prince parcourut les rues de Paris en plein jour, dans son carosse, suivi seulement de deux laquais. Il étonna par sa

[1] Voir la page 181.

hardiesse et ne reçut aucun outrage. Le duc d'Orléans, beaucoup moins odieux au peuple, passa plusieurs jours dans son palais du Luxembourg. Le Parlement lui témoigna de grands égards, et l'envoya remercier des bons offices qu'il avait rendus à la compagnie pendant la guerre. Ces exemples ne décidèrent pourtant pas le Cardinal à rentrer dans Paris, et, sous prétexte de surveiller les préparatifs de la campagne de Flandre, il emmena la cour à Compiègne.

Les Espagnols, confiants dans nos discordes, avaient refusé de signer la paix de Westphalie [1], et se préparaient à reprendre l'offensive. La Reine eût fort désiré leur opposer le général qui, depuis le commencement de la régence, les avait tant de fois vaincus ; mais quelle que fût sa passion pour les combats et pour la gloire militaire, M. le Prince n'accepta pas cette fois le commandement de l'armée. Il comprit que des revers diminueraient sa réputation, que des succès augmenteraient la force du gouvernement, et que, dans un cas comme dans l'autre, le ministre le pourrait braver avec moins de péril ; à son refus, le comte d'Harcourt [2] fut assiéger Cambrai, et lui-même, se rendant assidu dans les conseils, chercha à y balancer l'influence du cardinal Mazarin.

Il était cependant difficile que M. le Prince obtînt l'avantage

[1] Voir la page 210.

[2] Henri de Lorraine, grand écuyer de France, frère cadet du duc d'Elbeuf. Il naquit en 1601, épousa Marguerite du Cambout, nièce du cardinal de Richelieu et veuve du duc de Puylaurens, et mourut en 1666. Ses descendants ont porté le titre de princes de Vaudemont et de Lambesch, et conservé jusqu'à nos jours la charge de grand écuyer de France.

dans des discussions minutieuses sur des objets le plus souvent étrangers à ses connaissances. En définitive, la volonté de la Reine faisait la loi, et toujours elle prononçait en faveur de son ministre. M. le Prince, réduit à jouer un rôle subalterne au conseil, s'irritait de plus en plus ; il en vint bientôt à parler du Cardinal avec le même mépris que les Frondeurs, « s'excusant de l'avoir soutenu » pendant la guerre de Paris, et donnant à entendre qu'en pa- » reille rencontre il tiendrait une autre conduite. »

La duchesse de Longueville, aussi impérieuse que son frère, se montrait plus indignée que lui-même de l'ingratitude de la cour, et envenimait l'aigreur mutuelle par des railleries et des invectives. Déjà l'on pouvait prévoir une rupture éclatante et ses conséquences extrêmes ; mais, malgré l'impétuosité de son humeur, M. le Prince conservait un grand respect pour l'autorité royale ; il aimait sincèrement la France, et ne pouvait méconnaître qu'une guerre civile compromettrait le fruit de ses propres victoires. Fatigué d'irrésolutions, triste et mécontent, connaissant bien que son séjour à Paris ou à Compiègne le diminuait dans l'estime des peuples et de la cour, il prit inopinément la résolution de se retirer dans son gouvernement de Bourgogne pour s'y occuper de l'administration de la province, et se préparer des ressources si plus tard il se trouvait réduit à se défendre.

Le plus grand nombre des seigneurs déclarés, pendant la guerre de Paris, pour la cause populaire, étaient alors unis au prince de Condé ; quelques-uns, achetés par le cardinal Mazarin, s'étaient dévoués à sa politique, et il ne restait plus dans le parti des Fron-

deurs que les ducs de Beaufort, de Brissac, de Retz, de Luynes, MM. de Noirmoutiers, de Montrésor, de Matha[1], de Fontrailles, d'Argenteuil, tous parents ou amis très-intimes du Coadjuteur. Dans l'abandon de ses autres alliés, Gondi trouva cet avantage que désormais il pouvait calculer sa conduite et régler ses démarches avec indépendance. Décidé à ne jamais se séparer du Parlement, et à ne chercher sa force que dans l'alliance des magistrats et du peuple de Paris, il rompit toute intelligence avec les ennemis de l'État. Peu après le traité de Saint-Germain, le comte de Fuensaldagne[2] lui ayant fait offrir par un homme de confiance une somme d'argent considérable, et la disposition de toutes les forces de Sa Majesté catholique, Gondi répondit « que son » malheur l'avait brouillé avec le premier ministre du Roi son » maître; mais que son ressentiment ne le porterait pas à chercher des appuis parmi les ennemis de la France, à moins que » la nécessité de la défense naturelle l'y obligeât. »

Le Coadjuteur renonça aussi à soulever la populace et aux autres moyens criminels si souvent mis en œuvre par les généraux pendant le siége de Paris ; son crédit s'en accrut sur le Parlement, et il fût devenu l'arbitre des délibérations de la compagnie, si le premier président ne lui eût opposé de continuels obstacles. Mathieu Molé voulait à tout prix prévenir de nouveaux troubles, et se mon-

[1] Comte de Matha, ou Mastas. Il était cousin du comte de Montrésor, et comme lui de la maison de Bourdeilles.

[2] Comte de Fuensaldagne, capitaine-général des Pays-Bas sous l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche.

trait résolu à refuser l'assemblée des Chambres jusqu'à la fin de l'année, ainsi qu'il l'avait promis lors des négociations de Saint-Germain, pourvu toutefois que l'ordonnance du 24 octobre fût exactement observée[1], et qu'aucun acte arbitraire de l'autorité ne provoquât l'intervention du Parlement. Une circonstance se présenta bientôt, qui semblait rendre cette intervention nécessaire.

Peu de jours après la paix, madame de Chevreuse rentra en France; fatiguée de persécutions et d'exils, elle désirait passionnément se reposer dans les douceurs de la vie de Paris, et protestait qu'elle y demeurerait étrangère à toute intrigue politique. Mazarin ne se fiait guère à ces promesses, et redoutant quelque retour de confiance d'Anne d'Autriche pour son ancienne favorite, il fit donner à madame de Chevreuse l'ordre de s'éloigner de la capitale. Le vieux duc de Chevreuse[2] vint à Saint-Germain solliciter la révocation de cet ordre; il se rendait garant de la fidélité de sa femme. La Reine répondit en souriant « qu'une telle garantie ne semblait pas suffisante en pareille matière, » et confirma la décision de son ministre.

Rien n'était plus contraire au fameux article de la sûreté publique que cet acte de pouvoir absolu ; et cette fois le Coadjuteur, zélé défenseur de l'ordonnance du 24 octobre, avait encore

[1] Voir la page 270.

[2] Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, grand-chambellan de France, quatrième fils d'Henri de Lorraine, duc de Guise, tué aux États de Blois en 1588, et de Catherine de Clève. Il naquit en 1578, et épousa, en 1622, Marie de Rohan, veuve alors du connétable de Luynes Le duc de Chevreuse avait quatorze frères ou sœurs.

d'autres raisons pour secourir les opprimés. Peu de jours lui avaient suffi pour former avec madame et mademoiselle de Chevreuse une liaison intime. Il se promettait de grands secours de l'habileté de la mère ; et la fille, moins spirituelle, mais dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, lui inspirait un intérêt plus tendre.

Déguisant son plus puissant motif, le Coadjuteur représenta avec force au premier président qu'il y allaït du devoir et de l'honneur des magistrats de ne pas souffrir le rétablissement des lettres de cachet, et il le requit de convoquer le Parlement pour s'opposer à cette nouvelle entreprise du ministre contre les libertés publiques. Mathieu Molé lui répondit avec une froide et méprisante ironie : « C'est assez, mon bon seigneur ; vous ne voulez » pas qu'elle parte, elle ne partira pas. » Sans attendre la demande du Coadjuteur, il avait écrit à la cour « que jamais il ne » prêterait les mains à l'exécution d'un exil tyrannique et con- » traire aux lois du royaume. » L'ordre ayant été immédiatement révoqué, Molé, sensible à cette déférence, s'attacha davantage aux intérêts de la Reine, et tourna toute sa sévérité contre les factieux qui troublaient journellement la paix de la capitale.

La fermentation était alors extrême parmi le peuple de Paris ; « on ne parlait que de république et de liberté...., on alléguait » l'exemple de l'Angleterre...., on disait que la monarchie était » trop vieille, qu'il était temps qu'elle finît[1]. » Des chansons impies, des libelles injurieux à l'honneur de la Reine circulaient

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

publiquement par la ville. Le premier président fit arrêter et juger l'auteur du plus outrageant de ces écrits. Ce misérable fut condamné à mort [1]; mais, comme on le menait au supplice, des gens apostés chargèrent les archers de l'escorte, en blessèrent plusieurs, et le remirent en liberté. Une autre fois, messieurs de Brissac, Matha et Fontrailles, revenant d'une partie de débauche, rencontrèrent des valets de pied du Roi et les battirent outrageusement. Ceux-ci crièrent qu'on devait respecter au moins les couleurs qu'ils portaient; les factieux répondirent « que » cela était bon du temps passé; que pour le présent les Rois » n'étaient plus à la mode. »

Les magistrats et les bons bourgeois voyaient avec un vif déplaisir les excès de la canaille et les folies licencieuses des seigneurs. Le Coadjuteur, que le premier président en rendait responsable, eût bien désiré les prévenir, mais il ne voulait cependant ni compromettre sa popularité par d'excessives rigueurs, ni se brouiller avec le petit nombre de gens de qualité qu'il pouvait, au besoin, opposer *aux braves* du parti contraire.

Pendant le séjour de la Reine à Compiègne, les jeunes gens de la cour avaient pris la coutume de venir souvent à Paris. Pour essayer leurs forces sur le peuple, ils se promenaient, parés d'écharpes vertes [2], dans le jardin des Tuileries où une grande foule se réunissait chaque soir; ils allaient ensuite souper dans le

[1] Il se nommait Marlot, imprimeur, et avait composé une pièce de vers intitulée *la Custode*. On en conserve un exemplaire unique à la Bibliothèque royale.

[2] Couleurs du cardinal Mazarin.

jardin de Regnard [1], y faisaient venir des violons, et buvaient publiquement à la santé du Cardinal.

Les Frondeurs, *maîtres du pavé* dans la capitale, crurent d'abord qu'il était de l'honnêteté de vivre civilement avec leurs adversaires, et ne leur firent aucune insulte. Encouragés par ces ménagements, les courtisans prirent plus de licence ; ils tinrent des propos, chantèrent des chansons insultantes contre la Fronde. Un jour se promenant en bon nombre dans la grande allée des Tuileries, ils rencontrèrent le duc de Beaufort qui, pour éviter une occasion de querelle, leur céda la place, et, accompagné de plusieurs conseillers au Parlement, continua sa promenade par un autre chemin. Le marquis de Jarzay, chef de la joyeuse troupe, triompha de la modération du duc de Beaufort. A son retour à Compiègne, il en plaisanta dans les ruelles, et, excitant l'émulation de ses amis, il persuada à douze d'entre eux de l'accompagner lors de son premier voyage.

En partant pour cette expédition, les jeunes seigneurs prirent congé de la Reine avec apparat, et Jarzay se vanta « qu'ils allaient » bien soutenir leur parti. » La Reine se méfiait un peu de leur bonne conduite : « Mon Dieu ! dit-elle, soyez tous bien sages et » vous ferez bien. »

Le marquis de Jarzay [2], gentilhomme d'Anjou, s'était poussé à

[1] Voir la page 102.

[2] Jarzay ou Jerzé, capitaine des gardes-du-corps. On trouve dans Ménage : « Les » quatre grands diseurs de bons mots de notre temps étaient Angevins, M. le prince de » Guemené, M. de Bautru, M. le comte de Lude, M. le marquis de Jarzay. » Le mar-

la cour par la vivacité de son esprit et l'agrément de ses manières. Ses entreprises dans tous les genres dénotaient beaucoup d'audace ; amoureux de mademoiselle de Saint-Maigrin, fille d'honneur de la Reine, il avait pour rival le duc d'Orléans qui lui défendit de parler à sa belle. Jarzay ne tint compte de cet ordre, et un jour qu'il entrait au palais du Luxembourg, le duc d'Orléans, furieux de jalousie, commanda qu'on le jetât par les fenêtres. Jarzay n'échappa que par hasard, et n'étant pas devenu plus sage, il osa élever ses vœux jusqu'à la Reine qu'il servait avec plus d'ostentation que de sincérité. Cependant le cardinal Mazarin, n'en prenant alors aucun ombrage, admettait Jarzay dans sa plus grande intimité, et même s'enfermait avec lui dans ses jardins pendant des après-dînées entières pour jouer à *la bauchette*, espèce de jeu de boule à la mode d'Italie, qui était fort en vogue alors.

Vers la fin du siége de Paris, Jarzay avait été envoyé dans le Maine à la tête d'un corps de troupes contre le marquis de La Boullaye[1] qui y commandait pour le Parlement. La paix ayant été signée sur ces entrefaites, le chef royaliste, resté maître du champ de bataille, prôna ses belles actions, et se moqua de son adversaire,

quis de La Barde fait mention de la passion de Jarzay pour Anne d'Autriche : « *Eâ tempestate quidpiam de Jarzeo marchione haud absimile Ixionis fabulæ narravere.* » *De rebus Gallicis.*

[1] Maximilien Echalard, marquis de La Boullaye, né en 1612, mort en 1668. Il avait épousé Louise de La Marck, fille du duc de Bouillon. Il faut remarquer, pour éviter la confusion des noms, que lorsque Charlotte de La Marck eut épousé, en 1591, le vicomte de Turenne, et lui eut porté en dot le duché de Bouillon et la principauté de Sedan, le titre de duc de Bouillon continua cependant à être porté par les seigneurs de La Marck.

qui, informé de ses bravades, le fit appeler dans la forêt de Compiègne, se battit contre lui et le désarma. Jarzay, dans l'espoir de prendre une éclatante revanche, se proposait de pousser vivement le duc de Beaufort, et de l'obliger à tirer l'épée.

Les mœurs du temps dispensaient un prince de la maison de Vendôme de se battre avec un simple gentilhomme. Les Frondeurs devaient d'ailleurs éviter les combats particuliers, parce que les gens de qualité étaient beaucoup moins nombreux parmi eux que parmi les royalistes. Il eût été facile de faire chasser ou mettre en pièces les imprudents qui venaient au milieu de Paris braver l'idole de la populace; mais le Coadjuteur repoussa tout expédient de cette nature. Ne croyant pas cependant devoir souffrir des procédés qui discréditaient son parti, après avoir tiré parole de ses amis qu'ils se conformeraient à ses instructions, il régla « que » lors du premier voyage de Jarzay, le duc de Beaufort, accom- » pagné d'une centaine de gentilshommes et d'autant de pages et » de laquais, se rendrait au jardin de Regnard ; qu'il traiterait » civilement les compagnons de Jarzay, adresserait à ce dernier » seulement une leçon sur ses impertinences, et lui défendrait de » reparaître dans Paris, sous peine d'être jeté dans la rivière. »

Le Coadjuteur répéta plusieurs fois cette leçon ; il insista surtout pour qu'on s'abstînt de violence ; tout au plus il permettait qu'on brisât quelques violons, lorsque les personnages principaux se seraient retirés et qu'il ne resterait plus que les pages et les laquais.

Toutes choses ainsi convenues, quand le duc de Beaufort fut

informé que Jarzay arrivait à Paris avec ses amis, il s'achemina vers le Cours bien accompagné. Au moment où il entra dans le jardin de Regnard, les convives se lavaient les mains pour se mettre à table; en montant sur la terrasse, il reconnut le duc de Candale, les comtes de Boutteville[1], de Moret, les commandeurs de Jars[2] et de Souvray[3], le marquis d'Estourmel[4], et autres sei-

[1] François-Henri de Boutteville, duc et maréchal de Luxembourg, né posthume en 1628, mort en 1695, avait épousé Madeleine de Luxembourg, princesse de Tingri. Il était fils de François de Montmorency, comte souverain de Luxe, qui fut décapité pour s'être battu en duel le jour de Pâque 1627, dans la place Royale, contre le marquis de Bussy d'Amboise. La mère du maréchal de Luxembourg était fille de Jean de Vienne, président de la Chambre des comptes.

[2] François de Rochechouart, commandeur de Jars. Il avait été fort persécuté par Richelieu pour son attachement à la Reine. Enfermé à la Bastille, il y passa onze mois dans un cachot sans changer d'habit; il fut ensuite conduit à Troyes. On lui donna pour juge le sieur Laffemas, qui l'interrogea quatre-vingts fois. Le jour de la Toussaint, le commandeur de Jars, ayant obtenu permission d'entendre la messe, s'approcha de l'autel où Laffemas et sa femme venaient communier; s'élançant sur son juge, il le saisit à la gorge, et le somma, « pendant qu'il avait Dieu sur les lèvres, de dire la » vérité, et de reconnaître son innocence. » Laffemas lui répondit avec une grande froideur : « Ne vous plaignez pas, Monsieur, je vous assure que M. le Cardinal vous » aime. » Le commandeur fut condamné à mort; en entendant son arrêt, il dit seulement : « Il faut avoir patience; le Cardinal enragera de voir que je me moque de lui et » de ses tortures » Au pied de l'échafaud il reçut sa grace avec le même sang-froid; il partit pour l'Italie, et ne revint en France que sous la régence.

[3] Jacques de Souvray ou Souvré, grand prieur de France en 1667. C'est lui qui a fait bâtir l'hôtel du Temple pour être la demeure des grands-prieurs. Il était fils de Gilles de Souvré, maréchal de France, et de Françoise Bailleul.

[4] Antoine d'Estourmel, marquis du Frettoy, premier écuyer de madame la duchesse d'Orléans, chevalier de l'ordre en 1646.

gneurs plus considérables que ceux qu'il s'était attendu à rencontrer. Cette circonstance, au lieu de le porter à la modération, ne servit qu'à lui faire perdre contenance. Pour engager la conversation, il demanda « si ces messieurs avaient soupé? » Ils répondirent « qu'ils s'y préparaient ainsi qu'il le voyait. » Se souvenant confusément de sa leçon, il leur demanda encore s'ils avaient des violons? et sur leur réponse négative, il ajouta « qu'il en était bien » fâché, parce qu'il les voulait casser. » Puis, ne sachant plus que dire, il saisit la nappe, la tira fortement à lui, et renversa tous les apprêts du festin.

A ce signal les gens de la suite du duc se jetèrent sur les convives. Jarzay fut gourmé par des pages ; le marquis d'Estourmel tira son épée qui lui fut arrachée des mains. Le duc de Candale, protégé dans le tumulte par le duc de Beaufort, n'en fut pas moins outré du procédé ; il protesta qu'il en tirerait raison, et quitta Paris avec ses amis, se plaignant de cette aventure comme d'un guet-apens lâchement prémédité et tout à fait indigne de gentilshommes.

Le lendemain de son retour à Compiègne, le duc de Candale fit défier le duc de Beaufort. Celui-ci répondit « qu'il n'avait eu » l'intention d'offenser, ni son cousin M. de Candale, ni aucun » gentilhomme de sa compagnie, et qu'il n'en voulait qu'à » Jarzay ; que du reste il ne se battrait pas hors de Paris parce » qu'il n'y serait pas en sûreté contre les troupes royalistes, mais » qu'il était prêt à faire raison à quiconque viendrait la lui demander dans l'intérieur de la ville. » Puis comme s'il eût craint en

effet quelque entreprise contre sa personne, il fut se loger dans la rue Quincampoix, quartier le plus peuplé de la capitale, et se fit recevoir marguillier de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs.

La Reine, sensible à la mésaventure de ses serviteurs, voulait faire poursuivre juridiquement le duc de Beaufort, aux termes des ordonnances qui punissaient sévèrement toutes voies de fait commises dans l'intérieur des habitations royales[1]. Elle abandonna cependant ce projet parce qu'on ne pouvait attaquer le duc de Beaufort, sans soulever la populace dont il était l'idole, et sans assembler le Parlement qui intervenait en corps dans le jugement des ducs et pairs.

L'insulte faite à la livrée royale dans les rues de Paris avait encore plus vivement irrité Anne d'Autriche. Elle envoya chercher et interrogea elle-même les valets de pied maltraités, et ordonna au procureur-général d'informer contre tous les coupables. Des poursuites furent commencées, et on eut soin d'omettre le nom du duc de Brissac, pour éviter la nécessité de convoquer le Parlement; mais les Frondeurs mettaient autant de zèle à provoquer

[1] La maison de Regnard était dans l'intérieur du jardin des Tuileries. « Ce Regnard » avait été laquais de l'évêque de Beauvais, puis son valet de chambre. Comme il en- » trait au Louvre par le moyen de son maître, il était accoutumé de présenter tous les » matins un bouquet à la Reine qui aimait les fleurs. Ces petits présents étant bien » reçus, Regnard obtint de Sa Majesté quelques récompenses, et entre autres la jouis- » sance d'une partie du jardin des Tuileries. Il y bâtit une maison et l'embellit si bien, » que ce lieu devint un réduit pour les personnes de la plus haute qualité. On s'y diver- » tissait, on y jouait, et souvent même on y tenait des conférences sur les affaires du » temps. » (*Mémoires de Joly.*)

l'assemblée des Chambres que le ministre à l'éviter. Le duc de Brissac présenta requête à l'effet d'être compris dans la procédure, et la Reine dut encore cette fois renoncer à sa vengeance.

Il était d'autant plus important pour le ministre d'empêcher le Parlement de se réunir alors, que le mauvais succès des opérations militaires pendant la campagne, eût favorisé les attaques des Frondeurs. Cambrai, défendu par une faible garnison, avait cependant résisté à l'armée française, et un secours considérable ayant pénétré dans la place, le comte d'Harcourt désespéra du succès, leva le siége et ne forma aucune autre entreprise [1].

La cour revint tristement à Compiègne où M. le Prince se rendit aussitôt [2], s'affligeant peu dans son ame d'un échec qui rendait ses secours plus nécessaires. Toujours humble et soumis dans la mauvaise fortune, Mazarin accueillit M. le Prince avec de grandes caresses. Celui-ci, par une disposition contraire, parut oublier ses ressentiments, et offrit de bonne grace son assistance pour ramener le Roi dans Paris. Le Cardinal désirait vivement ce retour, mais il craignait le peuple et le Parlement; M. le Prince ne craignait rien, et trouvait quelque plaisir à triompher à la fois des ennemis qu'il avait vaincus et du ministre qui se cachait sous son égide.

A la nouvelle du prochain retour du Roi, les marchands et les bourgeois de Paris firent paraître une grande joie. Le Coadjuteur,

[1] 24 juin.

[2] 3 juillet.

voulant se donner le mérite de ce qu'il ne pouvait empêcher, vint à Compiègne avec apparat supplier Sa Majesté de se rendre aux vœux de son peuple. La Reine répondit favorablement à ces instances, et chercha à profiter de l'occasion pour amener quelque rapprochement entre son ministre et le Coadjuteur. Mais ce dernier resta inflexible et refusa même de faire au Cardinal une visite de simple politesse : « Il deviendrait, disait-il, inutile au service » du Roi, s'il perdait son crédit sur le peuple : conséquence in» faillible de la démarche qui lui était demandée. »

Le Coadjuteur assure, dans ses Mémoires, que son refus irrita violemment la Reine, et que la proposition fut faite au conseil de l'assassiner. Les événements de ce temps ne présentent point cependant un tel caractère d'atrocité, et particulièrement alors la Reine aurait voulu calmer les esprits et adoucir les inimitiés. Elle se réconcilia même avec la duchesse de Chevreuse, et la reçut à Compiègne avant de partir pour Paris. Cette ancienne favorite, accueillie d'abord avec froideur, reprit peu à peu quelque crédit. La Reine ne l'aimait plus, mais les habitudes de familiarité et de confiance durent souvent chez les princes plus long-temps que les sentiments qui les ont fait naître. Nous retrouverons madame de Chevreuse admise aux conseils d'Anne d'Autriche, et employée par elle dans les moments les plus critiques.

L'entrée de Leurs Majestés dans la capitale fut magnifique ; une foule immense s'était portée au-devant d'elles jusqu'au Bourget. Le duc de Montbazon, le prévôt des marchands, les échevins et le corps de ville, les attendaient au haut du faubourg Saint-Denis.

Partout sur leur passage, les gouttières et les toits des maisons étaient couverts de spectateurs. Le cardinal Mazarin se montrait à la portière de la voiture du Roi, et le peuple saluait avec des cris d'allégresse cet homme naguère objet d'une haine si violente. M. le Prince, assis auprès de lui, écoutait avec un égal mépris les acclamations populaires et les protestations du Cardinal qui lui jurait une reconnaissance éternelle.

Les grands de l'État et les chefs des compagnies attendaient la Reine au Palais-Royal pour lui offrir leurs hommages. Le lendemain le Coadjuteur vint la complimenter à la tête de son clergé; elle reçut ensuite le Parlement, les compagnies souveraines, le corps de ville et les corps des marchands[1]. Quelques jours après, le Roi, alors dans sa douzième année, fit une brillante cavalcade, suivi de toute sa cour. Il était richement paré et fit admirer sa hardiesse et sa bonne mine. Mazarin, ne redoutant plus rien du peuple, traversa la ville seul dans son carrosse, et fut attendre le Roi dans l'église des jésuites du faubourg Saint-Antoine, où une messe solennelle fut célébrée. Enfin le prévôt des marchands et les échevins donnèrent un grand bal à l'Hôtel de Ville.

La Reine s'occupa avec complaisance des détails de cette fête; elle voulut que toute la cour y assistât, régla la parure des dames de sa suite, et envoya elle-même les invitations sans y comprendre la duchesse de Longueville. M. le Prince réclama en faveur de sa

[1] 25 août.

sœur, et la situation des affaires ne permettant pas de lui résister pour une bagatelle, la duchesse de Longueville fut invitée. Anne d'Autriche, réduite à cette vengeance, ordonna que le bal aurait lieu en plein jour, « n'en déplaise, ajouta-t-elle, à certaines dames » fardées qui ont été grandes Frondeuses et qui ne gagneront rien » à la clarté du soleil. »

Pendant ces fêtes, les intrigues politiques se pressaient avec activité. Le Coadjuteur et sa puissante cabale dans le Parlement redoublaient d'efforts pour obliger le premier président à assembler les Chambres ; et les troubles de la Provence et de la Guyenne fournissaient un prétexte plausible à leurs instances. Un mois environ avant la rentrée du Roi, le sieur Loysel, conseiller au Parlement, passant par la grande salle du Palais, avait reçu des mains d'un inconnu une lettre du parlement de Provence adressée à celui de Paris, laquelle lettre, au dire de cet inconnu, aurait été présentée au procureur-général et refusée par lui. Le sieur Melliant, interpellé à ce sujet, ne convenait pas du fait, et la pièce, dont rien ne constatait l'authenticité, demeurait déposée au greffe sans être ouverte.

Il était cependant de notoriété publique qu'en Provence le comte d'Alais et le Parlement se faisaient la guerre, que la lettre déposée contenait une demande de secours adressée au parlement de Paris. Les conseillers des enquêtes s'agitaient pour obtenir l'assemblée générale des Chambres, que le premier président refusait à cause de la forme irrégulière du message : mais ce prétexte lui échappa bientôt, une lettre du parlement de Bordeaux au parle-

ment de Paris ayant été officiellement remise au procureur-général. Il n'exista plus alors aucune raison valable pour refuser l'assemblée des Chambres, et le premier président allait l'accorder, lorsque la Reine manda le Parlement au Palais-Royal, espérant que la joie causée par le retour du Roi disposerait les esprits à quelque complaisance.

Le chancelier assura les députés de la compagnie « que les » lettres déposées au greffe restaient désormais sans objet ; des » nouvelles plus récentes annonçaient le rétablissement de l'ordre » en Provence; le comte d'Alais et le Parlement étaient ré- » conciliés. On pouvait espérer un aussi heureux résultat en » Guyenne des mesures qui venaient d'être adoptées dans le » conseil, d'accord avec les députés du parlement de Bordeaux. » Les choses en cet état, une délibération sur ces affaires, » loin de servir les intérêts de la Guyenne et de la Provence, » pourrait avoir des résultats fâcheux pour la tranquillité de ces » contrées. »

[1] On touchait à l'époque des vacations ; si en effet les mesures prises par le conseil avaient rétabli l'ordre dans les provinces, l'intervention du parlement de Paris serait sans objet et sans dignité ; si, au contraire, les troubles continuaient, le Parlement serait à temps de délibérer après sa rentrée et le pourrait faire alors avec plus d'efficacité. Ces raisons, appuyées par les sollicitations du ministre, prévalurent dans les Chambres ; il fut résolu dans

[1] 3 septembre.

chacune d'elles séparément que pour cette fois, et sans tirer à conséquence, « les lettres des parlements de Provence et de » Guyenne seraient décachetées par la grand'Chambre et qu'il y » serait répondu par le premier président sans délibération » préalable. » Le Parlement s'ajourna ensuite, suivant l'usage, au 11 novembre suivant.

Ce succès fut pour la cour un grand sujet de joie. Loin de se réconcilier avec les formes de gouvernement consenties par la déclaration du 24 octobre, la Reine se montrait chaque jour plus impatiente de toute entrave. Mazarin, non moins persévérant, quoique sous des formes plus timides, travaillait avec une application infatigable à rétablir les choses sur l'ancien pied. Pour y préparer les esprits, il fit alors répandre avec profusion parmi le peuple des écrits favorables au pouvoir absolu [1]. Il cessa aussi de

[1] La presse jouissait d'une entière liberté pendant les troubles de la Fronde, et le public prenait un tel intérêt aux débats politiques, que les pamphlets se débitaient quelquefois au nombre de huit et dix mille exemplaires. M. le comte Daru a bien voulu mettre à ma disposition une collection, en soixante-neuf volumes in-4°, des pièces principales de la polémique du temps. La plupart exposent des théories politiques, et aboutissent à l'un des trois systèmes de gouvernement soutenus par la cour, la magistrature ou la noblesse.

Les princes et les grands réclamaient les états-généraux, auxquels seuls ils reconnaissaient le droit de réformer l'État, et de limiter l'autorité royale.

Les magistrats traitaient de prétentions surannées des souvenirs invoqués par la noblesse, et se référaient à la déclaration du 24 octobre, devenue selon eux loi fondamentale de l'État, et qui avait créé un nouvel ordre politique en France.

Enfin les partisans du ministre récusaient également les états-généraux et les compagnies souveraines, et n'admettaient comme légitime que l'autorité du monarque. On

ménager M. le Prince, dont l'appui lui devenait moins nécessaire pendant l'absence du Parlement, et reprit ses négociations avec les maisons de Vendôme et d'Épernon pour le mariage de ses nièces. Il donnait en dot à celle que devait épouser le duc de Mercœur, deux cent mille écus comptant, l'amirauté et le premier gouvernement de province qui viendrait à vaquer. Le duc de Mercœur et le duc de Vendôme, son père, acceptaient ces condi-

trouve les passages suivants dans un des écrits publiés sous l'influence de la cour, et les mêmes idées sont reproduites dans presque tous les autres.

« L'expérience a fait voir que pour entretenir la déclaration du 24 octobre, il fallait » renverser les maximes par lesquelles le grand cardinal de Richelieu avait si heureuse- » ment commencé de gouverner le royaume. Ce serait souffrir que l'autorité du Roi » retournât, du haut point où il l'a élevée, à celui dont les anciens Rois se sont con- » tentés avec beaucoup d'incommodités, assujettis qu'ils ont été aux formalités des » États et des assemblées de leur peuple pour les choses de conséquences, esquelles » toutefois l'autorité absolue du Roi éclate bien mieux qu'aux affaires communes. Cette » pièce fatale à l'État a fait voir que les factieux n'ont d'autres desseins que de discré- » diter les affaires du Roi, et de se soustraire à son autorité. C'est ce maudit ouvrage » qui a inspiré l'audace à tant de monde, sous prétexte de la liberté prétendue acquise, » de se mêler dans les affaires publiques, et d'y introduire la confusion qui fait gémir » tous les bons et vertueux Français... C'était néanmoins, à les ouïr parler, un re- » mède par lequel ces nouveaux politiques prétendaient avoir guéri tous nos maux; » c'était, disaient-ils, un moyen d'établir le commerce et la sûreté publique, de sou- » lager les misérables, en un mot, de nous faire voir un siècle d'or. Mais ces empiriques » d'État, ces médecins non expérimentés vous firent croire que vous étiez malades pour » faire une épreuve sur vous; ou si vraiment vous l'étiez, vous prîtes de leur main des » remèdes plus dangereux que votre maladie... Il n'y a pas de remontrances, quel- » qu'humilité qu'elles puissent feindre, si cependant on cesse d'obéir, qui ne soient des » rébellions, semblables aux révérences que faisaient les Juifs au Sauveur du monde » en le crucifiant. » *Avis désintéressé aux bourgeois de Paris.*

tions, et bien que le duc de Beaufort persistât à témoigner de la répugnance, des deux côtés on doutait si peu d'une conclusion prochaine, que les invitations furent envoyées pour les fiançailles.

Les parents et les amis de M. le Prince se réunirent alors pour lui représenter le danger auquel il resterait exposé, s'il souffrait cette alliance du premier ministre avec la maison de Vendôme, ancienne rivale de la maison de Condé. La duchesse de Longueville conjurait son frère « de ne pas laisser échapper le moment » décisif. Le Cardinal n'était en état de lui refuser rien. Pour » être le maître il lui suffisait encore de le vouloir. » M. le Prince écoutait ces avis et demeurait incertain : il semblait fatigué par la plus pénible anxiété. Un de ses amis, qui couchait près de lui en qualité de premier gentilhomme de sa chambre, rapporte qu'il passait les nuits dans une agitation violente, et donnait tous les signes d'un profond chagrin.

Le prince de Condé ne manquait cependant ni de volonté ni de courage; mais également ennemi du despotisme de la Reine et de l'autorité légale des Parlements, sa position présentait des difficultés insolubles, et quelque parti qu'il choisît, il semble qu'il ne pouvait manquer de s'en repentir bientôt.

A la fin, poussé à bout par l'insolence du Cardinal qui devenait excessive aussitôt qu'il se croyait le plus fort, M. le Prince se décida à se mettre en défense, et, pour satisfaire au moins en partie aux exigences de sa famille, il somma la Reine d'exécuter les engagements pris lors du traité de Saint-

Germain, et de remettre au duc de Longueville la place du Pont-de-l'Arche [1].

Depuis six mois le ministre éludait l'exécution de cette promesse très-préjudiciable, en effet, à l'autorité royale. Le duc de Longueville tenait déjà en Normandie les gouvernements de Dieppe, du château de Caen, du vieux palais de Rouen ; s'il y joignait encore le Pont-de-l'Arche, il ne lui manquait plus que le titre de duc de Normandie. Réduite à donner une réponse décisive, la Reine déclara « que la demande de M. le Prince était contre les » maximes de l'État, qu'elle en serait responsable au Roi son fils ; » qu'elle aimerait mieux céder le tiers du royaume aux ennemis, » que le Pont-de-l'Arche au gouverneur de la province. »

Après ce refus, M. le Prince, suivant sa coutume, devint plus pressant. Il s'adressa au premier ministre, et en ayant aussi reçu une réponse négative prononcée avec assez de résolution, il lui porta la main au visage, la lui passa rudement sous le menton, et s'éloigna, disant avec un éclat de rire ironique : *Adieu, Mars.* Le lendemain, loin que la réflexion le disposât à se repentir de cette violence, il traita durement M. le Tellier, qui venait conférer avec

[1] Pour comprendre l'importance de cette affaire, il ne faut pas oublier qu'à cette époque une place forte était d'une toute autre conséquence que de nos jours ; l'artillerie étant rare et mal servie, la moindre citadelle arrêtait une armée entière. Pour s'en rendre maître, il fallait un siége en règle, du temps, des dépenses fort considérables ; aussi la politique constamment mise en pratique par le cardinal de Richelieu, avait été de séparer les gouvernements des provinces de ceux des places fortes situées dans ces provinces.

lui dans l'espoir d'accommoder l'affaire, et le chargea de signifier au Cardinal qu'il se déclarait son ennemi capital et ne le verrait plus qu'au conseil.

Aussitôt que cet éclat fut connu dans Paris, la noblesse vint en foule s'offrir à M. le Prince. Le Palais-Royal demeura désert, les officiers même de la maison du Roi et de la Reine grossissaient l'affluence à l'hôtel de Condé. Le Coadjuteur, jugeant le moment favorable pour former l'alliance qu'il avait tant souhaitée [1], pressa M. le Prince, comme avant la guerre de Paris, de se mettre à la tête de tous les partis que soulevait le despotisme d'un ministre étranger, et lui offrit l'assistance du peuple et des compagnies souveraines. A la vérité, il ne pouvait lui répondre du premier président toujours ami de la paix et étranger aux intrigues ; mais le président de Bellièvre, après Mathieu Molé, l'homme le plus considérable du Parlement, se faisait fort d'entraîner la compagnie malgré la résistance de son chef.

M. le Prince, excité par sa famille et par son propre ressentiment, accepta les offres du Coadjuteur et du président de Bellièvre ; il se rapprocha publiquement des Frondeurs, et, dans un grand repas donné chez un baigneur [2] aux chefs des compagnies

[1] Voir la page 209.

[2] « On remarqua qu'en portant une santé, M. le Prince dit tout haut : *A la Reine, à La Rivière !* et cela d'un ton qui donnait à douter s'il la portait à l'abbé de La Rivière » qui était présent, ou s'il voulait dire qu'il fallait noyer le Cardinal, à qui on prétend » qu'il envoya le lendemain une lettre avec cette inscription : *A l'illustrissimo signor* » *Facquino.* » (*Mémoires de Guy Joly.*)

souveraines, il se laissa aller aux derniers emportements contre la Reine et son ministre. Mazarin comprit alors qu'il était perdu. La réunion de la noblesse et de la magistrature, sous un chef tel que M. le Prince, ne lui laissait que le choix d'une prompte retraite ou d'une entière soumission ; il se résigna facilement à ce dernier parti ; mais toutes ses bassesses furent d'abord reçues sans pitié. M. le Prince se montrait inexorable, et sa colère, soigneusement entretenue par ses amis, semblait augmenter d'heure en heure.

Cependant au moment où la consternation de la Reine était à son comble, le Cardinal ayant déjà fait les préparatifs de son départ pour l'Italie, la violence de M. le Prince se calma subitement ; ses incertitudes recommencèrent, son aversion pour la magistrature se réveilla plus violente, et *pendant trois jours,* au dire du duc de Rohan [1], *il se repentit trois cents fois.* La victoire désormais facile n'excitait plus son courage ; il considéra quelles en seraient les suites, et ne mesura pas sans effroi les embarras qu'elle allait lui laisser. Déjà il ne pouvait s'accorder avec ses nouveaux alliés sur le choix d'un successeur pour le cardinal Mazarin : les Frondeurs demandaient Châteauneuf, ancien ennemi de la maison

[1] Henri de Chabot, né en 1616, mort en 1655. Il épousa, en 1645, Marguerite de Rohan, fille et unique héritière d'Henri, duc de Rohan, « qui avait, en 1629, traité *de* » *couronne à couronne* avec Louis XIII. » (*M. de Voltaire.*)

Quoique la maison de Chabot fût ancienne et illustre, la duchesse douairière de Rohan, fille du grand Sully, trouva ce mariage désavantageux pour sa fille, et s'y opposa long-temps. Le prince de Condé, alors duc d'Enghien, ami particulier du comte de Chabot, le servit puissamment dans cette affaire ; il obtint pour lui des lettres de duc et pair, et sa substitution aux nom et armes de la maison de Rohan.

de Condé; M. le Prince soutenait Chavigny sans pouvoir le faire agréer, et, par voie de conciliation, le duc d'Orléans proposait l'abbé de La Rivière.

Ce dernier concurrent était cependant peu redoutable pour le ministre; il s'employait, au contraire, avec un grand zèle, à négocier un accommodement entre la cour et M. le Prince, espérant, pour prix de ses services, obtenir enfin le chapeau de cardinal promis depuis si long-temps à son ardente ambition[1].

Au moment de prendre un parti décisif, un dernier rendez-vous fut assigné à l'hôtel de Condé. Le Coadjuteur et le président de Bellièvre s'y rendirent à sept heures du matin[2]; ils éveillèrent M. le Prince qui dormait encore profondément, et ne furent pas peu surpris d'apprendre « qu'il renonçait à tous les plans concertés » depuis quinze jours, qu'il acceptait le Pont-de-l'Arche pour le » duc de Longueville, quelques autres avantages pour ses princi- » paux amis, et laissait à ce prix Mazarin à la tête des affaires. »

Pour expliquer son changement de résolution, M. le Prince ajouta « qu'il voyait bien qu'il n'avait à choisir qu'entre ce parti » et la guerre civile; que son honneur et sa conscience ne lui » permettaient pas la guerre civile; qu'après tout il était d'une » naissance à laquelle la conduite du Balafré ne pouvait convenir. » Il assura cependant le Coadjuteur et le président de Bellièvre de sa protection, si elle leur devenait nécessaire. Puis, les congé-

[1] Voir la page 214.

[2] 18 septembre.

diant brusquement, il s'habilla à la hâte et fut prendre le duc d'Orléans avec lequel il se rendit chez la Reine.

Cette résolution avait été si soudaine, que Lenet[1], un des confidents les plus intimes de M. le Prince, rencontrant sa voiture au bout du Pont-Neuf, apprit seulement alors par un des gentilshommes de la suite que l'accommodement était conclu. Lenet courut en hâte à l'hôtel de Condé en avertir la duchesse de Longueville ; il la trouva consternée de cette nouvelle que le prince de Marsillac venait de lui annoncer. Blessée pour son compte de n'avoir pas été consultée, elle était surtout inquiète pour son frère dont la sûreté lui semblait compromise par cet accommodement.

Au moment où elle expliquait à Lenet son chagrin et ses inquiétudes, M. le Prince revint du Palais-Royal : « Eh bien, ma » sœur ! lui dit-il avec quelque embarras, le Mazarin et moi ne » sommes plus que deux têtes dans un bonnet. — Cela est bien » joli, mon frère, répondit sérieusement la duchesse ; je prie Dieu » que vous ne perdiez pas, à ce jeu, tous vos amis et votre crédit, » que l'abbé de La Rivière, ni M. le duc d'Orléans ne vous ren» dront pas, et encore moins le Cardinal et la Reine. »

La duchesse de Longueville prévoyait avec sagacité les consé-

[1] Pierre Lenet, fils d'un conseiller au parlement de Bourgogne. Il devint, en 1641, procureur-général près le même Parlement, puis conseiller d'État, et mourut en 1671. Lenet fut un des serviteurs les plus habiles de M. le Prince, et eut une grande part à la conduite de ses affaires ; il a laissé des mémoires imprimés, souvent cités dans la suite de cette Histoire.

quences de la conduite de son frère; en se raccommodant avec le Cardinal, il restait irréconciliable avec les Frondeurs et détachait de lui les chefs de la noblesse. L'appui de la cour eût été une faible compensation pour ces pertes, mais M. le Prince ne songeait pas même à se l'assurer. Il continua à traiter le Cardinal avec un extrême dédain. Au lieu de témoigner à la Reine quelque contentement de la grace qu'il obtenait pour le duc de Longueville, il ne montra que de la mauvaise humeur « qu'on la lui eût » fait attendre si long-temps, et qu'on l'eût réduit à recevoir » les avances d'anciens ennemis communs auxquels désormais il » ne pouvait plus refuser sa protection s'ils venaient la récla- » mer. »

Mazarin n'épargnait cependant aucun moyen pour fléchir M. le Prince; il protestait « que S. A. n'aurait jamais un serviteur plus » fidèle; il la suppliait d'être en tout point l'arbitre de sa conduite; » si le mariage de sa nièce et du duc de Mercœur était entre eux » la pierre d'achoppement, il romprait ce mariage, et mettrait sa » nièce au couvent; il offrait même d'y mettre toutes les autres; » enfin il ne conserverait que par obéissance une autorité qu'il » serait toujours prêt à déposer. »

C'était moins le renversement du ministre que son entière dépendance qu'avait souhaité M. le Prince; le jugeant alors assez humilié, il consentit à signer les conditions d'un traité qu'avait rédigé l'abbé de La Rivière. Elles portaient « que le Cardinal rom- » prait le mariage de sa nièce avec le duc de Mercœur, et ne » marierait ses autres nièces qu'avec le consentement de M. le

» Prince ; que l'amirauté demeurerait vacante[1] ; qu'il ne serait » accordé aucune charge, gouvernement ou bénéfice considérable, » que sous l'agrément de M. le Prince ; enfin qu'on ne ferait » point commander d'armée qu'il n'eût approuvé le choix du » général et des moindres officiers. »

La Reine et le Cardinal signèrent aussi ce traité dont un double fut déposé entre les mains du président Molé. Les conditions demeurèrent fort secrètes ; il importait surtout de les cacher au duc d'Orléans, qu'elles dépouillaient de l'influence qui lui appartenait en qualité de lieutenant-général du royaume. Informé dans la suite de la part que l'abbé de La Rivière avait prise à cette négociation, Gaston ne le pardonna pas à son favori.

M. le Prince, par cet accommodement, humiliait profondément la Reine et le cardinal Mazarin ; il perdait la confiance des chefs de la noblesse et restait irréconciliable avec les Frondeurs : entouré ainsi d'amis mécontents et d'ennemis déclarés ou secrets, il semblait difficile qu'il échappât long-temps aux vengeances qu'il avait provoquées.

[1] Voir la page 137.



CHAPITRE IX.



SOMMAIRE.

Le prince de Condé mécontente la noblesse. — Troubles de la Provence et de la Guyenne. — Affaire des rentes de l'Hôtel-de-Ville. — Les rentiers forment des assemblées. — Le Coadjuteur et le duc de Beaufort se déclarent leurs protecteurs. — M. le Prince se laisse persuader par Mazarin que les Frondeurs veulent l'assassiner. — Il les accuse au Parlement. — Triomphe du Coadjuteur.



CHAPITRE IX.



Du 1er octobre 1649 au 4 janvier 1650.



E prince de Condé ne se reposait pas entièrement sur la bonne foi de ses ennemis. Il prévit qu'on aurait la pensée de le faire arrêter, et jugeant avec raison qu'un coup d'État de cette importance ne pourrait s'exécuter sans le concours du lieutenant-général du royaume, il s'assura de l'abbé de La Rivière à qui le faible Gaston ne savait cacher aucun secret. En ce moment La

Rivière pressait à Rome sa nomination au cardinalat, et croyait n'avoir plus à redouter que les prétentions rivales du prince de Conti. M. le Prince lui promit de le débarrasser de cette concurrence, et lui demanda en retour de s'engager par serment à l'avertir des projets contraires à sa sûreté, qui pourraient être communiqués au duc d'Orléans.

Par politique ou par fidélité, La Rivière ne voulut prendre cet engagement qu'avec l'autorisation de son maître. Celui-ci intervint dans ce singulier accord, et dispensa solennellement son favori de l'obligation de garder aucun de ses secrets envers le prince de Condé. L'abbé de La Rivière fit alors le serment demandé, et M. le Prince, certain d'être informé par cette voie de tout ce qui se passerait au Luxembourg, conçut d'autant plus de sécurité, qu'il s'était ménagé au Palais-Royal une intelligence non moins intime.

Quand les seigneurs de la cour étaient venus s'offrir à l'hôtel de Condé contre le premier ministre, le marquis de Jarzay avait fait demander mystérieusement qu'on lui envoyât une personne sûre à laquelle il pût s'ouvrir en secret de quelque chose de très-important. M. le Prince chargea Lenet d'aller recevoir ce message, ne doutant pas qu'il ne fût question de propositions d'accommodement de la part du cardinal Mazarin. Lenet se rendit donc chez le marquis qui, après avoir soigneusement fermé les portes, lui confia « qu'il se trouvait en état de conquérir les bonnes graces de la » Reine. Si M. le Prince voulait lui assurer sa protection et pro- » mettre de le défendre au besoin contre le Cardinal, il se faisait

» fort de ruiner en peu de temps l'ennemi commun. En attendant » il offrait d'informer chaque matin M. le Prince par une voie » secrète de tout ce qui se passerait au Palais-Royal. »

Lenet craignit de se compromettre en traitant sérieusement une affaire si délicate. Il feignit de la prendre en raillerie, dit à Jarzay « qu'il le priait de se souvenir de lui quand il serait dans » son royaume, » et retourna rendre compte à l'hôtel de Condé de ce qu'il venait d'apprendre.

Encouragé par M. le Prince, et certain à tout événement d'être protégé par lui contre le Cardinal, Jarzay redoubla d'assiduités auprès de la Reine. « Il était reçu chez elle dans les heures du soir » qu'elle consacrait à sa société intime. Il affectait auprès d'elle » de grands attendrissements, lui donnait des louanges conti- » nuelles, et ne négligeait rien pour la convaincre qu'il allait fort » au-delà du zèle et de la fidélité que les sujets doivent à leur sou- » verain [1]. »

Le cardinal Mazarin conçut bientôt une violente jalousie et demanda que Jarzay fût éloigné; mais la Reine n'y voulut pas consentir; elle le défendait, disant « qu'il était un honnête bouffon, » d'un esprit agréable, dont on pouvait souffrir les contes pour » se divertir innocemment. » Bientôt le manége de Jarzay et la jalousie du Cardinal fixèrent l'attention de toute la cour; les amis les plus intimes de la Reine, « soutenant toujours qu'elle était » sage et dévote, convenaient qu'une femme espagnole se pouvait

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

» néanmoins attaquer avec quelque espérance. » Jarzay avait mis dans ses intérêts madame de Beauvais[1] ; les Mémoires du temps disent qu'elle n'était pas *ennemie de nature*, et la grande familiarité dont elle jouissait auprès de sa maîtresse, lui donnait les moyens de servir cette intrigue. N'osant écrire directement à la Reine, Jarzay écrivait à madame de Beauvais des lettres passionnées, où, sans nommer l'objet de ses hommages, il le désignait assez clairement pour être sûr d'être compris ; ces lettres étaient mises sous les yeux de la Reine qui les lisait sans colère.

M. le Prince ne comptait guère cependant sur le succès de Jarzay. Il dit d'abord à Lenet « qu'il ne croyait pas la Reine » capable de prendre confiance en un homme de si peu de juge- » ment, et qu'il manquait à ce jeune fou bien des choses néces- » saires pour soutenir une entreprise d'autant de poids que celle » dont il flattait sa vanité. » Telle était en effet la conséquence du mélange de politique et de galanterie si fréquent à la cour d'Anne d'Autriche, que les qualités seulement agréables ne suffisaient pas pour réussir auprès des femmes, et que les choses frivoles avaient le plus souvent un côté sérieux.

L'accommodement du prince de Condé avec le cardinal Mazarin amena bientôt les résultats prévus par la duchesse de Longueville : la haine qu'inspirait le ministre se tourna contre son protecteur. Trop fier pour chercher à retenir les amis qui s'éloignaient de lui,

[1] Première femme de chambre de la Reine. Elle était vieille et borgne. On assure cependant qu'elle reçut les premiers vœux de Louis XIV.

M. le Prince *savait mieux gagner des batailles que des cœurs*[1]. La duchesse de Longueville était encore moins disposée que son frère à se concilier les esprits par des prévenances. Tous les deux, irrités par la malveillance, semblèrent prendre à tâche de l'augmenter. « Dans les choses importantes ils s'attachaient à fâcher les gens, et » dans la vie ordinaire, ils étaient si impraticables qu'on n'y pou- » vait pas tenir. Dans les visites qu'on leur rendait, ils faisaient » paraître un ennui dédaigneux et témoignaient ouvertement qu'on » les importunait. De quelque qualité qu'on fût, on attendait des » temps infinis dans l'anti-chambre de M. le Prince, et fort souvent, » après avoir bien attendu, il renvoyait tout le monde sans que » personne eût pu le voir[2]. »

Le mécontentement que causaient ces procédés, soigneusement entretenu par les artifices du cardinal Mazarin, devint chaque jour plus général, et éclata enfin avec violence à l'occasion d'une affaire dans laquelle M. le Prince soutint imprudemment la maison de La Rochefoucault contre toute la noblesse du royaume.

Le prince de Marsillac demandait pour sa femme *le tabouret* chez la Reine, et quelques autres distinctions de ce genre, que, dans le langage de l'étiquette, on nommait *les honneurs du Louvre*. Nous pourrions aujourd'hui méconnaître l'importance de cette prétention qui, sous un aspect frivole, cachait cependant une ambition sérieuse. Les honneurs du Louvre n'étaient accordés en

[1] *Mémoires de Nemours.*
[2] *Idem.*

France qu'aux pairs du royaume et aux princes de maisons souveraines. Or, le duc de La Rochefoucault vivant encore, le prince de Marsillac ne pouvait prétendre aux droits de la pairie ; il n'avait point de souveraineté : c'était donc un rang à part qu'il réclamait pour sa maison dans l'ordre de la noblesse.

L'esprit de cet ordre, mélange bizarre d'orgueil républicain et de frivolité aristocratique, admettait les prééminences fondées sur la possession des charges, des grades militaires, et sur d'autres titres positifs ; mais *l'égalité de naissance* restait un principe sans exception, et tous les gentilshommes français se prétendaient aussi nobles que le Roi. Sous des prétextes plus ou moins spécieux, les honneurs du Louvre avaient cependant été obtenus par les maisons de Rohan, de La Tremoille et de Bouillon, et celle de La Rochefoucault, non moins illustre qu'aucune autre du royaume, s'autorisait de ces exemples.

M. le Prince voulut favoriser Marsillac qui, presque seul entre les grands de l'État, lui demeurait alors fidèle, et il se chargea de présenter sa demande au conseil : Mazarin l'accueillit volontiers, dans l'intention de faire retomber sur M. le Prince les haines qu'elle allait exciter. L'opposition fut en effet générale et violente; les princes de maisons souveraines s'assemblèrent chez le duc de Chevreuse, les ducs et pairs chez le duc d'Uzès, les seigneurs non titrés chez le marquis de Montglat. Tous résolurent de ne point souffrir qu'on accordât de priviléges à la maison de La Rochefoucault : ils demandèrent même qu'on supprimât ceux qu'avaient obtenus les maisons de Rohan, de La Tremoille et de Bouillon.

En apparence indifférent à la querelle, Mazarin l'attisait sous main avec perfidie ; d'une part, il encourageait M. le Prince à persister dans son entreprise en lui promettant son appui ; de l'autre, il provoquait les assemblées de la noblesse, et faisait dire aux plus violents « qu'il trouvait leurs plaintes raisonnables et les » satisferait aussitôt si cela dépendait de lui ; mais qu'en cette » occasion comme en toutes les autres il devait céder à M. le » Prince, dont on savait bien que l'orgueil indomptable n'écoutait » aucune représentation. »

Les bons serviteurs du prince de Condé lui représentèrent en vain « que pour un ami de sa sœur qui n'était guère des siens, il » n'était pas sage de s'attirer la haine de tant de braves gens et de » personnes de qualité. » M. le Prince ne savait pas reculer ; « il » menaça publiquement de son inimitié ceux qui se rendraient » aux assemblées de la noblesse. » Elles devinrent néanmoins chaque jour plus nombreuses, et un acte d'union, signé par huit cents princes, ducs et gentilshommes, déclara « sans honneur et » sans foi, quiconque se séparerait de la cause commune. Si l'un » des signataires était troublé ou attaqué en quelque sorte que ce » fût, tous s'engageaient à prendre ses intérêts sans pouvoir s'en » séparer, à peine d'être déclarés indignes du titre de gentil- » homme. »

L'esprit de discussion fermentait dans toutes les têtes, et chacun, à cette époque, soumettait les actes de l'autorité à un examen raisonné. « Le Roi, disaient les princes et les gentilshommes, peut » accorder, dans l'ordre de la noblesse, des distinctions fondées

» sur la différence des titres et des grades militaires dont il est le » dispensateur ; mais c'est renverser les lois fondamentales de » l'État, que d'élever une maison au-dessus de toutes les autres » par un acte de puissance absolue, et c'est une œuvre de folie » que de faire princes par lettres-patentes ceux qui ne sont pas » nés tels. »

D'une question d'étiquette on en venait ainsi à discuter les limites du pouvoir des Rois, l'indépendance de la noblesse, l'ancienne constitution de la monarchie : questions graves, toujours menaçantes pour l'autorité, et que le ministre ne voyait pas agiter plus volontiers dans une assemblée de gentilshommes que dans la chambre de Saint-Louis. Déjà quelques-uns demandaient la convocation des états-généraux, d'autres « proposaient de s'adresser » au Parlement après sa rentrée, pour qu'il réglât la contestation » présente, suivant les lois, exemples et constitutions du royaume. » Le Coadjuteur avait promptement aperçu le parti qu'il pourrait tirer des assemblées de la noblesse, et travaillait à s'en rendre maître.

Consterné de la tournure inattendue de cette affaire, pris au piége qu'il avait tendu, Mazarin n'épargna rien pour réparer son imprudence. M. le Prince, étonné lui-même d'un déchaînement si furieux, abandonna enfin le prince de Marsillac, et quatre maréchaux de France portèrent à la noblesse, au nom de la Reine et des princes, l'assurance qu'il ne serait rien innové relativement à ses honneurs, droits et prérogatives.

Il n'existait plus alors aucun motif pour continuer les assem-

blées. Cependant les gentilshommes se montraient peu disposés à se séparer ; ils résistèrent pendant plusieurs jours aux injonctions et aux menaces ; à la fin une majorité de quelques voix seulement, gagnée par les efforts réunis de la cour du duc d'Orléans et du prince de Condé, prononça la dissolution des assemblées, et cette affaire demeura assoupie. Assez d'autres, à Paris et dans les provinces, troublaient en ce moment la tranquillité publique.

En Provence les conditions de la paix de Saint-Germain n'avaient point été exécutées[1]. Le comte d'Alais[2] ne licencia pas ses troupes et continua ses exactions. Le parlement d'Aix lança des arrêts ; le gouverneur répondit par des ordonnances. Les bourgeois et les gentilshommes reprirent les armes ; des deux côtés on commettait toutes sortes de violences ; mais le Parlement procédant contre ses ennemis, par les voies judiciaires, donnait à ses vengeances une autorité légale.

Le sieur d'Esmaux fut condamné à la roue, pour avoir attaqué le lieutenant du sénéchal de Draguignan. Le baron de Figuenières fut condamné à mort avec trente *de ses sujets*, pour avoir tenu, malgré les défenses, une garnison dans son château. Ne pouvant

[1] Voir la page 269.

[2] Louis de Valois, comte d'Alais, né en 1596, mort en 1653, marié à Henriette de La Guiche. Il était fils de Charlotte de Montmorency et de Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, roi de France, et de Marie Touchet.

Il est remarquable que le duc d'Angoulême, né en 1573, se remaria en secondes noces, en 1644, à Françoise de Narbonne, qui, après soixante-trois ans de veuvage, mourut en 1714 ; de sorte que la belle-fille de Charles IX a vu commencer le règne de Louis XV.

espérer bonne justice dans leur province, les gentilshommes obtenaient, par le crédit du gouverneur, que leurs procès, civils ou criminels, fussent évoqués au conseil du Roi; mais ces évocations demeuraient inutiles, parce qu'il ne se trouvait pas d'huissier qui osât s'exposer aux vengeances du parlement d'Aix, en lui signifiant les arrêts du conseil.

Plusieurs édits et déclarations royales, enjoignant aux deux partis de poser les armes, étaient demeurés sans effet. Le comte de Saint-Agnan [1], commissaire extraordinaire du Roi, n'avait pas obtenu plus de succès. La Reine, en espérant davantage de son intervention personnelle, manda à Paris des députés du Parlement et de la noblesse pour y plaider leur cause en sa présence.

A leur arrivée dans la capitale, les magistrats de Provence réclamèrent l'appui de leurs confrères de Paris, et les députés de la noblesse se placèrent sous la protection du prince de Condé. Admis dans le conseil du Roi, les gentilshommes lurent le cahier de leurs doléances. Leurs adversaires y étaient représentés « comme » des républicains qui louaient les Hollandais d'avoir su acquérir » leur liberté par la voie des armes ; qui admiraient les Suisses de » s'être si bien conservés dans la leur ; qui blâmaient les Anglais » d'avoir fait mourir leur Roi, mais les estimaient d'avoir éteint » la royauté. Selon eux, la haine et les accusations des magistrats

[1] François de Beauvillier, comte, puis duc de Saint-Agnan, conseiller d'État et premier gentilhomme de la chambre du Roi; marié, en 1633, à Antoinette Servien; mort en 1687. Il fut père du duc de Beauvillier, ami de Fénélon, et gouverneur du duc de Bourgogne.

» contre le gouverneur, n'avaient d'autre cause que la protection » accordée par ce prince à la noblesse de Provence, que le parle- » ment d'Aix poursuivait avec une haine désordonnée. »

Les députés du Parlement se présentant à leur tour pour exposer leurs griefs et répondre aux accusations portées contre eux, M. le Prince « les menaça de les faire tous *périr sous le bâton*, » s'ils continuaient à décrier le comte d'Alais ; » et sans respect pour la présence de la Reine, il les chassa du conseil. Mazarin ne perdit pas cette occasion de faire à M. le Prince de nouveaux ennemis ; il témoigna aux députés une sensibilité hypocrite, et leur promit en secret sa protection pour eux et pour leur compagnie.

En Guyenne comme en Provence, le Parlement faisait la guerre au gouverneur, et le joug du duc d'Épernon n'était pas moins pesant que celui du comte d'Alais ; mais relativement aux affaires de la Guyenne, le prince de Condé et le premier ministre semblaient avoir changé leur politique. C'était M. le Prince qui défendait au conseil la cause du parlement de Bordeaux, pendant que Mazarin y soutenait de toutes ses forces les intérêts du duc d'Épernon à la famille duquel il projetait toujours en secret d'allier la sienne[1]. La confiance que les deux partis plaçait dans leurs puissants protecteurs augmentait l'acharnement mutuel, et la Guyenne restait en proie aux fureurs de la guerre civile.

Les hostilités, déjà commencées avant le siége de Paris, et

[1] Voir la page 279.

suspendues un moment après le traité de Saint-Germain, avaient éclaté depuis avec une nouvelle violence. Une des causes principales de l'animosité des peuples de Guyenne, était l'entreprise du gouverneur qui faisait construire des forts sur divers points de la Dordogne, et notamment une citadelle à Libourne. Rien n'excitait davantage la haine et la méfiance des bourgeois, que ces châteaux considérés comme des repaires de la tyrannie [1]. Aussi, dans un accord conclu entre le duc d'Épernon et le Parlement, par la médiation du vicomte d'Argenson [2], commissaire extraordinaire du Roi, avait-il été stipulé que les travaux commencés à Libourne seraient abandonnés. Au mépris de cette condition, ils furent repris et poussés en grande hâte. Le peuple de Bordeaux s'émut à ce sujet, et un arrêt du Parlement lui ayant permis de sortir en armes pour chasser les travailleurs, six mille hommes se portèrent à Libourne ; mais, surpris au retour par les troupes du duc d'Épernon, ils furent taillés en pièces, et un petit nombre parvint à regagner la ville.

A la suite de ce massacre, le gouverneur, représentant les magistrats comme agresseurs, obtint, par son crédit à la cour, des lettres-patentes portant l'interdiction du parlement de Bordeaux.

[1] Quelques années auparavant, la ville de Bordeaux avait acheté à la maison de Condé, au prix de trois cent mille francs, la permission de démolir le château de Fronsac.

[2] Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, bailli de Touraine et conseiller d'État, mort en 1709. Il était fils de Voyer d'Argenson, ambassadeur à Venise, et d'Hélène de Lafont.

Accompagné d'une suite nombreuse de soldats et de gentilshommes, il rentra dans la ville et se rendit au Parlement pour y faire vérifier ces lettres et jouir de son triomphe[1]. Une grande sédition s'éleva à l'instant parmi le peuple. La suite du duc d'Épernon fut dispersée ; lui-même, resté seul dans le palais, à la merci de ses ennemis, fut heureux d'échapper sain et sauf. Le Parlement, délibérant ensuite, arrêta que de très-humbles remontrances seraient adressées au Roi, et que, nonobstant l'interdiction, l'exercice de la justice continuerait.

Des députés partirent aussitôt de Bordeaux, pour venir à la cour justifier cette conduite et réclamer l'appui du parlement de Paris. De son côté, le duc d'Épernon envoya solliciter des ordres sévères contre les révoltés et surtout des forces pour les soumettre. En attendant les renforts qu'on lui promit, il réunit les troupes de son gouvernement, s'approcha de la ville et commit de grands désordres dans les campagnes environnantes.

[2] Ne gardant plus alors aucune mesure, le Parlement rendit un arrêt par lequel, « considérant que des massacres, pillages, ruines,
» ravages, démolitions de maisons, étaient journellement commis
» par les ordres du sieur duc d'Épernon ; qu'il avait été tiré, par
» ses troupes, plus de quatre mille coups de canon sur la ville, et
» qu'après tant de désolations réitérées et de fois violées, il
» serait impossible d'entretenir avec lui la correspondance néces-

[1] 24 juillet.

[2] 9 septembre.

» saire pour le service du Roi ; il déclarait ledit sieur duc
» d'Épernon perturbateur du repos public, faisait inhibitions et
» défenses à tous gentilshommes et sujets du Roi de le suivre et
» d'exécuter ses ordres. »

Pour donner force à cet arrêt, le Parlement leva des troupes, en confia le commandement au marquis de Sauvebœuf, et lui ordonna d'attaquer le château Trompette, citadelle qui commandait la ville et était pour les habitants un sujet continuel d'inquiétude. La garnison du château Trompette, composée de soldats d'élite, semblait résolue à se bien défendre ; cependant tout le peuple de Bordeaux se porta à l'attaque avec un grand zèle [1]. Les boutiques furent fermées dans la ville, les milices demeurèrent sous les armes pendant trois jours, et les bourgeois, apportant des échelles, se préparaient à monter résolument à l'assaut, quand un officier de la garnison parut sur le bastion, et proposa de capituler. Le lendemain, le marquis de Sauvebœuf entra dans le château dont il fit démolir toutes les fortifications du côté de la ville, ne conservant que celles qui en défendaient les approches du côté de la campagne [2].

La guerre civile ravageait ainsi tout le midi de la France. Il

[1] 15 octobre.

[2] Il paraît que l'acharnement n'était pas violent entre les combattants ; la relation du siége porte « qu'au moment où la garnison allait sortir, il commença à tomber une » pluie si grosse et si importune, qu'il était du tout impossible de demeurer parmi la » campagne, ce qui fut cause que par courtoisie on laissa la garnison dans le château le » jour entier et la nuit suivante. »

était de notoriété publique, à Paris, que le comte d'Alais et le duc d'Épernon levaient arbitrairement, en Provence et en Guyenne, des hommes et de l'argent, attentats contre lesquels la déclaration de 1648 prononçait la peine de mort : le parlement de Paris ne pouvait garder plus long-temps le silence. Sans attendre la réunion de la compagnie, la Chambre des vacations [1] arrêta « que de très-
» humbles remontrances seraient faites à Sa Majesté sur les
» troubles des provinces, et sur les actes tyranniques imputés aux
» gouverneurs de Provence et de Guyenne. »

Le président de Novion, chargé de porter la parole, s'acquitta dignement de sa mission : « Votre Majesté, dit-il, a le malheur
» commun à presque tous les princes de la terre, de connaître la
» dernière l'état de ses affaires. En Provence, plus de cinq cent
» mille écus d'exactions et de levées ont été faites depuis la paix
» publiée. En Guyenne, l'on pille, l'on viole, l'on brûle ; les
» biens même les plus sacrés ne sont pas exempts de la main pro-
» fane du soldat, dont l'insolence et la rage peuvent à peine
» satisfaire à la vengeance de celui qui les conduit. C'est ainsi
» qu'on détruit malheureusement chaque jour l'autorité royale
» sous prétexte de la maintenir. Hélas ! Madame, quelle manière
» de servir son Roi ! Non, non, c'est imposture. Les gouverneurs
» de la Provence et de la Guyenne ont perdu bientôt la mémoire
» de cette grande et célèbre déclaration que Votre Majesté accorda

[1] Pendant les vacances du Parlement, une Chambre, dite des vacations, demeurait assemblée, et statuait sur les affaires urgentes.

» à ses sujets le mois d'octobre dernier. On vous dégage bien
» promptement, Madame, de la parole si publiquement donnée,
» et à laquelle vous ne pouvez légitimement contrevenir, à moins
» qu'on ne veuille soutenir cette maxime qu'on a osé publier en
» présence de Votre Majesté : qu'un Roi n'est point obligé de
» garder sa foi à ses sujets. »

Le chancelier répondit, par l'ordre de la Reine, que le parlement de Bordeaux avait lui-même commencé la guerre en excitant les milices de la ville à aller attaquer Libourne ; que les exactions du comte d'Alais étaient choses supposées dont il n'y avait point de preuves ; que du reste la Reine conservait ses bonnes intentions pour le peuple, et que quand les deux provinces, particulièrement celle de Guyenne, seraient rentrées dans le devoir, elles obtiendraient de Sa Majesté toute la justice qu'elles pouvaient espérer d'une bonne et juste princesse.

On devait s'attendre qu'après la rentrée du Parlement les remontrances sur les troubles de Guyenne et de Provence seraient renouvelées avec non moins de vigueur ; mais une autre affaire plus importante encore, et qui touchait aux intérêts les plus chers des bourgeois de Paris, réclama toute la sollicitude de la compagnie.

Il s'agissait des rentes de l'Hôtel de Ville, dont le payement était interrompu pour une forte partie. Ces rentes formaient particulièrement le patrimoine de la bourgeoisie et des familles d'une fortune médiocre ; cent mille personnes y étaient intéressées. Lors de la déclaration du mois d'octobre, la situation des finances

ne permettant pas de faire les fonds pour leur payement intégral, il avait été réglé qu'elles seraient payées jusqu'à la paix sur le pied de deux quartiers et demi[1] seulement par chaque année, sauf à pourvoir ultérieurement à la solde de l'arriéré.

L'administration des finances n'était point telle à cette époque, que la totalité des revenus de l'État fût versée au trésor, et que la totalité des dépenses y fût payée. Chaque partie des revenus publics était donnée à bail, et chacun de ces baux restait grevé d'assignations spéciales en faveur de certains créanciers vis-à-vis desquels les fermiers contractaient des obligations personnelles qu'ils acquittaient directement : ne comptant au trésor, sous le nom de *partie de l'épargne*, que de la somme liquide, toutes charges prélevées.

Conséquemment à cet ordre de l'administration, les fermiers des tailles, des aides, des gabelles et des autres parties du revenu public, devaient déposer chaque semaine une certaine somme à la caisse de l'Hôtel de Ville, pour cette somme être répartie aux rentiers, sous la surveillance du prévôt des marchands et des échevins.

Pendant la guerre de Paris, le payement des rentes avait été suspendu, et tant que la cour fut absente de la capitale, on ne s'inquiéta guère d'y pourvoir. Mazarin s'applaudissait même de la détresse des bourgeois qui contribuait à leur faire désirer le retour du Roi. Mais il fallut mettre ordre à cette affaire avant de quitter

[1] Voir la page 198.

Compiègne, et un arrêt du Conseil[1] ordonna aux divers comptables de l'épargne de faire dorénavant les fonds pour le payement des rentes, conformément à la déclaration du mois d'octobre précédent.

Les fermiers des gabelles, compris dans cette répartition pour la somme de cent vingt-huit mille livres par semaine, obtinrent cependant que leurs versements ne commenceraient qu'à partir du 19 septembre suivant[2]. Ils réclamaient à plusieurs titres des indemnités ; les greniers à sel avaient été pillés pendant les troubles, la contrebande s'était faite à main armée, et, de plus, le ministre les avait obligé à verser à l'épargne les fonds affectés au payement des rentes. On ignorait dans Paris cet abus d'autorité, et les rentiers attendaient impatiemment le 19 septembre, persuadés que les payements réguliers recommenceraient alors ; mais, peu de jours auparavant, les fermiers firent signifier au greffe de l'Hôtel de Ville un exploit par lequel ils demandaient la résiliation de leur bail, se déclarant hors d'état d'en exécuter les conditions.

Le devoir du prévôt des marchands lui prescrivait de se saisir de la personne des fermiers, de faire mettre les scellés sur leurs effets, et de s'assurer, dans l'intérêt du trésor et des rentiers, qu'il ne serait rien détourné de leur fortune : ces précautions furent négligées, soit qu'on les jugeât inutiles, soit par ménagement

[1] 14 juillet.

[2] Le bail général des gabelles montait alors à 18 millions ; le marc d'argent à 26 francs.

pour des hommes dont le tort était d'avoir livré au ministre les fonds qu'ils devaient réserver pour le payement des rentiers.

A la nouvelle de cette banqueroute, une rumeur s'éleva parmi les bourgeois. Des députés du Parlement et des autres compagnies souveraines, réunis à l'Hôtel de Ville, mandèrent les fermiers des gabelles, et ceux-ci persistant à refuser d'exécuter les conditions de leur bail, on les retint prisonniers jusqu'à ce qu'il eût été statué sur leurs motifs.

Détenus dans une salle de l'Hôtel de Ville, les partisans y faisaient grande chère, y recevaient leurs amis, et insultaient par leur dépense à la misère des rentiers. La haine du peuple éclata contre eux et contre le prévôt des marchands, qu'on accusa de connivence. Les rentiers s'assemblèrent en grand nombre; une requête signée par cinq cents des plus considérables, et présentée à la Chambre des vacations, demanda « que les fermiers fussent » transférés dans la prison de la Conciergerie; qu'à la diligence » du procureur-général, il fût procédé à la saisie et vente de » leurs effets, et qu'en cas d'insuffisance de leurs biens pour » satisfaire à leurs obligations envers les rentiers, le prévôt des » marchands et les échevins fussent tenus d'y suppléer de leur » propre fortune, comme responsables des suites de leur négli- » gence à s'acquitter des devoirs de leurs charges. »

[1] Un arrêt de la Chambre des vacations intervint sur cette requête, et sans s'arrêter aux conclusions des rentiers, prenant

[1] 2 octobre.

en considération les pertes réelles que les fermiers avaient éprouvées par suite de force majeure, la Chambre modéra à la somme de 64,000 celle de 128,000 francs qui devait être payée chaque semaine.

Cet arrêt excita les plus vives clameurs. Des hommes de tout âge et de toute condition, des femmes même se portèrent en foule à l'Hôtel de Ville pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire dans l'intérêt commun. Les esprits s'échauffant de moment en moment, le prévôt des marchands craignit qu'au sortir de l'Hôtel de Ville, les rentiers n'allassent piller les maisons des fermiers ; et il imagina de faire fermer les portes de la salle où se tenait l'assemblée des bourgeois, sans s'inquiéter de leurs plaintes et de leurs cris, jusqu'à ce qu'épuisés de faim et de lassitude, chacun fût disposé à se retirer tranquillement chez soi. Cet expédient laissa les rentiers plus irrités encore. N'ayant plus aucune confiance dans le prévôt des marchands, pour la conservation de leurs intérêts, ils convinrent de choisir des syndics parmi les bourgeois les plus intéressés dans les rentes et les plus capables de défendre les droits de tous.

Douze syndics furent en effet nommés, tous honorables bourgeois, notables dans leur profession, la plupart déterminés Frondeurs, et entre autres le sieur Charton, président de Chambre aux requêtes du Palais; et le sieur Joly [1], conseiller au Châtelet, créature du Coadjuteur. Leur premier soin fut d'in-

[1] Guy Joly, auteur de Mémoires sur l'Histoire de la Fronde.

terjeter appel au Parlement assemblé, de l'arrêt rendu par la Chambre des vacations, en faveur des fermiers des gabelles; mais bientôt, ne se bornant pas à des démarches judiciaires, ils donnèrent un caractère politique aux assemblées et aux délibérations des rentiers.

« La dilapidation des deniers publics, disaient-ils, et la ruine » de tant de pauvres familles, est la suite du mépris de la cour » pour la déclaration du mois d'octobre, cette loi fondamentale » de l'État, ce pacte d'éternelle durée, qui ne devait jamais » recevoir de changement ni d'altération. On veut détruire ce » grand ouvrage, briser ces tables sur lesquelles se trouvent si » magnifiquement gravées la grandeur du prince et le repos des » sujets! A qui le peuple de Paris doit-il s'adresser dans sa » misère? Il n'a plus ces anciens prévôts des marchands élus » avec liberté de suffrages, qui employaient si librement leur » vie, leurs biens et leur honneur pour le salut et la conser- » vation de leurs concitoyens; il lui reste toutefois de généreux » protecteurs dans M. le duc de Beaufort et M. le Coadjuteur, » qui ont donné tant de preuves de leur zèle pour les libertés » publiques. »

Sur la proposition des syndics, une députation envoyée au duc de Beaufort et au Coadjuteur, les supplia de prendre en main la défense du pauvre peuple de Paris et de lui accorder leur appui. Les députés reçurent l'accueil le plus gracieux, et rapportèrent l'assurance que les rentiers pouvaient compter sur la protection des chefs de la Fronde.

De tels appuis donnant de la confiance au peuple, les assemblées devinrent encore plus nombreuses; elles étaient annoncées au prône dans les églises, et trois mille rentiers, tous bons bourgeois, vêtus de noir, se réunissaient à l'Hôtel de Ville, *ancien parloir des bourgeois* dont on n'osait leur refuser l'entrée. Mathieu Molé, toujours en méfiance du Coadjuteur, déclara ces assemblées illégales, et accusa ceux qui les avaient provoquées *de vouloir faire une Chambre des communes :* parole qui laissa de profonds ressentiments. Un arrêt de la grand'Chambre ordonna aux rentiers de se séparer; mais les syndics formèrent opposition à cet arrêt, et l'affaire touchait trop évidemment à la tranquillité publique, pour pouvoir être jugée ailleurs que dans l'assemblée des Chambres.

M. le Prince, toujours facile à s'irriter contre les assemblées populaires, se montrait encore plus animé contre celles de l'Hôtel de Ville, parce que des propos injurieux y avaient été tenus contre lui. Plusieurs fois il avait proposé d'employer la violence; mais il n'était pas dans le dessein du Cardinal de recommencer la guerre de Paris. Il voyait d'ailleurs avec plaisir la colère du prince contre le peuple, et ne manquait pas de l'envenimer en lui rapportant soigneusement ce qui pouvait le blesser davantage. Pour être plus exactement informé lui-même de ce qui se passait dans les assemblées, il imagina d'y envoyer des gens à ses gages, qui feignaient d'être de véritables rentiers, se mêlaient parmi les plus ardents, cherchaient à gagner leur confiance et à surprendre leurs secrets, parlant eux-mêmes plus haut que tous les autres

contre l'autorité, et excitant à la sédition pour venir la dénoncer ensuite.

Ces moyens honteux[1] de police n'avaient point alors la forme d'une administration régulière. On ne put trouver pour faire l'office d'espionnage que le rebut de la plus vile populace, des gens condamnés au fouet, à la roue, au gibet. Étonnés de leur nouvel emploi, ces misérables demandèrent qu'on leur délivrât des brevets qui pussent au besoin les faire reconnaître par le gouvernement, et leur assurer l'impunité de ce qu'ils auraient dit ou fait pour lui complaire. M. Le Tellier signa, au nom du Roi, un certain nombre de ces brevets, et les espions, ainsi accrédités, venaient chaque soir rendre compte au conseil de ce qu'ils avaient recueillis dans la journée. Leurs récits, tissus de grossières impostures et de quelques vérités, commentés ensuite par Mazarin, persuadèrent à M. le Prince qu'une grande conspiration avait été formée contre sa vie par les Frondeurs, et une réunion d'événements bizarres le confirmant bientôt après dans cette pensée, il se précipita dans le piége que lui tendait son perfide ennemi.

Jusqu'alors les affaires se disposaient de la manière la plus favorable pour les Frondeurs. Le premier président ne pouvait refuser l'assemblée des Chambres; le Coadjuteur et le duc de Beaufort, protecteurs déclarés des rentiers, allaient y soutenir une cause juste et populaire qui accroîtrait encore leur influence

[1] « Cette infamie n'avait point encore eu d'exemple en France, où on n'avait jamais vu d'espions de cette nature. » (*Mémoires de Guy Joly.*)

dans le public et dans la compagnie. Ils avaient donc le plus grand intérêt à éviter tout procédé violent, et à laisser les choses à leur cours naturel et légal, quand tout à coup, « dit le cardinal » de Retz dans ses Mémoires, le diable monta à la tête de nos » amis ; ils crurent qu'il fallait relever toute cette affaire d'un » grain qui fût de plus haut goût que les formes du palais. » Et dans un conseil de la Fronde tenu chez le président de Bellièvre, Montrésor proposa de faire tirer un coup de pistolet à l'un des syndics des rentiers, pour émouvoir le peuple à qui l'on persuaderait que la cour voulait faire assassiner ses défenseurs.

Le Coadjuteur s'opposa de toutes ses forces à cet étrange expédient ; il soutenait qu'il n'était nul besoin d'émouvoir le peuple, puisque leur cause était juste, et l'assemblée des Chambres inévitable. En dépit de tous ses efforts, il fut arrêté que le sieur d'Estainville, écuyer du marquis de Noirmoutiers, tirerait un coup de pistolet dans la voiture de Joly, qui s'offrait pour courir les chances de l'aventure.

Peu de jours après, Joly passant en carrosse à sept heures du matin, dans la rue des Bernardins, rencontra le gentilhomme avec lequel il avait répété la scène, et celui-ci tira le coup de pistolet avec tant de justesse, qu'il perça la voiture en un endroit qui correspondait précisément avec les trous que Joly avait faits à la manche de son pourpoint. Le gentilhomme se sauva ensuite à toute bride, et Joly, paraissant hors de lui, se fit conduire chez un chirurgien dans le voisinage. On lui trouva au bras gauche, à l'endroit où les balles devaient avoir porté, une plaie qu'il s'était

faite avec des pierres à fusil : le chirurgien ne douta pas que ce ne fût l'effet du coup de pistolet, et y mit un appareil dans les formes.

Ceux qui s'étaient trouvés présents à l'événement, répandirent aussitôt la nouvelle que la cour faisait assassiner les syndics des rentiers. Le président Charton, logé en face du lieu où le coup de pistolet avait été tiré, s'imagina que c'était à lui qu'on en voulait. Il sortit tout effrayé, fit battre le tambour comme colonel de son quartier, et se rendit au Palais où, racontant avec une grande émotion à ses collègues le danger auquel il venait d'échapper, il demanda qu'on lui donnât des gardes. Broussel, non moins effrayé, proposa de fermer les portes de la ville, et pendant ce temps le marquis de La Boullaye, armé de toutes pièces, courait à cheval à travers les rues, criant qu'on assassinait le duc de Beaufort, appelant *aux armes*, et faisant tous ses efforts pour exciter une sédition.

Les terreurs du président Charton et du conseiller Broussel firent cependant peu d'effet sur leurs confrères. Les plus avisés soupçonnèrent sur-le-champ que l'assassinat de Joly n'était pas réel. Dans les rues, le peuple écoutait avec indifférence les cris du marquis de La Boullaye, et les suites de ce misérable complot semblaient devoir rester assez insignifiantes, quand un nouvel incident survenu le soir de la même journée, compliqua les affaires à tel point, que les plus habiles n'y pouvaient plus rien comprendre.

Le cardinal Mazarin avait affirmé, dès le matin, que tout ce

tumulte était excité par les Frondeurs pour trouver une occasion de tuer M. le Prince. Celui-ci, conservant des doutes malgré les assertions réitérées du ministre et de ses espions, se laissa cependant persuader d'envoyer son carrosse sur le Pont-Neuf, où le guet-à-pens avait, disait-on, été dressé. Par la plus bizarre rencontre, ce même marquis de La Boullaye, qui le matin, cherchait à exciter une émeute dans les rues, se trouva, à sept heures du soir, à la tête de quelques soldats, sur la place Dauphine. Quand le carrosse du Prince vint à passer, deux de ces soldats s'en approchèrent, et n'y trouvant personne, ils tirèrent des coups de pistolet sur un carrosse de suite, et tuèrent un laquais qui était dedans.

Après un fait de cette nature, le prince de Condé ne douta plus que les chefs de la Fronde n'eussent fait un complot contre sa vie. Il les signala comme des assassins, jura qu'il en aurait justice, et résolut de porter plainte contre eux au Parlement. Le lendemain, le bruit circulait dans tout Paris « que le Coadjuteur et le duc de Beaufort avaient voulu enlever la personne du Roi, le mener à l'Hôtel de Ville et massacrer M. le Prince; qu'ils agissaient de concert avec les Espagnols qui s'avançaient vers la Frontière. » Les Frondeurs devinrent aussitôt un objet d'effroi, personne ne voulait avouer un parti capable de comploter de tels crimes. Les chefs étaient consternés; chacun, sûr de son innocence, ne savait s'il pouvait répondre de celle de ses amis; l'affaire de Joly troublait leur conscience, et donnait à tous un air honteux et coupable. Déjà madame de Montbazon et le duc

de Beaufort préparaient leur retraite à Péronne, auprès du marquis d'Hocquincourt, et conseillaient au Coadjuteur de chercher aussi un asile. Les plus hardis ne voyaient de ressources que dans les violences d'une sédition populaire.

Gondi conserva seul tout son courage, et ne désespéra pas du salut commun. Décidé à tenir tête à l'orage, il se rendit avec le marquis de Noirmoutiers à l'hôtel de Condé, où la cour s'était réunie pour complimenter M. le Prince sur son prétendu assassinat. Le gentilhomme de la chambre appela successivement tous les seigneurs qui attendaient dans le salon, et les fit entrer dans le cabinet du Prince; mais il n'appela point le Coadjuteur, qui, après trois heures d'attente, sortit en dévorant son ressentiment.

Le lendemain [1], M. le Prince porta plainte au Parlement, et demanda qu'il fût informé de l'assassinat tenté contre sa personne. Quelques amis cependant cherchaient à modérer sa colère et à l'éclairer sur les suites de ce qu'il entreprenait. Lenet, absent alors de Paris, lui écrivit « qu'il le suppliait de prendre plutôt » l'avis d'habiles procureurs consommés en telles affaires, que » de courtisans qui ne consultent que leurs passions et leurs » intérêts; qui ne s'arrêtent pas aux formalités, parce qu'ils n'en » connaissent pas la nécessité; qui croient que tout ce que leur » imagination leur représente comme une notoriété de fait, est » une conviction qui doit être punie sans examiner si elle est

[1] 14 décembre.

» vérifiée par les formes. Lenet concluait qu'il ne fallait s'atta-
» quer qu'à La Boullaye, qui venait de prendre la fuite, et serait
» ainsi nécessairement condamné par contumace. Si, dans les
» informations faites contre lui, il se rencontrait quelque cir-
» constance à la charge du Coadjuteur et du duc de Beaufort, on
» pourrait alors faire décréter contre eux par le même arrêt qui
» condamnerait La Boullaye. »

Cette marche, seule raisonnable en effet, ne satisfaisait ni M. le Prince, ni le cardinal Mazarin. M. le Prince s'embarrassait peu de La Boullaye, et voulait avoir affaire à de plus nobles ennemis. Le cardinal Mazarin voulait ménager La Boullaye qui, suivant toutes les apparences, n'avait agi que d'après ses ordres, et commettre M. le Prince avec des adversaires qui ne lui laissassent pas un triomphe si facile.

Les gens du Roi eurent alors à informer de l'assassinat de Joly, de la sédition du marquis de La Boullaye, et de la tentative d'assassinat contre M. le Prince : ces trois affaires furent instruites simultanément. Les informations relatives au Coadjuteur, au duc de Beaufort et au conseiller Broussel, qu'on voulait accuser avec eux, ne présentèrent que les dépositions des espions à gages envoyés par le cardinal Mazarin dans l'assemblée des rentiers; encore ces dépositions ne contenaient-elles que des faits vagues ou absurdes. Un certain Canto, chef de la bande, déposait : « Qu'il s'était trouvé plusieurs fois dans les assemblées
» de l'Hôtel de Ville; il y avait ouï dire que M. de Beaufort
» et le Coadjuteur avaient dessein de tuer M. le Prince. Il avait

» vu entrer le marquis de La Boullaye chez le sieur Broussel, » conseiller en la grand'Chambre, le jour que ledit marquis de » La Boullaye avait voulu soulever Paris.... Il l'avait vu encore » entrer chez M. le Coadjuteur.... Un nommé Joly, qu'il ne » connaissait pas, lui avait dit à l'oreille, chez M. le premier » président, ces mots : *Il faut tuer le Prince, et se défaire de* » *la grande barbe*[1]. Ledit Joly avait dit encore les mêmes paroles » à un autre, que lui déposant ne connaissait pas. »

Rien autre chose dans les récits de Canto et de ses associés ne compromettant le duc de Beaufort, le Coadjuteur et Broussel, les avocats-généraux Talon et Bignon[2], estimèrent qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre eux, et qu'ils devaient être laissés hors de la cause. Mais le procureur-général Melliau, homme vendu à la cour, et qui, dans cette affaire, avait été obsédé par les sollicitations du chancelier et de M. de Chavigny, en jugea différemment, et voulut conclure *à un assigné pour être ouï*, sorte d'ajournement personnel.

Un grand débat s'éleva à ce sujet entre les trois magistrats du parquet. Les deux avocats-généraux soutenaient que les charges

[1] Le premier président.

[2] Jérôme Bignon, né en 1590, mort en 1666. Il était fils de Roland Bignon, avocat fort savant dans les humanités et la jurisprudence. Jérôme Bignon fut un enfant prodigieux : à l'âge de dix ans, il publia des ouvrages d'érudition, et à l'âge de vingt ans, dit Costar, il avait tout lu et tout retenu. Henri IV le plaça enfant d'honneur auprès du Dauphin, qui fut depuis Louis XIII. En 1626, il fut nommé avocat-général au parlement de Paris; il continua à s'occuper des lettres, et fut aussi employé dans les affaires diplomatiques.

étaient insuffisantes pour motiver un tel affront à des personnes de cette qualité. Les témoins étaient des misérables entachés par des jugements criminels; Canto avait été condamné à être pendu à Pau; Pichon avait été mis sur la roue en effigie au Mans; leurs associés Lacomète, Marcassar, Gorgibus étaient des filous de profession, et, ce qui indignait surtout les magistrats, ils avaient trouvé dans la procédure les brevets d'espionnage signés du Roi et de M. Le Tellier : circonstance qui flétrissait les témoignages plus que la turpitude même des déposants.

Les conclusions étant prises en nom collectif par le procureur-général et les deux avocats-généraux, ceux-ci prétendirent que la majorité faisait la loi, et que le procureur-général devait céder à leur avis. Mellian[1] soutint au contraire qu'il lui appartenait de prendre toutes conclusions écrites et qu'il devait rester maître de sa plume, de même que ses confrères étaient maîtres de leurs paroles quand ils concluaient de vive voix.

Cette contestation n'ayant pu s'accommoder, les avocats-généraux, tant pour soutenir les priviléges de leurs charges, que pour ne pas se rendre complices de ce qu'ils regardaient comme une iniquité, déclarèrent au sieur Mellian qu'ils ne l'accompagneraient pas lorsqu'il entrerait au Parlement pour y prendre ses conclusions, et qu'ils informeraient le public et la compagnie

[1] Blaise Mellian, procureur-général au parlement de Paris, fut remplacé, en 1650, par le fameux Fouquet, plus tard surintendant des finances.

La charge de procureur-général s'achetait en ce temps près de trois millions (monnaie actuelle).

de leur dissentiment. Talon fit même avertir en secret le Coadjuteur des charges produites contre lui, de l'indignité des témoins qui en déposaient, et de la qualité de ces témoins, agents salariés du ministre.

Le public, chaque jour plus occupé de cette affaire, attendait impatiemment le rapport de la procédure. Les amis de M. le Prince publiaient que des charges accablantes pesaient sur les chefs de la Fronde, qu'il leur serait impossible de se justifier, que les conclusions des gens du Roi leur étaient contraires. M. le Prince lui-même ne doutait pas de son triomphe, et la consternation était plus grande que jamais dans le conseil de la Fronde. Le président de Longueil, bien instruit des formes de justice, avertit le Coadjuteur et M. de Beaufort qu'il était possible que la Cour les fît *arrêter sur place* après avoir entendu le procureur-général. Se croyant alors réduits aux partis désespérés, plusieurs voulaient faire un dernier effort pour soulever le peuple et investir le Palais-Royal. Le Coadjuteur repoussa avec mépris de semblables moyens. Il annonça que le lendemain il se rendrait au Palais, suivi seulement d'un aumônier, qu'il traverserait la foule du peuple, le nombreux cortége de M. le Prince, qu'il prendrait place au Parlement et confondrait ses accusateurs. Son courage et son éloquence pouvaient encore sauver les accusés; mais un contre-temps inattendu faillit de les priver de cette dernière ressource.

Le Coadjuteur n'avait droit de séance au Parlement qu'en l'absence de l'archevêque de Paris, et la Reine, profitant de la

faiblesse de celui-ci et de sa jalousie contre son neveu, avait obtenu parole qu'il viendrait occuper sa place le jour du rapport du procès. Vainement le Coadjuteur le supplia de ne point lui ôter les moyens de se défendre [1]. Le vieillard obstiné résista à ces instances et à celles de toute sa famille; il céda cependant aux menaces d'un médecin gagné par le Coadjuteur, et se remit au lit, persuadé qu'il avait la fièvre et ne pourrait sortir sans hasarder sa vie.

[2] Avant le jour, à la clarté des flambeaux, le duc d'Orléans entra au Parlement, accompagné des princes de Condé et de Conti, de tous les pairs et autres seigneurs qui avaient droit d'y siéger. Plus de mille gentilshommes marchaient à la suite des princes et se pressaient jusqu'à la porte de la grand'Chambre. Les issues du Palais et toutes les rues adjacentes étaient depuis vingt-quatre heures obstruées par le peuple. Le Coadjuteur arriva à sept heures. Seul, en rochet et en camail, le bonnet à la main, il traversa la foule, saluant à droite et à gauche avec un front serein. Peu de gens osaient lui rendre son salut. Cependant la hardiesse de son procédé disposait favorablement la multitude. Arrivé dans la grand'Chambre, il prit sa place et dit avec une assurance modeste, en son nom et au nom du duc de Beaufort :

[1] « Nous ne tirâmes de lui que des impertinences et des vanteries : comme par » exemple qu'il me défendrait mieux que je ne me défendrais moi-même. Remarquez » que bien qu'il jasât comme une linotte en particulier, il était muet comme un poisson » en public. » (*Mémoires du cardinal de Retz.*)

[2] 22 décembre.

« Qu'ayant appris qu'on les impliquait dans la sédition, ils » venaient porter leur tête au Parlement pour être punis s'ils » étaient coupables, ou pour obtenir justice s'ils étaient trouvés » innocents ; que bien qu'en son particulier il ne se tînt pas pour » justiciable de la compagnie, il renonçait à tous ses priviléges » pour faire paraître son innocence à un corps pour qui il avait » eu toute sa vie tant d'attachement et de vénération. »

Un murmure approbateur accueillit ces paroles. Le président de Mesme, ennemi des accusés, demanda qu'il « fût donné » lecture des informations faites sur les complots dont il avait » plu à Dieu de préserver l'État et la famille royale, complots » qu'il comparait à la conjuration d'Amboise. »

Les commissaires rapporteurs ayant lu les informations, on envoya au parquet, suivant l'usage, quérir les gens du Roi pour prendre leurs conclusions.

Le procureur-général entra seul dans la grand'Chambre, sur le refus des avocats-généraux de l'accompagner. Il donna ses conclusions écrites : elles portaient « qu'il fût décerné décret de » prise de corps contre le marquis de La Boullaye et quelques » autres; ajournement personnel contre le président Charton » et le sieur Joly, et que M. de Beaufort, le Coadjuteur et » Broussel comparussent en personne pour être ouïs et entendus » sur les charges résultant contre eux de la procédure. »

Le Coadjuteur se leva alors et ôta son bonnet pour parler. Le premier président voulut l'en empêcher, disant que ce n'était pas l'ordre et qu'il ne devait parler qu'à son tour; mais dans une

assemblée de deux cents personnes les règles de l'équité sont plus puissantes que les formes judiciaires : une clameur générale s'éleva contre le premier président, et quand le silence fut rétabli, le Coadjuteur parla en ces termes :

« MESSIEURS,

» Je ne crois pas que jamais des ajournements personnels aient
» été donnés sur des ouï-dires à des gens de notre qualité ; mais
» il serait encore moins croyable que ces ouï-dires fussent seule-
» ment écoutés de la bouche des plus infâmes scélérats qui jamais
» soient sortis des cachots. Canto a été condamné à la corde à
» Pau ; Pichon à la roue au Mans ; Sociande est encore sur vos
» registres criminels. Jugez, s'il vous plaît, de leurs témoignages
» par ces étiquettes et par leur profession, qui est d'être filous
» avérés. Ce n'est pas tout, Messieurs ; ils ont une autre qualité
» plus relevée et plus rare, ils sont témoins à brevet. Je suis au
» désespoir que la défense de notre honneur, qui nous est com-
» mandée par toutes les lois divines et humaines, m'ait obligé
» de mettre au jour, sous le plus innocent des Rois, ce que
» les siècles les plus corrompus ont détesté, même dans le
» temps des plus grands égarements des anciens tyrans. Oui,
» Messieurs, Canto, Sociande, ont des brevets pour nous ac-
» cuser, et ces brevets sont signés de l'auguste nom qui ne
» devrait être employé qu'à conserver encore mieux les lois les
» plus saintes. M. le cardinal Mazarin, qui ne connaît que celles
» de la vengeance qu'il médite contre les défenseurs des libertés

» publiques, a forcé M. Le Tellier de contre-signer ces infâmes » brevets. Nous en demandons justice, mais nous ne la deman- » dons qu'après vous avoir très-humblement suppliés de la faire » à nous-mêmes, la plus rigoureuse que les ordonnances pres- » crivent contre les révoltés, s'il se trouve que nous ayons direc- » tement ou indirectement contribué à ce qui a excité ce dernier » mouvement. Est-il possible, Messieurs, qu'un petit-fils de » Henri-le-Grand, qu'un sénateur de l'âge et de la probité » de M. Broussel, qu'un Coadjuteur de Paris, soient seule- » ment soupçonnés d'une sédition où l'on a vu qu'un écervelé, » à la tête de quinze misérables de la lie du peuple ! Je suis per- » suadé qu'il me serait honteux de m'étendre sur ce sujet. » Voilà, Messieurs, ce que je sais de la moderne conjuration » d'Amboise. »

Ce discours fit un effet prodigieux sur l'assemblée. Ce que le Coadjuteur avait dit de ces témoins porteurs de brevets signés du Roi, semblait quelque chose de monstrueux. Les brevets faisaient partie des pièces de la procédure, le commissaire-rapporteur en donna connaissance à l'assemblée. Ils étaient en effet signés Louis, et plus bas, Le Tellier, et portaient : « Que le Roi étant averti et » informé qu'il se tramait dans Paris des choses contre son » service et contre l'État, Sa Majesté avait choisi ledit Canto » pour aller dans les assemblées publiques et particulières, pour » voir et écouter tout ce qui se ferait et se dirait, avec pouvoir » et liberté à lui et à ceux qu'il voudrait choisir pour l'accom- » pagner, de dire tout ce que bon lui semblerait, et parler contre

» l'État et le ministère, sans que pour cela ils pussent jamais être » inquiétés ni recherchés. »

L'affaire étant ainsi bien éclaircie, le feu monta au visage des vieux magistrats, et les conseillers des enquêtes ne continrent pas leur indignation. Le premier président eut grande peine à maintenir l'ordre et à faire observer les formes qui voulaient que M. de Beaufort, le Coadjuteur et Broussel, sortissent de leurs places puisqu'il y avait des conclusions contre eux. Un grand nombre de magistrats soutenaient que les conclusions étant manifestement abusives, on ne devait y avoir aucun égard. Quatre-vingt-deux voix maintinrent cet avis. A la vérité, cent voix insistèrent pour que l'on procédât suivant l'ordonnance, et que les accusés quittassent leurs places; mais la plupart de ceux même qui opinèrent dans ce sens firent le panégyrique des accusés, la satire des ministres, et prononcèrent anathême contre les brevets.

Cette qualification de témoins à brevets avait circulé dans les galeries du Palais, et gagné les places et les rues adjacentes. Chacun expliquait à son voisin ce qu'il pouvait comprendre de cette étrange manœuvre de l'autorité. Il restait avéré que les témoins, sur les dépositions desquels on voulait poursuivre les accusés, étaient des misérables apostés par les ministres au milieu de gens sans méfiance; qu'ils étaient autorisés et payés pour tenir des propos répréhensibles, provoquer à des actes criminels, et traduire ensuite en justice ceux qu'ils auraient fait tomber dans leurs piéges. Une telle perfidie révoltait tous les cœurs honnêtes. Les préventions qui existaient contre le Coadjuteur et M. de

Beaufort se dissipèrent à l'instant. Quand ils sortirent du Palais, la foule respectueuse s'ouvrit pour les laisser passer et les salua de mille acclamations. M. le Prince, au contraire, et son brillant cortége ne rencontraient que des regards indignés et un morne silence. Dès ce moment, il n'exista plus de doute sur l'issue du procès quant aux principaux accusés.

M. le Prince devint inquiet et soucieux. Le cardinal Mazarin n'épargnait rien pour ranimer sa confiance; il lui promettait incessamment des informations plus précises contre les accusés. « A la vérité, celles produites jusqu'à ce jour étaient peu con- » cluantes ; mais un des principaux complices était poursuivi et » serré de près, on ne pouvait manquer de l'atteindre et de » ressaisir les fils du complot. »

Ces assurances décidèrent M. le Prince à poursuivre l'accusation ; il assistait exactement aux audiences, toujours accompagné de mille gentilshommes qui prenaient poste dans les salles du Palais, comme pour un jour de bataille. Le Coadjuteur et le duc de Beaufort étaient suivis d'une foule de bourgeois encore plus nombreuse, et chaque jour des scènes de violences compromettaient la tranquillité publique et la dignité des magistrats. Trop souvent eux-mêmes se laissaient emporter par les passions déchaînées autour d'eux, et les délibérations de la compagnie perdaient le calme qui convient à une Cour de justice. Le premier président luttait avec effort contre ces désordres. Ennemi des accusés, indigné des manœuvres employées pour les perdre, ces sentiments divers le laissaient également impassible ; il voulait

que les formes fussent observées dans ce procès, comme si aucun intérêt politique n'eût excité les passions. Les deux partis se révoltaient contre cette froideur stoïque ; on insultait, on accusait Mathieu Molé, il ne daignait ni répondre, ni se justifier. L'injustice et la haine de ses ennemis n'avaient point encore surpris sur son visage un signe d'émotion : une dernière attaque triompha de sa fermeté.

Le conseiller Broussel, qui avait aussi vieilli dans la pratique des vertus du magistrat, savait bien où il pouvait porter un coup sensible à son confrère ; il savait les reproches qui font saigner le cœur d'un bon juge, alors même qu'ils sont adressés avec injustice. Certain cette fois de vaincre au moins l'indifférence du premier président, Broussel le récusa comme ennemi des accusés, feignant de craindre que Mathieu Molé pût se laisser entraîner par des sentiments de vengeance ou de haine. Consterné de cette attaque, Molé ne lui opposa ni le froid courage qui intimidait les assassins, ni l'indignation dédaigneuse qui calmait les clameurs des enquêtes. Il se leva de son siége, traversa la salle en chancelant pour aller se placer derrière le barreau ; on vit des larmes ruisseler sur sa barbe. Réduit à se justifier, il protesta d'une voix émue : « Qu'il » n'avait point vu la procédure avant qu'elle eût été lue à l'au- » dience, qu'il n'avait eu aucune connaissance des conclusions » du procureur-général, et qu'il ne sentait rien dans son cœur » qui l'empêchât d'être juge. »

Le premier président se retira après avoir prononcé ces paroles, et la délibération s'ouvrit aussitôt par la requête de Broussel.

Elle était appuyée d'un écrit où l'on discutait les motifs de la récusation ; on y rappelait « qu'une des questions du procès était
» de savoir si un complot avait été formé contre la vie du
» premier président ; et s'il demeurait juge, de quel front, avec
» quel visage pourrait-il interroger les accusés ? Ne serait-ce
» pas une chose que les siècles passés n'ont jamais vue, que la
» postérité ne verra jamais ; ne serait-ce pas un monstre dans la
» justice, de voir M. le premier président en sa place demander
» à M. le duc de Beaufort, à M. le Coadjuteur, à M. de
» Broussel, et à tous ceux qu'on a malignement engagés dans
» l'accusation : N'avez-vous pas eu dessein sur ma vie ? n'avez-
» vous pas comploté contre moi ?...

» Certes, il faudrait que M. le premier président fût d'une
» autre nature que tous les autres hommes pour n'être point touché
» d'aucun ressentiment, pour considérer avec indifférence les
» personnes, le crime et l'accusation. Les accusés peuvent dire
» dès à présent que M. le premier président est bien éloigné
» de cette égalité, de cette indifférence de jugement que toutes
» les lois divines et humaines désirent dans la personne des juges.
» Il a témoigné une haine mortelle contre ceux qui ont été
» nommés syndics des rentiers, il les a traités de séditieux, et sa
» passion a paru si grande, qu'en plein bureau de l'Hôtel-Dieu,
» il a dit, en présence de plusieurs personnes, que les syndics
» voulaient faire une Chambre des communes [1]. »

[1] Voir la page 332.

Cet écrit, répandu avec profusion dans Paris, y fit une grande impression. Les formes de la procédure criminelle alors en vigueur, n'admettant pas la publicité, c'était une nouveauté importante qu'un mémoire imprimé en pareille matière, dans l'objet d'émouvoir le public et de faire appel à son opinion. Le président de Mesme réclama en faveur des anciens principes. « Si l'intention des accusés, disait-il, avait été seulement » d'éclairer les juges, ils se seraient contentés de leur requête » qui avait été lue plusieurs fois dans l'assemblée ; mais cette » publication tendait à révéler le secret de l'instruction qui devait » demeurer caché. C'était un désordre auquel il fallait pourvoir. » Il demanda que cet écrit fût renvoyé aux gens du Roi pour qu'ils avisassent à ce qu'il y aurait à faire.

L'avis du président de Mesme était conforme à la pratique judiciaire ; mais les idées de justice et de liberté, jetées dans les esprits par les discussions du Parlement pendant les années précédentes, agissaient sans qu'on s'en rendît compte, et faisaient fléchir les anciennes règles établies par le despotisme. Chacun sentait que l'appel à l'opinion du public en matière criminelle, était un droit naturel dont il était absurde de vouloir priver les accusés ; aussi la réclamation du président de Mesme excita de violents murmures dans le Parlement et n'obtint aucun succès.

Quelque plausibles que fussent cependant les motifs de la récusation, la réputation de Mathieu Molé était si belle, qu'ils ne balançaient pas auprès des gens impartiaux l'impression de ces paroles qu'il avait prononcées en quittant son siége : « Je ne sens

» rien dans mon cœur qui m'empêche d'être juge. » On opina avec beaucoup d'apparat sur cet incident ; la discussion se prolongea pendant huit jours [1]. Il y eut quatre-vingt-dix-huit voix pour que le premier président demeurât juge ; soixante-deux seulement pour que la récusation fût admise ; plus de trente conseillers qui avaient maintenu ce dernier avis dans les débats, s'absentèrent le jour où l'on compta les voix. Les ennemis même du premier président éprouvaient une sorte de honte à paraître douter de sa vertu ; tous les présidents à mortier, excepté le président de Bellièvre, opinèrent en sa faveur.

M. de Mesme, qui, pendant cette discussion, avait présidé le Parlement, prononça l'arrêt ; Mathieu Molé l'entendit derrière le barreau, et vint ensuite se replacer sur son siége.

Bien que ce résultat fût défavorable aux accusés, puisque leur requête avait été rejetée, cependant la discussion avait servi à manifester l'opinion générale ; le plus grand nombre des conseillers, même parmi ceux qui avait conclu en faveur du premier président, s'étaient prononcés sur le peu d'importance des charges produites, et sur l'iniquité des moyens mis en œuvre pour les recueillir : les témoins effrayés prirent la fuite, et personne ne douta plus que le jugement du procès ne tournât à la honte des accusateurs.

[1] 4 janvier 1650.

CHAPITRE X.



SOMMAIRE.

Insolence de M. le Prince envers la Reine. — Alliance de la cour et des Frondeurs. — Les princes sont arrêtés. — Le peuple s'en réjouit. — Le parlement de Paris ne réclame pas l'article de la sûreté publique. — La noblesse prend la défense des princes. — La Reine poursuit la duchesse de Longueville. — Soumission de la Normandie, de la Lorraine, de la Bourgogne. — Extrêmité du parti des princes.



CHAPITRE X.



Du 4 janvier au 9 avril 1650.



ONSIEUR le Prince, abusé par les artifices du cardinal Mazarin, se montra chaque jour plus implacable envers les Frondeurs. Il repoussait leurs avances avec là plus méprisante hauteur, et prétendait les obliger à quitter Paris; pour atténuer la honte de l'exil, il consentait que le Coadjuteur emportât en Italie le titre d'ambassadeur. Gondi refusa cette transaction honteuse, et s'adressant à la

princesse douairière de Condé, par l'intermédiaire du marquis de Noirmoutiers, il lui fit représenter dans les termes les plus soumis « qu'il n'était pas de la dignité de M. le Prince de pour- » suivre la vengeance d'un crime qu'il savait n'avoir pas été » commis. »

La princesse répondit « que M. de Beaufort et le Coadjuteur » étaient bien insolents de vouloir demeurer à Paris lorsque » monsieur son fils voulait qu'ils en sortissent. » Sur l'obser- » vation de Noirmoutiers, « que personne, pas même le Roi, ne » pouvait prétendre une telle autorité sur des gens du caractère et » de la qualité de ceux dont il était question, » elle entra dans une grande colère, disant « qu'il y avait bien de la différence entre son » fils et le cardinal Mazarin ; et que si d'autres ne savaient pas » se faire obéir, son fils ne serait pas d'une telle humeur. »

La Reine ne pouvait cacher sa joie de voir M. le Prince engagé dans une si méchante affaire ; « elle espérait profiter des querelles » de ses ennemis et se trouver bientôt en tel état, que les uns ou » les autres auraient besoin de son secours[1]. » Les forces des deux partis se balançaient en effet avec tant d'égalité, qu'elle devenait l'arbitre de leurs différends et pouvait à son gré déter- miner la victoire. Loin cependant que M. le Prince diminuât quelque chose de sa fierté habituelle envers la cour, jamais il ne s'abandonna avec moins de contrainte aux défauts naturels de son caractère ; et sa conduite, dans deux affaires qui eurent alors un

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

grand éclat, sembla calculée pour porter à l'excès le ressentiment d'Anne d'Autriche.

Armand de Vignerot [1], duc de Richelieu [2], héritier du nom et de la fortune du Cardinal, son grand oncle, avait été placé par lui sous la tutelle de la duchesse d'Aiguillon qui, n'ayant point eu d'enfants de son mariage avec le marquis du Roure [3], reportait sur le fils de son frère toutes ses affections et son orgueil de famille. Elle avait obtenu pour lui mademoiselle de Chevreuse, le plus grand parti de la cour ; mais, pendant qu'on s'occupait des préparatifs de la noce, madame de Pons [4], veuve sans fortune,

[1] Voir la page 42.

[2] Armand de Vignerot, né en 1629, mort en 1715. Il fut marié trois fois : 1° à madame de Pons ; 2° à Marguerite d'Acigné ; 3° à Marguerite-Thérèse Rouillé.

Le frère du duc de Richelieu, dit le marquis de Richelieu, épousa la fille de madame de Beauvais, femme de chambre de la Reine. Ces mariages trompaient l'ambition de madame d'Aiguillon, qui avait espéré maintenir ses neveux au rang des princes. Elle disait : « Dieu soit loué ! je m'attends que mon troisième neveu épousera la fille du » bourreau. »

[3] Antoine de Beauvoir du Roure, marquis de Combalet, tué au siége de Montpellier, en 1621. Il était fils de Claude de Beauvoir de Grimoard du Roure, gouverneur des villes et citadelles d'Amiens et de Soissons, et de Marie d'Albert de Luynes, sœur du connétable. En 1620, la reine-mère, Marie de Médicis, dirigée par Richelieu, alors évêque de Luçon, ayant levé des troupes dans l'Anjou et la Normandie, Louis XIII et le connétable de Luynes conduisirent une armée dans ces provinces. Après quelques opérations militaires, la paix fut conclue au Pont-de-Cé. « L'article secret du traité » fut une promesse que fit M. de Luynes à l'évêque de Luçon, du chapeau de cardinal, » et le mariage de mademoiselle de Vignerot avec M. du Roure, neveu du connétable. »

(*Histoire de France du président Hénault.*)

[4] Anne Poussart, fille de François Poussart, marquis du Vigean, et d'Anne de

sans jeunesse et sans beauté, sut néanmoins gagner le cœur du jeune duc de Richelieu. La duchesse d'Aiguillon remarqua les assiduités de son neveu ; elle était l'amie de madame de Pons, et loin de se méfier de sa coquetterie, il semble qu'elle prit d'abord plaisir à l'encourager. « Je souhaiterais, lui dit-elle un jour, que » cet enfant devînt assez honnête homme pour être amoureux de » vous. — Prenez-y garde, repartit en riant madame de Pons, » je vous avertis que s'il me parlait d'amour et voulait devenir » mon mari, je n'aurais pas le courage de le refuser. »

Ce discours fut pris par la duchesse comme une raillerie dont elle ne fit que se divertir. Madame de Pons l'entendait au contraire très-sérieusement, et se croyant, par sa réponse, à l'abri de tout reproche de perfidie, elle employa beaucoup d'art pour parvenir à ses fins. Elle fut puissamment secondée par le prince de Condé et la duchesse de Longueville, qui l'un et l'autre attachaient un grand prix à brouiller le duc de Richelieu avec sa tante, et à lui donner une épouse de leur choix, afin de disposer ensuite des nombreux établissements que le Cardinal avait

Neufbourg, mariée, en 1644, à François d'Albret, comte de Pons; veuve en 1648; remariée au duc de Richelieu en 1650.

Mademoiselle du Vigean, sœur de madame de Pons, avait inspiré une violente passion à M. le Prince, alors duc d'Enghien, qui, prenant congé d'elle, en 1646, pour aller commander l'armée de Flandre, ne put contenir son émotion, et se trouva mal en présence de toute la cour. Mademoiselle du Vigean ne céda pas aux sentiments de M. le Prince, qu'elle partageait cependant. Elle se fit carmélite, et passa sa vie dans les exercices d'une grande piété.

laissés dans sa famille, notamment du Havre-de-Grace, place fort à la convenance du duc de Longueville, gouverneur de Normandie.

Le jeune duc, d'un caractère faible et facile à influencer, ne savait trop à quoi se résoudre. Ses domestiques, gagnés par madame de Pons, l'entretenaient d'elle sans cesse ; il en était assez amoureux, mais il l'était aussi un peu de mademoiselle de Chevreuse ; il craignait surtout beaucoup la duchesse d'Aiguillon, sa tante. Pour fixer ces irrésolutions, le prince de Condé le conduisit un jour à Try, château de la duchesse de Longueville, où se trouvait madame de Pons, et, sans autre formalité, il fit célébrer le mariage en sa présence. Les nouveaux époux partirent immédiatement après pour le Havre-de-Grace, afin d'en prendre possession, et d'enlever l'autorité à ceux que madame d'Aiguillon avait mis pour y commander.

Le procédé de M. le Prince irrita vivement les duchesses de Chevreuse et d'Aiguillon. La Reine partagea leur ressentiment parce que les intérêts de l'État lui parurent compromis. Si elle avait refusé avec tant d'obstination le Pont-de-l'Arche au duc de Longueville [1], on peut croire qu'elle fut plus sensible encore à la perte du Havre-de-Grace, dernière ressource de l'autorité royale en Normandie. Elle envoya des courriers pour défendre que le duc de Richelieu fût reçu dans la place. M. le Prince fit porter par d'autres courriers l'ordre de jeter dans la mer, avec une

[1] Voir la page 302.

pierre au cou, ceux qui se présenteraient de la part de la Reine. Il revint ensuite à la cour, parut au Palais-Royal avec le même visage qu'à l'ordinaire, et raconta les aventures de la noce avec beaucoup de gaieté et de hauteur. La Reine soutenant que la duchesse d'Aiguillon ferait rompre ce mariage, à cause de la grande jeunesse de son neveu, M. le Prince répondit fièrement « qu'une chose de cette nature, faite devant des témoins tels que » lui, ne se rompait jamais. » Cette fois encore la Reine contint son ressentiment, mais une dernière offense, plus poignante que toutes les autres, la fit enfin résoudre à se venger.

Le prince de Condé gardait mal le secret qu'il avait promis à Jarzay sur ses rapports avec la Reine[1]. Instruit exactement de tous les détails de cette aventure, il leur donnait une publicité scandaleuse, et s'en égayait à table avec ses amis. Le cardinal Mazarin ne manqua pas d'informer la Reine de la part que M. le Prince prenait à la conduite de Jarzay, et depuis lors Anne d'Autriche comprit la convenance d'éloigner de la cour l'insolent qui la compromettait. Elle chassa sa première femme de chambre, madame de Beauvais, fit un affront public à Jarzay, et lui défendit de reparaître devant elle. Le prince de Condé, plaisantant de cette colère, prit soin de consoler Jarzay par des marques publiques de faveur, et se chargea de faire sa paix.

Une intervention si peu mesurée n'était guère propre à adoucir la Reine; elle répondit cependant avec modération « que, dans

[1] Voir la page 313.

» une affaire de nature, il n'était point de simple demoiselle à qui » on ne dût laisser la liberté d'agir à sa fantaisie. » M. le Prince, insistant sans pitié, exigea que Jarzay fût reçu dès le même jour, et la Reine fut obligée de se soumettre.

Profondément blessée dans sa dignité, comme reine, dans son amour-propre, comme femme, Anne d'Autriche prit alors la détermination désespérée de s'allier aux Frondeurs. Elle chargea madame de Chevreuse de sonder le Coadjuteur, et l'ayant trouvé aussi animé qu'elle-même contre leur ennemi commun, elle lui écrivit un billet conçu en ces termes :

« Je ne puis croire, malgré ce qui s'est passé, que M. le » Coadjuteur ne soit à moi. Je le prie que je le puisse voir » sans que personne le sache que madame et mademoiselle » de Chevreuse; ce nom sera sa sûreté.

» Anne. »

Gondi avait trop d'expérience dans tous les genres d'intrigue pour douter, après l'affaire de Jarzay, du ressentiment de la Reine. Il lui renvoya son billet enveloppé dans une réponse qui contenait les assurances du zèle et du dévouement le plus absolu, et le soir même il se rendit au cloître Saint-Honoré, où un homme de confiance le vint prendre et l'introduisit par une issue secrète, dans l'oratoire de la Reine. Le cardinal Mazarin y arriva peu de moments après.

Ce n'était pas sans une grande inconséquence que Gondi, devenu populaire en défendant les libertés publiques, allait prêter

la main à l'exécution d'une mesure violente et tyrannique. De son côté, Mazarin haïssait et redoutait le Coadjuteur, et leur réconciliation ne pouvait être sincère : mais ces deux hommes, poussés l'un vers l'autre par une nécessité présente, n'avaient guère le temps de penser au passé ou à l'avenir. Ils tombèrent bientôt d'accord, que les princes de Condé, de Conti, et le duc de Longueville, seraient arrêtés au Palais-Royal, et que des ordres seraient donnés en même temps pour se saisir des ducs de Bouillon, de La Rochefoucault et du vicomte de Turenne.

Les conséquences de ce coup d'État pouvaient cependant ébranler le trône. Bien que les imprudences de M. le Prince eussent éloigné de lui une grande partie de la cour, il conservait encore des serviteurs dévoués et des amis puissants. Il fallait s'attendre à voir la noblesse courir aux armes, et former un parti pour la délivrance de ses chefs. Peut-être aussi le parlement de Paris voudrait-il réclamer l'article de la sûreté publique[1] : garantie obtenue avec tant d'effort contre les excès du pouvoir despotique. En butte alors à la coalition de la magistrature et de la noblesse, la cour se fût trouvée dans une situation plus que jamais difficile.

Le Coadjuteur, sans s'effrayer de ces dangers, promit ses secours et ceux de ses amis ; et stipulant le prix de leurs services, il demanda et obtint l'amirauté pour le duc de Beaufort, le gouvernement d'Anjou pour le duc de Brissac, celui de Charleville

[1] Voir la page 200.

pour le marquis de Noirmoutiers, et quelques sommes d'argent pour d'autres seigneurs de la Fronde. Des concessions de cette nature n'auraient pas suffi pour désarmer la résistance du parlement de Paris ; mais on lui offrit un appât plus puissant et auquel l'intégrité individuelle des magistrats ne les laissait pas insensibles. La Reine, sacrifiant aux intérêts de sa vengeance ceux mêmes du pouvoir absolu, consentit à subir les entraves qu'elle avait repoussées jusqu'alors avec tant d'énergie ; il demeura convenu que l'autorité politique des compagnies ne serait plus contestée, que les affaires d'État seraient portées chaque jour à la discussion libre du Parlement, et qu'on appellerait au conseil les hommes les plus accrédités parmi les Frondeurs. A ce prix, le Coadjuteur répondit d'entraîner la majorité de la compagnie, en dépit de l'opposition de Mathieu Molé et de quelques autres magistrats austères.

Rien ne pouvait s'exécuter sans le consentement du duc d'Orléans, et ici se présentait une assez grande difficulté ; non qu'il régnât entre les princes une affection fort intime, mais Gaston ne cachait rien à l'abbé de La Rivière, qui s'était engagé par serment à révéler à M. le Prince[1] tout projet formé contre lui. Il fallait donc, avant de passer outre, brouiller La Rivière avec son maître. Madame de Chevreuse s'y employa utilement en faisant connaître à Gaston le traité conclu quelques mois auparavant[2],

[1] Voir la page 312.

[2] Voir la page 314.

par les soins de son favori, entre M. le Prince et le cardinal Mazarin. Ce ne fut pas cependant pour ce grief, que le lieutenant-général du royaume retira sa confiance à son ministre.

Le duc d'Orléans aimait mademoiselle de Saujon qui, dans un accès de repentir, sincère ou supposé, avait quitté la cour pour s'enfermer dans un couvent. Elle y résista long-temps au désespoir de son amant. A la fin, se laissant fléchir, elle consentit à revenir au Luxembourg, à condition qu'elle y conserverait l'habit et les austérités du cloître. La belle pénitente continua néanmoins à recevoir en secret le duc d'Orléans, et, dans leurs longs tête-à-tête, elle faisait honneur aux bons conseils de l'abbé de La Rivière, son ennemi, des rigueurs qu'elle opposait quelquefois à la passion du prince. Irrité à l'excès, mais ne pouvant se passer d'un favori, le faible Gaston exigea promesse du Coadjuteur qu'il consentirait à remplacer l'abbé de La Rivière, et après avoir reçu cet engagement par écrit, il lui abandonna la direction de sa conduite.

Toutes choses étant alors préparées, le cardinal Mazarin différa pendant huit jours encore, soit que sa résolution ne fût pas définitive, soit qu'il ne fût pas facile de rencontrer les trois princes réunis dans un même lieu. En attendant l'occasion de les saisir, le perfide ministre redoubla d'assiduité auprès de M. le Prince. Jamais il ne lui avait témoigné un dévouement si absolu; il s'occupait avec le plus grand zèle des détails de son procès, s'impatientait avec lui des lenteurs de la justice, et le faisait accompagner par tous les amis de la Reine et les siens. Ceux-ci, bien éloignés

de soupçonner les rapports secrets de la Reine avec le Coadjuteur, croyaient bien faire leur cour en défiant, dans les salles du Palais, les adversaires de M. le Prince, et chaque jour des gens dont les chefs étaient d'accord, couraient risque de s'égorger entre eux.

Épouvanté de cette cohue, Gaston cessa de venir au Parlement. Son absence éveilla les soupçons de M. le Prince qui reçut aussi plusieurs avis des visites nocturnes du Coadjuteur au Palais-Royal. Ebranlé dans sa confiance, il interrogea Mazarin ; son regard d'aigle eût déconcerté un fourbe ordinaire ; mais aucun signe ne trahit l'émotion du Cardinal. Il plaisanta sur la bonne figure qu'aurait le Coadjuteur en habit de cavalier, l'épée au côté, un chapeau à plumes rouges sur la tête, et promit de faire avertir M. le Prince la première fois qu'il recevrait une telle visite.

Enfin le jour de l'exécution fut fixé ; le matin même M. le Prince, entrant dans le cabinet du Cardinal, surprit M. de Lyonne [1] qui expédiait l'ordre aux commandants des troupes. Mazarin détourna l'attention de M. le Prince, en lui annonçant qu'on avait enfin découvert la retraite d'un certain Descoutures, syndic des rentiers, pivot de la conjuration et qui allait en révéler tout le mystère. Il lui remit l'adresse de cet homme et l'engagea à le faire enlever par ses troupes. Pour éviter qu'on ne l'accusât de

[1] Hugues de Lyonne, né en 1611, mort en 1671. Il était fils d'Isabelle Servien et d'Artus de Lyonne qui, après la mort de sa femme, embrassa l'état ecclésiastique, et fut évêque de Gap. A la mort du cardinal Mazarin, M. de Lyonne fut ministre des affaires étrangères. Le Cardinal l'avait désigné au Roi comme l'homme le plus capable de remplir cette place.

persécuter ses ennemis, M. le Prince crut préférable que Descoutures fût arrêté par d'autres troupes que les siennes. Mazarin loua fort ce scrupule, et les mesures furent prises de concert pour faire conduire le soir même un prisonnier au château de Vincennes, sous la garde des gens d'armes de la Reine. M. le Prince quitta ensuite le Cardinal, promettant de revenir au conseil avec son frère et son beau-frère, plusieurs affaires auxquelles l'un et l'autre prenaient un intérêt particulier devant y être traitées.

Cependant l'inquiétude se répandait de plus en plus parmi les amis de M. le Prince ; Marsillac avait reçu des avis ; la princesse douairière de Condé en avait reçu de plus alarmants encore. Au moment où son fils la quitta pour retourner au Palais-Royal, elle l'avertit qu'il se passait des choses qui lui faisaient soupçonner qu'on le voulait arrêter. « Croyez-moi, lui dit-elle, je connais la cour » par ma propre expérience. — Qu'ai-je à craindre ? lui répondit » le Prince ; le Cardinal est mon ami, je compte autant sur lui que » sur vous. » Madame la princesse ajouta : « Dieu veuille que vous » ne vous y trompiez pas ! » M. le Prince sortit ; sa mère le suivit peu après, disposée à confier ses inquiétudes à la Reine elle-même.

Leur intimité datait de leur jeunesse ; la princesse de Condé, sœur du duc de Montmorency, avait caché dans son sein les secrets les plus intimes d'Anne d'Autriche [1], et bravé des persécutions

[1] Le duc de Montmorency, décapité à Toulouse en 1632, avait été amoureux d'Anne d'Autriche, et, selon quelques-uns, payé de retour. On trouve dans les Mémoires du

pour lui demeurer fidèle. Si quelque grand danger menaçait M. le Prince, la malheureuse mère croyait surprendre un signe de compassion sur le visage de son ancienne amie. L'accueil libre et amical de la Reine dissipa tous ses soupçons.

Pendant qu'Anne d'Autriche et madame la Princesse, familièrement assises sur le même lit, s'entretenaient ensemble avec les apparences d'un entier abandon, le prince de Condé entra dans l'appartement ; mais ne voulant pas les interrompre, il en ressortit aussitôt : c'était la dernière fois qu'il devait voir sa mère, elle mourut de douleur pendant sa prison. Dans une salle voisine, il rencontra le cardinal Mazarin et s'arrêta à causer avec lui, jusqu'à ce qu'on vînt les avertir que le prince de Conti et le duc de Longueville les attendaient pour le conseil. M. le Prince entra dans la galerie ; Mazarin, sous quelque prétexte, demeurant en arrière, s'approcha de Guitaut, capitaine des gardes de la Reine, et lui fit signe d'exécuter les ordres qu'il avait reçus.

Guitaut, suivi de Comminges, son neveu, et de quelques autres officiers des gardes, joignit aussitôt M. le Prince, et lui dit tout bas qu'il avait ordre d'arrêter lui, le prince de Conti et le duc de Longueville. M. le Prince ne montra ni effroi, ni chagrin, mais seulement quelque surprise. Il éleva la voix pour dire aux princes,

temps : « Ils ne pouvaient s'empêcher de montrer à la vue de tous l'affection qu'ils » avaient l'un pour l'autre, et ils avaient bien de la peine à être sages et amoureux tout » ensemble. Une fois le Roi entrant doucement, et sans que personne le sût, dans la » chambre de la Reine, il la trouva assise dans un fauteuil, et M. de Montmorency, à » genoux devant elle, qui lui tenait les mains. »

ses frères, et aux ministres d'État réunis pour le conseil, ce qu'on venait de lui annoncer, et sur l'observation un peu niaise du chancelier que « c'était sans doute une plaisanterie que faisait » Guitaut, » il reprit : « Allez donc trouver la Reine pour » l'avertir de la plaisanterie qui se fait ; pour moi je tiens pour » chose très-sûre que je suis arrêté. » Le chancelier revint quelques moments après fort confus, et ordonna à Guitaut, de la part de la Reine, de faire sa charge.

Les princes descendirent dans le jardin par un petit escalier. Des gardes formaient la haie le long d'une allée qui aboutissait à une porte de derrière[1], où des carrosses gardés par les gens d'armes du Roi, attendaient les prisonniers. M. le Prince, reconnaissant plusieurs de ses vieux soldats, les regarda fixement, et leur dit avec quelque espérance sans doute : « Mes amis, ce n'est » point ici la bataille de Lens. » Aucun des gens d'armes ne répondit.

Une escorte, forte seulement de seize hommes, conduisit les princes à la porte de Richelieu ; prenant ensuite au-dessous de Montmartre, on se dirigea sur Vincennes ; les chevaux couraient de toute leur vîtesse, et les chemins étant très-mauvais, le carrosse vint à verser. M. le Prince sauta aussitôt hors de la voiture, et dit à Miossens[2], lieutenant des gens d'armes de l'escorte :

[1] Aujourd'hui le passage Radzivil.

[2] César Phœbus d'Albret, comte de Miossens, maréchal de France, né en 1614, mort en 1676, épousa Madeleine de Guénégaud, fille d'un trésorier de l'épargne. Il était fils

» Ah ! Miossens, si tu voulais ! » M. de Guitaut entendit ces paroles, et remarquant que son prisonnier jetait les yeux à droite et à gauche, il s'approcha très-près de sa personne et lui dit tout bas « qu'il était le très-humble serviteur de S. A., mais qu'il le » poignarderait plutôt que de le laisser sortir d'entre ses mains, » et de ne pas rendre bon compte à S. M. du dépôt qu'elle lui » avait confié. »

La voiture fut relevée et les princes arrivèrent à dix heures du soir au château de Vincennes, dont on donna à cette occasion le commandement au sieur de Bar, homme encore plus grossier que Guitaut, instrument sûr et docile pour un ministère de rigueur, et qui, dans l'emploi de capitaine des gardes du cardinal Richelieu, s'était façonné à l'obéissance passive que les Séides décorent du nom de fidélité.

Aussitôt que les princes furent arrêtés au Palais-Royal, la Reine envoya le comte de Brienne ordonner à la princesse douairière de Condé de partir pour Chantilly avec la princesse sa belle-fille et le jeune duc d'Enghien, son petit-fils. La duchesse de Longueville, mandée au Palais-Royal où l'on avait l'intention de la retenir prisonnière, se sauva, au lieu d'obéir, chez la princesse palatine, son amie. D'autres ordres furent expédiés au même moment pour arrêter le duc de Bouillon, le vicomte de Turenne, le prince de Marsillac et le président Perraut de la Chambre des

d'Anne de Pardaillan et d'Henri d'Albret, baron de Pons. Madame de Pons, qui épousa le duc de Richelieu, était veuve de son frère aîné. Voir la page 357.

comptes, homme d'affaires de M. le Prince; ce dernier fut le seul dont on parvint à se saisir.

Sur la nouvelle de l'arrestation des princes, une centaine de gentilshommes des plus dévoués à leurs personnes se réunirent à l'hôtel de Condé et se portèrent au Val-de-Grace, pour enlever des nièces du Cardinal et les garder en ôtage : la possibilité de cette entreprise ayant été prévue, le Cardinal les avait fait conduire au Palais-Royal.

Dans l'espoir d'exciter parmi le peuple quelque tumulte, ces mêmes gentilshommes répandirent le bruit que le duc de Beaufort venait d'être arrêté. Le peuple s'émut en effet; des groupes nombreux se formèrent aussitôt par les rues. On se préparait à prendre les armes et à tendre les chaînes, quand le duc de Beaufort calma les alarmes en se montrant dans les quartiers les plus peuplés de la capitale, suivi de laquais qui portaient des flambeaux. La gaieté prit alors la place de l'inquiétude; on alluma des feux de joie, et le bruit des réjouissances fut entendu du château de Vincennes.

Pendant ce temps, les appartements du Palais-Royal se remplissaient de Frondeurs, depuis long-temps exilés de la cour, ou qui n'y paraissaient qu'avec une contenance froide et réservée. En ce moment ils se laissaient aller aux démonstrations du zèle le plus vif. Ils tenaient leurs épées à la main, « jurant qu'ils étaient » bons serviteurs du Roi, qu'ils allaient être les défenseurs de » la Reine, la force du gouvernement ; que le Cardinal pouvait » compter sur eux : après un pareil coup ils ne le regardaient » plus comme un *Mazarin*. »

C'était surtout l'assentiment de Mathieu Molé que la Reine désirait obtenir. Elle le fit appeler au Palais-Royal, et s'entretint long-temps avec lui ; elle loua sa fidélité, son courage, les services qu'il avait rendus à l'État, elle lui recommanda son fils, et ordonna au jeune prince de l'embrasser. L'austère magistrat reçut avec respect ces caresses augustes, mais il se retira soucieux et affligé.

Le lendemain, le Parlement et les autres Cours souveraines ayant reçu l'ordre d'envoyer des députés au Palais-Royal, Molé refusa d'y paraître. Le chancelier expliqua, en présence de la Reine, les motifs qui avaient déterminé Sa Majesté à faire arrêter les princes. Soigneux d'éloigner l'idée que ce coup d'État dût ramener le gouvernement despotique, il protesta dans les termes les plus formels que la déclaration du 24 octobre serait ponctuellement exécutée [1].

Peu de jours après, l'avocat-général Talon apporta aux

[1] M. le Prince fit publier, pendant sa détention, une apologie dans laquelle il ne manqua pas de relever la contradiction qu'il y avait entre la promesse de respecter la déclaration du 24 octobre, et l'acte arbitraire dont il était victime. Il disait : « Le ministre » ne se joue-t-il pas du Parlement, de faire déclarer au Roi qu'il n'a aucune intention de » rien faire contre la déclaration ? Ne se moque-t-il pas de dire que *Sa Majesté veut et* » *entend qu'elle demeure en sa force et vertu en tous les chefs qu'elle contient*, lorsqu'il » entreprend ouvertement contre celui des articles que cette Cour avait demandé avec » le plus d'instance pour arrêter les entreprises violentes des ministres ; article que moi- » même j'avais trouvé si considérable que, craignant qu'il ne fît ombre à l'autorité du » Roi, j'avais voulu empêcher qu'il ne fût couché en termes exprès dans ladite décla- » ration. »

Chambres assemblées une lettre du Roi qui contenait la récapitulation des griefs de la cour contre M. le Prince. « On y rap-
» pelait toutes les graces que, depuis le commencement de la
» régence, il avait obtenues ou arrachées pour lui et pour sa
» famille. Plus de dix mille hommes de troupes levées en son
» nom, commandées par des officiers de son choix, n'obéissaient
» qu'à ses ordres. Il était gouverneur de la Bourgogne, de la
» Bresse et du Berri. Le prince de Conti et le duc de Longueville
» étaient gouverneurs de la Champagne, de la Normandie, et de
» presque toutes les places fortes situées dans ces provinces.
» Beaucoup d'autres places encore sur divers points de la France,
» également en la possession de M. le Prince ou de sa famille,
» commandaient le cours des grandes rivières, de la Meuse, de la
» Seine, de la Saône, du Rhône, de la Loire, de la Garonne, de
» la Dordogne. Cependant M. le Prince élevait chaque jour des
» prétentions nouvelles ; son dessein évident était d'affaiblir et
» de mettre si bas l'autorité royale, que le Roi, parvenu à la
» majorité, n'eût plus que le nom et les apparences, et que lui-
» même conservât toute la réalité du pouvoir.

» Dès à présent, l'abus qu'il faisait de sa puissance n'était pas
» moins intolérable pour les peuples que pour la régente. Il levait
» à son gré des impôts dans les provinces et villes de ses gouver-
» nements. Au Conseil, en présence même de la Reine, il s'em-
» portait jusqu'à menacer et frapper ceux qui osaient contrarier
» ses avis. Sa conduite à l'égard du jeune duc de Richelieu avait
» été le comble de l'insolence, et aucun Français ne pourrait

» entendre, sans une indignation extrême, celle qu'il avait tenue
» dans l'affaire de Jarzay.

» Enfin, et pour prévenir les inquiétudes que de méchants
» esprits essaieraient peut-être de faire naître à l'occasion d'une
» mesure si juste, si nécessaire, Sa Majesté voulait bien répéter
» qu'elle n'avait aucune intention de rien faire contre la décla-
» ration du 24 octobre ; elle entendait au contraire que ladite
» déclaration demeurât en sa force et vertu, et fût maintenue dans
» tous ses chefs. »

Parmi tant de reproches adressés à M. le Prince, aucun n'avait cependant un caractère positif de criminalité. On ne lui imputait point d'intelligences avec les ennemis de l'État, de machinations contre la tranquillité publique du royaume ; sa puissance et celle de sa famille mettaient en péril l'autorité royale, mais cette puissance dont on lui faisait un crime n'accusait pas moins la faiblesse des ministres qui l'avaient soufferte, que l'ambition de celui qui l'avait obtenue. La présomption, l'emportement, dans un jeune héros qui, à vingt-cinq ans, avait gagné tant de grandes batailles, n'étaient pas des motifs suffisants pour justifier une telle vengeance, et des actes d'insubordination, des levées illégales d'hommes et de deniers, semblaient autorisés par tant d'exemples, qu'on ne pouvait guère s'en indigner avec bonne foi.

A la vérité, c'était pour établir un gouvernement régulier sur ces ruines féodales, que le Parlement avait obtenu la déclaration du 24 octobre ; mais la conquête la plus importante de cette déclaration n'était-elle pas le fameux article de la sûreté publique?

Et quoi de plus contraire à cet article que l'arrestation, sans formes de justice, de trois princes du sang et des premiers seigneurs du royaume? La promesse par laquelle se terminait la lettre du Roi, de ne rien faire contre la déclaration, et de la maintenir en sa force et vertu, ne pouvait donc être reçue que comme une dérision, et l'autorité despotique était rétablie par ce seul fait.

Pendant que les magistrats sages et éclairés du Parlement déploraient pour ces motifs le coup d'État qui frappait M. le Prince, d'autres, en plus grand nombre, en témoignaient de la joie. Ainsi, dans les temps de troubles et de factions, les partis se montrent plus touchés de l'avantage immédiat qu'ils obtiennent sur leurs adversaires, que du noble intérêt qu'ils trouveraient à maintenir les principes qui sont la sûreté de tous.

Le fils du président Le Coigneux [1] réclama seul en faveur des libertés publiques, demandant « que les princes fussent traités » comme les autres sujets du Roi, et qu'aux termes de la » déclaration on ne pût les retenir prisonniers sans les traduire » en justice. » Cette proposition ne fut point soutenue ; le premier président lui-même, effrayé de la violence des Frondeurs et de la joie qu'ils témoignaient de la disgrace des princes, craignit que l'article de la sûreté publique, invoqué sans succès en ce moment, demeurât infirmé pour l'avenir ; il engagea le conseiller Le Coigneux à différer sa demande, et la lettre du Roi fut enregistrée sans opposition.

[1] C'était le poète Bachaumont. Voir la page 154.

Les amis de M. le Prince espéraient trouver plus d'appui dans le parlement de Bourgogne, composé d'anciens serviteurs attachés par des obligations personnelles à la maison de Condé. Lenet, procureur-général, tenta de porter sa compagnie à des résolutions vigoureuses, et le maire de Dijon, autre serviteur particulier de M. le Prince, assembla le corps de ville, et proposa de faire armer les milices. Ces efforts n'obtinrent point de succès; les bourgeois refusèrent de prendre les armes, et personne dans le Parlement n'appuya les conclusions de Lenet. En Normandie, les bourgeois et les magistrats ne témoignèrent pas plus de zèle pour le duc de Longueville, leur gouverneur ; l'année précédente ils s'étaient cependant unis à lui sans scrupule pour faire la guerre au Roi ; mais la cause n'était plus la même, et l'exemple du parlement de Paris entraînait toutes les compagnies souveraines du royaume.

Il ne s'éleva de réclamations légales qu'en faveur du président Perrault. La Chambre des comptes ordonna des remontrances, et envoya des députés au Palais-Royal solliciter sa liberté. La Reine les reçut avec de grands égards, et les chargea d'assurer leur compagnie « que l'affaire du président Perrault » serait promptement examinée ; si les soupçons existant contre lui » se trouvaient sans fondement, on lui rendrait la liberté ; si au » contraire il était reconnu coupable, on le remettrait aux mains » de ses juges naturels. »

La cause des princes, abandonnée par le peuple et les magistrats, fut embrassée avec chaleur par la noblesse, qui oublia

généreusement alors ses griefs contre la maison de Condé. Le vicomte de Turenne partit en toute hâte pour Stenay, place de M. le Prince, et prit la qualité de lieutenant-général de l'armée du Roi pour la délivrance des princes. Le duc de Bouillon se retira dans sa vicomté de Turenne, le duc de La Force[1] dans ses terres du Périgord, le maréchal de Brezé[2] dans son gouvernement d'Anjou, le duc de Saint-Simon[3] dans la place de Blaye. Tous ces seigneurs, animés du même zèle, promirent de réunir leurs amis et d'armer leurs vassaux. Le comte de Boutteville osa rester dans Paris pendant plusieurs jours, et y défier le duc de Beaufort ; bravant ainsi l'autorité de la régente et la fureur populaire. Son cartel n'ayant point été accepté, il fut se jeter dans Bellegarde, place forte en Bourgogne, où s'étaient déjà rendus Tavanne[4], La

[1] Jacques Nompar de Caumont, maréchal de France et duc de La Force, né en 1559, mort en 1652, épousa, en 1577, Charlotte de Gontaut. Il était fils de François de Caumont et de Philippe de Sainte-Aulaire, dame de La Force, tués à Paris le jour de la Saint-Barthélemy. Le jeune Caumont fut laissé pour mort sous les cadavres de ses parents.

[2] Urbain de Maillé, maréchal de France, né en 1597, mort en 1650, avait épousé Nicole du Plessis-Richelieu, sœur cadette du cardinal Richelieu. Il était fils de Charles de Maillé, marquis de Brezé, et de Jacqueline de Thevale.

[3] Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, né en 1608, mort en 1693. Il se maria en secondes noces à Charlotte de l'Aubespine, et fut père à soixante-dix ans du duc de Saint-Simon, auteur des Mémoires.

[4] Jacques de Saulx, comte de Tavanne, premier gentilhomme du prince de Condé, né en 1620, mort en 1683, épousa Louise Potier de Tresme. On a de lui des Mémoires contenant l'histoire des guerres civiles depuis la prison des princes jusqu'en 1653.

Moussaye[1], Coligny[2], Duras[3], et bon nombre de vaillants gentilshommes.

Pendant ce temps, la duchesse de Longueville luttait contre la fortune avec le plus intrépide courage; réfugiée chez la princesse palatine après l'arrestation des princes, elle y demeura cachée pendant plusieurs heures, et partit à cheval, à l'entrée de la nuit, avec le prince de Marsillac et quarante hommes déterminés qu'il avait choisis pour lui servir d'escorte. Ils firent une telle diligence qu'ils arrivèrent le lendemain matin à Rouen où le marquis de Beuvron[4], commandant pour le duc de Longueville, les reçut dans la citadelle. Mais sur la nouvelle de l'approche d'une armée royale, le peuple se souleva dans la ville, et la duchesse fut réduite à prendre la fuite. Repoussée aussi du Havre-de-Grace par la nou-

[1] François de Goyon, baron de La Moussaye, lieutenant-général des armées, fils d'Amaury de Goyon et de Catherine de Champagne. Son frère aîné, le marquis de La Moussaye, avait épousé Catherine de La Tour, sœur du duc de Bouillon et du vicomte de Turenne.

[2] François de Coligny, né en 1600, se retira à la congrégation des Pères de l'Oratoire, et mourut sans avoir été marié. Il était fils de Huberte de Chastenay, dame de Lanti, et de Charles de Coligny, marquis d'Andelot, fils de l'amiral de Coligny, tué à Paris le jour de la Saint-Barthélemy. François de Coligny a laissé des Mémoires inédits fort injurieux pour le prince de Condé.

[3] Guy Aldonce de Durfort, marquis de Duras, né en 1606, mort en 1665. Il avait épousé, en 1619, Élisabeth de La Tour, sœur du duc de Bouillon et du vicomte de Turenne; il en eut douze enfants, entre autres le maréchal duc de Duras, et le maréchal duc de Lorges.

[4] François d'Harcourt, marquis de Beuvron, né en 1627, mort en 1705, épousa Catherine Le Tellier, et fut père d'Henri d'Harcourt, duc et maréchal de France.

velle duchesse de Richelieu qui négociait avec la cour pour faire reconnaître son mariage, elle alla se jeter dans le château de Dieppe, résolue à s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Le cardinal Mazarin ne lui laissa pas le temps de terminer ses préparatifs ; il avait en grande hâte réuni quelques troupes et suivait pas à pas la duchesse de Longueville. La Reine se rendit aussi en Normandie, et amena son fils avec elle, dans l'espoir que la présence du jeune Roi contribuerait à étouffer la révolte. Leurs Majestés furent en effet reçues à Rouen aux acclamations du peuple. Le Parlement les assura de sa fidélité ; le marquis de Beuvron rendit le vieux palais ; peu de jours après, le Pont-de-l'Arche ouvrit ses portes ; le château de Caen ne fit pas plus de résistance, et, dans Dieppe même, à l'approche des troupes royalistes, le peuple se souleva contre la duchesse de Longueville.

Après quelques jours de dangers et de travaux noblement soutenus, elle fut réduite à quitter la France, et la place fut remise aux troupes du Roi : il n'en resta plus aucune alors en Normandie qui tînt pour son ancien gouverneur.

En Lorraine, le parti des princes ne fut pas plus heureux. Le chevalier de La Rochefoucault se laissa surprendre dans Damvillers, où il commandait pour le prince de Marsillac, son frère. Cette place lui avait été donnée lors de la paix de Ruel, au préjudice d'un vieux soldat nommé Bécherelle. En prenant possession de Damvillers, le nouveau gouverneur changea les officiers de la

garnison, et les remplaça par des hommes de son choix [1]; mais il commit l'imprudence de conserver les anciens sous-officiers. Bécherelle, jugeant la circonstance favorable pour rentrer dans sa place, pratiqua des intelligences parmi les vieux sergents de la garnison, qui, à un signal convenu, se jetèrent sur le chevalier de La Rochefoucault, le lièrent et le remirent en cet état aux troupes du Roi qui s'étaient approchées. Clermont et Jametz, autres places de Lorraine que M. le Prince avait fait fortifier avec soin, de ses propres deniers, furent, de même que Damvillers, livrées par leurs garnisons.

Les dépouilles de la maison de Condé récompensèrent les alliés ou les créatures du ministre; il donna le gouvernement de Bourgogne au duc de Vendôme, celui de Normandie au comte d'Harcourt. Le marquis de l'Hôpital eut le gouvernement de Champagne, le comte de Saint-Agnan celui du Berri, et le duc de Mercœur la vice-royauté de Catalogne, à la place du général Marsin, connu par son dévouement à la personne de M. le Prince. Marsin [2] ne se fût pas soumis sans résistance aux ordres de la cour s'il eût prévu le coup qui le menaçait; mais, surpris sans défiance, on l'enferma dans la citadelle de Pignerol.

[1] C'était alors le droit des gouverneurs de place, de choisir les hommes de leurs garnisons, et de nommer les officiers. Ils payaient la solde, et pourvoyaient à toutes les dépenses au moyen de fonds qu'ils prélevaient directement dans les recettes voisines.

[2] Jean-Gaspard de Marsin ou Marchin, né en 1610, mort en 1673, épousa Marie de Balzac d'Entraigues. Il était d'une famille de Liége; son fils fut naturalisé et nommé maréchal de France en 1703.

Après la soumission de la Normandie, la cour était revenue à Paris ; elle en partit bientôt pour la Bourgogne où quelques places fortes tenaient encore pour les princes. Pendant son séjour dans la capitale, la Reine n'avait rien épargné pour rendre plus intime son alliance avec les chefs de la Fronde, et pour contenter le Parlement. Elle combla de caresses le conseiller Broussel, dont le fils fut confirmé dans le gouvernement de la Bastille [1]. La surveillance des deniers destinés à l'acquittement des rentes de l'Hôtel de Ville fut confiée à dix-huit bourgeois, nommés par arrêt du Parlement. D'autres arrêts, dictés par les intéressés eux-mêmes, proclamèrent l'innocence du duc de Beaufort, du Coadjuteur et des autres accusés. Enfin les principaux emplois de l'administration furent confiés aux magistrats les plus accrédités dans leurs compagnies. M. Lefèvre [2], conseiller en la grand'-Chambre, obtint la place de prévôt des marchands. M. de Maisons [3], président à mortier, fut nommé sur-intendant des finances ; et ce qui était plus considérable encore, l'ancien garde des sceaux, Châteauneuf, remplaça au conseil le chancelier Séguier.

[1] Voir la page 229.

[2] Lefèvre remplaça le président Féron qui s'était rendu odieux aux Frondeurs. Il était ami particulier du Coadjuteur, et fut tué au massacre de l'Hôtel de Ville, en 1652.

[3] René de Longueil, marquis de Maisons, mort en 1677, épousa Madeleine de Crèvecœur. Il était frère de Pierre Longueil, conseiller clerc au parlement de Paris, très-accrédité dans la compagnie. Il fit bâtir le château de Maisons près Paris. Le président Maisons remplaça, comme sur-intendant des finances, Michel Particelli, sieur d'Émery, qui avait été rappelé depuis peu de mois du ministère, et qui mourut de chagrin de cette seconde disgrace.

Au commencement de la régence, Mazarin s'était brouillé avec les Importants pour leur avoir refusé cette concession[1]; mais depuis ce temps sa faveur auprès de la Reine avait fait de tels progrès, qu'il ne craignait plus de rivaux. Châteauneuf était d'ailleurs fortement recommandé par le crédit dont il jouissait parmi les Frondeurs, et pour s'assurer l'appui du parti, Mazarin avait reconnu[2] la nécessité de partager le pouvoir avec ses chefs.

Pendant l'absence de la cour, le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, resta chef du gouvernement. Châteuneuf et Le Tellier[3] lui furent laissés comme conseils, et ce dernier, confident intime de Mazarin, reçut la mission expresse de chercher à balancer les progrès que le Coadjuteur faisait tous les jours dans l'esprit de Gaston. En dépit des soins de Le Tellier, Gondi devint tout-puissant au Luxembourg, et fit souvent regretter au cardinal Mazarin l'abbé de La Rivière, qui avait eu son congé et s'était retiré dans sa belle maison de Petitbourg près Corbeil, le lendemain de l'arrestation des princes.

Le duc de Vendôme, commandant les troupes royales destinées à l'expédition de Bourgogne, devança la cour à Dijon de quelques jours seulement. Il entra dans la ville sans coup-férir. Le château

[1] Voir la page 99.

[2] Voir la page 363.

[3] Michel Le Tellier, né en 1603, mort en 1685, chancelier de France en 1677. Il était fils de Françoise de Chauvelin et de Michel Le Tellier, conseiller en la Cour des aides de Paris, et fut père du marquis de Louvois.

lui fut aussi remis par des serviteurs du vieux prince de Condé, qui manquèrent de fidélité ou de courage. Le comte de Saint-Agnan eut le même succès dans le Berri, où il s'empara de la grosse tour de Bourges. On s'attendait à trouver plus de résistance à Bellegarde, place forte bien approvisionnée et où s'étaient renfermés un grand nombre de gens de qualité.

A son arrivée en Bourgogne, la Reine envoya le comte de Comminges notifier au baron de La Moussaye qui défendait Bellegarde, que le Roi présent en personne lui ordonnait de rendre la place. Cette sommation n'ayant produit aucun effet, le duc de Vendôme commença le siége. Le jeune Roi visita les travaux et fit plusieurs fois à cheval le tour de la place. Les assiégés, en l'apercevant du haut des remparts, jetaient leurs chapeaux en l'air, et criaient *vive le Roi!* sans faire cesser toutefois le feu des batteries : un homme de la suite de Sa Majesté fut tué à ses côtés, et les défenseurs de Bellegarde s'en indignèrent contre Mazarin qui avait grand tort, disaient-ils, de les exposer ainsi à tuer le monarque.

La défense de Bellegarde ne répondit ni à la force de la place, ni au courage de la garnison. Les jeunes seigneurs se soumettaient difficilement entre eux à la subordination qui n'était réglée par aucune autorité positive ; une considération puissante conseillait d'ailleurs de capituler. L'élite des troupes de M. le Prince et plusieurs gens de qualité étaient enfermés dans la place ; si on attendait la dernière extrémité, tous seraient retenus prisonniers de guerre : perte plus fâcheuse pour le parti que la prise même de la place.

Déterminé par ces motifs, le marquis de La Moussaye offrit de traiter à condition que les officiers et soldats de la garnison sortiraient librement et pourraient se rendre où bon leur semblerait. Le duc de Vendôme, dans son impatience d'éloigner la guerre de son gouvernement, consentit à tout, et la veille du jour où l'on devait ouvrir la tranchée, la garnison capitula [1].

De toutes les places de leurs gouvernements, les princes ne conservaient plus alors que Montrond en Berri et Stenay en Lorraine. Les Parlements avaient répudié leur cause, nulle part les peuples ne s'étaient émus en leur faveur. Tous les efforts tentés par la noblesse avaient été sans succès. Pour comble de malheur, le maréchal de Maillé, père de la princesse de Condé, et dont le parti espérait tirer de grands secours, mourut alors dans le château de Saumur dont il était gouverneur, laissant la place entre les mains de ses domestiques auxquels il fit jurer de la garder fidèlement pour la princesse de Condé, sa fille.

[1] 9 avril.



CHAPITRE XI.



SOMMAIRE.

Les princesses de Condé à Chantilly. — La Reine veut les faire arrêter. — La jeune princesse s'échappe avec son fils. — Son séjour à Montrond. — Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault forment un parti en Guyenne pour la délivrance des princes. — Lenet négocie avec le parlement de Bordeaux. — Voyage de la princesse de Condé en Auvergne. — Elle arrive à Turenne. — La guerre civile éclate. — Défaite des troupes royalistes. — L'armée des ducs se montre devant Bordeaux. — Sédition dans la ville. — La princesse y entre seule avec son fils. — Les ducs soulèvent le peuple contre le Parlement, et se font recevoir dans Bordeaux.



CHAPITRE XI.



Du 12 avril au 1er juin 1650.



XILÉES à Chantilly, par l'ordre de la Reine, la princesse de Condé et la princesse douairière, sa belle-mère, trouvèrent des consolations et des secours dans le dévouement de la duchesse de Châtillon, leur parente. Angélique de Montmorency, fille du comte de Boutteville, décapité sous le dernier règne, était une des beautés les plus accomplies de son temps. A peine sortie

de l'enfance, elle avait inspiré de l'amour au prince de Condé et au duc de Châtillon. Ce dernier, effrayé de la concurrence, eût abandonné ses prétentions, si son généreux rival ne lui eût promis solennellement de ne conserver pour leur maîtresse commune qu'une amitié de frère. Cet engagement fut tenu avec fidélité tant que vécut Châtillon. Après sa mort, M. le Prince, cessant de se contraindre, témoignait à sa veuve une passion violente. Elle ne s'y montrait pas insensible, mais recevait aussi, et même avec préférence, les soins du duc de Nemours[1], jeune prince de la maison de Savoie, aussi distingué par son courage que par les agréments de sa personne.

Au moment de la prison des princes, les deux rivaux étaient brouillés. Madame de Châtillon, employant la passion qu'elle inspirait au duc de Nemours, au profit de l'amitié qu'elle avait pour le prince de Condé, sut persuader à son amant favorisé de déposer tout ressentiment et toute jalousie ; Nemours jura aux princesses de Condé de consacrer sa fortune et sa vie au service de leur famille, et madame de Châtillon se rendit garant de son serment.

[1] Charles-Amédée, duc de Nemours (troisième descendant de Philippe de Savoie, à qui François Ier donna, en France, le duché de Nemours), né en 1624, épousa en 1643, Élisabeth de Vendôme, et fut tué, en 1652, par le duc de Beaufort, son beau-frère.

Le duc de Nemours ne laissa que deux filles ; la cadette épousa, en 1666, Alphonse Henri VI, roi de Portugal, demanda et obtint, en 1668, la cassation de son mariage pour cause d'impuissance de la part de son mari, et épousa immédiatement après, son beau-frère, Pierre II, successeur d'Alphonse VI.

Il y avait encore à Chantilly plusieurs autres femmes de qualité non moins zélées pour la cause des princes : la comtesse de Tourville [1], dame d'honneur de la jeune princesse de Condé, madame de Gouville [2] et mademoiselle Gerbier, toutes deux dans la fleur de la jeunesse et de la beauté. « Cette brillante compagnie, dans » un des plus beaux lieux du monde, pendant les premiers beaux » jours du printemps, passait aussi doucement la vie qu'il était » possible à des gens fort touchés de la douleur des princesses. » On voyait à chaque moment du jour arriver des visites et des » messages ; des lettres d'amour, des bulletins de nouvelles. Les » rivalités et les intrigues galantes se croisaient avec des intrigues » et des rivalités plus graves ; on rencontrait de jeunes dames » seules ou en troupe sur le bord des étangs, dans les allées » des jardins ou du parc, sur la terrasse ou sur la pelouse : » les unes récitaient des vers, les autres lisaient des romans en se » promenant ou couchées sur l'herbe.

» La princesse douairière avait l'esprit agréable et la conver- » sation galante. Elle racontait les anecdotes de la vieille cour, ses » amours avec Henri IV, la jalousie du prince, son mari, la » surveillance gênante de sa belle-mère et les stratagèmes que le » Roi employait pour s'approcher d'elle. Elle avouait qu'elle

[1] Lucie de La Rochefoucault, fille d'Isaac de La Rochefoucault, marquis de Montendre, mariée à César de Costentin, marquis de Tourville, premier gentilhomme de la chambre du prince de Condé.

[2] La comtesse de Gouville était fille de Lucie de La Rochefoucault et du marquis de Tourville.

» avait été touchée un jour qu'elle le reconnut, auprès de son » carrosse, déguisé en garde de la vénerie, menant deux levriers » d'attache en lesse [1]. Elle peignait avec horreur le caractère du » cardinal de Richelieu, puis s'attendrissait jusqu'aux larmes en » se souvenant de l'amitié intime qui, pendant tant d'années, » l'avaient unie à la Reine ; des services qu'elle lui avait rendus » pendant la vie du feu Roi, et de l'ingratitude qu'elle en éprou- » vait en ce moment.

» Le soir, on faisait la prière en commun dans la chapelle ; » on se réunissait ensuite dans l'appartement de la princesse » douairière ; on se communiquait les nouvelles ; on lisait les » lettres de la duchesse de Longueville ; les écrits sérieux ou » ridicules qui paraissaient en faveur des princes, contre le

[1] « Pour se mieux déguiser sous la livrée qu'il portait, le Roi s'était mis un emplâtre » sur l'œil gauche. La princesse nous dit qu'elle n'avait jamais été si surprise en sa vie, » et qu'elle n'osa dire à sa belle-mère ce qu'elle avait vu, de peur qu'elle ne le dît au » prince, son mari. Poursuivant l'histoire, elle nous raconta qu'étant arrivée à Trigny, » elle s'écria sur la beauté de la vue, à quoi la dame de Trigny lui dit que s'il lui plaisait » mettre la tête à une fenêtre qu'elle lui montra, elle en verrait encore une plus » agréable ; et s'y étant avancée, elle vit le Roi qui porta tout d'un temps une main à la » bouche pour lui jeter une manière de baiser, et l'autre sur son cœur pour montrer » qu'elle l'avait blessé. La surprise de cette rencontre ne donnant pas lieu à la princesse » de raisonner, elle s'écria : Ah Dieu ! qu'est-ce ici ? Le Roi est céans ! Sur quoi la » princesse mère, enflammée de colère, partagea sa voix aux ordres qu'elle donnait de » remettre promptement les chevaux au carrosse, et aux injures et menaces qu'elle fit à » Trigny et à sa femme. Le Roi, accourant au bruit, ne fut pas exempt de ses reproches, » et le soir même elle raconta tout ceci au prince, son fils, qui, peu de jours après, en- » leva la princesse, sa femme, et l'emmena à Bruxelles. » (*Mémoires de Lenet.*)

» Cardinal ; on tenait conseil sur l'état des affaires, et cependant on jouait à divers jeux, on entendait de belles voix[1]. » Enfin toutes les habitudes de la cour de Chantilly portaient l'empreinte de la légèreté et de la force d'ame, de l'insouciance et du dévouement, dont le mélange forma toujours le caractère de la noblesse française.

La cause des princes, alors presque désespérée, fut rétablie par les efforts de quelques femmes[2]. Le cardinal Mazarin n'ignorait pas combien leur influence lui avait été funeste. « Vous êtes bien » heureux, disait-il, quelques années après, à don Louis de Haro, » ministre de Philippe IV. Vous avez, comme on a partout » ailleurs, deux sortes de femmes : des coquettes en abondance, » et fort peu de femmes de bien. Celles-là ne songent qu'à » plaire à leurs galants, celles-ci à leurs maris. Les unes et les » autres n'ont d'ambition que pour le luxe et la vanité. Elles ne » savent écrire, les unes que pour des poulets, les autres que » pour leur confession. Les unes et les autres ne savent comment vient le blé, et la tête leur tourne quand elles entendent » parler d'affaires. Les nôtres, au contraire, soit prudes, soit » galantes, soit vieilles, sottes ou habiles, veulent se mêler de » toutes choses. Une femme de bien ne coucherait pas avec son » mari, ni une coquette avec son galant, s'ils ne leur avaient

[1] *Mémoires de Lenet.*

[2] *Nam in his turmis haud minus mulierum forma atque artes quam virorum virtus atque imperia valuere* (*Labardæus, De Rebus gallicis.*)

» parlé ce jour-là d'affaires d'État. Elles veulent tout voir, tout » connaître, tout savoir, et nous en avons trois entre autres qui » nous mettent tous les jours en plus de confusion qu'il n'y en » eut jamais dans Babylone. »

La plus courageuse, la plus spirituelle des trois femmes que désignait le cardinal Mazarin, était la duchesse de Longueville. Ses aventures pendant la prison de ses frères et de son mari, semblent appartenir au roman plutôt qu'à l'histoire. Abandonnée dans le château de Dieppe par les soldats de la garnison, il ne lui restait plus que l'alternative d'être livrée aux troupes du Roi ou de s'embarquer dans un moment où les vents contraires rendaient la navigation extrêmement périlleuse. La duchesse de Longueville fit alors une confession générale avec toutes les marques d'un repentir sincère. Elle ordonna ensuite au prince de Marsillac de la quitter pour aller en Angoumois, lever des troupes et servir sa cause loin d'elle ; puis sortant de la forteresse par une porte secrète, suivie de quelques femmes non moins intrépides, elle gagna à pied, pendant la nuit, un petit village sur le bord de la mer, où il ne se trouvait que deux barques de pêcheurs.

Épouvantés eux-mêmes de la tempête qui approchait, les metelots refusaient de mettre à la voile ; la duchesse les décida avec peine à la conduire vers un vaisseau qu'elle avait fait venir en rade[1]. Après plusieurs heures d'un travail aussi pénible que

[1] *Pœne mersa aquis, ægre sustentata, tandem se pelago credidit, et fatis ac fluctibus agitata Rotarodamum, aspera anni tempestate et hyemante mari, appulit. Duravit assuetum deliciis corpus.* (*Benjamini Prioli, de Rebus gallicis.*)

dangereux, la barque des pêcheurs parvint à s'approcher du bâtiment qui attendait la duchesse de Longueville ; un matelot la prit dans ses bras pour la transporter dans le vaisseau, mais le vent devint alors si violent et la vague si forte, que le matelot fut renversé et roula dans la mer avec son fardeau. Les hommes de l'équipage se précipitèrent pour les sauver ; ramenée sans connaissance sur le rivage, la duchesse eut à peine repris ses sens qu'elle voulut braver de nouveau cet horrible danger. Elle supplia les matelots, essaya de déterminer les plus intrépides par l'espoir d'immenses récompenses ; mais aucun n'eut le courage de se rembarquer avec elle.

Réduite alors à s'éloigner de la côte, elle s'enfonça dans les terres et arriva au point du jour dans la maison d'un gentilhomme du pays de Caux. Le soir elle se rapprocha du rivage, et au moment de se remettre en mer pour gagner le vaisseau qui l'attendait toujours en rade, un de ses écuyers arriva à toute bride pour la prévenir qu'elle était trahie, et que le capitaine qui allait la recevoir à son bord, la devait livrer au cardinal Mazarin.

Sans se laisser abattre par tant de traverses, la duchesse de Longueville erra pendant quinze jours dans ces parages, ne marchant que la nuit et rencontrant à chaque instant des périls auxquels elle n'échappait qu'à force de courage et de présence d'esprit. Elle arriva enfin dans les environs du Havre, et s'embarqua déguisée en homme sur un vaisseau anglais qui la conduisit en Hollande. La cour du prince d'Orange lui offrait un asile sûr et tranquille, mais elle ne s'y arrêta que peu de jours, et alla se

jeter dans Stenay où M. de Turenne l'attendait avec une impatience que les Mémoires du temps n'attribuent pas tout entière aux intérêts de la politique.

Une autre princesse, presque aussi illustre que la duchesse de Longueville, par son rang et sa beauté, pouvait encore lui être comparée pour son courage. La duchesse de Bouillon, n'ayant pu suivre son mari en Limousin parce qu'elle était enceinte, fut arrêtée à Paris et gardée à vue dans sa maison. A peine relevée de couches, trompant la vigilance de ses gardiens, elle passa au milieu d'eux sans être aperçue, descendit avec sa fille âgée de sept ans dans une cave, en sortit par le soupirail, et, rendue à la liberté, elle partait pour aller joindre son mari, quand sa fille tomba malade de la petite vérole. Aussi tendre mère que bonne épouse, la duchesse de Bouillon ne voulait pas quitter son enfant. Elle resta pour la soigner, fut arrêtée au chevet de son lit et conduite à la Bastille.

Claire-Clémence de Maillé, princesse de Condé, n'avait pas un moins noble cœur que mesdames de Longueville et de Bouillon, et se montrait prête comme elles à braver tous les dangers pour le service de son époux. Jusqu'alors on avait méconnu son courage et sa prudence, on ne parlait devant elle que d'affaires générales. Impatiente de cette injustice, elle s'adressa à Lenet qui venait d'arriver à Chantilly, « et lui confia ses déplai-
» sirs et ses craintes qu'on voulût la séparer du jeune duc
» d'Enghien, son fils. Elle jura qu'elle le suivrait partout,
» même à la tête d'une armée, s'il était avantageux pour le

» service du prince, son mari, de l'y conduire. Elle voulait braver » tous les périls pour se montrer digne de l'honneur qu'elle avait » eu d'épouser un premier prince du sang, d'une aussi grande vertu » et d'un mérite aussi extraordinaire que monsieur son mari. »

Lenet encouragea ces sentiments généreux, et promit à la jeune princesse d'empêcher qu'on la séparât jamais de son fils. Aussitôt après son arrivée à Chantilly, ce fidèle serviteur y avait pris la direction principale de la conduite du parti. Son habileté et son dévouement le rendaient digne de la confiance qui lui fut accordée; appréciant avec discernement la position des affaires, il comprit que l'alliance des Mazarins et des Frondeurs ne pouvait être durable. Sans aversion ni préférence pour les uns ou pour les autres, il commença une double négociation, prêt à traiter avec ceux qui lui offriraient les secours les plus prompts pour la délivrance de son maître.

A la manière dont ses ouvertures furent reçues, Lenet se confirma dans la pensée que le cardinal Mazarin et le Coadjuteur, rapprochés par la crainte d'un danger commun, n'avaient pas cependant cessé de se haïr, et que le premier qui trouverait une occasion favorable pour tromper l'autre, ne la laisserait pas échapper. Mais le moment de leur rupture ne semblait pas encore prochain, et, en attendant, la liberté des princesses de Condé et du jeune duc d'Enghien demeurait précaire.

Chantilly n'était point un lieu où l'on pût se mettre à l'abri de l'insulte; des troupes stationnées à Soissons, à Senlis, à Pont-Sainte-Maxence, pouvaient s'approcher inopinément du château,

et, sur un ordre de la Reine, s'emparer de la personne des princesses. Déjà cet ordre eût été donné sans doute, si Mazarin eût jugé Clémence de Maillé capable des grandes choses qu'elle exécuta depuis. Bien instruit de son courage, Lenet en appréciait d'autant mieux l'importance de la conduire en lieu sûr. Sans faire part de ce projet à personne, de peur que le cardinal Mazarin ne vînt à en être informé, il prit donc toutes les mesures nécessaires pour enlever de Chantilly la princesse et son fils, et pour les conduire à Montrond, place très-forte de la maison de Condé, dont la situation en Berri, au centre de la France, favorisait les correspondances qu'il fallait entretenir avec toutes les provinces, notamment avec le Limousin, le Périgord et l'Angoumois, où se trouvaient les plus grandes forces du parti, et où les ducs de Bouillon, de La Force et de La Rochefoucault promettaient de lever une armée de gentilshommes tous dévoués à la cause des princes.

Bientôt les alarmes de Lenet furent justifiées ; des troupes, parties de Paris et de Soissons, s'approchèrent de Chantilly, et au même moment on reçut avis qu'un gentilhomme ordinaire du Roi, porteur d'ordre de Sa Majesté, avait été rencontré dans la forêt à quelques lieues du château.

Le danger était imminent, à peine restait-il deux heures pour prendre un parti décisif. La princesse douairière assembla les fidèles amies qui formaient son conseil, et Lenet leur exposa le plan dont il avait en secret préparé l'exécution. Il proposait « que » la princesse douairière, bravant les défenses de la Reine, se

» rendît à Paris, et se présentât de sa personne au Parlement,
» pour demander justice à la compagnie de l'arrestation des
» princes, comme d'un attentat contre la déclaration du 24 oc-
» tobre 1648. Pendant ce temps, lui, Lenet, conduirait la jeune
» princesse et le duc d'Enghien sur un autre point de la France,
» et les mettrait à la tête du parti formé pour demander à main
» armée la libertée des princes. L'épouse et le fils du prince de
» Condé donneraient à ce parti un nom et un prétexte spécieux ;
» leur présence préviendrait toute rivalité entre les grands sei-
» gneurs et exciterait leur dévouement. »

Ici la jeune princesse interrompit Lenet. « Elle n'était ni d'âge,
» ni d'expérience à proposer son avis ; elle ne songeait qu'à dé-
» férer en tout à celui de madame sa belle-mère, mais elle
» suppliait humblement que, quoi qu'il pût arriver, on ne la
» séparât pas du reste de ses espérances, de son fils, en qui con-
» sistait toute la consolation qu'elle pouvait avoir en ce monde :
» elle voulait le suivre partout. La princesse douairière lui
» répondit, en fondant en larmes, que toutes deux n'avaient
» qu'un même dessein, celui de sauver en la personne du jeune
» prince le reste de la ruine de leurs maisons, le débris de leur
» naufrage. »

Malgré sa tendresse pour sa famille, la princesse douairière était timide. Son long usage de la cour, pendant l'administration de Richelieu, l'avait pliée sous le joug du despotisme. Elle s'effrayait des résolutions rigoureuses proposées par Lenet. « Où prétendez-
» vous conduire mes enfants ? lui demanda-t-elle avec quelque

» aigreur. — A Montrond, repartit Lenet, et je me fais fort de les y » rendre en sûreté. — On veut nous faire tous prendre prisonniers! » s'écria-t-elle. — Nous le sommes déjà, reprit encore Lenet; » quand on nous arrêterait sur la route, il ne pourrait nous arriver » pis. » En ce moment un écuyer de la princesse douairière, entrant dans la salle où se tenait le conseil, avertit qu'un inconnu, porteur d'ordres du Roi, arrivait au château et demandait à être introduit.

Toutes les dames se rangèrent alors à l'avis de Lenet. La duchesse de Châtillon offrit de suivre à Paris la princesse douairière, de l'accompagner au Parlement, de partager ses dangers, sa captivité si elle y était réduite, et de ne jamais l'abandonner. La comtesse de Tourville s'engagea à conduire la jeune princesse au milieu des gens de guerre à la tête d'une armée; son âge et son habileté la rendaient propre à lui servir de Mentor dans une telle entreprise. Encouragée par ces exemples, la princesse douairière se rendit aux instances de Lenet, et, déférant de suite à ses avis, elle se retira dans son appartement, se mit au lit, feignant d'être incommodée, et fit entrer l'envoyé du Roi.

[1] Ce gentilhomme, nommé du Vouldy, venait de Dijon où la cour était alors; la lettre de cachet qu'il remit à la princesse lui enjoignait « de quitter immédiatement Chantilly, et de se retirer » dans la province de Berri avec la princesse, sa belle-fille, le » duc d'Enghien et les enfants du duc de Longueville. Le sieur » du Vouldy avait ordre de les conduire par une route déter-

[1] 12 avril.

» minée, et de demeurer auprès de leurs personnes pendant leur » séjour en Berri. »

La princesse douairière répondit au gentilhomme de Sa Majesté « qu'elle n'était ni d'âge, ni de santé à partir si brusquement pour » le voyage que le Roi, ou plutôt le persécuteur qui abusait du » nom du Roi, lui ordonnait de faire ; qu'elle allait écrire au duc » d'Orléans et lui demander quelque temps pour faire son équipage; » qu'il pouvait cependant aller rendre à la princesse, sa belle-fille, » la lettre dont il était chargé pour elle, se promener, se reposer, » et faire dans le château ce qui lui conviendrait le mieux. »

Pendant ce temps, mademoiselle Gerbier « s'était mise dans le » lit de sa maîtresse ; elle y reçut le message de Sa Majesté, et » contrefit si parfaitement le ton, l'air de parler de la jeune » princesse, elle fit avec tant de naturel des reproches et des » plaintes contre le cardinal Mazarin, que ses larmes feintes » trompèrent le sieur du Vouldy, non-seulement ce jour-là, mais » toute une semaine.

» Un enfant de l'âge du duc d'Enghien avait revêtu ses habits; » du Vouldy le voyant au milieu de la gouvernante, des femmes » et de tous ceux ordonnés pour servir le petit prince, ne se » douta pas de la supposition[1]; » il crut sans danger d'accorder un délai qui lui fut demandé sous prétexte de l'indisposition des princesses, et il écrivait encore à la cour qu'il les tenait sous bonne garde, que l'une d'elles était déjà arrivée à Montrond.

[1] *Mémoires de Lenet.*

La princesse de Condé, le duc d'Enghien, la comtesse de Tourville et madame de Gouville, partirent de Chantilly à l'entrée de la nuit, dans un carrosse gris sans armoiries. Lenet suivait à cheval avec quelques gentilshommes et un petit nombre de valets dévoués et bien instruits des chemins qu'il fallait suivre. Ils marchaient deux à deux à la vue les uns des autres, à une distance suffisante pour observer le carrosse et ne pas attirer l'attention. Ils traversèrent Paris par diverses rues, se réunirent à quatre heures du matin à la porte Saint-Victor, et continuèrent leur route vers le Berri avec une diligence extraordinaire.

Quand leurs chevaux ne pouvaient plus avancer, ils prenaient des attelages frais dans les châteaux placés sur leur route, et le zèle de la noblesse était si général pour la cause des princes, qu'il n'y avait à craindre ni refus, ni indiscrétion. En passant la Loire à Sully, ils furent reconnus par un valet de chambre du duc qui courut avertir son maître. Ce seigneur envoya sur-le-champ un de ses gentilshommes, dire à Lenet « qu'il ne se rendait pas lui-
» même auprès de la princesse, par respect pour son incognito,
» mais que s'il convenait à Son Altesse de s'arrêter au château,
» il était prêt à l'y recevoir et à l'y défendre ; si elle préférait
» continuer sa route, il la suppliait au moins d'accepter, pour les
» nécessités du voyage, dix-huit mille francs dont il avait chargé
» son messager. »

Après trois jours de marche, la princesse arriva[1] heureusement

[1] 14 avril.

à Montrond où la noblesse du Berri et des provinces voisines lui fournit bientôt une garnison suffisante[1]. Le château, construit sur une hauteur, commandait la ville voisine de Saint-Amand ; on n'y arrivait que par un seul chemin, et des hommes de courage pouvaient s'y défendre long-temps contre une armée.

Quand le cardinal Mazarin sut l'épouse et le fils du prince de Condé enfermés dans cette place, il renonça à l'espoir de s'assurer de leurs personnes. Un siége régulier était alors une entreprise si dispendieuse, d'un succès toujours si incertain, qu'on se déterminait difficilement à en former. De grands intérêts rappelaient d'ailleurs la cour à Paris, et il fallait réunir toutes les troupes royalistes sur la frontière de Picardie, pour les opposer à l'archiduc Léopold et au vicomte de Turenne. La Reine se montra donc disposée à accueillir favorablement les excuses de la princesse de Condé, qui lui écrivit dans les termes les plus soumis : « Elle » s'était rendue en Berri conformément aux ordres de Sa Majesté ; » à la vérité elle n'avait point fait la route dans la compagnie du » sieur du Vouldy, ni avec les troupes préparées pour lui servir » d'escorte ; mais il n'importait pas puisqu'enfin elle était arrivée

[1] « .... Six semaines après que je fus marié, Tavanne, Châtelux et moi nous en » allâmes à Montrond. Il me souvient qu'en y allant en poste, nous avions changé nos » noms, et que j'avais auprès de moi un volontaire de Bretagne nommé Lannay Lays, » fort glorieux, et qui crut qu'il était d'un homme de qualité de changer son nom. » Pendant qu'il en cherchait un autre que le sien, Tavanne lui dit : Eh ! Monsieur, vous » vous moquez de craindre que votre nom soit connu ; si vous voulez prendre celui que » j'ai pris, je m'appellerai Lannay Lays, et je suis assuré d'être plus caché que personne » de la compagnie. » (*Mémoires de Bussy Rabutin.*)

» où l'on devait la conduire. A la vérité encore, elle tenait à
» Montrond quelques gens de guerre, et en faisait garder les portes,
» mais seulement pour se mettre à l'abri des violences dont la
» menaçait le comte de Saint-Agnan, gouverneur de la province.
» Elle suppliait la Reine de ne point ajouter foi aux rapports de
» ce seigneur : protestant qu'elle n'avait d'autre pensée que
» d'inspirer à son fils la passion que son père avait toujours eue
» pour le service de Sa Majesté, et qu'elle ne chercherait jamais
» de remède à ses maux que dans les bonnes graces et la justice
» de la Reine. »

Le gentilhomme, porteur de cette lettre, trouva la cour en chemin pour revenir à Paris. La Reine le voulut voir, se fit raconter par lui les particularités du voyage de Berri, et rit beaucoup du stratagème employé à Chantilly pour tromper le sieur du Vouldy. « Elle protestait au demeurant que son intention n'avait
» jamais été de retenir la princesse prisonnière ; elle voulait au
» contraire lui donner en toute rencontre des marques d'affection,
» et allait envoyer des ordres au comte de Saint-Agnan, pour
» qu'il respectât sa demeure, pourvu que rien ne s'y passât de
» contraire au service du Roi. »

Malgré ces bonnes paroles, les préparatifs de défense continuèrent à Montrond avec une grande activité. Les officiers et soldats de la garnison de Bellegarde y arrivaient par pelotons. Lenet en logeait une partie dans la ville voisine de Saint-Amand, et dans les terres et châteaux que le prince de Condé possédait en Berri. Il dirigeait les autres sur Stenay, ou les envoyait en

Guyenne, aux ducs de Bouillon et de La Rochefoucault qui n'attendaient plus qu'un signal pour commencer la guerre civile.

La noblesse, plus nombreuse en Guyenne et dans les provinces environnantes que dans les autres parties de la France, y avait mieux conservé ses anciennes mœurs. Le goût de la guerre et des hasards formait sa disposition générale, et l'amour du Roi, compris encore comme au temps de la chevalerie, était une sorte de religion sans culte, qui ne supposait aucune obéissance pour les ordres de Sa Majesté.

Les paysans, dans la dépendance absolue de leurs seigneurs dont ils s'appelaient *les sujets*, leur obéissaient sans scrupule. Le moindre châtelain, dans son manoir flanqué de tours, entouré de fossés, se décidait facilement à lever son pont-levis, à armer ses valets; puis, confiant dans la force de ses murailles, encouragé par les traditions de sa famille, il attendait avec assez d'indifférence l'effet des menaces de l'autorité. Enfin des habitudes de patronage et de clientelle, remplaçant le lien féodal de la suzeraineté et du vasselage, maintenaient l'autorité des grandes maisons; et le simple gentilhomme, impatient de tout commandement, cédait cependant volontiers à l'influence d'un grand seigneur dont il tenait à honneur d'être allié et domestique.

A cette époque, les ducs de Bouillon, de La Force, de La Rochefoucault et de La Tremoille, tenaient le premier rang dans les provinces du Limousin, du Périgord, de l'Angoumois et du Poitou.

En Limousin, la vicomté de Turenne comprenait plusieurs

villes et cent quatre paroisses divisées en quatre cents villages. Les paysans, suivant une ancienne coutume, se réunissaient chaque dimanche pour s'exercer en commun au maniement des armes, sous la conduite de vieux soldats chargés par les seigneurs de leur enseigner les exercices militaires. Le duc de Bouillon pouvait ainsi lever dans les communes de la vicomté cinq mille hommes de pied capables d'un bon service.

En Périgord, le maréchal de La Force, moins riche que le duc de Bouillon, n'avait pas une moindre influence, et si on lui fournissait de l'argent, il s'engageait à mettre sur pied six mille hommes de bonnes troupes. Ancien chef du parti protestant dans le Midi, le maréchal pouvait en réunir les débris, et rallumer en France une guerre de religion. Plusieurs des amis des princes conseillaient cette politique, mais elle répugnait à la piété de la princesse douairière, qui avait fait jurer à Lenet, à son départ de Chantilly, de ne jamais livrer son petit-fils aux huguenots. Lenet lui-même éprouvait à ce sujet quelques scrupules, et, pour balancer l'influence de la maison de La Force, il négociait avec le marquis de Bourdeilles [1], qui promettait au parti des princes toute la noblesse catholique du Périgord.

1 François Sicaire, marquis de Bourdeilles, gouverneur et sénéchal de Périgord, mort, en 1672, sans avoir été marié. Il était frère du comte de Montrésor, souvent nommé dans cette Histoire, et fils de Madeleine de La Châtre et d'Henri de Bourdeilles.

On trouve dans les œuvres de Brantôme le passage suivant, qui fait bien connaître la puissance que la haute noblesse conservait encore dans les provinces :

« M. de Bourdeilles (Henri) se trouvant chez son beau-frère, le président de Thou,

En Angoumois, aucune maison ne le disputait en crédit à celle de La Rochefoucault. Le vieux duc venait de mourir; à l'occasion de ses funérailles, deux mille gentilshommes se trouvant réunis au château de Verteuil [1], le prince de Marsillac, qui prit alors le titre de duc de La Rochefoucault, harangua cette brillante troupe, lui proposa de marcher au secours de la place de Saumur, que les domestiques du maréchal de Maillé conservaient pour la princesse de Condé, sa fille. Les deux mille gentilshommes entrèrent aussitôt en campagne, et s'avancèrent jusqu'à une journée de Saumur; mais ils durent alors revenir sur leurs pas, la place s'étant rendue à M. de Guitaut, nommé gouverneur par la Reine.

» et la conversation ayant roulé sur les servitudes des vassaux qui subsistaient encore » en France, ledit seigneur de Bourdeilles se donna pour exemple, disant qu'il avait en » Périgord soixante places ou terres toutes d'une tenue, dans lesquelles ses sujets étaient » obligés de payer double rente pour se racheter en quatre occasions : 1° la première » année de son mariage; 2° à la naissance de son premier enfant mâle; 3° lors du ma- » riage de la première de ses filles; 4° à chaque mutation de seigneur par vente ou par » succession. »

[1] L'empereur Charles-Quint, logeant dans le château de Verteuil, à son passage en France, en 1539, dit « qu'il n'était jamais entré en maison qui sentit mieux la grande » vertu, honnêteté et seigneurie. »

« Quand de François premier le rival glorieux
» Fut reçu dans Verteuil, berceau de vos aïeux,
. . . .
. . . .
» Oh ! dit Charles, salut pure et chaste maison.
» Quand j'ai touché le seuil de ce noble héritage,
» J'ai senti le parfum des vertus du vieil âge »

Épître à M. le duc de La Rochefoucault, par M. le comte Daru.

En Poitou, le duc de La Tremoille promettait au parti l'autorité de son nom et la place de Taillebourg; enfin la princesse de Condé croyait aussi pouvoir compter sur le comte du Dognon, gouverneur de Brouage, et sur le duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, place d'une grande importance à cause du voisinage de Bordeaux.

Tels étaient les principaux amis de la maison de Condé dans le midi de la France. Tous promettaient de se déclarer, si la princesse leur amenait son fils et venait se mettre à leur tête. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, insistant plus vivement que tous les autres, « offraient de venir au-devant d'elle avec » quatre mille gentilshommes résolus aussi bien qu'eux à mourir » pour son service. » Chaque jour ils écrivaient à Lenet pour lui représenter « que le séjour de Son Altesse à Montrond, après » la perte de Bellegarde et de Saumur, n'avait plus aucune » utilité pour le parti. A la vérité, elle n'y serait point attaquée » tant que sa conduite ne donnerait pas d'ombrage à la cour; » mais ce n'était pas un asile pour le repos qui convenait au » courage et à la situation de la princesse. Elle n'obtiendrait la » liberté de son mari qu'en la demandant à la tête d'une armée, » et cette armée n'attendait plus qu'elle. »

Une courageuse impatience pressait Clémence de Maillé de céder aux instances de ses nobles amis; elle s'en remettait cependant à la sagesse de Lenet, et celui-ci, malgré sa juste confiance dans la valeur et la fidélité des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, cherchait encore d'autres garanties pour la sûreté

de l'épouse et du fils de son maître. Il savait trop que la force réelle d'un parti formé seulement de noblesse, ne répondait pas aux apparences. Les grands seigneurs avaient en général peu d'argent comptant. Ils ne trouvaient pas de crédit parce qu'ils payaient rarement leurs dettes. A la vérité, il leur était facile de réunir un grand nombre de gentilshommes, une multitude de valets et de paysans; mais sans magasins, sans effets de campement, une telle armée ne pouvait vivre que d'exactions et de pillage. Le désordre se mettait bientôt dans ses rangs, les soldats se débandaient, les gentilshommes remontaient dans leurs donjons, les chefs se sauvaient en Espagne; et le parti, semblable aux torrents descendus des montagnes, ne laissait après lui que des ruines et n'obtenait pour résultat que la malédiction des peuples.

Des entreprises de ce genre prenaient une toute autre consistance, quand on parvenait à y intéresser des compagnies souveraines et des corps de bourgeoisie. La perception des impôts et tous les ressorts de l'administration étant entre les mains de la magistrature, son concours donnait aux entreprises les plus audacieuses, une apparence de légalité, et maintenait l'ordre dans la révolte. Pour se procurer de l'argent, il n'était besoin d'avoir recours ni au pillage des caisses, ni aux exactions contre des particuliers. Sur un arrêt du Parlement, les détenteurs des deniers publics vidaient leurs mains sans scrupule, les peuples payaient sans se plaindre, et les capitalistes plaçaient leurs fonds avec confiance dans les emprunts ouverts par les villes et les corporations,

Tous les parlements de France, unis par des intérêts communs, regardaient d'ailleurs comme un devoir de se soutenir réciproquement. On ne pouvait faire naître entre eux les haines et les rivalités si fréquentes parmi les grands seigneurs, et qui fournissaient à la cour le moyen de détruire les uns par les autres. Magistrat lui-même, Lenet savait bien apprécier ces avantages; aussi, sans se laisser décourager par le mauvais succès des tentatives faites jusqu'alors auprès des parlements de Paris, de Rouen, de Dijon, il négociait avec celui de Bordeaux pour l'engager à se déclarer en faveur de M. le Prince, ou au moins à accorder un asile à sa famille. Les magistrats et les bourgeois de la ville de Bordeaux, toujours animés d'une haine violente contre le duc d'Épernon, et reconnaissants envers le prince de Condé, leur ancien protecteur, se laissèrent enfin persuader par Lenet. Ils promirent de recevoir la princesse et le duc d'Enghien, son fils, sous la condition toutefois qu'ils entreraient dans Bordeaux avec une suite peu nombreuse, et sans amener avec eux les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault : car à Bordeaux, comme dans le reste de la France, il existait entre les magistrats et la noblesse méfiance et inimitié.

Lenet, comblé de joie, fit aussitôt les préparatifs du départ, et concerta sa marche avec les ducs. Il fut convenu entre eux « que la noblesse du Limousin et de l'Angoumois prendrait » aussitôt les armes, et s'avancerait jusqu'à Argentat, petite » ville de la vicomté de Turenne; que la princesse partirait la » nuit de Montrond avec une suite peu nombreuse, et traver-

» serait rapidement l'Auvergne pour venir joindre ses amis qui
» la conduiraient jusqu'aux portes de Bordeaux. »

Avant de quitter Montrond, Lenet fit remplir les magasins de la place de provisions de guerre et de bouche suffisantes pour soutenir un siége de plusieurs années. Il choisit des officiers et des soldats d'élite pour former la garnison, et en confia le commandement au marquis de Persan, gentilhomme d'une valeur éprouvée.

Au jour fixé pour le départ, une grande partie de chasse fut annoncée, afin que le mouvement qu'on pourrait remarquer dans les écuries ne donnât aucun soupçon. Tous les officiers et gentilshommes invités sous prétexte de cette chasse, étant réunis dans la grande salle du château, la princesse y entra tenant son fils par la main. Vivement émue au moment de commencer une entreprise d'une telle importance, elle harangua cependant l'assemblée avec résolution. « Tout son déplaisir était de se séparer de tant de
» braves gens auxquels elle aurait voulu confier sa vie et celle de
» son fils. Elle emportait au moins cette consolation, de laisser
» la place de Montrond, unique ressource de sa maison affligée, à
» de braves gentilshommes qui sauraient répandre généreusement
» leur sang pour la défendre et la remettre un jour entre les
» mains de ce prince qui les avait toujours aimés, et à qui ils
» avaient aidé à gagner tant de batailles glorieuses à l'État,
» payées aujourd'hui d'une cruelle prison. »

Tous les assistants jurèrent en pleurant de s'ensevelir sous les ruines du château. La princesse embrassa les officiers supérieurs;

le jeune duc d'Enghien « leur recommanda la liberté de son père, » promettant de les aimer toute sa vie. » A minuit ils sortirent du château ; plusieurs voitures d'équipages suivirent le grand chemin de Poitiers, afin de donner le change sur leur route véritable ; la princesse monta en croupe derrière le comte de Coligny ; mesdames de Tourville, de Gouville et mademoiselle Gerbier, montèrent derrière trois autres cavaliers ; le jeune prince fut porté par son écuyer, et la troupe, composée de cinquante chevaux, y compris les gardes et les valets, se dirigea rapidement vers l'Auvergne.

Une grande diligence était nécessaire pendant la première journée, pour éviter que le comte de Saint-Agnan, averti par quelques rapports, ne se mît à la poursuite. Mais il n'existait guère alors de police dans l'intérieur du pays ; la noblesse avait d'ailleurs conservé de telles habitudes d'entreprises et d'aventures, que quatre jeunes dames de haut parage, voyageant en croupe derrière quatre cavaliers, avec une suite de cinquante chevaux, n'étaient pas une circonstance dont on pût beaucoup s'étonner. Le comte de Coligny, reconnu dans un petit village de l'autre côté du Cher, par un gentilhomme qui lui demanda quelle était sa compagnie, répondit « que c'était une demoiselle de » qualité qu'il enlevait et conduisait en Auvergne où il avait » dessein de l'épouser. » Cette réponse fut tenue pour bonne et ne fit naître aucun soupçon.

Après deux jours de marche [1], Clémence de Maillé joignit les

[1] 13 mai.

avant-postes des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault. Le lendemain, elle les rencontra eux-mêmes dans une plaine voisine d'Argentat, à la tête d'un corps considérable de noblesse [1] et de huit escadrons de cavalerie, bien armés et équipés. Elle et son fils passèrent, le chapeau au poing, par les rangs des escadrons, faisant aux principaux gentilshommes des caresses proportionnées à leur naissance, et recevant les salves ordinaires, avec mille protestations confuses et passionnées de mourir pour leur service. Le duc de Bouillon avait fait préparer une fête splendide à Argentat; le lendemain il conduisit la princesse à Turenne où elle devait s'arrêter quelques jours avant de continuer sa route pour Bordeaux.

Aussitôt après son arrivée, Lenet, s'efforçant de donner au parti quelque forme d'administration régulière, écrivit des lettres circulaires aux maires et consuls des villes et villages « pour leur » enjoindre de défrayer les gens de guerre conduits par les » gentilshommes au service de messieurs les princes; lesquels » gentilshommes se comporteraient doucement, feraient vivre » leurs gens de gré à gré sans aucune exaction ni violence, » et devraient laisser en partant un état arrêté et signé, de la » dépense faite par leurs troupes, afin que le montant en fût » déduit sur la taille de la présente année 1650. » Par d'autres lettres adressées aux chefs des maisons les plus considérables de la

[1] Les comtes de Meille, de Clermont, les marquis de Lostanges, de Hautefort, de Saint-Agoulin, de Savignac, etc.

noblesse, la princesse leur annonça « qu'elle s'était rendue au » milieu d'eux pour mettre son fils à l'abri de la violence du » cardinal Mazarin qui le faisait poursuivre par ses troupes ; elle » implorait leur assistance pour la conservation du seul prince du » sang qui fût hors de la puissance de cet étranger. »

A ce signal, la guerre civile éclata de toutes parts. Chaque gentilhomme ceignit l'écharpe blanche ou l'écharpe isabelle[1], rassembla ses valets et ses paysans, et marcha vers la ville voisine pour piller les caisses publiques et mettre les bourgeois à contribution. Le marquis de Sillery, beau-frère du duc de La Rochefoucault, à la tête de quatre cents cavaliers, se saisit de la ville et des ponts de Térasson sur la Vezère ; le sieur du Chauffour se jeta avec quinze cents hommes dans Limeuil, sur la Dordogne. Le chevalier de Thodias, gouverneur du duché de Fronsac[2], propriété de la maison de Condé, leva mille hommes dans les communes de ce duché, et s'approcha de Libourne dont il espérait se rendre maître avec le secours des gentilshommes du voisinage.

De son côté, le duc d'Épernon réunit des troupes, moins nombreuses, mais plus aguerries que les paysans et les volontaires nobles, seules forces de la princesse de Condé. Le chevalier de

[1] Couleur de M. le Prince.

[2] Le cardinal de Richelieu fit l'acquisition du duché de Fronsac, et le donna à Armand de Maillé, son neveu. A la mort de ce seigneur, la princesse de Condé, sa sœur, hérita du duché de Fronsac qu'elle céda ensuite à son cousin, Armand de Vignerot, duc de Richelieu.

La Valette [1], général royaliste, attaqua et surprit le marquis de Sillery dans Térasson, place importante, parce qu'elle couvrait la ville de Bordeaux. Il s'avança ensuite jusqu'à la vue du château de Turenne, et fit occuper Brive-la-Gaillarde par une compagnie de gendarmes. Le tocsin sonnant aussitôt dans les quatre cents villages de la vicomté, les paysans prirent les armes, et en moins de quatre heures quinze mille hommes furent rassemblés sous les murs de Brive. Le duc de Bouillon, à la tête de ses gens, fit apporter force fagots devant les portes, et signifia aux magistrats que s'ils ne se rendaient sur l'heure, il mettrait le feu à la ville et l'abandonnerait au pillage. Effrayés de ces menaces, les bourgeois demandèrent à capituler; les officiers des troupes royalistes sortirent librement avec leurs armes et leurs chevaux; les soldats restèrent prisonniers, et la plupart prirent parti dans les troupes des ducs.

Pendant que des fenêtres du château de Turenne on voyait les feux ennemis, les journées s'y passaient en longs repas et en divertissements de tous genres. Soir et matin on servait, dans des lieux séparés, et avec une grande magnificence, des tables pour la princesse de Condé, pour le duc d'Enghien, pour la comtesse de Tourville. Dans la grande salle du château, quatre tables de vingt-cinq couverts restaient dressées jour et nuit. Après avoir

[1] Jean-Louis, dit le chevalier de La Valette, fils naturel de Jean-Louis de Nogaret, premier duc d'Épernon. Il était lieutenant-général des armées du Roi, et fut tué à l'attaque de l'île Saint-Georges, près Bordeaux. Il avait épousé Gabrielle de Montsallier, et en eut un fils qui porta le titre de marquis de La Valette.

desservi les potages, on commençait à porter les santés ; celle du prince de Condé se buvait à genoux, le chapeau bas, l'épée nue à la main : le duc de Bouillon la commençait toujours par des protestations de mourir pour le service de Son Altesse, et de ne remettre jamais l'épée au fourreau qu'il ne le vît en liberté. Il portait ces santés à deux ou trois rasades dans de grands gobelets à l'allemande.

Au sortir de table, on passait dans les jardins où rien n'était épargné pour divertir la princesse. Les paysans dansaient devant elle. Les femmes des gentilshommes voisins lui formaient une cour nombreuse. Bientôt les arbres du parc furent chargés de chiffres et de devises amoureuses. MM. de Meille[1], de Lorges, de Guitaut[2], se disputaient le cœur de madame de Gouville ; MM. de Coligny, de Saint-Agoulin[3], le duc de Bouillon lui-même, étaient passionnément amoureux de mademoiselle Gerbier qui, à peine âgée de dix-huit ans, jouissait d'un grand crédit dans les conseils du parti, et partageait avec Lenet les soins de la correspondance. Enfin, à Turenne comme à Paris et à Chantilly, la jeune noblesse française conservait son caractère, mêlait la galan-

[1] Le vicomte de Meille, de la maison de Foix. Son frère aîné portait le titre de comte de Fleix. La comtesse de Fleix était première dame d'honneur d'Anne d'Autriche.

[2] Le comte de Guitaut, de la maison de Comminges, était cousin de celui qui conduisit M. le Prince au bois de Vincennes.

[3] Gilbert de Chavigny-Blot, marquis de Saint-Agoulin. Sa mère était sœur de la bienheureuse Marguerite d'Arbouze, supérieure et réformatrice du monastère du Val-de-Grace, à Paris.

terie dans les affaires, et poursuivait le plaisir à travers la guerre civile.

Quand on apprit à Bordeaux le séjour de la princesse de Condé dans le château de Turenne, ses amis, parmi les magistrats et les bourgeois, perdirent beaucoup de leur zèle. En consentant à lui accorder un asile, ils avaient exigé qu'elle se séparât des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault. Malgré sa haine contre le duc d'Épernon et sa reconnaissance pour M. le Prince, jamais le Parlement n'avait entendu faire cause commune avec de grands seigneurs que la voix publique accusait d'intelligences avec l'Espagne ; aussi l'avocat-général La Vie ayant alors notifié, au nom du Roi, défense de recevoir aucuns adhérents des princes, les jurats se montrèrent disposés à obéir et firent soigneusement garder les portes de la ville.

Ces fâcheuses nouvelles mirent un terme aux fêtes de Turenne, et hâtèrent le départ de la princesse de Condé. Elle résista à toutes les instances du duc de Bouillon pour la retenir encore, et les troupes qui devaient protéger sa marche étant rassemblées [1], deux heures avant le jour, après avoir entendu la messe dans la chapelle de Turenne, elle descendit du château avec le duc d'Enghien et les dames de sa suite. Les compagnies des gardes des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault l'attendaient rangées en bataille autour de son carrosse. Les ducs et les principaux gentilshommes se placèrent auprès des portières, et l'armée, forte de quinze cents

[1] 25 mai.

hommes à cheval et de deux mille hommes de pied, se mit en marche pour Montfort sur Dordogne.

En arrivant dans cette ville, on apprit que le chevalier de La Valette avait quitté Térasson [1] et s'avançait avec des forces supérieures. Le combat devenait inévitable, et, en cas de mauvais succès, la famille du prince de Condé pouvait tomber entre les mains de ses ennemis. Pour prévenir ce malheur, les ducs arrêtèrent, en conseil de guerre, « que la princesse de Condé et le » duc d'Enghien s'embarqueraient sur la Dordogne, pendant » qu'eux-mêmes, restés sur la rive gauche, en défendraient les » approches. S'ils parvenaient à repousser le chevalier de La » Valette, ils passeraient le fleuve sur le pont de Limeuil, et » rejoindraient la princesse ; s'ils avaient du désavantage, elle » continuerait seule sa route pour Bordeaux, protégée par les » gentilshommes très-nombreux dans ces provinces, et la plupart » déclarés en sa faveur. »

Le lendemain, la princesse et les dames de sa suite, le duc d'Enghien et les enfants du duc de Bouillon [2], s'embarquèrent dans six bateaux, et descendirent le fleuve. L'affliction de ces nobles familles excitait un vif intérêt ; le peuple, rassemblé en foule sur les deux rives, saluait, à leur passage, l'épouse et le fils du grand Condé fuyant dans une barque de pêcheur, et les comblait de bénédictions.

[1] Voir la page 412.

[2] Il avait avec lui quatre fils en bas âge.

Rien ne retenant plus l'ardeur des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, ils marchèrent à la rencontre des troupes royalistes, chargèrent l'avant-garde avec furie, la taillèrent en pièces, s'emparèrent de tous les bagages, et poursuivirent le général La Valette jusqu'aux portes de Bergerac. Revenant ensuite à Limeuil, ils rejoignirent la princesse de Condé, traversèrent rapidement le Périgord sans rencontrer d'obstacles[1], et, après avoir passé vingt-quatre heures dans le château de Coutras, ils arrivèrent à Lormond, village sur la Garonne, à une demi-lieue au-dessus de Bordeaux.

Au moment où l'avant-garde de l'armée des ducs se montrait sur la rive droite du fleuve, une sédition violente éclatait dans Bordeaux ; le colonel d'Alvimar[2] venait d'y signifier itérative défense, au nom du Roi, de recevoir aucuns adhérents des princes. Bon nombre de magistrats et de bourgeois voulaient obéir ; d'autres persistaient dans le dessein contraire : on se battait dans les rues, et les deux partis cherchaient à s'emparer des portes.

La princesse de Condé[3], se séparant alors des ducs dont la

[1] Le marquis d'Abzac de la Douze refusa d'ouvrir les portes de son château de Verg ; il se mit même en devoir de s'y défendre, et imposa par sa bonne contenance. La princesse passa la nuit dans la campagne, n'ayant pas osé entrer dans les maisons du bourg, à cause de la petite vérole qu'elle craignait pour son fils.

[2] Pierre d'Alvimar, sous-gouverneur du duc d'Anjou, frère de Louis XIV. Il fut tué cette même année à la bataille de Rhetel.

[3] 30 mai.

présence eût augmenté les scrupules du Parlement, se jeta dans une barque avec son fils, et, suivie seulement de ses fidèles compagnes, elle traversa la Garonne. Ses amis, l'apercevant du haut des murs, redoublèrent d'efforts dans la ville ; les portes furent brisées à coups de hache, et plus de trente mille personnes se précipitèrent sur le rivage aux cris de *vivent les Princes* et *point de Mazarin !*

D'Alvimar persista néanmoins à requérir l'exécution des ordres du Roi ; mais il faillit devenir victime de sa loyauté ; la multitude furieuse allait le mettre en pièces, quand quelques-uns, dans l'espoir de le sauver, suggérèrent l'idée de le conduire à l'hôtel où la princesse était descendue. Un vif débat s'y éleva sur le traitement qu'il convenait de faire au prisonnier ; le marquis de Sauvebœuf[1] soutenait qu'il serait d'un bon exemple de le livrer à la fureur populaire ; la princesse se révoltait contre cette barbarie. L'affaire parut assez importante pour être soumise au jugement du duc de Bouillon, et un exprès envoyé à Lormont rapporta bientôt sa réponse conforme de tous points à l'avis de Sauvebœuf : « Il importait, écrivait le duc, d'épouvanter ceux qui oseraient à » l'avenir se charger de pareils ordres de la cour... Une violence » faite à propos empêchait souvent qu'on ne fût obligé d'en » faire plusieurs dans la suite. »

[1] Louis de Ferrières, marquis de Sauvebœuf, lieutenant-général des armées du Roi. Il avait pris le commandement des troupes du parlement de Bordeaux contre le duc d'Épernon. Voir la page 324.

Heureusement pour d'Alvimar, Lenet rejoignit en ce moment la princesse, et soutint généreusement « qu'une action de cette » nature serait aussi nuisible que déshonorante ; qu'elle pourrait » pour un moment satisfaire les passions sans frein de la populace, » et être approuvée par des grands qui comptent pour peu de » chose la vie des hommes en balance de leurs desseins ; mais » qu'elle révolterait le bon bourgeois et mécontenterait le Parle- » ment auquel il importait de témoigner de la déférence et de la » modération. » La princesse, malgré la résistance obstinée du marquis de Sauvebœuf, adopta l'avis de Lenet, et fit remettre d'Alvimar en liberté, l'avertissant néanmoins « de ne plus se » charger à l'avenir de semblable commission, parce qu'une » autre fois il pourrait bien n'en pas être quitte à si bon marché. »

Le lendemain la princesse de Condé, suivie d'une foule de peuple, se rendit à pied au palais où s'assemblait le Parlement. Un écuyer portait son fils devant elle ; à mesure que les magistrats entraient dans la grand'Chambre, elle leur présentait son enfant, implorait leur protection et leur pitié, et leur remettait une requête dans laquelle étaient rappelées « les souffrances et » les persécutions que le cardinal Mazarin avait fait subir à elle » et à sa famille, au mépris de la déclaration du 24 octobre ; » déclaration qui avait coûté tant de peines et de soins aux com- » pagnies souveraines, et qu'il était de leur honneur de ne pas » laisser violer impunément. La requête concluait à ce que la » personne de la princesse de Condé et celle du duc d'Enghien, son » fils, fussent mises en la sauve-garde du Roi et protection de la

» Cour, et qu'il leur fût permis de demeurer en la ville de » Bordeaux. »

De longs et violents débats eurent lieu dans le Parlement sur cette requête, et, malgré les efforts du parti des princes, la majorité allait céder à l'influence de l'avocat-général La Vie, qui, soutenu par le premier président Pontac, requérait l'exécution des ordres du Roi, quand la princesse, prenant son fils par la main, se précipita dans la grand'Chambre, tomba à genoux et dit en fondant en larmes :

« Messieurs,

» Je viens demander justice au Roi en vos personnes, contre » la violence du cardinal Mazarin. Je remets mon fils entre vos » mains. Servez-lui de père. Ce qu'il a l'honneur d'être à Sa » Majesté et le caractère que vous portez vous y obligent. Il » est le seul de la maison royale qui soit en liberté. Il n'est âgé » que de sept ans. Monsieur son père est dans les fers. Vous » savez les services qu'il a rendus à l'État, l'amitié qu'il vous a » témoignée aux occasions. Laissez-vous toucher à la compassion » pour la plus malheureuse maison qui soit au monde et la plus » injustement persécutée. »

Ses sanglots l'empêchèrent de continuer ; le jeune duc mit un genou en terre et dit : « Servez-moi de père, Messieurs ; le » cardinal Mazarin m'a ôté le mien. »

Ce spectacle causa dans l'assemblée une vive émotion ; cependant le Parlement hésitait encore, craignant de se voir entraîné

dans une alliance avec les ducs de La Rochefoucault, de Bouillon, et jeté ainsi bien loin des voies ordinaires de la magistrature. Les amis de la princesse de Condé lui firent alors signer la promesse que « si elle obtenait du Parlement sûreté et protection dans la » ville de Bordeaux, elle emploierait toute son autorité pour » empêcher qu'il s'y passât rien contre le service du Roi, et n'y » ferait point entrer les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, » ni la noblesse de sa suite. »

Cet engagement ayant rassuré quelques magistrats, l'arrêt rendu à une faible majorité, et après de longs débats, porta[1] « que la dame princesse de Condé et le seigneur duc d'Enghien, » son fils, pouvaient demeurer dans la ville de Bordeaux sous » la sauve-garde de la justice. »

Les appréhensions de ceux qui s'étaient opposés à cette résolution furent bientôt justifiées. Dès le lendemain, les ducs quittèrent Lormont, passèrent la Dordogne et vinrent se loger dans le faubourg des Chartrons à la porte de la ville. Les moyens odieux mis en œuvre contre le parlement de Paris pendant le siége pour violenter ses délibérations, furent alors employés contre les magistrats de Bordeaux. L'avocat-général La Vie, en butte plus qu'aucun autre aux fureurs de la populace, faillit être égorgé dans sa maison, et l'on accusa le duc de Bouillon d'avoir encouragé ces excès, de s'être même mêlé de sa personne parmi les assassins. La Vie, le premier président Pontac, plusieurs autres magistrats

[1] 1er juin.

des plus considérés, furent contraints de quitter Bordeaux ; la terreur s'y établit, et les ducs, ne trouvant plus d'obstacles à leurs desseins, firent rendre un arrêt qui autorisait leur séjour et prononçait même leur union avec la compagnie.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES

MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

—⁂—

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

Reb'SH
4/00

